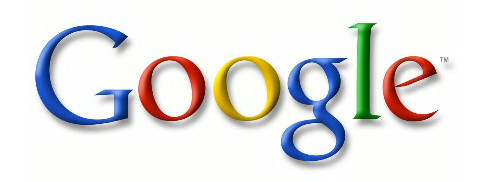



RESEARCH LIBRARIES
3 00486301 9





(Namur)
*HZ

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE LA

BELGIQUE.

HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLIQUES

DE LA BELGIQUE,

Par P. Namur,

Docteur en philosophie et lettres, et Conservateur-adjoint
de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Absque labore nihil.

TOME II.

BIBLIOTHÈQUE DE LOUVAIN.

Bruxelles et Leipzig,
C. MUQUARDT.
1841.

PRÉFACE.

Notre premier volume sur l'*Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique* ayant eu, comme toutes nos publications antérieures (1), un accueil flatteur de la part des savants nationaux et étrangers, nous avons cru de notre devoir de continuer une entreprise à la fois longue et difficile, et porter de nouveau notre part de travail à la chose commune.

---

(1) En disant que *toutes* nos publications antérieures ont reçu de la part du public le même accueil flatteur, nous nous trompons cependant à l'égard de notre *avant-dernier* ouvrage, le *Nouveau système bibliographique*, etc. Quelques auteurs belges ayant pris à tâche de faire insérer dans le *Courrier belge* des diatribes les plus virulentes et des injures les plus grossières, tant contre nous que contre l'ouvrage précité, soit pour faire du tort à la vente de notre livre, soit pour chercher à nous dégoûter de nos travaux bibliographiques, nous avions d'abord jugé à propos de ne pas répondre à ces attaques inconvenantes; mais comme le principal rédacteur de l'article du

L'importance d'un travail consciencieux sur la bibliothèque de l'université de Louvain étant généralement bien sentie, cette bibliothèque étant, après celle de Bruxelles dite de Bourgogne, la plus ancienne bibliothèque publique de la Belgique, nous devions consacrer notre second volume à la description de ce dépôt littéraire.

Le manuscrit du volume que nous publions aujourd'hui était prêt depuis longtemps, mais il ne pouvait

---

Courrier belge s'est fait connaître à nous personnellement, qu'il s'est dit lui-même juge incompétent en matière bibliographique, et que nous connaissons le nom de son collègue, nous saisissons cette occasion pour leur faire savoir qu'il sied très-mal à des professeurs d'université de s'abaisser à ce point envers un jeune auteur, tandis que leurs propres publications, si quelqu'un voulait se donner la peine d'y annoter les fautes et les erreurs, mériteraient une critique plus sévère encore. Mais ils ont soin, ces messieurs, de prévenir à temps toute critique sur leur ouvrage, en envoyant eux-mêmes à différents journaux belges et étrangers des éloges pompeux sur leurs propres publications. Il sied donc, encore une fois, très-mal à ces messieurs de nous reprocher qu'un employé de la bibliothèque royale ait fait, dans *l'Indépendant*, l'éloge de notre *Histoire des bibliothèques de Bruxelles*.

Nous regrettons cependant aussi avec l'auteur de l'*Annuaire de la bibliothèque royale*, pour 1841, v. p. 2, qu'*un conflit assez animé soit résulté de ces efforts convergents vers un même but;* mais ce que nous regrettons le plus, c'est que plusieurs auteurs belges, au lieu de se concerter entre eux, avec leurs collègues, avec leurs amis, sur les nouveaux ouvrages utiles à composer, au lieu de se communiquer leurs idées sur ces travaux, s'isolent de plus en plus, et cherchent toutes les occasions pour jeter de la déconsidération sur leurs concitoyens.

voir le jour plus tôt, et voici pour quel motif : sommé par un bibliothécaire de province de suspendre nos publications bibliographiques (1), soit par jalousie, soit que l'auteur de cette sommation craigne toute concurrence, nous avons fait répondre audit bibliothécaire, que s'il avait l'intention de publier sur le même sujet que nous avions choisi, un travail plus complet et plus consciencieux que celui qui se trouve dans ses *Documents pour servir à l'Histoire des bibliothèques de Belgique. Gand,* 1840, in-8° (2), nous serions prêt à renoncer au nôtre; car, peu importe à la science par qui un sujet est traité, pourvu qu'il soit bon, complet (du moins autant que possible), et surtout consciencieux (3).

Six mois environ se sont écoulés depuis le jour de ladite sommation, et nous n'avons pas eu la satisfaction de pouvoir enregistrer dans les annales typographiques de la Belgique, un nouveau travail sur ce sujet.

En conséquence, nous nous sommes décidé à publier notre second volume de l'*Histoire des bibliothèques*

---

(1) Heureusement qu'il y a une nouvelle loi sur le duel.

(2) En tout 10 pages.

(3) Il n'y aura pas de présomption à dire que nous avons traité ce sujet plus complétement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, mais nous n'entendons pas dire par là que notre travail répond à toutes ces conditions. Les savants seuls seront nos juges.

publiques de la Belgique, consacré uniquement à l'ancienne bibliothèque de Louvain; et, pour laisser le moins d'erreurs et d'omissions possible, nous avons mis tout le soin qu'on apporte à un travail dans lequel on se complaît (1).

La connaissance des principales sources que nous avons consultées pour notre travail pouvant être de quelque utilité aux personnes qui désirent faire des recherches sur le même sujet, nous nous sommes décidé à les indiquer ici toutes ensemble. Ces sources sont :

ERYCIUS PUTEANUS, *auspicia bibliothecæ publicæ Lovaniensis. Accedit catalogus librorum primæ collectionis a Curatoribus ejusdem bibliothecæ editus.* Lovanii, 1639, 1 vol. in-4° (2).

---

(1) Oui, vraiment, nous nous sommes plu à ce travail, parce qu'il se rattache à nos fonctions.

(2) Une seconde édition a été publiée vers 1767 par les soins et avec des notes de Mr. DE NÉLIS. Cette édition fait partie de la *Collectio opusculorum ad historiam litterariam Belgicam pertinentium curâ et cum notis C. Fr. de Nelis, bibliothecæ Lovaniensis præfecti.*

Cette collection, dont l'impression n'a pas été achevée, n'a jamais été publiée; elle est extrêmement rare et contient :

1° *Oratio Martini Dorpii, de laudibus sigillatim cujusque disciplinarum, ac amenissimi Lovanii, academiæque Lovaniensis, dicta anno* 1513.

La première édition de 1513, in-4°, imprimée à Louvain, chez *Martin d'Alost*, est devenue extrêmement rare.

VALERIUS ANDREAS, *bibliothecæ publicæ. Lovaniensis primordia; et librorum catalogus à curatoribus ejusdem editus. Cum oratione auspicali*, etc. Lovanii, 1636, in-4°.

REIFFENBERG, FR., B^{on} DE, *archives philologiques.* 1re année. Bruxelles, 1825, 1re livraison, pages 70 à 77, in-8°.

VOISIN, A., *documents pour servir à l'histoire des bibliothèques en Belgique.* Gand, 1840, in-8° (1).

2° *Martini Dorpii, tomus aululariæ Plantinæ adjectus*, etc.

La première édition, également très-rare, est de 1514, imprimée à Louvain chez Martin d'Alost.

3° *Petri Castellani Ludus*, etc.

La 1re édition est de Louvain, Masius, 1616, in-8°.

4° *Erycii Puteani auspicia Bibliothecæ Lovaniensis.*

Cette édition finissant à la page 192, n'a pas été achevée. L'édition originale a 60 pages, sans le discours de *Valère André* (*Oratio auspicalis Lov. Kal. Oct. a.* 1636 *habita à* VALERIO ANDREA, *Desselio Prof. regio, ac bibliothecæ præfecto*), et le catalogue des livres en a 130. Ce fragment parvient jusque vers la fin de la page 55 de l'édition originale de Louvain, 1639, in-4°; il restait donc encore 5 pages à imprimer pour achever cet opuscule, sans le *Mémoire sur les divers accroissements de la bibliothèque publique de Louvain, et sur les moyens d'en bien conserver les livres*, que l'éditeur se proposait d'y ajouter. Voy. la préface, page 144.

(1) L'histoire de la bibliothèque de Louvain n'y occupe que 10 pag. (Voy. pag. 195 à 204).

Liber actorum bibliothecæ Academiæ Lovanii à secunda februarii 1772 (1).

Grand nombre des nouveaux détails sur l'histoire de la bibliothèque de Louvain que nous publions aujourd'hui, nous les avons puisés à des sources officielles; nous avons eu recours entre autres, aux archives générales de l'État à Bruxelles, et aux archives de l'ancienne université de Louvain. Nous saisissons cette occasion, pour réitérer à MM. les Ministres de l'intérieur et des travaux publics, toute notre reconnaissance pour avoir daigné nous autoriser à compulser ces diverses archives; et à MM. Arnould, ancien secrétaire-inspecteur de l'université de Louvain, et Gachard, archiviste général du royaume, pour avoir facilité nos recherches dans lesdites archives. Enfin, notre position sociale, comme ancien bibliothécaire de Louvain, nous a mis en état de donner sur ce dépôt littéraire des détails assez circonstanciés.

Pressé de lancer notre travail dans le public, et

---

(1) Manuscrit autographe du dernier bibliothécaire de l'ancienne université de Louvain, le Dr Van de Velde. Il contient toute sa gestion depuis sa nomination en 1772 jusqu'en 1794. Ce manuscrit nous a été communiqué par le savant recteur Magnifique de l'université catholique de Louvain, Mr. le Dr. De Ram, à qui il appartient. Nous saisissons cette occasion pour lui témoigner de nouveau toute notre reconnaissance pour nous avoir facilité notre travail, en nous communiquant, avec cette extrême complaisance qui lui est connue, des documents très-intéressants relatifs au sujet que nous avions à traiter.

d'éprouver son opinion, nous avons pu commettre des erreurs ; nous prions donc le lecteur de vouloir bien nous les faire connaître. Nous accueillerons tout renseignement (1), toute critique propre à nous éclairer, avec le plus vif empressement.

Bruxelles, le 1er juin 1841.

NAMUR.

---

(1) Ainsi que nous avons accueilli avec reconnaissance l'indication de 272 nouveaux *ana* que les auteurs des articles du *Courrier belge*, dont mention plus haut, disent avoir trouvés et manquer à notre *Bibliographie des ana*. Et puisque nous voyons que ces mêmes auteurs s'occupent aussi de ce genre de littérature, nous nous empressons de leur indiquer un 273e nouvel *ana*, intitulé : GASCONIANA, *ou recueil*, etc., etc., *par Mr. V*....., *revu et augmenté par Mr.* M..., imprimé à *Gand*, en différentes années, et en plusieurs volumes de différents formats.



VALÈRE ANDRÉ,

Premier Bibliothécaire de l'ancienne Bibliothèque de Louvain

HISTOIRE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

DE

L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

§ Ier.

Des bibliothèques particulières de Louvain, avant 1636.

On se demande avec raison : Comment se fait-il que l'ancienne et célèbre université de Louvain manquait de bibliothèque publique pendant plus de deux siècles, à dater de son érection (1), tandis que l'art de l'impri-

(1) L'exemple des universités fondées depuis peu de temps en Allemagne, et plus encore le besoin et l'utilité de ses sujets, étaient les motifs qui engagèrent le duc JEAN IV à solliciter cette faveur auprès du St.-Siége, comme cela s'était pratiqué par rapport aux autres universités, par exemple : l'université de *Vienne* a été fondée par Urbain V, à la réquisition de Rodolphe d'Autriche. La bulle est datée du 19 juill. 1365 à Avignon. Voy. LAMBECIUS, *biblioth. vindob.*, l. II, p. 84. L'université de *Cologne* a été fondée le 20 juin 1388, par Urbain IV, à la requête des bourgmestre, échevins, bourgeois et commune de ladite ville. Voy. la bulle dans ÆGIDIUS GELENIUS, *de magnitudine Coloniæ*, imprimée en 1645, in-4°, p. 9 et 10. Celle de *Leipzig* a été érigée par le pape Alexandre V, le 2 déc. 1409.

Le pape Martin V, sentant l'équité de la demande du duc Jean IV,

merie y était connu, et exercé avantageusement par JEAN DE WESTPHALIE dès l'an 1473 (1) ?

Un édit de Philippe-le-Bon, publié en 1464, défendait seulement aux Lombards ou prêteurs sur gages, ainsi qu'à tout particulier, soit ecclésiastique, soit séculier, d'acheter ou de prendre en nantissement des étudiants ou de leurs ayants droit, aucun livre, sans une permission expresse du recteur (2).

Ce n'est pas cependant qu'il manquait de génies propres à ce genre de travaux littéraires et bibliographiques,

---

érigea par sa bulle, expédiée au mois de décembre 1425, une université pour toutes les facultés, excepté pour la théologie, en lui donnant les mêmes privilèges dont jouissaient les universités de Cologne, de Vienne, de Leipzig, etc. Elle fut établie à Louvain, et l'ouverture ou l'installation eut lieu le 2 octobre 1426.

(1) JEAN DE WESTPHALIE, surnommé de *Aken*, lieu de sa naissance, vint établir son imprimerie à Louvain en 1473, et continua à y exercer son art, sans interruption, jusqu'à 1497. Il n'y a point de doute qu'il n'ait été appelé par l'université de Louvain, qui lui donna un local dans son enceinte, tel que l'annoncent ses souscriptions : *in alma ac florentissima universitate Lovaniensi residente*, etc., etc. ; et tous les historiographes sont d'accord que c'est à Louvain que revient l'honneur d'avoir eu la première imprimerie du pays.

(2) « *Quod nullus Lombardus, seu alius, tabulam nummulariam tenens, publicè vel occulte, seu quivis alius, ecclesiasticus vel sæcularis, cujuscumque status vel conditionis, ab aliquibus scholaribus, in dicta universitate (Lovaniensi) degentibus, aut ab aliquo eorumdem, aut etiam ab illis, qui ad hoc ab eisdem scholaribus rogaci seu commissi fuerint, aliquos libros, sine expresso concensu rectoris, sibi comparare, emere, aut pecuniam seu aliquam aliam rem in pignus super eis mutuari, aut alio quovis modo eos impignoratos retinere ullatenus possit aut valeat, sub pœna confiscationis principalium denariorum, aut aliarum rerum, pro eisdem libris datarum seu mutuatarum, aut pro quibus ipsi libri fuerint impignorati*, etc. » Voy. VALERIUS ANDREAS, *Fasti academici studii generalis lovaniensis*, etc. *Lovanii*, 1635, in-4°, p. 11 sq.

car Hugo Blotius (1) et Sébast. Tengnagel (2), qui sous les empereurs Rodolphe II, Mathias et Ferdinand II, ont pourvu et mis en ordre la bibliothèque impériale de Vienne, étaient l'un et l'autre originaires des Pays-Bas. Nous pourrions encore citer Augère Gisl. Busbecke (3), célèbre par ses ambassades dans lesquelles il amassa des richesses littéraires, dont on augmenta le cabinet impérial. Malgré cela, on était privé de bibliothèque publique à Louvain, et Juste Lipse, qui écrivait dans sa ville natale en 1602, son *Syntagma de Bibliothecis,* n'avait pas la satisfaction d'en avoir une sous ses yeux (4);

---

(1) Hugo Blotius de Delft fut le premier bibliothécaire impérial à Vienne en 1575. Il laissa en mourant, en 1608, plusieurs manuscrits qui se trouvent encore aujourd'hui dans ladite bibliothèque à Vienne, entre autres : *Inventarium bibliothecæ Cæsareæ quatuor voluminibus; Catalogus bibliothecæ Rumpfianæ; item Joh. Sambuci; Libellum supplicem pro bibliotheca Cæsareæ ad imperatorem Maximilianum II; Consilium de augenda et ornanda bibliotheca cæsarea*, etc., etc. Le docteur Jos. Chmel, dans son ouvrage intitulé : *Die Handschriften der K. K. Hofbibliothek in Wien. Ib.* 1840, in-8°, publie des lettres du bibliothécaire Blotius, extraites du manuscrit n° 7958 de la bibliothèque de Vienne. Voir le tom. I, p. 180 à 230.

(2) Seb. Tengnagel de Büren, dans la Gueldre, était bibliothécaire impérial à Vienne, et mourut le 4 avril 1636, en laissant comme Blotius, son prédécesseur, plusieurs manuscrits déposés encore aujourd'hui à ladite bibliothèque impériale. Le docteur Chmel dans son ouvrage ci-dessus mentionné en cite plusieurs : savoir le n° 8134 (voir p. 231 sqq.) contenant : *Varia scripta, tum publica, tum privata*, et le n° 8448 (voir p. 284 sqq.) : *Hungarica varia*, etc.

(3) Aug. Gisl. Busbecquius, né en 1522 à Commines, bourg en Flandre, est mort en France le 28 octobre 1592. Voy. sa biographie dans Moreri, *diction. historique*.

(4) « *Antiquario more rem tractavit Lipsius*, » dit le baron de Reiffenberg, « *adhortante Carolo duce Croiio et Arschotano, librorum et numorum curiosissimo, cui primitias libri obtulit.* » Voy. son mémoire dans le 3e volume des *Questions de prix* de l'Académie royale de

aussi André Valère s'étonnait-il avec raison, dans son discours qu'il prononça le 1er octobre 1636, de ce qu'une bibliothèque ait manqué jusqu'à ce temps à une Académie à laquelle rien ne semblait manquer (1). Au reste, ce défaut lui était commun avec les autres universités de l'Europe : ainsi, par exemple, nous voyons que la bibliothèque de l'université de *Marbourg* (Hesse électorale), n'a été fondée qu'en 1527 (2) ; que la fondation de l'université de *Rostock* (grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin), ne date que de 1569 (3) ; que l'origine de celle de l'université de *Kiel* (Danemark), remonte à l'année 1506 (4) ; que la bibliothèque de l'université d'*Edimbourg,* a été fondée en 1580 ; celle de l'université de *Padoue,* en 1629 (5) ; celle de l'université de *Jena,* en 1548 (6) ; celle de l'université de *Leipzig,* en 1544 (7) ; celle de l'université de *Tubingue,*

Bruxelles, intitulé : *Commentarius de Justi Lipsii V. incl. vita et scriptis. Brux.*, 1823, in-4°.

Le *Syntagma* de Juste Lipse a été réimprimé plusieurs fois depuis 1602, et se trouve aussi dans la collection de Maderus, intitulée : *Syntagma de libellorum et commentationum de bibliothecis atque archivis. Helmstadii*, 1666, in-4°.

(1) Voy. son *Oratio auspicalis Lovanii kal. Octobris habita an.* 1636.

(2) Voy. Hirsching, J. C. G., *Versuch einer Beschreibung sehenswürdiger Bibliotheken Deustchlands. Erlangen*, 1786-99, 4 Bde. in-8°.

(3) Voy. Tychsen, O. G., *Geschichte der Universitaets-Bibliothek und des Museums zu Rostock. Ib.*, 1790, in-4°.

(4) Voy. Kortholt, S., *de bibliotheca academiæ. Kiel*, 1705-9, in-4°, et Cramer, C. F., *ueber die Kieler Universitaets-Bibliothek. Ib.*, 1795, in-8°.

(5) Voy. Tomasini, J. P., *bibliothecæ patavinæ mss. publicæ et privatæ. Utini*, 1639, in-4°.

(6) Voy. Mylius, J. C., *memorabilia bibliothecæ acad. Jenensis. Jena*, 1746, in-8°.

(7) Voy. Feller, J. et C. G. Joecher, *orationes de bibliotheca academiæ Lipsiensis. Ibid.*, 1744, in-4°.

en 1562 (1); enfin que les deux universités de Hollande, celle de *Franeker* et de *Leyde*, ont été fondées, la première en 1590, et la seconde en 1586 (2).

Mais si l'on s'étonne qu'une bibliothèque ait manqué jusqu'en 1636, à une académie à laquelle rien ne devait manquer, ne doit-on pas en chercher la cause en ce que les différents colléges établis à Louvain, avaient leurs bibliothèques particulières, qui suppléèrent en quelque manière au défaut d'une bibliothèque publique (3), et que les professeurs étaient eux-mêmes des bibliothèques vivantes (4). A ces petites bibliothèques particu-

(1) Voy. Reuss, J. D., *Beschreibung merkwürdiger Bücher aus der Universitaets-Bibliothek in Tübingen. Ibid.*, 1780, in-8°.

(2) Voy. Savois, A., *catalogus bibliothecæ publicæ in Frisiæ ordinum academiâ Franekerana. Ibid.*, 1723, in-fol., et *Catalogus librorum tam impressorum quam manuscriptorum bibliothecæ publicæ et suppl. Leydæ*, 1716-41, 2 voll. in-fol.

(3) « *Nullum Lovanii Collegium est quod bibliothecam suam non habeat; sunt vero collegia ultra quadraginta, non computatis religiosorum virorum cœtibus, qui paupertatem voto adstricti colunt. Et hi quoque bibliothecas suas habent, plerasque visendas.* » Voy. Eryc. Puteanus, *auspicia biblioth. Lovan.* ed. de l'abbé Nélis, p. 150, note *a*. « *Inter professores suam quisque possidet bibliothecam et æstimat; ego meam, et in arce, amœnissimo Musarum ac Minervæ loco. Meam, inquam veluti publicam, partim græcam, partim latinam; majore ferè instructam sumptu, quàm privatæ fortunæ permitterent.* » Voy. *Ibid.*, p. 173.—La bibliothèque des étudiants en droit de l'ancienne université de Louvain, et qui se trouvait au collége de St.-Yve dans cette dernière ville, était bien pourvue de livres de droit. Elle remonte à l'année 1610 à ce qu'il paraît, car ce fut alors qu'on lui assigna le casuel d'un florin pour chaque acte de bacheliage. Son administration fut autrefois confiée aux bacheliers en droit sous l'inspection du fisc et doyen des bacheliers.

(4) « *Inter has (academias) verò Lovaniensis hæc nostra, laudem et lucem sibi eximiam vindicat, ævo multis junior, fructu fœcundior; cedens multis, quia bibliothecæ hactenus bono destituta : nisi plures, et parvas, et privatas, tanquam unam, magnam publicam putes; vel etiam*

lières dont Eryc. Puteanus fait mention, il faut encore ajouter celles des ordres religieux, et dont la plupart méritaient d'être visitées. Par exemple, la bibliothèque du *couvent des Augustins*, que le père Grégoire Varetius (mort en 1529) y forma avec des ouvrages appartenant presque tous à la théologie; celle des *chanoines réguliers de St.-Martin*, une des plus remarquables de la ville de Louvain (1); celle des *Jésuites*, léguée en 1595, par Livinus Torrentius, évêque d'Anvers, qu'on estimait à plus de 30,000 florins (2); celle

---

nisi viros, quos hactenus magnos habuit, veros et vivos fuisse libros fatemur. Scripsere libros, qui bibliothecam faciunt; nec unam aliquam urbem aut provinciam, sed orbem terrarum ingenii sui thesauris implevêre. » V. Eryc. Puteanus, *auspic. bibl. Lovan.*, p. 8, ou p. 150 de l'édition de Nélis.

(1) Sanderus, dans sa *Bibliotheca Belgica*, tom. II, p. 208 à 233, énumère jusqu'à 544 manuscrits et un grand nombre de vies des Saints. Ces manuscrits étaient pour la plupart relatifs à la théologie. On y trouve des cantiques, des psaumes, des litanies, des sermons et quelques ouvrages sur la médecine. Il y avait quelques ouvrages sur l'histoire, quelques chroniques, p. ex., la *Chronica ex quibusdam gestis novis et de origine Hollandorum*. Ce qu'il y avait de plus curieux, c'était un *index* des manuscrits de la plupart des bibliothèques de la Belgique et une vie de Charles-Quint, *Carolina, idest, compendium vitæ Caroli Quinti*. Il y avait aussi quelques ouvrages écrits de la propre main de Thomas à Kempis. Voy. Sanderus, *chronologia sacra Brabant.*, c. I, p. 123, et Piot, *histoire de Louvain*. Louvain, 1820, p. 98 et 148.—Le catalogue des livres de la bibliothèque de St.-Martin a été publié sous le titre suivant : *Catalogus alphabeticus auctorum omnium quorum vel manuscriptorum vel typis expressæ lucubrationes extant in bibliotheca Monasterii St.-Martini Can. Reg. Lovanii*, 1652, in-fol.

(2) « *Libros suos omnes donavit Torrentius, Antwerpiensium Præsul doctissimus; donaverunt quoque Carolus Langius et Franciscus Craneveldius; ille Leodiensis canonicus, hic senator in Mechliniensi curia; ambo doctrinâ illustres. Justus Lipsius Græcos suos et mss. codices legavit; cæteros ad Guil. Grevium nepotem pervenire*

de la *Chartreuse* de Louvain, à laquelle Martin Dorpius légua, outre la somme de 200 fl. d'or, toute sa bibliothèque des SS. Pères, qui consistait en 50 à 60 volumes de différents formats (1).

Nous citerons encore la belle bibliothèque de l'*abbaye du Parc,* près de Louvain, de laquelle Mr. de Reiffenberg parle en ces termes :

« Lorsque l'on sort de Louvain par la porte de Tirlemont, on voit poindre à droite du chemin de fer l'élégant clocher de l'abbaye du Parc, de l'ordre des Prémontrès, fondée vers 1129 et nouvellement restaurée.

---

jussit. » Voy. Eryc. Puteanus, *bibl. Lovan. ausp.*, édition de Nélis, p. 173, note *b.*, et De Reiffenberg, *de J. Lipsii vita et scriptis*, mémoire couronné de l'Académie royale de Bruxelles, t. III, p. 26. Voy. encore Sanderus, *Chronogr. sacra Brabant.*, t. III, p. 31. Foppens, *bibl. Belg.*, t. II, p. 794. — Cette bibliothèque fut visitée par les savants bénédictins Martene et Durand, lorsqu'ils firent leur voyage littéraire dans les Pays-Bas. Elle fut vendue le 12 avril 1779. Le catalogue porte 13318 numéros, dont 5651 de théologie ; 1304 de jurisprudence ; 1535 traitant des sciences et arts ; 2296 d'histoire, et 1522 de littérature.

La bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, possède le *Catalogus bibliothecæ sodalium philosophorum apud patres soc. Jesu. Lovanii*, 1653. Ce catalogue, dressé en cinq parties, contient : 1° *Institutio bibliothecæ* ; 2° *Regulæ bibliothecæ* ; 3° *Regulæ præfectorum bibliothecæ* ; 4° *Nomina benefactorum a.* 1653-1671-1672 ; enfin 5° *Catalogus bibliothecæ ordine alphabetico*. Voy. le n° 4756 de l'*Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, publié par Mr. Marchal. Bruxelles, 1839, in-fol. — Sweertius, à la fin, dans ses *Athenæ Belgicæ*, a inséré le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque.

(1) Voy. Goethals, *lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des lettres en Belgique*. Bruxelles, 1838 et suiv., t. I, p. 45. — Martin Van Dorp ou Dorpius, philologue, est né vers 1485 à Naeldwyck. Il vint très-jeune à Louvain où il fit ses études avec succès. Il est décédé à Louvain, le 31 mai 1525, à l'âge de 30 ans, et fut inhumé dans l'église des Chartreux de cette ville.

Là se gardait une belle bibliothèque, dont les débris furent vendus le 28 octobre 1829 chez le libraire Baumans, à Louvain. Simon, premier abbé du Parc, fit transcrire la bible sur parchemin en trois énormes billots, à moins que l'auteur de l'histoire de cette abbaye ne confonde les actes de Simon avec ceux de son successeur. Celui-ci, qui se nommait Philippe, voulait que ses religieux fussent instruits dans toutes les sciences sacrées, du moins telles qu'on les concevait alors. Dans ce dessein, il fit copier à grands frais des infortiats sur parchemin. Il avait destiné spécialement aux lectures du réfectoire six gros volumes, dont les trois premiers renfermaient aussi la bible, écrite en 1148. Elle était restée dans la maison jusqu'en 1829, qu'elle passa en Angleterre, musée immense et trop bien formé des curiosités du continent. On avait ajouté à cette bible une chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1300. Les trois autres volumes contenaient des sermons, des homélies et des vies de saints.

» Il est assez étonnant que cette bible soit omise dans le catalogue fourni à Sanderus, en 1636, par l'abbé Jean Maes ; mais par compensation, on y trouve indiquée une bible écrite en 1263, et dont se servirent les députés au concile de Trente.

» Le même abbé donna à la bibliothèque de son monastère divers traités de saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire, et d'autres Pères, qui presque tous ont été également vendus sous nos yeux.

» Ce fut principalement l'abbé Thierri de Tuldel qui, vers 1481, donna à la *librairie* du Parc l'aspect d'une bibliothèque (1). »

---

(1) Voy. l'*Annuaire de la bibliothèque royale de Bruxelles*,

Enfin la *faculté des arts* de l'université de Louvain avait une collection assez riche pour le temps, en manuscrits et en autres ouvrages, mais les guerres et les troubles civils lui avaient tellement été funestes que, du temps de Valère André, on n'en trouvait aucune trace (1).

§ II.

Les bibliothèques publiques dans les Pays-Bas datent du commencement du XVIIe *siècle.*

Le goût des bibliothèques publiques ne commença à se répandre dans les Pays-Bas, que vers le commencement du XVIIe siècle, à quoi ERYCIUS PUTEANUS n'a pas peu contribué. En effet, à peine de retour de Milan dans les Pays-Bas, où il vint remplir la chaire de la langue latine vacante par la mort de Juste Lipse vers 1609 (2), on vit s'établir à Anvers une bibliothèque

1re année, p. XIII et suiv. — L'histoire de cette abbaye publiée à Louvain en 1662, sous le titre de : *Summaria chronologia insignis eccles. parchensis*, donne une notice de la bibliothèque qui s'y trouvait et des principaux manuscrits dont elle était ornée. Voy. p. 493 et suiv.

(1) « *Habuit quidem Ven. Artium Facultas suam aliquando bibliothecam codicibus prœsertim manuscriptis, aliisque, ut tunc tempora ferebant, satis instructam, verùm ea non ita pridem bellorum intestinorum ac rebellionum iniquitate atque injuriâ miserum in modum discerpta et distracta fuit; adeò ut ejus hodie nec vola nec vestigium appareat.* » Voy. VALERIUS ANDREAS, *orat. auspicalis Lovanii habita*, p. 12.

(2) C'est à Milan qu'Erycius Puteanus a vu naître la bibliothèque Ambrosienne fondée par le cardinal FRÉD. BOROMÉE entre 1604 et 1609, qui l'enrichit entre autres de tous les manuscrits du célèbre couvent de *Bobbio*, et de la collection de J. V. PINELLI ; c'est là qu'il publia en 1606 son ouvrage intitulé : *De usu fructuque librorum*, dans lequel il parle avec une espèce d'enthousiasme de ce dépôt littéraire.

publique, dont Aubert le Mire, qui en était le bibliothécaire, a publié les commencements et le catalogue sous le titre de : *Bibliothecæ Antverpianæ primordia. Antv.*, 1609, in-4° (1). C'est le même Le Mire que l'archiduc Albert proposa en 1617 pour bibliothécaire et garde de la *librairie* de la cour de Bruxelles (2). Enfin il semble que les magistrats de Gand aient érigé aussi dans leur ville une bibliothèque publique vers 1633. Sanderus, dont les parents habitaient Gand, les exhortait au moins à un établissement si utile dans sa *Dissertatio paraen. pro instituto bibliothecæ publicæ Gandavensis. Bruxellæ*, 1633, in-4° (3).

---

(1) Il paraît qu'Anvers possédait déjà une bibliothèque en 1480, et qu'elle était placée à la maison de ville ; mais elle fut dispersée, on ignore comment. On voit aussi dans Diercxsens (*Antv. Christ. nasc.*, t. III), qu'on en institua une nouvelle en 1505, qui eut apparemment le sort de la première, dans les troubles et les scènes de destruction dont Anvers fut le théâtre, pendant les guerres du xvie siècle. Mais l'origine de la véritable bibliothèque *publique* d'Anvers, et qui a été conservée jusqu'à ce jour, ne date que du temps de Miræus qui en fut le premier bibliothécaire et probablement aussi le fondateur. Voy. A. Voisin, *documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique*. Gand, 1840, in-8°, p. 86.

(2) Voy. notre *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, p. 50 et suiv.

(3) C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans un prochain volume sur l'histoire des bibliothèques publiques de la Belgique. En attendant on peut consulter sur cette bibliothèque, les *Recherches historiques et bibliographiques sur la bibliothèque de Gand*, par A. Voisin, qui se trouvent en tête de ses *Documents* cités plus haut et répétées en tête du *Catalogue méthodique de la bibl. de l'univ. de Gand*, Ier *vol. Jurisprudence*, publié à Gand en 1839, en 1 vol. in-8°.

§ III.

Origine de la bibliothèque publique de Louvain. — 1636.

Bien que Louvain, qui avait une université très-fréquentée, commençât à apprécier l'utilité des bibliothèques publiques, et à en sentir le besoin, elle eût cependant, et sans nul doute encore, été privée pendant longtemps de cet ornement sans la libéralité de quelques particuliers. Nous citerons en premier lieu LAURENT BEYERLINCK, chanoine et archiprêtre à Anvers (1), qui, par reconnaissance pour l'université de Louvain, à laquelle il avait fait ses études, lui légua en 1627, avant sa mort, toute sa bibliothèque (2) ; et JACQUES ROMAIN, de Louvain, professeur de médecine, fils d'Adrien, mathématicien célèbre, et qui mourut en 1635 (3), laissant non-seulement sa bibliothèque qui était fort riche en livres de médecine, mais encore celle

---

(1) L. BEYERLINCK naquit à Anvers, au mois d'avril 1578. Ses différents emplois, joints à ses travaux littéraires, altérèrent insensiblement sa santé. Il est mort le 7 juin 1627, âgé de 49 ans. Voy. PAQUOT, *mémoires pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas,* t. VIII, p. 439 et suiv.

(2) « *Moriens bibliothecam suam legavit universitati Lovaniensi, quo auspicio, ut asserit* ERYCIUS PUTEANUS *in auspiciis bibliothecæ publicæ Lovan.*, p. 46, *seriò de bibliotheca publica acceleranda consultatum est, quæ demùm erecta est nono post ejus obitum anno. Adeo ut dictus auctor de illo asserat, quod plus dando quam scribendo famæ acquisivit.* » Voy. DIERCXSENS, *Antv. nasc. et cresc.* Antv., 1773, t. VII, p. 185.

(3) Victime de la contagion (la peste) qui régnait alors dans sa ville natale.

de son père, remarquable en ouvrages de mathématiques (1).

Ces dons divers nécessitèrent un local convenable pour les recevoir ; ce qui ne put être effectué qu'après que la ville de Louvain eût vaillamment repoussé les deux armées nombreuses qui étaient venues l'assiéger, celle du roi de France et celle des États-Unis de Hollande, et qui eut lieu en 1636 (2).

La nouvelle bibliothèque fut alors organisée, grâce au zèle du recteur CORNEILLE JANSÉNIUS, professeur d'écriture sainte et plus tard évêque d'Anvers (3), et celui de PIERRE STOCKMANS d'Anvers, professeur en droit (4). Elle fut établie aux Halles (5) dans l'auditoire de mé-

(1) « *Is* (JACOBUS ROMANUS) *moriens, libros patris publicos esse voluit, prœterito etiam, si paucorum usum excipias, gnato adhuc parvulo, ut se gnatum Academiœ testaretur.* » V. ERYC. PUTEANUS, *l. c*, p. 46, ou page 184 de l'édition de l'abbé Nélis.

(2) Les Français s'étant ligués avec les Hollandais en 1635 pour partager les Pays-Bas, envoyèrent leurs armées dans nos provinces pour en entreprendre la conquête. Après avoir emporté Aerschot, Diest et Tirlemont, l'ennemi s'avançait sur Louvain ; mais la résistance que leur firent les troupes à Louvain, assistées des bourgeois et des étudiants de l'université, força bientôt l'ennemi à abandonner le siége de cette ville. Voy. PIOT, *hist. de Louvain*, p. 307 et suiv. ; PUTEANUS, *de obsidione Lovaniensi anni* 1635, et la traduction de ce siége dans la *Bibliothèque des antiquités belgiques,* publiée par ED. MARSHALL et F. BOGAERTS. Anvers, 1833, t. I, p. 223 et suiv.

(3) CORN. JANSENIUS est né en 1585 à Acquoi, près de Leerdam. En 1619 il devint docteur en théologie dans l'université de Louvain, et professeur d'écriture sainte en 1630. Nommé évêque d'Ypres en 1635, il est mort de la peste en 1638.

(4) P. STOCKMANS, jurisconsulte, est né à Anvers en 1608, nommé successivement professeur en droit à Louvain et conseiller à la cour souveraine de Brabant, est mort à Bruxelles en 1671. Il existe une collection de tous ses écrits, publiée à Bruxelles en 1686-1700, in-4°.

(5) Pour la description des *Halles aux draps* de Louvain, voy. PIOT, l. I, p. 168 et suiv. — Ce bâtiment devint plus tard propriété de

decine (1), et l'archevêque JACQUES BOONEN assigna un fonds annuel pour l'entretien et l'augmentation de la bibliothèque alors naissante de l'université de Louvain (2).

Le bibliographe JACOB s'est trompé en disant dans son *Traité des plus belles bibliothèques*, que *la bibliothèque de l'université a esté augmentée par celle de* RUARD TAPPER, *docteur d'icelle ainsi que le temoigne*

---

l'université comme il paraît d'après le manuscrit n° 17568 de l'inventaire de la bibliothèque dite de Bourgogne, ou n° 805 des manuscrits du fonds Van Hulthem, intitulé : *Fasti academici Lovanienses, auctore* J. N. PAQUOT. 2 voll., in-fol., où cet auteur dit : « *Ann.* 1679 *inita inter senatum academicum et urbicum transactione, proprietas illi cessit (*des Halles*), numeratis florenorum millibus XIII die* 18 *maii, quam transactionem supremum Brabantiæ Concilium ratam habuit* 8 *jul. ejusdem anni. Tum dejecta parte ædificio superiori, scholæ eo loco quaternæ lapis primus a delegatis ordinum Brabantiæ positus XIV Kal. Jul.*, 1680. »

(1) « *Et sane non potuit bibliotheca,* dit VALERIUS ANDREAS, *ut publica esset, commodiori loco, quam in hoc Athenæo publico Minervæ et Musis sacro, id est suo, collocari; ut propterea Musarum velut templum quoddam, et sit et dici mereatur.* » V. p. 14.—Le manuscrit cité plus haut, n° 805 du fonds Van Hulthem ou n° 17568 de l'inventaire général de la bibliothèque dite de Bourgogne, confirme ce que nous venons d'avancer : « *In eo* (aux Halles), dit-il, *Lipsii ætate, auditoria quinque erant, duo inferius Theologiæ et Mathescos destinata, tria superne canonibus, legibus et medicinæ explicandi. Verum an.* 1636 *translatâ ad scholam medicam bibliothecâ, medici unam eamdemque cum mathematicis habuere.* »—Paquot nous dit, dans le même manuscrit, que plus tard vers 1660 la bibliothèque fut de nouveau transportée dans la salle des mathématiciens et médecins réunis. « *Res iterum,* y est-il dit, *mutata an.* 1660, *cum bibliotheca ad schola mathematico-medicam translata est, medicis et mathematicis ad pristinum medicinæ auditorium superum redeuntibus.* »

(2) JACQUES BOONEN est né à Anvers le 11 octobre 1573. Il fit son cours d'humanités à Maestricht, sa philosophie à Louvain à la pédagogie du Porc ; fit sa licence en la faculté de jurisprudence, et embrassa la prêtrise; le 17 novembre 1604 il fut nommé chanoine de Malines; évêque le 5 février 1617 et archevêque le 24 décembre 1620. Il est mort le 30 juin 1655.

Aubert le Mire en l'éloge dudit Tapper (1), tandis que Miræus désigne clairement la bibliothèque du grand collége des théologiens à Louvain comme ayant reçu en don les livres de ce docteur : « *Bibliothecam,* dit-il, *libris plurimis obtimisque instructam majori theologorum collegio, cui præfuerat, moriens reliquit : quibus non sine fructu nos olim usos, cum illius collegii alumni essemus, libenter agnoscimus* (2).

§ IV.

Valère André, nommé bibliothécaire en 1636.

Le projet une fois arrêté de former à Louvain une bibliothèque publique à l'usage de l'université, on crut ne pouvoir confier la place de bibliothécaire à une personne plus capable que Valère André, qui avait fait une étude particulière de l'histoire littéraire (3). Ses

(1) V. pag. 367 et suiv.

(2) Voy. ses *Elogia belgica*. Antv. 1609, in-4°, p. 23. Le docteur Tapper est mort à Bruxelles, le 2 mars 1559, à l'âge de 71 ans. Son corps fut porté à Louvain et enterré dans l'église de St.-Pierre.

(3) Valère André, surnommé *Desselius*, du village de la province de Desschel où il reçut le jour le 27 novembre 1587, fut professeur de la langue hébraïque au collége des trois langues à Louvain. En 1628, il obtint la chaire des Institutes, qu'*Ant. Pérézius* venait de quitter, mais sans devoir abandonner celle qu'il avait déjà au collége de Busleyden. La place de bibliothécaire ne l'empêcha pas de remplir ses devoirs de professeur. Il fut même en outre revêtu de différentes dignités académiques : deux fois il fut recteur. Il est mort le 28 avril 1655.

Outre le grand nombre d'ouvrages qu'il a édités et auxquels il a ajouté des notes ou des préfaces, voici la notice de ceux qu'il a publiés :

1° *Catalogus clarorum Hispaniæ scriptorum, qui latine disciplinas omnes humanitatis, jurisprud. philos. medic. ac theologiæ illustrando,*

appointements n'étaient que de 100 florins de Brabant. L'administration de la bibliothèque, quant au choix, à l'achat et à l'emplacement des nouveaux ouvrages, fut principalement confiée au bibliothécaire, sous la direction d'une intendance ou commission. On nomma HENRI HAULTMANN questeur, et les curateurs choisis dans chaque faculté furent : L. FROMOND pour la théologie, P. STOCKMANS et A. PEREZ pour la jurisprudence, M. OPHEMIUS pour la médecine, et NIC. VERNULAEUS (historiographe du roi) pour la philosophie. Les curateurs devaient veiller à l'augmentation et au choix des livres, chacun pour sa faculté, et concourir par leurs lumières et leur conseil au bon ordre et à la perfection de l'établissement.

---

etiam trans Pyrenæos evulgati sunt. Nunc primùm ex omnibus nundinarum catalogis ac bibliothecis diligenter collectus. Moguntiæ, 1607, 1 vol. in-4°.

2° *Imagines doctorum virorum è variis gentibus, elogiis brevibus illustratæ.* Antv., 1611, in-8°.

3° *Vita Petri Opmeri,* qui se trouve en tête du *Chronographicus univers. orbis,* d'OPMEER, imprimé à Anvers en 1611, in-fol.

4° *Collegii trilinguis Busleidiani, in Acad. Lov., exordia et progressus et linguæ hebraïcæ Encomium, publicè pronunciatum., V. Kal. Apr.* Lovan. 1612, in-4°.

5° *Quæstiones quodlibeticæ tres, de Toga et Sago, Brabantinorum privilegio et sectariis convincendis.* Coloniæ, 1618, in-8°.

6° *Bibliotheca Belgica.* Lovanii, 1623, in-8°. 2° édit. Ib., 1643, in-4°.

7° *Fasti doctorales juris utriusque Academiæ Lovaniensis,* etc. Lovanii, 1628, in-4°.

8° *Fasti Academici studii generalis Lovaniensis.* Lovanii, 1635, in-4°. Nouv. édit. augm. Ibid., 1650, in-4°.

9° *Bibliothecæ publicæ Lovaniensis Primordia; et librorum Catalogus à curatoribus ejusdem editus. Cum oratione auspicali, Kal. oct. an.* 1636. Lovan., in-4°.

10° *Synopsis juris canonici per erotemata digesti et enucleati.* Lovan., in-8°. — It. *Cum animadversionibus* G. A. STRUVII. Jenæ, 1709, in-8°.

§ V.

Premier catalogue de la bibliothèque de Louvain.

Le premier soin des curateurs fut de faire dresser un catalogue des livres existants. Les ouvrages y sont disposés d'après leur format, dans chaque division (1), dont voici les différentes classes :

I. *Theologia.*
 a. *Biblia et bibliorum interpretes.*
 b. *Patres, theologi scholastici, morales,* etc.
 c. *Homiliographi.*
 d. *Theologi Italici, Gallici, Flandrici,* etc.
II. *Jurisconsulti.*
III. a. *Medici.*
 b. » *Italici, Gallici,* etc.
IV. a. *Philosophi.*
 b. » *Italici.*
V. a. *Mathematici, geographi.*
 b. » *Italici, Gallici, Germanici,* etc.
VI. a. *Historici sacri.*
 b. » » *Gallici.*
 c. » *profani, chronographi, politici,* etc.
 d. » » *Italici.*
 e. » » *Gallici.*
 f. » » *Flandrici.*
VII. *Philologi, literatores, poëtæ,* etc.

(1) Nous ne parlerons pas ici du système bibliographique suivi dans ce catalogue ; la distribution des livres est fort confuse, mais conforme aux connaissances et au système bibliographique du temps ; encore est-il mal observé.

VIII. a. *Literatores, et miscellanei græci, vel è græco conversi.*
b. » *Italici.*
c. » *Gallici.*
d. » *Flandrici.*
IX. *Hebraïci, Arabici,* etc.
X. *Manuscripti* (1).

Ce catologue contenant 120 pages in-4°, est précédé d'un discours du bibliothécaire Valère André, et d'un avertissement au lecteur (2). Tous les ouvrages provenant du fonds de Laur. Beyerlinck, au nombre de 852, y sont marqués d'un B, et ceux que Jacq. Romain légua, par son testament, à l'université de Louvain, au nombre de 906, portent une R à la fin de l'énoncé du titre. En faisant cette distinction, l'auteur avait pour but, dit-il, de payer un tribut de reconnaissance aux mécènes qui en avaient été les premiers bienfaiteurs. Il espérait par cet hommage public, obtenir encore de nouvelles donations (3). Le même catalogue contient encore 40 à 60 articles environ, dont la source ne nous est pas connue.

(1) Sanderus, dans sa *Bibliotheca manuscripta belgica,* donne la liste de ces manuscrits. Voy. t. II, p. 37.

(2) Voy. Eryc. Puteanus, *auspicia bibl. publicæ Lovaniensis.* Lovanii, 1639, in-4°. A la suite se trouve : *Bibliothecæ publicæ Lovaniensis primordia, et catalogus librorum a curatoribus ejusdem editus. Oratio auspicalis Lovanii Kal. Octobris an.* 1636 *habita à* Valerio Andrea; *Desselio, J. U. D. et prof. regio, ac Bibliothecæ præfecto* (p. 1 à 18) ; suit le catalogue en question.

(3) « *Etenim propositum nunc potissimum fuit consulere famæ et honori eorum, quorum liberalitati ac munificentiæ hæc primordia debemus. Quare et libris, quos Academiæ legavit* D. Laur. Beyerlinck, *subjecimus in fine* B *litteram; notatos litterâ* R, *debet Universitati* D. Jac. Romano. *Eademque gratâ memoriâ recolet nomina eorum, quotquot deinceps munificentiam suam in bibliothecam ostensuri sunt.* » V. p. 19 du catalogue ci-dessus mentionné.

§ VI.

Nomination de G. Magermans, comme bibliothécaire en remplacement de Valère André.

Après la mort de Valère André, on cessa bientôt d'avoir pour la bibliothèque de l'université de Louvain les soins que réclament à juste titre ces sortes d'établissements ; nous dirons plus encore, elle fut malheureusement abandonnée jusque vers 1729.

Desselius eut pour successeur Gaspar Magermans (ou Maghermans) (1), qui remplit les fonctions de bibliothécaire avec beaucoup de zèle jusqu'à sa mort arrivée le 25 mars 1752. Mais le zèle du bibliothécaire, quel qu'il soit, est impuissant pour bien faire, si ce fonctionnaire n'est pas convenablement secondé dans toutes ses opérations.

Les accroissements de la bibliothèque de Louvain, ont ainsi été durant près d'un siècle très-lents, jusqu'à ce que Dominique Snellaerts (2), autre chanoine d'An-

(1) G. Magermans est né à Anvers vers 1685 ; il fut le second en philosophie à la promotion de 1705; ensuite professeur de philosophie au Faucon, à Louvain; chanoine de l'église cathédrale d'Anvers, président du collége de St.-Yves et 12 fois recteur de l'université de Louvain.

(2) D. Snellaerts est né à Anvers le 18 mars 1650. Il fit ses études en philosophie à Louvain au collége du Faucon ; tour à tour professeur de philosophie et de droit, il devint ensuite, et pendant quelque temps seulement, juge synodal du diocèse d'Anvers. On dit qu'il avait refusé autrefois une place de bibliothécaire du Vatican qui lui avait été offerte de la part de Innocent XI. En reconnaissance de ses services, il fut mis au rang des chanoines gradués de St.-Bavon l'an 1698, et mourut le 5 mars 1720. V. Paquot, *mém. litt.*, t. XIII, p. 298.

vers, légua par son testament et par les soins du bibliothécaire Magermans, à la bibliothèque de l'université de Louvain, ce qu'il avait de plus précieux, c'est-à-dire, sa bibliothèque particulière, qui était fort riche, bien choisie, et composée de 3500 volumes (1). Un pareil exemple était bien propre à exciter et à étendre une noble émulation. Aussi fut-il bientôt suivi par plusieurs autres, qui s'acquirent également des droits à la reconnaissance du public et de l'université, par différentes libéralités, qui ont servi successivement à l'agrandissement de la bibliothèque de Louvain. Dans ce nombre sont le président du collége de St.-Yves et bibliothécaire Magermans, et l'historien des Provinces-Unies Van Loon, qui méritent d'être nommés avec distinction ; le premier ayant donné à l'université comme Snellaerts, sa bibliothèque entière, le second la suite des magnifiques ouvrages dont il est l'auteur (2).

§ VII.

Soins de Mr. Rega pour la bibliothèque de Louvain.

Le professeur de médecine Rega (3), aimant l'étude avec passion et dans l'espoir de faire fleurir les sciences,

(1) « *Sicut autem Beyerlinck tunc originem dedit bibliothecæ publicæ, ita deinceps anno* 1720 *alter canonicus Antverpiensis* D. Snellaerts *legando bibliothecam suam Universitati originem dedit ædificio et bibliothecæ publicæ, quæ hodie extat Lovanii.* » V. Diercxsens, J. C., *Antv. Christo nascens et crescens*, etc. Antv., 1775, t. VII, p. 185.—Cette bibliothèque était surtout riche en livres jansénieus, et n'en contenait presque point de ceux qu'on a opposés au jansénisme.

(2) Entre autres : 1° *Beschryving der nederl. historipenningen.* 'S *Graavenhaage*, 1723-31, 4 voll. in-fol.

2° *Hedendaagsche penningkunde.* 'S *Graavenhaage*, 1734, 1 vol. in-fol.

(3) Rega est né à Louvain le 26 avril 1690 ; il fit ses humanités au col-

conçut le projet d'une nouvelle bibliothèque publique. Comme on n'avait eu que peu de soins pour la conservation de l'ancienne bibliothèque, beaucoup d'ouvrages s'étaient égarés. Il lui importait donc, en premier lieu, de pourvoir à une bonne administration de la bibliothèque. Persuadé, qu'il était dangereux de laisser entre les mains d'un seul homme l'administration d'une bibliothèque publique, Rega commença à prendre toutes les mesures que réclama la prudence. En conséquence, le 17 janvier 1720, il proposa au sénat académique de confier l'administration de la bibliothèque de nouveau à quatre membres des facultés, qui auraient chacun leur tour pour faire le service durant trois mois; le bibliothécaire ferait les acquisitions après avoir obtenu l'autorisation de ses trois collègues. Rega tenait fortement à ce mode d'administration, et le recommanda encore le 29 février 1720, avant de quitter les insignes du rectorat.

Après l'élection du nouveau recteur, le sénat, reconnaissant l'utilité de la mesure proposée par le savant médecin de Louvain, s'empressa de l'accepter (1).

Élu une seconde fois recteur, le 28 février 1722, Rega porta tous ses soins à l'organisation de la bibliothèque publique, qui avait besoin d'un revenu fixe. Tous les professeurs en sentaient aussi la haute nécessité; ils s'adressèrent en conséquence à l'empereur,

---

lége de la Sainte-Trinité à Louvain, entra en 1707 à l'université pour y faire son cours de philosophie. Promu au grade de licencié en médecine le 7 avril 1712, il reçut en même temps un canonicat de la seconde fondation à l'église primaire de St.-Pierre à Louvain. En 1716 il devint professeur de chimie et reçut le grade de docteur en médecine le 25 février 1718. Il est mort le 22 juillet 1754 à l'âge de 64 ans.

(1) Voy. le t. II, p. 244 des *Lectures* de Mr. GOETHALS.

pour être autorisés à lever une tontine au capital de 50,000 florins. Sur la demande de l'université, l'empereur autorisa cette école, par décret du 4 juillet 1722, à lever ladite somme. Et Rega eut de nouveau la gloire de la formation de la nouvelle bibliothèque, ainsi que de sa dotation (1).

Mais là ne se bornaient pas ses soins pour ce dépôt littéraire. Voulant laisser une marque de son souvenir à l'université qui avait été, en quelque sorte, son berceau, il légua une somme de 10,000 florins argent de change, pour la fondation de deux bourses destinées aux études en médecine, et une autre somme de 2000 florins pour la bibliothèque de l'université (2). Il laissa en mourant une grande et très-belle bibliothèque (3), dans laquelle il permit à l'administration universitaire de faire choix d'un bon nombre de livres pour les placer à la bibliothèque de l'université (4).

---

(1) V. le tom. II, p. 257 des *Lectures* de Mr. Goethals.

(2) A la fin de sa notice nécrologique publiée à Louvain chez A. P. Denique, nous trouvons ces mots : « *Qui tota vitâ de omnibus bene meritus, ut post obitum prodesse nunquam desinat, decem millia florenorum Cambialium pro binis bursis, medicinæ potissimum destinatis, et alia duo millia bibliothecæ Universitatis legavit. Sic sua virtuti stat immoralitas. Sic memoria ejus in benedictione perpetua apud nos erit,* etc., etc. »

(3) Dont le catalogue a été imprimé en 1755, sous le titre de : *Catalogus librorum quos reliquit H. J. Rega*. Lovanii, 1755, 1 vol. in-8°, de 420 pages.

(4) Voy. Martens, *biographie de Rega,* insérée dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain,* pour 1840. — Nous avons lu une autre version qui dit, que Rega légua cette somme de 2000 flor. à condition de l'employer dans la vente publique de sa bibliothèque.

§ VIII.

Construction de la grande salle de la bibliothèque encore actuellement existante aux Halles.

Les accroissements dont nous venons de parler plus haut, § VI, parurent si importants qu'on jugea à propos de construire un nouvel édifice, pour y placer les nouvelles acquisitions.

A cet effet ceux de l'université s'adressèrent à S. M. pour obtenir un emplacement convenable pour construire un nouveau corps de bibliothèque. Cette demande fut accordée le 20 novembre 1721, par un décret signé *Charles Alexandre duc de Lorraine*, etc., etc., dont voici la copie (1) :

« Charles, etc. Nous avons reçu la supplication et requête de nos très-chers et bien amés, ceux de l'université de Louvain, contenant que nos glorieux ancêtres auraient fondé cette université par une affection particulière pour le bien public de nos provinces et sujets, ayant tant dès sa première érection qu'en après de temps en temps, accordé diverses prérogatives et priviléges, et aussi dans toute occasion lui accordé sa protection, que cependant cette université n'aurait été dotée d'aucun revenu comme elle ne serait encore à présent, quoiqu'il y aurait grosse quantité de très-belles fondations, lesquelles ne rendraient aucun revenu au corps de l'université, mais seraient pour des particuliers, afin de pouvoir commencer, poursuivre et achever leurs études; à quelle fin les colléges auraient été fondés et

(1) L'original repose aux archives du Royaume à Bruxelles.

érigés par de pieuses fondations, sans néanmoins rien contribuer pour l'entretien du corps et des écoles, et autres places publiques; mais la ville de Louvain était obligée de donner quelques places pour donner les leçons publiques et les entretenir, jusqu'à ce que les remontrants auraient convenu pour la cession et propriété du grand bâtiment appelé les Halles; mais comme il manquait argent aux suppliants, ils auraient ramassé et épargné les petits droits que les étudiants payent pour l'avancement de leurs études et susception de leurs degrés; qu'en outre, ils auraient de temps en temps obtenu tant de nous que des États de notre province de Brabant, quelques dons et gratifications, ainsi que de quelques particuliers, avec quoi ils se seraient approprié ledit bâtiment nommé les Halles, par un accord fait avec la ville et ses membres, et auraient commencé à y établir les écoles publiques, tant pour donner les leçons que pour y faire les actes des degrés dans toutes les sciences, à quoi aussi les particuliers du corps ont contribué, pour leur bon zèle, pour propre maintien de leurs corps respectifs, et que par ainsi, ils auraient à grands frais mis lesdites Halles et les écoles dans un état magnifique, comme on les voit aujourd'hui; ce qui donnait une grande splendeur à l'université et à la ville, que cependant ils auraient été obligés de se charger notablement, pour les achever, nonobstant les dons et gratifications susdites, et qu'ils payeraient encore aujourd'hui l'intérêt de 50,000 fl. dont ils sont encore chargés; quoique cependant il manquerait encore plusieurs choses pour les mettre en quelque façon dans leur perfection, outre lesquelles serait une *place pour ériger une bibliothèque publique,* laquelle ne pourrait convenablement être érigée dans le corps des Halles;

que les remontrants auraient, depuis plusieurs années, sérieusement songé et prémédité de trouver place et les moyens de pouvoir faire cet ouvrage, lequel serait si nécessaire pour le bien public d'un corps d'université si renommée, comme celle-ci a le bonheur de l'être ; mais que la difficulté première se rencontrerait pour trouver la place, tant pour faire cette bibliothèque que pour y faire une place de congrès et assemblée du corps de l'université, et aussi, ériger un théâtre anatomique, ou place pour faire l'anatomie du corps, ce qui serait d'une nécessité indispensable ; et qu'ayant consulté des architectes et experts, ils auraient trouvé que, si l'on avait une place voisine, nommée *Artillerie*, on pourrait ériger et former les places prédites avec commodité pour le public, laquelle serait un long bâtiment aboutissant par derrière auxdites Halles, et surtout en droiture à la grande place, nommée Vieux-Marché, appartenant autrefois au corps des marchands de la manufacture des draps, laquelle étant inutile à notre service, aurait été cédée à la ville pour y mettre leur petite artillerie, d'où lui vient le nom d'aujourd'hui ; mais que, comme nous en serions resté le maître absolu, et qu'elle ne pourrait être d'aucune utilité moins de nécessité à notre service ; que d'ailleurs la ville de Louvain en aurait peu besoin pour son artillerie, puisqu'en tout cas il y aurait des places vuides assez suffisantes, ils nous auraient très-humblement supplié qu'à l'exemple de nos glorieux ancêtres qui auraient toujours montré une affection particulière pour l'avancement et conservation de cette université, même pour l'augmentation d'icelle, nous nous fussions servis de leur accorder la propriété de cette place avec ce qui en dépend, savoir faisons, etc., etc.

» Bruxelles, le 20 novembre 1721. »

En 1723 on commença donc le nouvel édifice. Jacques Hache, abbé de Villers, Jean de Cotereau, marquis d'Assche, et Pierre Herckenrode, bourgmestre de Louvain, en posèrent la première pierre le 22 avril. La bibliothèque qui occupe tout le haut de l'édifice, a 185 pieds de longueur sur 43 de largeur, et 35 de hauteur. C'est une salle digne de la curiosité des étrangers ; le lambris, le parquet, la boiserie qui soutient les tablettes, tout y est de grand goût. Dix fenêtres, hautes d'environ 27 pieds, en pavent les côtés ; une onzième, plus large et ornée d'un balcon, termine la vue. Chaque trumeau est décoré vers le haut d'une niche ou d'un pavillon, au-devant duquel se présente une statue de grandeur naturelle (1), qui indique la classe des livres placés en dessous.

§ IX.

Plan de l'abbé Bouvart pour un nouveau catalogue.

Les travaux achevés, et les livres placés dans le nouveau local, l'abbé Bouvart (2) fut invité en 1736 par

(1) Ces statues sont : au-dessus de la porte d'entrée, le Christ ; sur le côté gauche de la salle on voit : Homère, Cicéron, Hyppocrates, St. Luc, St. Thomas, St. Augustin, St. Pierre, Moïse et St. Martin ; sur le côté droit se trouvent : Jean IV, duc de Brabant et fondateur de l'université, St. Grégoire, Justinien, St. Ivo, Gratien, St. Justin, Aristote, Eusèbe et Hérodote. Au fond de la salle se trouvent deux *colonnes,* savoir : une à gauche, entre St. Pierre et Moïse, et l'autre à droite entre St. Grégoire et Justinien, ornées de caractères et de signes hiéroglyphiques, de symboles des sciences et des arts, et des inscriptions suivantes : Εση πολυμαθης et Εσο φιλομαθης.

(2) J. B. G. Bouvart, né à Anvers en 1685, fit ses études chez les jésuites depuis 1697-1703, et son cours de philosophie à Louvain, à la pédagogie du Faucon en 1704. Il entra dans l'abbaye de St.-Bernard

le recteur et le bibliothécaire de l'université, à faire le catalogue méthodique et alphabétique de la bibliothèque publique, qui pouvait alors contenir environ 8000 volumes; mais il n'accepta pas cette commission honorable, préférant, dit-il, le repos, et la tranquillité de sa cellule, et se contenta de leur envoyer le plan d'après lequel il avait classé la bibliothèque de son abbaye (1),

---

le 21 janvier 1705, et y fit l'acte de sa profession le 27 février 1706. Il rédigea le catalogue alphabétique et systématique de la bibliothèque de son abbaye, dont il était devenu bibliothécaire, le 30 avril 1722. Ce catalogue, intitulé : *Catalogus bibliothecæ cameralis J. B. G. Bouvartii Antverpiensis, religiosi abbatiæ loci Sancti Bernardi ad Scaldin; secundum auctorum cognomina et seriem classium dispositus anno* 1745, in-fol., se trouve à la bibliothèque dite de Bourgogne à Bruxelles, n° 923 du fonds Van Hulthem, ou n° 17871 de l'inventaire général.

(1) « *Reverendus admodum ac consultissimus dominus Gaspar Magermans præses Collegii Sancti Ivonis sive Baccalaureorum, nec non ejusdem Universitatis Bibliothecarius vigilantissimus à doctissimo domino Rectore magnifico et strictâ facultate deputatus fuerit ad Monasterium nostrum anno* 1736, *circa medium septembris, non tantùm ut videret indices nostros, sed ut à reverendissimo domino Alexandro Antistite nostro impetraret consensum, ut ego Bibliothecæ Bernardinæ custos Lovanium venirem, ibique per aliquot menses residens, etiam istius Bibliothecæ publicæ quæ constructa nuper fuerat juxta Hallas, forsan octo millium voluminum, catalogum duplicem adornarem. Sed discretus noster Præsul neque Academiæ Grudiorum postulationem rejicere, nec inconsulti sui Bibliothecarii operam concedere volens, meo reliquit arbitrio, ut alterutrum quod placeret agerem : ego verò quietis amans, cellam diligens et fâmam devitans licet honorificam,*

Nam bene qui latuit, bene vixit,

alio modo satisfacere conatus fui Lovaniensium Athenæo; methodum nempe, quâ in componendis catalogis usus fueram, satis fusè conscriptam promisi, illamque post paucos dies Lovanium destinavi, magis profectò contentus honore declinato, quàm oblato præmio, si proprium impendissem laborem : et post biennium cum gratiarum actione nuntiatum mihi fuit, non sine ope aliquorum catalogum esse completum. Originale vere manuscriptum, cujus copia missa fuit Lovanium, restat in hac Ab-

dont voici les principales divisions et subdivisions :

1. *Biblia sacra, et illorum partes.*
2. *Interpretes, et scripturistæ.*
3. *Sancti Patres, et theologi.*
4. *Canonistæ, concilia, regulæ, privilegia.*
5. *Ecclesiastici, rituales, Breviaria.*
6. *Ascetici, Pii et Precatorii.*
7. *Controversistæ.*
8. *Morales, Oratores sacri et profani.*
9. *Juridici civiles.*
10. *Epistolæ sacræ et profanæ.*
11. *Vitæ sanctorum, et vitarum scriptores sacri.*
12. *Vitæ virorum illustrium et vitarum scriptores profani.*
13. *Chronologi et historiæ universales.*
14. *Geographi sacri et profani.*
15. *Historiæ Imperatorum et regum,* etc.
16. *Historiæ Pontificum, Cardinalium, Episcopatuum, Ordinum religiosorum et Abbatiarum.*
17. *Historiæ miraculorum, Martyrum, Confessorum,* etc.
18. *Itineraria.*
19. *Historia belgica, sacra et profana.*
20. *Civitatum extra Belgium descriptiones.*
21. *Historiæ ludicræ.*
22. *Medici pro valetudine conservanda et medici generales.*
23. *Botanici, i. e., herbarii.*
24. *Chirurgici et Pharmaceutici.*
25. *Anatomici.*

---

batia; estque præfationis loco ante catalogum classicum seu conspectum localem minoris Bibliothecæ, quem ejusdem custos, retineo in cella nostra. » Voy. la préface du catal. précité p. 2.

26. *Hortenses.*
27. *Physici et Mathematici.*
28. *Computistæ ecclesiastici.*
29. *Astronomici et Meteorologici.*
30. *Geometri.*
31. *Horologiographi.*
32. *Pictorii, Sculptorii et Architectonici.*
33. *Historici naturales.*
34. *Dictionaria, repertoria, vocabularia, lexica.*
35. *Grammatici.*
36. *Poëtici et Poëtæ sacri.*
37. *Poëtæ et Poëtici profani.*
38. *Bibliothecarii.*

Il ne paraît pas que le catalogue de la bibliothèque de Louvain ait été achevé du temps du directeur Magermans : l'abbé Nélis nous apprend, dans une lettre déposée aux archives du royaume à Bruxelles, qu'il n'en a trouvé qu'une ébauche très-imparfaite.

§ X.

Zegers, nommé successeur de Magermans, en 1752. — *Nouveau règlement pour la bibliothèque.*

Après le décès du président Magermans (arrivé le 25 mars 1752), l'université de Louvain prit des mesures pour conserver la bibliothèque dans son lustre, en prescrivant à son successeur, le sieur Zegers (1), les conditions justes et raisonnables suivantes :

« 1. *Bibliothecarius teneatur per se officio suo fungi,*

(1) Nous n'avons pu trouver sur la nomination de Zegers d'autres renseignements que les mots suivants de l'abbé Nélis : « *Magermans et Zegers, les seuls bibliothécaires qu'il y a eu depuis le renouvellement de la bibliothèque.* » Voir sa lettre du 4 novembre 1768, dont mention plus bas.

neque ullo prætextu liceat sibi assumere coadjutorem, nisi in casum legitimi impedimenti, judicio DD. superintendentium seu curatorum, v. gr., morbi, etc.

2. *Claves bibliothecæ penes se semper retineat, neque ulli eas dabit sub quocumque prætextu, nisi praeviâ veniâ Magnifici D. Rectoris.*

3. *Præter bibliothecarium alteras Bibliothecæ claves habeat magnificus D. Rector pro tempore existens, eæque reponantur in cista rectorali.*

4. *Toto anni decursu, excepto mense septembri, patebit bibliotheca diebus martis, jovis et sabbathi ab horâ* 10ª *matutina ad horam* 12ᵃᵐ.

5. *Insuper mensibus martio, aprili, maïo, junio, julio, augusti et octobri, patebit diebus lunæ, mercurii et veneris, ab horâ* 3ª *pomeridiana ad* 5ᵃᵐ.

6. *Quibus diebus et horis admittantur soli studiosi altiorum facultatum qui eo studendi gratiâ veniunt, aut extranei ad arbitrium bibliothecarii.*

7. *Nullus libros sub prætextu quocumque ex bibliotheca sinat auferri, nisi prævia veniâ magnifici D. Rectoris et DD. curatorum; quæ venia non concedatur, nisi iis, qui pro negotiis universitatis dirigendis, etc., his quibusdam bibliothecæ indigent : quo casu tenebuntur hi scripto à se signato declarare, quosnam è bibliotheca libros receperint; hocque scriptum bibliothecarius in libro ad hoc destinato excipiat, notetque quando redditi fuerint libri, qui statim à finito negotio reddi debebunt.*

8. *Bibliothecarius regulas quasdam concipiat, quæ præscribantur observandæ ab omnibus studiosis bibliothecam accedentibus. Hæque regulæ dum à magnifico D. Rectore et DD. Curatoribus approbatæ erant, sigillo rectorali munitæ, et à secretario univer-*

sitatis signatæ, affigentur foribus bibliothecæ, ut nullus earum ignorantiam prætexere possit, curabitque bibliothecarius, ut regulæ illæ exacte observentur.

9. *Libros vere prohibitos nemini nisi eos legendi veniam habenti tradat legendos et præciquè illos, qui impetunt religionem, statum aut bonos mores.*

10. *Curet bibliothecarius, ut omnes libri in thecis debito ordine collocentur, nec permisceantur tractantes de scientiis planè disparatis, sed quantum fieri potest sibi contigui aut in thecis contiguis ponantur, qui ad eamdem scientiam spectant.*

11. *Quapropter de consensu DD. Curatorum novæ capsæ conficiantur pro collocandis libris qui jam plures confusi jacent, suprà officinam, vel retro alios libros in bibliotheca sunt collocati.*

12. *Nullus liber alicujus momenti, v. gr., cujus pretium excedit pistollam, ematur aut permutetur, nec alii sumptus notabiles fiant, nisi de consensu DD. Curatorum, vel majoris partis eorum : et negotium emendi præfatos libros committent, cui solent, ità ut ex æquo singularum facultatum ratio habeatur.*

13. *Si qui novi libri emantur, catalogo conficiendo inscribantur, suisq. locis in bibliotheca collocentur.*

14. *Perspectum habeat bibliothecarius, quo loco quique authores sint collocati, ut cuilibet quemvis librum petenti statim assignari possit.*

15. *Curabit ut locus bibliothecæ, et libri semper sint, quantum fieri potest, nitidissimi.*

16. *Bibliothecarius, egrediens bibliothecâ, fenestras, si quæ apertæ sint, et januam studiose claudat.*

17. *Adventantes bibliothecæ visendæ gratiâ bibliothecarius comiter et honeste excipiet, et eosd. exeuntes cernitabitur.*

18. *Bibliothecarius tenebitur singulis annis inter* 1um *et* 20^am *januarii computum bibliothecæ reddere magnifico D. Rectori, et quinque DD. curatoribus; cujus computùs originale cum apochis deponatur in archivis universitatis.*

19. *Bibliothecarius conficiet catalogum omnium librorum ad bibliothecam spectantium; quo confecto, curabunt DD. curatores, ut cum consensu universitatis, ipsi juxta æstimationem laboris et industriæ honestum salarium pendatur, deductis omnibus expensis in scriptores, aliosve ministros, quibus indiguerit D. bibliothecarius pro hac confectione.*

20. *Bibliothecarius habebit stipendium ordinarium, sic tamen ut pro diligentia ac laboribus augeri possit stipendium, donec perveniat ad* 300 *florenos, si ita universitati visum fuerit, absque eo, quod strictum jus ad illud augmentum acquirat.*

21. *Reservat tamen universitas sibi potestatem has conditiones augendi, minuendi, mutandi,* etc.

22. *His conditionibus bibliothecarius manu sua susscribat, easque se servaturum sanctè promittat.* »

§ XI.

L'abbé Nélis est nommé bibliothécaire provisoire en 1755, *et définitivement en* 1758. — *Soins du bibliothécaire pour procurer à la bibliothèque de nouveaux revenus.*

Zegers eut pour successeur M^r. Nélis (1), qui fut d'abord chargé *provisoirement* de la direction de la

(1) Né à Malines le 5 juin 1736, Nélis fit ses humanités dans sa ville natale, et sa philosophie à Louvain, où il devint *primus* le 21 oc-

bibliothèque de Louvain, le jour même où il obtint avec un grand succès le grade de docteur en théologie, savoir,

---

tobre 1753; v. le *Catalogus omnium primorum Univ. Lovaniens.* Mechliniæ, 1824, in-8°, p. 82. Il embrassa l'état ecclésiastique et devint président du collége de Malines à Louvain en 1757, à l'âge de 21 ans. En 1759 il fut nommé chanoine de St.-Pierre dans la même ville, et chanoine de Tournai en 1765. Le 1er février 1769 il fut choisi membre de la Société littéraire de Bruxelles (v. notre *Bibliographie académique belge*. Liége, 1838, in-8°, introd., p. xv) et élu évêque de Malines le 5 juin 1785. Par suite de la révolution française, il fut contraint de quitter son diocèse en 1794, se rendit à Parme, et se retira dans le couvent des Camaldules, où il mourut le 21 août 1798, à l'âge de 62 ans.

Quelques années après sa mort, sa bibliothèque qui était à la fois nombreuse et précieuse, fut dispersée et vendue en partie dans des ventes anonymes à Anvers en 1805, 1806 et 1808; à Malines en 1812, et en partie en Hollande. La plupart de ses manuscrits furent achetés par Mr. Van Hulthem, et font aujourd'hui partie de la seconde section de la bibliothèque royale. Voy. notre 1er volume des *Bibliothèques publique de la Belgique*, p. 248 et 249.

Suit la liste de ses ouvrages :

1° *Belgarum rerum Prodromus, sive de historiâ Belgicâ ejusque scriptoribus præcipuis commentatio.* Antv., 1790, in-4° et 1795, in-8°.

2° *Fragmens sur les principes du vrai bonheur. Discours à Lysimaque.* Louvain, imprimerie de l'Univ., 1763, in-12.

3° *Alexis, fragment d'institution d'un prince.* Louvain, 1765, in-8°.

4° *Senis Pythagorici cœci, de naturâ ac phœnomenis rerum ad Theogenem filium, disputationes sex.*

5° *Oratio in funere Francisci I. Imp.-Cæs. Aug. habitâ in basilicâ SS. Michaelis et Gudulæ.* Lovan., 1765, in-8°.

6° *Oraison funèbre de Marie-Thérèse.* Brux., 1781, in-4°.

7° *L'Aveugle de la Montagne, entretiens philosophiques.* Amst. et Paris, 1789-93, 2 voll. in-12. (Cet ouvrage a eu plusieurs éditions.)

8° *Regels ende manieren van leven voor de nonnen en gesupprimeerde persoonen in de wereld.* In-12.

9° *Analyse et extraits de l'Aveugle de la Montagne.* 1794, in-12.

Pour ses travaux académiques, voy. les tomes I et II, des anciens mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.

Nous avons fait mention plus haut de son édition de M. Dorpius, *de laudibus*, etc. Voy. l'Introduction.

le 6 mai 1755. L'université le nomma *définitivement* directeur de ladite bibliothèque le 1er février 1758, après avoir été nommé président du collége de Malines à Louvain, quelques mois auparavant. L'université, en choisissant l'abbé Nélis, l'assuma sous les mêmes conditions que son prédécesseur; elles étaient d'ailleurs si analogues aux devoirs de cette charge, que la raison seule suffisait pour les dicter, et même la plupart d'entre elles avaient été prescrites depuis, par différentes dépêches émanées du gouvernement (1).

Le premier acte de l'administration de Nélis fut de prier le gouvernement d'obliger les imprimeurs à déposer au moins un exemplaire de leurs publications à la bibliothèque de l'université (2). Pour faciliter de

---

(1) L'art. 9 entre autres fut modifié. Cet article où il est parlé des livres défendus était conçu, selon l'avis du gouvernement, dans des termes trop généraux, et comme il était à sa connaissance que sous prétexte de livres défendus, un bibliothécaire de l'université avait refusé à un étudiant en droit l'ouvrage de Van Espen sur le droit ecclésiastique, quoique cet ouvrage ait été imprimé par octroi de l'empereur Charles VI, et qu'il se vendait publiquement en conséquence de ses ordres, le gouvernement ordonna que cet article fût expressément restreint aux livres qui *attaquent directement la religion, l'État, ou les bonnes mœurs*.

(2) « Le premier acte de l'administration de Mr. Nélis porte le caractère de son inexpérience, » dit Mr. Goethals dans ses *Lectures*, t. III, p. 241, « ne sachant pas encore qu'une bibliothèque nationale ne peut pas être composée comme la collection d'un particulier, et n'ayant pas senti qu'elle ne tolère pas plus des réimpressions qu'un musée de tableaux ne souffre des copies, il s'empressa d'écrire au gouvernement pour le prier d'obliger les imprimeurs à déposer au moins un exemplaire à la bibliothèque de l'université. » A propos de cela nous nous permettons de faire observer au bibliothécaire actuel de la ville de Bruxelles, que le bibliothécaire Nélis a très-bien fait de profiter d'une loi pour enrichir sans dépenses le dépôt qui lui était confié, d'autant plus que la bibliothèque n'avait pas assez de revenus pour se tenir au

plus en plus l'augmentation de la bibliothèque, S. M. accueillit favorablement la demande du bibliothécaire, et adressa au conseil de Brabant, le 3 février 1759, le décret suivant :

« Charles Alexandre, etc. Comme nous avons résolu qu'il ne sera plus expédié d'octroi pour l'impression des livres, sans y charger expressément l'impétrant de l'obligation d'en remettre un exemplaire à la bibliothèque de l'université de Louvain, sur le même pied que cela se pratique pour la bibliothèque royale ; nous vous faisons la présente pour vous informer de cette résolution, voulant que le chancelier, ou celui qui présidera, tienne la main à son exécution, par rapport aux octrois dont l'expédition passe par votre canal. A tant, etc. »

La bibliothèque de l'université de Louvain avait jusqu'à ce jour un revenu si modique, qu'il aurait valu presque autant de n'en avoir aucun : car, que pouvaient faire 140 fl. pour acheter des livres ? Nous ne parlons pas du petit revenu qui était assigné à la bibliothèque sur les *tapis* qui servaient de décoration aux écoles pendant l'acte de licence, ou d'une dispute d'un noble (1).

---

courant des nouvelles publications. Nous dirons encore à Mr. Goethals qu'il serait fort content lui-même, si la loi sur le dépôt littéraire était exécutée en Belgique comme elle l'est en France ; par ce moyen la bibliothèque de la ville et la nouvelle bibliothèque royale pourraient s'enrichir à bon compte des réimpressions (quoique souvent mauvaises) qui se font dans notre pays ; car une bibliothèque publique et nationale doit avoir tout ce qui se publie dans le pays.

(1) Les tapis dont on se servait pour décorer les écoles les jours que quelqu'un prenait les degrés de licence, ou qu'un noble faisait ce qu'on appelait sa grande dispute en droit, étaient propriété de la bibliothèque de l'université. Pour chaque licence en théologie, elle avait 2 florins 8 sols, en droit ainsi qu'en médecine ; et également pour chaque grande dispute de noble en droit, elle avait 3 escalins. Mais de tout ceci il fut déduit le denier du receveur et l'entretien des tapis.

Peut-on compter comme revenu fixe les 150 fl. qu'elle avait de chaque nouveau docteur en théologie, et les 300 fl. de ceux en droit ou en médecine ? Certainement non, car ces cas-là ne se reproduisaient pas assez souvent pour en faire un objet fort considérable. Il est vrai que le fonds et les accroissements de la bibliothèque jusqu'en 1759, ne proviennent presque uniquement que de la libéralité de quelques mécènes. Mais des mécènes dignes de ce nom, étaient encore un phénomène assez rare, et dont il est fort difficile de calculer le retour.

Pour parvenir à compléter la bibliothèque il fallait donc songer à trouver quelques autres ressources. Mr. Nélis crut les trouver dans les contributions qu'on pouvait exiger fort raisonnablement de ceux à l'utilité desquels la bibliothèque était consacrée, surtout à cette époque, car le gouvernement avait retranché, il n'y avait pas longtemps, des dépenses frivoles et excessives, par exemple, celles qui étaient relatives à l'acte de licence, comme les *gants,* le *présent qu'on faisait à la pucelle* qui assistait depuis un temps immémorial à cette cérémonie, et qui seul emportait deux ou trois pistoles pour le moins.

C'est donc en considération de ces frais que le bibliothécaire Nélis pensait qu'on pourrait taxer chaque licencié, soit en théologie (1), soit en droit ou en médecine, de donner, comme don gratuit, une pistole pour le

---

(1) Comme il n'y avait pas la centième partie des théologiens qui prenaient les degrés de licence, et que la bibliothèque était aussi bien à leur usage qu'à celui des autres, dont ils étaient même en état de profiter plus longtemps, Mr. Nélis fut encore d'avis de les faire contribuer pour quelque chose lors de leur dispute de bachelier formé.

moins (1), taxe fort modique en comparaison de tout ce qu'on leur avait épargné depuis peu, et qui d'ailleurs ne paraissait pas récusable pour un tel objet (2).

Les démarches du bibliothécaire Nélis pour cette affaire furent de nouveau accueillies favorablement.

Sa Majesté l'impératrice reine, étant instruite que la bibliothèque de l'université de Louvain, formée par la munificence et les libéralités de quelques particuliers, n'était pas pourvue de fonds nécessaires pour tenir la bibliothèque au courant des nouvelles publications, jugea qu'il était digne de la protection qu'elle accordait aux sciences, de porter ses attentions sur un objet qui

---

(1) Comme on avait taxé les licenciés en droit à un demi-écu pour l'autel de Ste-Ive, qui, assurément, devait beaucoup moins s'entretenir à leur frais.

(2) Ce que l'abbé Nélis avait ici en vue, n'était pas une chose tout à fait nouvelle, car nous voyons par un extrait du registre des comptes de la bibliothèque de l'université de Magermans, que plusieurs ont fait à la bibliothèque un don pareil pour racheter, pour ainsi dire, le présent qu'ils auraient dû faire selon la coutume, à la pucelle ; ainsi nous voyons les exemples suivants :

« *Ann.* 1744. *Consultissimus* D. DE BLENDEN *donavit bibliothecæ duos ducatus, in vicem illius quod in licentiâ non habuerit pucellam, quæ solet præcedere licentiatos.*

» *Item consultissimus* D. BLANQUAERT *ob eamdem rationem solvit unum ducatum.*

» *Ann.* 1747 *R. ac amplissimus* D. FERDINANDUS FRANC. DE WITTE *Brugensis in die licentiæ suæ in utroque jure,* 12 *julii* 1746 *dono dedit duos ducatus.*

» *It. consultissimus* D. LEON CLOUT, *Ruræmundensis, in die suæ licentiæ dono dedit unam pistolam.*

» *Ann.* 1751, FRANC. D. DEPRET, *Antverpiensis, in die suæ licentiæ donavit bibliothecæ medium supremum aureum, quia non habuit pucellam,* etc., etc. »

On n'avait donc qu'à renouveler ce qui avait été pratiqué par plusieurs, avec cette différence qu'on devait en faire une loi générale.

intéressait si particulièrement le bien public, et d'assigner à ladite bibliothèque, à titre de nouveaux fonds pour son entretien, une rétribution à la charge de ceux qui prendraient les grades académiques ci-après spécifiés : ce qui pouvait d'autant moins être envisagé pour onéreux, que par le retranchement des dépenses superflues que le règlement du 13 février 1755 avait fait cesser, l'admission aux grades académiques a été rendue beaucoup moins dispendieuse qu'elle ne l'était auparavant. A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis de Mr. de Neny, son commissaire royal pour les affaires de l'université de Louvain, et à la délibération du sérénissime duc Charles de Lorraine et de Bar, son lieutenant, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, arrêta ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera paié désormais, et à compter du 15 du présent mois de février, au profit de la bibliothèque de l'université, une somme de douze florins argent courant de Brabant, par chaque candidat qui prendra le degré de licencié en théologie, en droit canon ou civil, ou en médecine ; et une somme de six florins par chaque candidat qui prendra le degré de bachelier formé en théologie : bien entendu que ce qui aura été paié de ce chef pour le baccalauréat formé en théologie, sera imputé ensuite, et déduit sur le degré de licencié dans la même faculté.

» Art. 2. Ces rétributions seront paiées directement en mains du bibliothécaire de l'université, et personne ne sera admis à aucun des degrés énoncés à l'article précédent, qu'après avoir produit à la faculté dans laquelle il les prend, la quittance de paiement du bibliothécaire.

» Art. 3. Veut Sa Majesté que le bibliothécaire tienne un registre de ces rétributions, où il les annotera à me-

sure qu'il les recevra, avec désignation du jour, des noms et qualités de ceux qui les auront paiées, et de l'espèce de degrés qu'ils auront pris.

» Art. 4. Les rétributions assignées à la bibliothèque par le règlement du 13 février 1755, sur les doctorats, seront pareillement reçues par le bibliothécaire, et annotées au même registre.

» Art. 5. Toutes ces rétributions seront emploiées uniquement et sans division à l'entretien ordinaire des livres, et à en augmenter le nombre par de nouveaux achats.

» Art. 6. Chaque année, entre le 1er et le 20 janvier, le bibliothécaire rendra compte au recteur de l'université, des sommes qu'il aura reçues du chef desdites rétributions, ainsi que de celles qu'il aura dépensées, soit pour l'entretien, soit pour l'achat des livres.

» Art. 7. Il ajoutera à la suite du compte, une note détaillée des livres qui auront été vendus ou échangés pendant le cours de l'année, soit pour acquérir de meilleures éditions, ou pour se défaire des ouvrages dont il pourrait y avoir plus d'un exemplaire de la même édition dans la bibliothèque.

» Art. 8. Le recteur remettra chaque année, avant le 15 de février, au commissaire royal de l'université une copie vérifiée du compte du bibliothécaire, tel qu'il aura été rendu et clos ; de même qu'une note du produit des rétributions qui ont été perçues d'ancienneté au profit de la bibliothèque, et qu'on continuera de paier à l'ordinaire.

» Art. 9. Il sera passé provisoirement au bibliothécaire à titre de formation et de reddition du compte, une somme de cinquante florins par an, sans y comprendre la dépense qu'aura causé l'achat ou l'échange des

livres, soit pour les correspondances ou autrement.

» Art. 10. Et pour faciliter d'autant plus l'augmentation de la bibliothèque, Sa Majesté déclare qu'il ne sera plus accordé d'octroi pour l'impression des livres, sans y charger expressément l'impétrant, d'en remettre un exemplaire à ladite bibliothèque, sur le même pied qu'il se pratique pour la bibliothèque roiale.

» Art. 11. Mande et ordonne Sa Majesté à tous ceux qu'il appartient, de se régler et conformer selon ce. Et sera le présent règlement en original envoié par le commissaire roial à ceux de l'université, et copie vérifiée d'icelui au bibliothécaire.

» Fait à Brusselles sous le cachet secret de Sa Majesté, le 3 février 1759.

» Par ordre de Sa Majesté,

» (Signé) F. J. Misson.»

Ce règlement, quoique uniquement fait dans l'intérêt de la bibliothèque, a cependant occasionné des réclamations de la part du recteur et autres de l'université de Louvain, en ce qu'il attribuait une direction générale et indépendante au bibliothécaire, tandis qu'il n'était considéré que comme gardien de la bibliothèque, et que, selon les statuts et règlements faits à cet égard, il était subordonné au recteur et à cinq surintendants dont un pris dans chaque faculté (1); que c'est selon les instructions de ces surintendants qu'il doit se diriger en tout point; qu'il ne peut vendre, échanger ni acheter aucun livre sans leur ordre; qu'il est obligé tous les ans de leur rendre un compte exact de recette et dépense, et qu'enfin il paraissait conforme à la raison et

(1) Voy. plus haut page 15, et l'ancien règlement, § X ci-dessus.

à l'équité que les choses fussent ainsi arrangées, de crainte que le bibliothécaire, qui n'est ordinairement membre que d'une faculté, n'achète pas de préférence des livres pour sa faculté pour en priver une autre.

Quant au nouveau droit de six florins assigné à charge des bacheliers en théologie, il a également rencontré une vive opposition de la part de ces Messieurs de l'université de Louvain, comme occasionnant un obstacle insurmontable à l'égard de plusieurs théologiens aspirant à ce grade, et dont les moyens pécuniaires ne suffisaient pas encore pour leur entretien.

Pour ces considérants, le recteur et les surintendants de l'université de Louvain se sont adressés (le 24 avril 1759) à S. A. R. pour la supplier de daigner déclarer, 1° que par le susdit règlement elle n'a pas entendu déroger aux droits de propriété et de surintendance qu'ils avaient sur la bibliothèque, et que pour tout ce qui dépend dudit règlement, le bibliothécaire aura à se conduire comme auparavant et selon les règles établies à l'égard de cet emploi; et 2° de daigner faire cesser le nouveau droit à charge des bacheliers en théologie, ou du moins de daigner le réduire à la somme de 6 florins pour chaque acte de bachelage formé, qui étant toujours composé de quatre candidats, fera 30 sols pour chacun (1).

Sa Majesté prenant en considération les représentations du recteur et autres de l'université de Louvain, au sujet du règlement ci-dessus, émané le 3 février 1759, a, sur l'avis du sérénissime duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, son lieutenant, gouverneur et

(1) Voir leur lettre déposée aux archives du royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé.

capitaine-général des Pays-Bas, résolu ce qui suit :

« Que l'achat, la vente et l'échange des livres, continueront à se faire par provision par le bibliothécaire du sçu et consentement des intendans de la bibliothèque, auxquels aussi il en sera rendu compte comme de coutume et dans le terme préfixé art. 6 dudit règlement.

» Et aiant égard à ce que ceux de l'université ont représenté au sujet de la taxe de six florins imposée par l'art. 1 du règlement sur chaque candidat qui prendra le degré de bachelier formé en théologie, Sa Majesté déclare que cette taxe cessera, mais qu'en échange, chaque candidat qui prendra le degré de bachelier soit formé, ou courant, en théologie, paiera au profit de la bibliothèque, la somme de deux florins dix sols sur le pied et de la manière portés par le règlement du 3 févr. dernier, lequel au surplus sera exécuté suivant sa forme et teneur (1).

» Fait à Bruxelles le 11 août 1759. »

§ XII.

Changement des heures d'ouverture de la bibliothèque. — Nomination d'un substitut bibliothécaire, le sieur Bogaerts, 1759.

D'après l'ancien règlement de l'université (2), la bi-

(1) Le comte de Neny, dans ses *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, 2e édit., Brux., 1785, 2 voll. in-8°, fait mention de cet impôt; voir le t. II, p. 206, où il dit : « Le gouvernement lui (à la bibliothèque de l'université de Louvain) a assuré une augmentation considérable, moyennant une taxe modique imposée sur les grades académiques. »

(2) Voir plus haut, § X.

bliothèque devait être ouverte les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis 9 à 11 heures du matin. Mais la matinée ayant presque toujours été occupée par des fonctions publiques, excepté les jeudis, et considérant qu'il convenait que l'heure de dix heures fût libre pour la défense des thèses, les intendants de la bibliothèque (1) se concertèrent avec le bibliothécaire, afin que la bibliothèque fût ouverte à des jours et heures convenables à tout le monde, et qu'il fût donné un aide au bibliothécaire pour le mettre en état de remplir ses fonctions sans le distraire totalement de ses autres occupations.

Pour parvenir à ce but, les intendants de la bibliothèque de l'université de Louvain proposèrent au gouvernement, le 9 mai 1759, de faire ouvrir la bibliothèque les mardi, jeudi et samedi depuis 8 à 10 heures du matin, et les lundi, mercredi et vendredi depuis 3 jusqu'à 5 heures de l'après-midi, pendant les mois de mars au 1er novembre, et qu'à cet effet il faudrait adjoindre au bibliothécaire un aide capable de le seconder dans toutes ces opérations.

L'impératrice reine, toujours prête à protéger les lettres et les sciences, daigna accepter la proposition de MM. les intendants de la bibliothèque de l'université de Louvain, en décrétant, le 11 août 1759, que désormais la bibliothèque serait ouverte aux heures fixées par les intendants susdits, de concert avec le bibliothécaire, et comme il ne serait pas raisonnable que le bibliothécaire fût obligé de se tenir dans la bibliothèque toutes les fois qu'elle serait ouverte, et qu'il est d'ailleurs

(1) C'étaient alors MM. Guyaux, Leunckens, Poelsma, De Villers et Lepage.

nécessaire de lui donner de l'assistance pour la formation d'un catalogue raisonné de tous les livres, elle autorisa l'université à nommer à cet effet un commis ou substitut révocable lorsqu'on le trouvera convenir, avec une pension de 150 florins par an, à prendre sur les revenus de la bibliothèque (1).

Il paraît que le sieur Bogaerts, qui avait été recommandé par le gouvernement, fut nommé à ce nouvel emploi. On recommanda, en outre, à l'université de tenir la main à ce qu'on ne tardât pas à travailler au catalogue raisonné des livres, à l'effet de quoi les intendants furent priés de se faire produire le plan par le bibliothécaire, pour le remettre ensuite avec leur avis au commissaire royal de l'université, afin de recevoir l'approbation du gouvernement (2).

§ XIII.

De la typographie et de la librairie annexées à l'université de Louvain.

L'établissement d'une *imprimerie* et d'une *librairie* à l'université de Louvain, ayant servi à l'accroissement de la bibliothèque de ladite ville, il est de notre devoir

(1) Voir cette pièce aux archives du royaume à Bruxelles, carton nº 1715 du conseil privé.

(2) Le bibliothécaire Nélis avait déjà commencé à faire, du consentement des intendants, une petite réforme à la bibliothèque. Il avait vendu une partie des exemplaires doubles, et ce qui l'a empêché d'en vendre l'autre, était un petit scrupule causé par la défense expresse de Mr. Snellaerts, qui avait ordonné, par son testament, qu'aucun de ses livres ne fût vendu ou aliéné.

de ne pas les passer sous silence dans notre travail sur ce dépôt littéraire.

La réputation que s'était acquise l'université de Louvain depuis son érection, avait attiré de plus en plus l'attention du gouvernement. Celui-ci, pour lui donner un nouveau gage de sa protection, témoigna le désir qu'elle eût une imprimerie privilégiée pour y imprimer les thèses, les ouvrages nécessaires à l'enseignement, etc., etc. (1).

A cet effet, le duc Charles Alexandre adressa d'abord la pièce suivante à ceux de l'université, pour qu'ils eussent à examiner dans quel lieu elle pourrait être placée, et à délibérer sur les propositions faites dans la même pièce.

« Charles Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, et Grand'Croix de celui de Marie Thérèse, maréchal des armées du St.-Empire romain et de celles de Sa Majesté l'Impératrice Reine apostolique de Hongrie et de Bohême, etc., son lieutenant gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, etc., etc.

» Chers et bien amés. Le lustre et l'avantage de l'université exigeant qu'elle ait une imprimerie privilégiée, nous avons résolu d'en faire établir une, et dans cette vue, c'est notre intention :

» 1. Que vous examiniez d'abord dans quel lieu elle pourrait être placée, et nommément si elle ne pourrait

---

(1) Eryc. Puteanus en avait témoigné le désir dans ses *Auspicia bibliothecæ Lovan.*, p. 59, où il dit : « *Reliquum est ut quemadmodum Academiæ bibliotheca accessit : ita bibliothecæ typographiam sociam demus. Quid enim? ut bibliotheca Academiæ altera Academia est, ita typographia bibliothecæ altera bibliotheca. In ista dedicantur libri, ut publici fiant ; in hâc excuduntur, ut queant dedicari.* »

pas l'être à peu de frais dans la maison qui appartient à l'université, à l'entrée du jardin botanique.

» 2. Comme cette imprimerie doit appartenir propriétairement à l'université, elle sera toujours la maîtresse du choix du directeur, mais nous désirons que pour ce premier établissement, vous choisissiez en qualité de directeur N. VANDEN BOGAERDE (1), à la pension de 200 florins par an, à prendre sur le profit de l'imprimerie, outre et par-dessus celle de cent cinquante florins par an qui lui a été accordée par un autre décret de ce jour en qualité de commis ou substitut du bibliothécaire : voulant que lorsqu'à votre avis, il cessera d'être utile à la bibliothèque, sa pension entière de 350 florins soit assignée sur les produits de l'imprimerie.

» 3. Le directeur fera serment entre les mains du recteur, d'administrer fidèlement et diligemment l'imprimerie, et chaque année il rendra compte, dans le courant du mois de janvier, de son administration au même recteur et à cinq députés à choisir dans chacune des facultés.

» 4. La place d'imprimeur de la faculté de droit étant demeurée vacante, en conséquence des ordres du gouvernement, on commencera, dès que l'imprimerie de l'université sera établie, à y imprimer les thèses de droit, et tout ce que l'on était accoutumé de faire imprimer chez l'imprimeur de cette faculté.

» 5. A mesure que les places d'imprimeurs des facultés de théologie, de médecine et des arts viendront à vaquer, elles seront supprimées, et les thèses de théologie, de médecine et de philosophie, de même que tout ce qui devra être publié de la part de l'université ou

(1) Ou BOGAERTS, comme il est écrit au § précédent.

de la part de quelqu'une des facultés, seront imprimées dans l'imprimerie de l'université.

» 6. Comme cette imprimerie ne doit pas être bornée à l'impression des thèses et autres productions semblables, nous sommes disposé à lui accorder toutes les faveurs et les encouragements que mérite un établissement aussi utile, et nous recevrons avec plaisir les représentations que vous nous ferez à cet égard.

» 7. Nous jugeons d'ailleurs qu'il est nécessaire de nommer quelques personnes qui soient chargées de veiller et de présider particulièrement à l'exécution de cet établissement; et en conséquence nous avons choisi pour cet effet, pour la faculté de théologie le docteur régent Guyaux, pour celle de droit le docteur primaire Van Billioen, pour celle de médecine le docteur primaire Van Rossum, et pour celle des arts le président du collége de Malderus Zoude, auxquels nous adjoignons le bibliothécaire de l'université Nélis.

» 8. Nous autorisons ces cinq commissaires à l'effet d'avoir l'administration supérieure de l'imprimerie et de faire les emprunts nécessaires pour son premier établissement, tant à l'égard de l'emplacement que de l'achat des caractères et du papier.

» 9. Voulons néanmoins que ces commissaires soient chargés de rendre compte de leur gestion au corps de l'université, et déposer à sa connaissance les progrès successifs de l'imprimerie, toutes les fois que le recteur jugera à propos de les interpeller pour cet effet.

» 10. Finalement, nous ne doutons pas que vous ne secondiez nos intentions à cet égard avec tout l'empressement que nous avons lieu d'attendre de votre zèle pour le bien général de l'université.

» A tous vénérables chers et bien amés, Dieu vous ait

en sa sainte garde. Bruxelles, le 11 août 1759 (1). »

Les attentions pour le bien commun et pour les progrès des sciences avaient donc porté le gouvernement de Marie Thérèse à ordonner l'établissement à Louvain d'une typographie académique. Mais cette nouvelle institution exigeait des dépenses assez considérables pour frais de premier établissement, tant pour achat d'une maison dans le centre de la ville, que pour l'acquisition des presses et des caractères d'imprimerie, le recteur et autres de l'université de Louvain s'adressèrent d'abord aux magistrats de cette ville pour connaître leur avis sur un emprunt de 10,000 fl. de Brabant, que l'université avait l'intention de faire lever sur les moyens communs entre ladite ville et l'université, nommés *poortgelt, muddelgelt* et *wyngelt* (2).

Les quatre membres de la ville de Louvain ayant consenti à cette levée de 10,000 fl. argent courant sur lesdits moyens communs, le recteur et autres de l'université s'adressèrent à S. A. R. le duc Charles Alexandre, en la suppliant de daigner leur faire accorder des lettres d'octroi, sans lesquelles cette levée ne pouvait se faire avec assurance des créanciers.

(1) Cette pièce se trouve aux archives du royaume à Bruxelles, carton nº 1715 du conseil privé.

(2) Le *muddelgelt* consistait en six patars sur chaque muid de brai; il fut établi par octroi du 25 juin 1667, après que l'université eut consenti que ses suppôts seraient assujettis à cet impôt, à condition que les députés de ladite université en établiraient le receveur et veilleraient au paiement des intérêts des capitaux à lever sur le produit dudit droit, à quel effet l'université prêterait aussi son crédit. Le *wyngelt* consistait en un sol par pot de vin et le *poortgelt* est un payage qui se percevait aux portes de la ville de Louvain sur chaque cheval et autre bétail, entrant dans ladite ville. Ces deux derniers impôts furent établis par octroi du 28 février 1672.

L'impératrice, après avoir vu que personne ne s'opposait à déférer au désir de ceux de l'université, et ayant reconnu qu'il y avait assez d'excédent dans le produit des moyens communs au-dessus des charges pour que ce nouvel emprunt pût avoir lieu sans inconvénient, fit accorder à ceux de l'université pour la typographie académique, l'octroi en question, par un décret daté du 19 juin 1760, et dont voici la teneur :

« Marie Thérèse, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut!

» Le recteur et autres de l'université en notre ville de Louvain nous aiant très-humblement suppliée de leur accorder l'octroy requis pour lever une somme de dix mille florins, argent courant, sur les moyens communs entre ladite ville et l'université, nommés *poortgelt, muddelgelt* et *wyngelt,* pour être emploiée à l'établissement d'une nouvelle typographie académique dans ladite université, à laquelle levée et affectation d'icelle sur lesdits moyens communs, ceux de ladite ville avaient consenti par acte des 5 et 6 mars dernier, sçavoir faisons, que nous, ce que dessus considéré, inclinons favorablement à l'humble supplication et requeste desdits recteur et autres de l'université de Louvain, supplians, leur avons, à la délibération de notre très cher et très aimé beau-frère et cousin Charles Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, notre lieutenant, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, permis, octroyé et accordé, permettons, octroyons et accordons qu'ils puissent et pourront lever, au moindre intérêt que faire se pourra, ladite somme de dix mille florins, argent courant, pour être emploiée à l'établissement de ladite nouvelle typographie académique, et affecter pour le remboursement de ladite somme et le payement des

intérêts d'icelle les moyens communs entre notredite ville de Louvain et l'université, nommés *poortgelt*, *muddelgelt* et *wyngelt;* voulant que ladite somme de dix mille florins, argent courant, soit levée et reçue par les commissaires nommés par le gouvernement pour l'établissement de la typographie, et employée par eux à sa destination, à charge d'en rendre compte conformément aux art. 8 et 9 du décret de notre sérénissime gouverneur général, le duc Charles de Lorraine, du 11 août de l'an 1759.

» Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chancelier et gens de notre conseil de Brabant et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets qui ce regardera, que de cette notre présente grace et octroy, aux charges et conditions selon et en la forme et manière que dit est ils fassent, souffrent et laissent les suppliants et tous ceux qu'il appartiendra, pleinement et paisiblement jouir et user sans leur faire, mettre ou donner, ni souffrir leur être fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement, au contraire. Car ainsi nous plaît-il. En témoignage de quoi, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Bruxelles, le 19 juin, l'an de grâce 1760, et de nos règnes, le 20e. »

§ XIV.

De l'état financier de l'imprimerie et de la librairie académiques.

Dès l'année 1762 on commença à débiter des livres du fonds de l'imprimerie, en les donnant en commission à différents libraires, tant à Louvain qu'ailleurs; mais la librairie proprement dite ne date que de l'an 1768, ce qui doit s'entendre que ce n'est qu'à cette

époque qu'on a eu une *boutique de librairie* ouverte aux Halles, et des livres d'assortiment pour la former.

Pour se former une idée convenable de l'état de l'imprimerie et de la librairie de l'université de Louvain, ainsi que des ressources qu'on pouvait raisonnablement se promettre d'y trouver un jour, nous allons voir quelles sommes d'argent on y a successivement employées, et comparer ensuite cette dépense avec les fonds de caisse et de livres qui s'y trouvaient au moment de la suppression de cet établissement.

Les thèses qu'on imprimait pour le compte des étudiants, et quelques traités de philosophie qu'on avait commencé à imprimer en 1774 pour le compte de la faculté des arts, formaient jusqu'en 1789 le seul article de l'imprimerie, qui n'avait rien de commun avec la librairie. Tout le reste était objet de commerce et entrait dans la librairie à mesure qu'il sortait de l'imprimerie, et comme il y a toujours eu quelque ouvrage de ce genre sous presse, dont l'imprimerie avait fait toute la dépense et la librairie tout le profit, il est facile de concevoir qu'il n'était pas possible de parvenir à faire une balance exacte, à moins de combiner un établissement avec l'autre. Il est certain d'ailleurs que de tout temps on les a regardés comme le plus étroitement liés ensemble et comme n'ayant qu'un seul intérêt commun, puisqu'on leur a toujours permis de s'entr'aider mutuellement par les secours d'argent selon le besoin qu'ils pouvaient en avoir, de quoi cependant les directeurs respectifs ont été chargés de tenir note de part et d'autre.

L'argent qu'on avait employé successivement soit pour fonder, soit pour entretenir, soit enfin pour améliorer ce double établissement, dûment vérifié sur les

comptes qui en ont été rendus dans le temps, montait en tout (en 1789), à la somme de fl. 16,678-8-1. Au contraire, l'argent qui se trouvait en caisse, selon les derniers comptes rendus au commencement de l'année 1789, ne montait qu'à la somme de fl. 3,666-15-3, savoir : fl. 795-9-1 de *boni* dans le compte de l'imprimerie, et fl. 2,871-6-2 dans celui de la librairie.

Le papier blanc livré et payé, qui se trouvait à cette époque à l'imprimerie, a été évalué à la somme de fl. 1,856-0-0

Le fonds restant des différentes impressions a été évalué à 22,450-2-0

Quelques fonds d'ouvrages imprimés ailleurs, acquis par échange ou à prix d'argent, étaient estimés 4,885-5-0

Les livres d'assortiment qui se trouvaient à la boutique étaient estimés en gros 3,000-0-0

Quant à la collection des différentes pièces et monuments concernant le concile de Trente alors sous presse, elle a coûté à l'imprimerie (1) 12,500-0-0

---

(1) Cet état se trouve aux archives du royaume à Bruxelles, carton nº 1715 du conseil privé.

Il reste à observer que dans l'estimation susdite on a nécessairement considéré deux choses : la valeur réelle et intrinsèque de chaque ouvrage et le débit plus ou moins grand qu'on en avait fait. Quand un ouvrage avait beaucoup de vogue et que le débit allait très-vite, on l'estimait à peu près ce qu'il valait ; mais quand ce débit allait plus ou moins lentement, l'estimation baissait graduellement à proportion du temps que les livres restaient en magasin, puisque l'on perdait chaque année l'intérêt de l'argent qu'on y avait mis pour les imprimer.

D'après ces calculs, voici quelle serait la balance :

L'argent employé pour l'un et l'autre établissement, ensemble, fl. 16,678-8-1.	Argent en caisse, fl.	3,666-	15-3
	Papier blanc,	1,856-	0-0
	Fonds de livres des propres impressions,	22,450-	2-0
	Fonds étrangers,	4,485-	5-0
	Livres d'assortiment,	3,000-	0-0
	Collection du Concile de Trente,	12,500-	0-0
	Summa,	48,358-	2-3
	Soustraction faite de	16,678-	8-1
	Reste *boni*,	31,679-	14-2

Le résultat de cette balance est, comme on voit, que tout le boni, depuis l'existence de l'imprimerie et la librairie, n'excédait pas la somme de fl. **31,679-14-2.**

A quoi cependant il convient d'ajouter la valeur d'une imprimerie à trois presses, pourvue de caractères et de tout l'ustensile nécessaire, sauf une dépense à faire d'environ fl. 1,600.

Voilà l'état financier de cet établissement, et nous sommes persuadés qu'on ne verra pas sans quelque surprise que ce double établissement n'a pas prospéré davantage pendant 25 ans que l'imprimerie académique existait et 16 à 17 ans que la librairie y avait été ajoutée.

§ XV.

Des plaintes suscitées par l'absence du bibliothécaire Nélis, nommé chanoine à Tournay en 1765.

L'abbé Nélis, nommé chanoine de Tournay en 1765, y prit sa résidence quelque temps après, tout en conser-

vant son titre de bibliothécaire de l'université de Louvain.

Depuis cette époque des plaintes réitérées furent adressées aux recteur et députés de l'université de Louvain sur les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de la bibliothèque publique, et qui pour la plupart prenaient leur source dans l'absence du bibliothécaire Nélis.

Mais quelles sont ces plaintes? Sont-elles fondées, oui ou non? c'est ce que nous allons voir.

Il était raisonnable que le bibliothécaire dans une absence même momentanée (car on n'avait jamais songé que Mr. Nélis retiendrait cet office, sachant qu'il devait en rester absent pour toujours), se fît remplacer par quelqu'un qui fût agréé par les cinq curateurs : car il importait à l'université de savoir à qui on avait confié les clefs de la bibliothèque. Il lui importait encore que ce fût une personne apte à remplir ses devoirs et qui eût assez d'autorité pour maintenir le bon ordre pendant l'ouverture de la bibliothèque. Le chanoine Nélis, au contraire, en substituant à cette fin tantôt le nommé Bogaerts, bibliothécaire adjoint, tantôt l'un tantôt l'autre, il l'a fait de son chef et à l'insu des curateurs de la bibliothèque, et si par hasard l'université avait besoin de son bibliothécaire pour accompagner quelque personne de distinction, ou pour remplir quelque autre devoir, elle ignorait absolument à qui elle devait s'adresser (1).

(1) Mr. Nélis avait d'abord choisi Mr. Courtin, président du collége de Bois-le-Duc, et chanoine de St.-Pierre, qui s'acquitta de ces fonctions depuis Pâques 1768 jusqu'au commencement de septembre de la même année. Il y allait les après-midis ; les matins, c'était le sieur Bogaerts qui faisait le service du cabinet de lecture.

Mr. Courtin n'ayant pas eu de connaissances assez étendues en bi-

Ce n'était pas un moindre abus que l'université ne pouvait connaître l'état des finances de sa bibliothèque, puisqu'elle n'avait pas en mains les comptes rendus à ce sujet; tandis que l'ancien règlement exigeait que ces documents dussent rester déposés dans les archives de l'université; c'était d'ailleurs expressément confirmé par Sa Majesté dans sa dépêche royale du 3 février 1759, où il est dit : « Art. 8. *Le recteur remettra chaque année, avant le* 15 *de février, au commissaire roial de l'université, une copie vérifiée du compte du bibliothécaire, tel qu'il aura été rendu et clos.* »

Le compte original devait donc rester entre les mains du recteur, et néanmoins le bibliothécaire Nélis, quoique pressé et sollicité vivement à ce sujet par les curateurs, a refusé nettement de leur laisser même une copie de ses comptes, de sorte qu'il était impossible au recteur de satisfaire audit article du règlement de Sa Majesté et de conserver les comptes dans les archives (1).

Il était juste aussi, et Sa Majesté l'avait également or-

---

bliographie, ayant d'ailleurs été d'un caractère froid et peu accueillant (comme le dit l'abbé Nélis dans son mémoire adressé au gouvernement en 1768 pour se justifier de sa conduite; voir aux archives du royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé), a été remplacé en septembre 1768 par Mr. DE BEHAIGNE, président du collége de Malines.

(1) Le dernier compte que le chanoine Nélis a rendu, va jusqu'au commencement de 1767 ; mais nous n'avons trouvé aux archives de Bruxelles que ceux des années 1758 à 1761, dont nous donnons ici un extrait sommaire :

1° *Computus vigesimus octavus primus quem exhibet Nelis, bibliothecarius, ab exeunte febr.* 1758 *ad finem dec.* 1759,

(Totum fere biennium complectitur.)

donné par sa dépêche du 11 août 1759, que les dépenses à faire pour la bibliothèque se fissent du *sçu et consentement des intendans de l'université*. C'est ce qui n'a pas eu lieu non plus (1).

Enfin un abus plus grand que tous les précédents, c'est que la bibliothèque de Louvain se trouvait absolument sans catalogue, et que par là elle devenait parfaitement inutile à l'usage public, pour lequel elle a été formée. Il arrivait de là que quand un étudiant venait demander un livre, il était impossible, tant au substitut Bogaerts qu'à tout autre, de le lui assigner, à

Summa omnium expositorum est in moneta curr. . . . fl. 6780-3-5
summa receptorum est 6029-1-1

quæ detracta ab expositis. 751-2-2
manent finaliter plures expositi quam recepti fl. 751-2-2.

Ita computum, conclusum et admissum die et anno quibus supra.

(Erat signatum) STREITHAGEN, *rector*; GUYAUX, LEUNCKENS, POELSMA, LEPAGE, *superrintendentes*, et NÉLIS, *bibliothecarius*.

2° *Computus vigesimus nonus, secundus quem exhibet Nelis, bibliothecarius.*

(Integrum annum 1760 *complectitur.)*

Summa omnium receptorum est. . . . . *fl.* 1468-08-2
summa omnium expositorum est 1420-18-3

qua detracta ex summa omnium receptorum manent, fl. 47-09-11

Ita computum conclusum et admissum hac die 16 *febr.* 1761.

(Signatum erat) DE BISCHOP, *rector*; LEUNCKENS, POELSMA, LEPAGE, *superintendentes*, et NÉLIS, *bibliothecarius et receptor*.

3° *Computus trigesimus, tertius quem exhibet Nelis, bibliothecarius.*

(Integrum annum 1760 *complectitur.)*

Recepta ordinaria et extraordinaria sunt, ... *fl.* 4306-9-0
summa omnium expositorum est. 3903-5-2

quæ detracta receptorum, manent plures recepti. 403-3-2

Ita computum conclusum, etc., etc.

(Signé comme le compte ci-dessus.)

(1) Une correspondance entre les intendants et le bibliothécaire ne pouvait pas même avoir lieu, vu l'absence de ce dernier.

moins qu'on ne sût auparavant la place où il avait été mis (1).

Il résultait encore de ce défaut de catalogue, que quand il se présentait quelque achat favorable, il était impossible de savoir si les livres dont il s'agissait y étaient déjà, à moins que de parcourir tous les rayons de la salle (2).

Finalement, si les prédécesseurs du bibliothécaire Nélis faisaient autrefois gratis et par zèle le catalogue de la bibliothèque, il était obligé de son côté de remplir cette tâche encore plus exactement, puisque

---

(1) Les étudiants s'en étaient déjà plaints hautement plusieurs fois, et ils se croyaient en droit de pouvoir se récrier contre cette négligence, d'autant plus qu'ils étaient obligés de payer certaines rétributions pour l'usage de la bibliothèque, quand ils prenaient leurs grades, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

(2) Dans son mémoire cité plus haut, l'abbé Nélis avoue lui-même que les livres de la bibliothèque n'étaient pas arrangés comme il désirait qu'ils le fussent et comme ils le devraient être. « J'avouerai encore, » continue-t-il, « que ce défaut empêche quelquefois de les trouver au moment qu'on en a besoin. Mais Votre Excellence va juger si ce défaut doit m'être imputé. Nos devanciers, en construisant la salle de la bibliothèque, n'ont songé qu'à l'embellir par une magnificence des plus mal entendues. Ils l'ont surchargée d'ornemens, et n'ont pas laissé de place pour les livres. A peine les attentions du gouvernement nous ont-elles mis en état d'en acheter, qu'il a fallu mettre les uns derrière les autres, et faire quelquefois jusqu'à un troisième rang, de là une confusion inévitable. La bibliothèque d'ailleurs étant tous les jours ouverte, l'affluence du monde y est devenue fort grande. Toutes ces personnes, pendant un après-dîner demandent, non pas un, mais plusieurs livres. Un seul homme ne peut suffire à les leur donner. Il faut donc bien consentir, bon gré mal gré, qu'ils les aillent prendre. De là un bouleversement nouveau, car il est fort rare que ces jeunes gens remettent chaque volume à sa place. »

C'était là, à coup sûr, le meilleur moyen pour mettre la déroute dans toute la bibliothèque, et ce n'est pas sans raison qu'on a pu se plaindre du désordre qui régnait dans tout ce dépôt littéraire.

Sa Majesté l'avait chargé depuis bien des années de faire un catalogue raisonné, et qu'il avait reçu à cette fin un adjoint et une augmentation de pension. Car voici comment parlait Sa Majesté dans sa dépêche du 11 août 1759 : « *Et comme il ne serait pas raisonnable que le bibliothécaire fût obligé de se tenir dans la bibliothèque toutes les fois qu'elle sera ouverte, et qu'il est d'ailleurs nécessaire de lui donner de l'assistance pour la formation d'un catalogue raisonné des livres, c'est notre intention que vous nommiez pour cet effet un commis ou substitut révocable lorsque vous le trouverez convenir, avec une pension de* 150 *florins par an..... Nous vous recommandons d'ailleurs de tenir la main à ce qu'on ne tarde pas à travailler au catalogue raisonné des livres, à l'effet de quoi vous en ferez produire le plan par le bibliothécaire*, etc. » En outre, le gouvernement ayant insisté de nouveau, en 1762, c'est-à-dire trois ans après, sur la formation du catalogue raisonné, fit accorder au bibliothécaire Nélis *une augmentation de cent florins par an, à prendre sur le produit des nouveaux fonds, et une autre pension pareillement de cent florins par an, sur les produits de la typographie académique, à condition néanmoins qu'il se charge de la direction du négoce des livres* (1).

Ainsi, lorsque ceux de l'université voyaient qu'après un terme de neuf ans il n'y avait pas seulement un *simple catalogue* de la bibliothèque (2), et que toute la

---

(1) Ce sont les termes de la dépêche du 23 septembre 1762.

(2) Mr. Nélis reconnaissant l'utilité d'un catalogue des livres du dépôt qui lui était confié, en avait cependant commencé un, comme il paraît d'après une de ses lettres déposée aux archives du royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé, et dont voici un extrait :

« J'ai entrepris depuis peu le pénible et ennuyant travail de dresser

direction de ce dépôt littéraire, de même que celle de la partie typographique, était laissée entre les mains du commis-adjoint Bogaerts, elle croyait qu'il était plus que temps d'informer le gouvernement de ce qui se passait, afin qu'on y pût apporter le plus prompt remède.

Ces plaintes étaient sans nul doute très-fondées, car l'érection d'une bibliothèque n'a d'autre but que de faire servir cet établissement à l'utilité publique. Si ce but n'était pas rempli, on avait lieu de se plaindre des

---

un catalogue de nos livres dont nous n'avions qu'une ébauche très-imparfaite. Un chacun m'en vante l'utilité, que je reconnais assez; mais il n'y en a pas beaucoup d'humeur à m'aider par le seul motif du zèle. Je me suis associé quelques théologiens pour copier assez au long les titres des livres, et si l'exécution répond au plan, on donnera un catalogue exact et raisonné, qui indique le mérite de quelques pièces rares, qui donne le contenu des recueils, et qui renvoie aux principaux journaux, toutes les fois qu'ils en parlent, catalogue qui pourra être un jour multiplié par la presse. Le tout sera précédé d'un mémoire touchant l'origine et les accroissements de la bibliothèque, où se trouveront les éloges des bienfaiteurs, etc., etc. »

Tel était le plan de l'abbé Nélis. Ses idées étaient excellentes pour la confection d'un catalogue raisonné; mais il n'a pas pu achever ce qu'il avait commencé. Il s'en plaint lui-même (dans une partie du mémoire ci-dessus mentionné), en ces termes : « Tout ce que je viens de dire, Monseigneur, et qui est très-vrai, a empêché qu'on ait pu achever le catalogue. J'ai reconnu l'impossibilité d'en faire un, dans l'état présent des choses, et cela non par système, mais en mettant la main à l'œuvre, par expérience. Les difficultés ne m'ont pas rebuté. J'ai commencé, malgré elles, ce pénible ouvrage; il a même été porté assez loin. Les titres de la plupart des livres ont été pris tout au long. Ils sont encore, partie chez moi, partie à la bibliothèque publique, sur des morceaux de papier détachés. J'en joins ici un échantillon, etc., etc. »..... « D'ailleurs depuis six ans toujours on parle de faire un bâtiment pour agrandir la bibliothèque. Quand ce bâtiment sera fait, ce sera le vrai moment de faire un bon et solide ouvrage; et si l'on m'y juge encore propre, je m'y porterai de grand cœur. »

sommes énormes dépensées par l'université pour la construction de ce vaste bâtiment, et les bienfaiteurs qui lui avaient légué leurs livres étaient frustrés sans raison de l'effet que devait produire leur munificence et leurs libéralités. Or, pour tirer de cet établissement toute l'utilité possible, il était absolument nécessaire d'avoir un bibliothécaire qui fût toujours à son poste, capable, actif et assidu à ses devoirs.

§ XVI.

L'université de Louvain demande le remplacement du bibliothécaire Nélis. — 1768.

Pour remédier aux abus dont nons venons de parler, l'université était en droit de choisir un autre bibliothécaire en place du chanoine Nélis; mais comme il lui était plus agréable de traiter cette affaire avec le moins d'éclat possible, les recteur et députés de ladite université s'adressèrent au gouvernement pour lui faire connaître l'état de la bibliothèque de Louvain et pour le prier d'interposer son autorité afin de faire désister le bibliothécaire de ses fonctions.

Le gouvernement ne tarda pas à satisfaire à la demande de ceux de l'université de Louvain, et fit écrire au chanoine de l'église cathédrale de Tournay, l'abbé Nélis, la lettre suivante :

« Monsieur,

» L'université a fait remettre par deux députés à S. E. le ministre plénipotentiaire un mémoire où elle se plaint en termes décens et modérés de l'état où se trouve la bibliothèque, par le défaut d'un bibliothécaire résidant, et demande qu'elle soit autorisée à y

pourvoir après qu'on aura liquidé et clos vos comptes. Lorsqu'ils sont venus m'en parler, je leur ai dit que vous sentiez aussi bien qu'eux que la place de bibliothécaire exigeoit résidence, et que je sentois moi-même qu'il étoit nécessaire de remettre en vigueur les règlemens tant du gouvernement que de l'université, pour assurer l'ouverture de la bibliothèque aux jours fixés, pour tirer les livres du dérangement où ils sont depuis quelque temps, et enfin pour la formation d'un catalogue raisonné, sans lequel une bibliothèque perd une partie de son mérite. J'ai ajouté que vous m'aviez déjà parlé plusieurs fois de votre désistement, et que j'allois vous le rappeler. Aussi S. E. m'a-t-elle chargé de vous en écrire, parce qu'en effet il est indispensable qu'il y ait un bibliothécaire résidant. Les députés m'ont assuré que l'université n'avoit encore jeté les yeux sur personne, mais qu'elle s'attacheroit à choisir quelqu'un, qui, à la connoissance des livres, joigne les façons d'un homme bien élevé, et soit disposé à se trouver assidûment dans la bibliothèque. Aiez la bonté de me dire, Monsieur, ce que vous en pensez. . . . . . .
. . . .

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

» Bruxelles, le 24 octobre 1768.

» (*Signé*) Neny. »

Mr. Nélis, dans l'espoir de pouvoir encore conserver son titre de bibliothécaire, écrivit, le 4 novembre de la même année, au comte de Neny, pour justifier sa conduite comme bibliothécaire et pour réfuter plusieurs articles du mémoire en question de l'université de Louvain.

Les abus signalés par ladite université paraissant

cependant réellement exister aux yeux du gouvernement, le comte de Neny répondit à la lettre de l'abbé Nélis par une autre, datée du 20 novembre de la même année, dont voici la teneur :

« Monsieur,

» J'ai lu avec S. E. Mr. le Cte. de Cobenzl le mémoire de l'université concernant la bibliothèque, et les observations que contient la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 4 de ce mois. Je ne dois pas vous dissimuler, Monsieur, qu'à notre avis l'interdiction à un bibliothécaire de se donner un substitut sans l'aveu et la permission de ses commettants, est tellement inhérente à la nature de la chose, qu'elle doit et a toujours dû avoir lieu, indépendamment d'un règlement.

» D'un autre côté il est certain que les livres de la bibliothèque de Louvain sont dans un grand désordre, et que souvent on trouve des volumes d'un même ouvrage éparpillés çà et là : cela peut provenir, comme vous le dites, Monsieur, du petit nombre de sujets emploiés à distribuer les livres ; mais ni cette considération, ni celle tirée du défaut d'emplacement, n'empêchent pas, ce me semble, que l'université n'ait du moins une liste simple de tous les livres qui lui appartiennent, et c'est à la formation de cette liste que vous destiniez sans doute les copies que vous m'avez envoiées.

» Le remède que vous proposez, Monsieur, à ces inconvéniens exige trop de temps, et est encore si peu certain du côté de l'exécution, qu'il n'est pas faisable de le proposer à l'université à l'effet de calmer son impatience et d'étouffer ses plaintes. Nous aurions désiré, S. E. et moi, de trouver un expédient raisonnable pour vous conserver un titre que vous affectionnez ;

mais en vérité il n'est pas possible de se faire à l'idée d'un bibliothécaire résidant à 20 ou 24 lieues d'une bibliothèque, à laquelle il doit par état des soins assidus et une inspection journalière. *Il est donc indispensable, Monsieur, que vous pensiez à la forme dans laquelle il vous conviendra le mieux de renoncer à ce titre.* . . . .

. . . .

. . . .

» Je vous renvoie, Monsieur, toutes les pièces qui étoient dans le même paquet avec votre lettre, et j'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

» Monsieur, etc.

» (*Signé*) NENY.

§ XVII.

L'abbé Nélis donne sa démission de bibliothécaire le 26 *novembre* 1768.

Enfin, après plusieurs instances de la part du gouvernement et de ceux de l'université de Louvain, le chanoine Nélis fut obligé de renoncer au titre de bibliothécaire de Louvain. Il envoya sa démission le 26 novembre 1768, en suppliant le gouvernement de vouloir bien faire donner cette place à son frère (alors professeur à Louvain), comme étant dans les circonstances où il se trouvait, le seul moyen de renoncer tant soit peu honorablement pour lui. De cette manière l'université *aurait son bibliothécaire résidant auprès d'elle ; elle aurait un homme actif, assidu, laborieux, un homme qui connaissait les livres autant que qui que ce soit*

à Louvain (1). Il supplia en outre S. Ex. de conserver à son frère les appointements dont il jouissait, et dont ci-dessous la note (2).

S. E. Mr. le comte de Cobenzl, toujours disposé à faire plaisir à Mr. Nélis, aurait désiré procurer à son frère la place de bibliothécaire de l'université, comme il le lui avait proposé par sa lettre du 26 novembre, mentionnée ci-dessus ; mais ne voulant point se compromettre par une recommandation qui aurait pu lui attirer des représentations, il a pris le parti de sonder auparavant le terrain à Louvain, en annonçant positivement à la personne à qui il avait écrit (3), qu'il désirait fort que l'université disposât de cette place en faveur du frère de Mr. Nélis. Mais suivant la réponse de Mr. Guyaux et d'autres avis encore, les fonctions dont son frère s'acquittait alors avec tant d'honneur et d'activité, lui donnant nécessairement tant d'occupations,

---

(1) Il en exceptait le seul PAQUOT, *mais qui d'ailleurs*, disait-il, *pour six cents raisons, est aussi peu propre pour cette charge que pour être pape.*

(2) Les revenus du bibliothécaire Nélis étaient :

Une somme de 54 florins par an, payée par la cave de l'université. C'était un don de l'archevêque de Malines Boonen.

Une autre de 18 florins. Elle était payée par le receveur des Halles.

Le bibliothécaire, à titre de receveur, avait le vingtième denier de tout ce qu'il recevait, soit, année commune, 1,600 florins. Ainsi de ce chef, 80 florins.

L'université payait 7 florins tous les ans pour faire nettoyer la place, acheter des balais, etc.

En augmentant les revenus de la bibliothèque, le gouvernement a assigné au bibliothécaire, à titre de reddition des comptes, 50 florins par an.

Enfin une pension de 200 florins dont 100 à la charge de la typographie, ensemble 402 florins.

(3) C'est à Mr. GUYAUX, docteur régent de la faculté de théologie, qu'on s'était adressé relativement aux vues du docteur Nélis sur la place de bibliothécaire de Louvain.

qu'il lui serait physiquement impossible de remplir la place de bibliothécaire et de tirer la bibliothèque de l'état où elle se trouvait, le gouvernement fut obligé d'abandonner entièrement à l'université de Louvain le choix du sujet qui devait remplacer l'abbé Nélis.

§ XVIII.

Paquot est nommé bibliothécaire en 1769. — *Son départ de Louvain, en* 1772, *par suite d'une disgrâce essuyée en* 1771.

Après la retraite de Nélis il fallait donc songer à lui trouver un remplaçant, un homme doué de toutes les qualités nécessaires pour diriger utilement et honorablement la bibliothèque publique de Louvain ; mais il fallait de plus qu'il fût capable de lui donner une forme convenable par l'arrangement des livres et qu'il sût dresser un catalogue raisonné de tous les livres.

Aux personnes qui s'étaient présentées pour la place vacante, entre autres les professeurs de l'université de Louvain Le Plat et Nélis (frère de l'ancien bibliothécaire), Mr. Guyaux, docteur régent de la faculté de théologie, opposait le sieur Paquot comme étant l'homme le plus apte à remplir les fonctions de bibliothécaire. « Je n'en connais point, » dit-il (1), « de plus idoine pour cet emploi que Mr. Paquot; si toutes ces qualités ne se trouvent point réunies en sa personne, et, comme je crois, dans un assez haut degré; il est laborieux, porté pour le bien public, exact à ses devoirs,

(1) Voir sa lettre du 8 décembre 1768, adressée au comte de Cobenzl, déposée aux archives du royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé.

travaille par honneur, étant tout à fait désintéressé : ce sont des conditions sans lesquelles la plus grande capacité restera sans effet, sans utilité, et laissera la bibliothèque dans le triste état où elle se trouve ; je crois donc, Monseigneur, que l'université feroit une acquette (sic) considérable, si elle obtenoit Mr. Paquot pour directeur de sa bibliothèque. On dira peut-être que Mr. Paquot est assez occupé de l'ouvrage qu'il a sous presse. Cela ne l'empêchera aucunement, d'autant que ces occupations concourent avec celles de bibliothécaire, car il réside présentement 4 à 5 heures par jour dans la bibliothèque, et je ne doute point qu'avant un an la bibliothèque seroit bien arrangée avec un catalogue entier pour le service ordinaire, et le catalogue raisonné notablement commencé. »

Le gouvernement, eu égard à la recommandation du docteur Guyaux et autres de l'université de Louvain, ainsi qu'au talent éminent du sieur Paquot, nomma ce dernier, le 28 juillet 1769, en qualité de bibliothécaire de l'université de Louvain, et comme successeur de l'abbé Nélis (1).

---

(1) J. Noel Paquot naquit le 22 juillet 1722 à Florennes, petite ville de la province de Namur. Après avoir achevé avec distinction son cours d'humanités au collége de Liége, il alla à Louvain en 1738 pour y étudier la philosophie et la théologie ; il reçut l'ordre de la prêtrise en 1746, obtint le grade de licencié en théologie en 1751, fut ensuite nommé professeur de langue hébraïque, président du collége de Houterlé, et chanoine de l'église collégiale de St.-Pierre de Louvain. L'impératrice reine Marie-Thérèse l'honora du titre de son conseiller historiographe, par lettres patentes du 23 avril 1762, et il devint aussi membre de l'Académie royale de Bruxelles, le 1er février 1769 (Voy. notre *Bibliographie académique belge*, p. XVI). Ayant essuyé quelques disgrâces à Louvain vers 1771, et dont mention page 67, il se retira d'abord chez le duc d'Aremberg, qui l'avait nommé son bibliothécaire, ensuite dans le monastère de Gemblours, puis à Liége,

Par cet acte le gouvernement rendait justice au talent éminent du sieur Paquot, car personne ne fut alors plus

---

où il mourut le 8 juin 1803, dans sa quatre-vingt-unième année.

Voici la liste de ses ouvrages :

1° *Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége et de quelques contrées voisines*. Louvain, 1763-1770, 18 voll. in-12, ou 1765-1770, 3 voll. in-fol.

2° *Histoire générale de l'Europe depuis la naissance de Charles-Quint jusqu'au cinq juin 1527, composée par R. Macquereau*, etc., etc., *et publiée pour la première fois sous les auspices de S. E. le comte de Cobenzl, avec des notes*, etc. Louvain, 1765, in-4°.

3° *S. de Muis commentarius litteralis et historicus in omnes Psalmos Davidis*, etc., *ad editionem optimam parisiensem recusus*, etc., etc. Louvain, 1770, 2 voll. in-4°.

4° *De Historiâ SS. Imaginum et Picturarum, pro verâ earum usu contra abusus, libr. IV, auctore J. Molano*, etc. J. N. Paquot, *recensuit, illustravit, supplevit*. Lovanii, 1771, in-4°.

5° *Generalis temporum notio brevissimè exhibens vicissitudinem rerum humanarum : ab orbe condito usque ad ætatem nostram, annum nempe 1736, deducta, auctore P. L. Danes, et nunc ad a. 1772 producta, recensita et suppleta ab* J. N. Paquot. Lovanii, 1773, in-8°.

6° *Catéchisme historique, contenant en abrégé l'histoire sainte et la doctrine chrétienne. Nouvelle édition précédée d'un avertissement où l'on rend compte de quelques corrections qu'on a faites au texte de l'auteur*. Bruxelles, 1778, in-12.

7° *Historiæ Flandriæ synopsis ab anonymo scriptore, Flandriæ generosæ titulo, circa a. 1162 exhibita : a. 1643 cum brevissimis Georgii Galopini scholiis, primum edita : cum iisdem nunc, aliisque amplioribus, et perpetuo usque ad a. 1482 supplemento luci reddita studio*, etc. Bruxellis, 1781, in-4°.

8° *Histoire du comté de Namur, publiée en 1754, par J.-B. de Marne. Nouvelle édition, augmentée de la vie de l'auteur, d'une liste chronologique des comtes de Namur, et de quelques remarques historiques et critiques*. Bruxelles, 1781, 2 voll. in-12.

9° *Traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant*, etc., etc., par J. B. de Vaddere, *avec des remarques historiques*. 1784, 2 voll. in-12.

Mr. Van Hulthem a eu le bonheur de recueillir presque tous les manuscrits autographes de Paquot. Acquis par le gouvernement belge, ils se trouvent aujourd'hui à la section des manuscrits de la bibliothèque royale à Bruxelles. Voy. entre autres les nos 11, 12, 31, 52, 179, 184,

capable que lui de remplir dignement cette charge, qu'il cumula avec la place de professeur de langue hébraïque.

Mais Paquot ne jouit pas longtemps du bonheur de se trouver à la tête du dépôt littéraire de Louvain, il n'eut même pas le temps de mettre de l'ordre dans la bibliothèque dont les soins lui étaient confiés (1). Car à peine ce laborieux écrivain avait-il mis successivement au jour 18 volumes in-8° ou 3 volumes in-folio de ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, et fait imprimer une nouvelle édition du *Traité des images* de MOLANUS, que son commensal, le prêtre VANDER MAESEN, qui avait feint pendant longtemps d'être son ami, convoitant sa double place de président du collége d'Houterlé et de bibliothécaire de l'université, l'accusa d'un crime infâme auquel on est attristé de voir attaché le nom du philosophe proclamé par l'oracle de Delphes le plus sage de la Grèce, répandit partout des bruits calomnieux sur sa conduite, engagea des ouvriers et des gens de la lie du peuple à déposer contre lui, et fit tant par ses intrigues que le recteur, Mr. Moulan, régent du collége de la Sainte-Trinité, se crut forcé de porter, en vertu de sa juridiction, un décret de prise de corps contre Paquot.

Le 3 juin 1771, le promoteur de l'université VANDEN SCHRIECK, le fiscal CUELENS et deux assistants conduits par VANDER MAESEN, firent vers minuit irruption dans la chambre où Paquot était couché. On l'éveilla brus-

---

240, 471, 484, 589, 805, 828 à 835, 875, 876, 881, 883 et 935 du catalogue des manuscrits de la bibliothèque Van Hulthem.

(1) Les détails qui suivent sur l'affaire de Paquot, sont empruntés à l'*Annuaire de la bibliothèque royale de Belgique*, par le baron DE REIFFENBERG, année 1841, in-12, p. 174 et suiv.

quement, on le força de se lever, lui laissant à peine le temps de passer une robe de chambre, et, après lui avoir fait attacher une chaîne pesante au pied gauche et au poignet de la main droite, on le jeta comme un assassin dans un cachot obscur et humide.

On ne tarda pas à procéder à son premier interrogatoire. Cette formalité remplie, le tribunal académique, composé du recteur et des docteurs en droit Van Biloen, Le Plat, Goessens et Nélis, ordonna, dans son insigne clémence, d'ôter les fers au prisonnier.

Mr. de Neny, qui estimait Paquot, s'efforça d'arriver à la connaissance de la vérité et consulta, dans ce dessein, les personnes les plus compétentes.

Tout le monde convint que Paquot était victime d'une atroce calomnie. Le docteur Van Rossum seul, tout en conseillant la modération la plus absolue et en se récriant contre l'intrigue, parlait d'une faute honteuse et choquante, mais sans rien préciser, d'une faute connue du docteur Petit qui lui-même n'en dit rien. Il résultait de cela que Paquot a pu se rendre tout au plus coupable de légèreté et d'indiscrétion, sans que ses mœurs fussent justement suspectées, et que, malgré l'absence de toute preuve légale, il a été traité comme un grand criminel. Il en résulte encore que le gouvernement, qui semblait reconnaître son innocence, mais qui redoutait le bruit, lui interdit une réhabilitation publique, et, en le condamnant aux frais, justifia en quelque sorte les vexations dont il avait été l'objet (1).

Le 21 décembre 1771, Paquot sortit de la prison de l'université, et après être resté à Louvain pendant

(1) Voy. les lettres du président Petit, la réponse du docteur Van Rossum, et le décret du prince de Kaunitz, insérés dans l'*Annuaire* cidessus mentionné, p. 177, 178 et 181.

six mois, pour mettre ordre à ses affaires do-
s, il se rendit à Bruxelles où il reçut une gé-
hospitalité chez le duc d'Aremberg, qui le
ès de deux ans.

§ XIX.

Velde est nommé bibliothécaire le 30 janvier 72, en remplacement du sieur Paquot.

uvernement ayant envoyé à l'université de Lou-
décret d'imposition de silence sur l'action in-
ar le promoteur de ladite université contre le
quot, et celui-ci ayant obtenu la permission de
r de Louvain jusqu'à nouvel ordre, il devenait
e de pourvoir à la nomination d'un nouveau
écaire, en remplacement de M^r. Paquot. L'uni-
fut donc invitée, le 15 décembre 1771 (1), à
au gouvernement un sujet capable de remplir
blement cette place, aux mêmes traitement,
émoluments dont jouissait le sieur Paquot, afin
e bibliothèque, déjà si belle et si nombreuse,
urât plus, comme elle l'avait été malheureuse-
p longtemps, un établissement à peu près inu-
ublic.
satisfaire aux intentions du gouvernement,
ité de Louvain devait choisir entre les sujets qui
taient pour desservir la place de bibliothécaire
universitế, et le choix tomba sur le sieur
VELDE, comme étant le plus apte à remplir ces

la lettre du comte de Neny au recteur de l'université de
qui repose aux archives du Royaume à Bruxelles, carton
conseil privé.

fonctions (1). Laborieux, adonné à la lecture et à la bibliographie, n'étant pas dans le cas d'être distrait par aucune autre fonction, l'université le crut d'autant plus propre à se livrer entièrement aux devoirs d'un bibliothécaire, que l'arrangement et la direction de la bibliothèque exigeaient pour tirer de cet établissement toute l'utilité que le public avait droit d'en attendre.

Par une missive en date du 30 janvier 1772 (2), le gouvernement agréa de commettre par provision le sieur Van de Velde, pour remplir les fonctions de bibliothécaire de l'université de Louvain (3).

§ XX.

Continuation du catalogue commencé par Paquot. — Réouverture et règlement intérieur de la bibliothèque, 1772.

Le sieur Paquot ayant commis (avant de quitter Louvain) un certain Thys, théologien, pour remettre entre

(1) Promu le second de la première ligne en 1763, et ayant fait son cours d'étude en théologie et les actes publics avec beaucoup d'applaudissement, il était alors sur le point de prendre le degré de licence en ladite faculté.

(2) Cette lettre se trouve encore aux archives susdites, même carton nº 1715.

(3) Van de Velde, né à Beveren, bourg du pays de Waes, dans la Flandre orientale, en 1744, docteur en théologie et ancien professeur d'Écriture sainte à l'université de Louvain, président du collége de Hollande et ensuite du grand collége jusqu'en 1797, mourut le 9 janvier 1823, âgé de près de 80 ans.

Parmi les ouvrages qu'il a publiés, le plus remarquable est son *Synopsis monumentorum collectionis proxime edendæ conciliorum omnium archiepiscopatus Mechliniensis*. Gandavi, 1821, 3 voll. in-8º.

Le catalogue de sa riche et nombreuse bibliothèque imprimé à Gand en 1831-32, compte 14435 numéros formant 2 gros vol. in-8º. Cette bibliothèque mise à l'encan, rapporta la somme de 60,000 francs.

les mains de ceux de l'université les papiers qui se trouvaient à la bibliothèque relatifs au catalogue, auquel il avait travaillé pour arranger le dépôt qui lui était confié, le nouveau bibliothécaire se mit à l'ouvrage pour continuer ces travaux sur le même plan, afin de compléter le catalogue en question, et de pouvoir donner de nouveau accès à la bibliothèque aux étudiants pendant les heures marquées dans l'ancien règlement. (Voir plus haut, § X.)

Après un travail de trois mois, sans interruption, employé à la confection dudit catalogue (1), Mr. Van de Velde s'empressa de rouvrir la bibliothèque au public, le 18 mai 1772, en proposant à ceux qui voulaient la fréquenter le règlement suivant :

REGULÆ A BIBLIOTHECAM ACADEMICAM FREQUENTANTIBUS OBSERVANDÆ.

Reg. 1a. *Diebus martis, jovis ac sabbathi patebit bibliotheca ab horâ* 10a *matutina ad* 12am *toto anni decursu. Insuper mensibus martio, aprili, maio, junio, julio, augusto et octobri, diebus lunæ, mercurii et veneris ab hora* 3a *pomeridiana ad* 5am *aperietur.*

2. *Memoratis autem diebus et horis, soli duntaxat altiorum facultatum studiosi, qui illuc studendi gratiâ veniunt, admittentur ; aut extranei ad arbitrium bibliothecarii.*

3. *Admissi vero sedulò curent, nitorem loci decoremque servare : unde ab inferendis sordibus, aut*

(1) « *Trimestre omnino non interrupto labore* (dit Van de Velde lui-même, dans son *Registre des actes de la bibliothèque* ci-dessus mentionné), *insumpsi ordinandis libris, describendis catalogis alphabetico ordine ; catalogis quos Erud. D. J. N. Paquot confecerat supplendis, novisq. earum classium quas præfatus J. N. Paquot non attigerat ex integro conficiendis.* »

quavis bibliothecæ supellectile loco movenda, sollicite sibi prospiciant.

4. *Libros nemo è thecis extrahat; sed si quo uti voluerit, bibliothecario significet; a quo uti librum accipere, ita et ad ejusdem manus, lectione absoluta, reponere tenetur : scalas autem in primis, libros arrepturi ne ascendant.*

5. *A libris maculandis, lacerandis minnendis aut quavis demum modo corrumpendis solliciti abstineant. Plicas itaque rasuras, sublimationes et additamenta qualibet sedulo vetent.*

6. *Caveant insuper a mutua confabulatione vel disputatione, clamosâ lectione, inter studendum deambulatione; et quidquid tandem præsentium attentionem perturbare natum fuerit, ne committant* (1).

§ XXI.

Nomination de deux aides-bibliothécaires, le professeur Van Leempoel *et* D. Van Gils, *lecteur du collége de Hollande, à Louvain.* — 1776.

Les travaux de la bibliothèque se multipliant à mesure que les acquisitions en livres augmentaient, il devint nécessaire d'augmenter le personnel de la bibliothèque et de nommer des personnes capables de prêter au bibliothécaire tout le secours possible pour bien diriger le dépôt littéraire qui lui était confié. Mr. Van de Velde pria alors les surintendants de lui adjoindre deux *aides-bibliothécaires* qui seraient chargés : 1° de donner

(1) Ce règlement était signé par ordre du recteur et des surintendants de la bibliothèque, par le secrétaire G. H. Hendrix.

aux lecteurs les livres qu'ils demanderaient ; 2° de replacer lesdits ouvrages après avoir été consultés ; 3° de travailler avec le bibliothécaire chaque fois qu'il le jugerait convenable, etc., etc. ; et cela aux conditions énoncées dans le programme suivant, que le bibliothécaire avait joint à sa demande :

Progamma mense novembri anni 1776 *propositum superintendentibus bibliothecæ ; num conveniat :*

1° *Constituere duos bibliothecarii ad negotio bibliothecæ coadjutores, sub nomine* Custodum bibliothecæ : *quo pacto in Academia Parisiensi et Leidensi id est institutum.*

2° *Eorum officium erit :*

1) *Adesse in bibliotheca, quando aperitur, ut petentibus libros ad manus tradant, et ab eis accepto, suis iterum locis restituant, eo nimirum ordine, ut æstivali tempore, cum sexies hebdomatim aperitur bibliotheca, eorum quilibet bis adsit, et bibliothecarius similiter duabus vicibus : hiemali autem tempore, semel duntaxat, cum bibliotheca non nisi ter per hebdomadam ea tempestate pateat, primus autem suos in hebdomada sibi eligat bibliothecarius, dein senior custodum, demum junior.*

2) *Cum bibliothecario, quoties opus erit, in negotiis bibliothecæ collaborabunt.*

3) *Tenebuntur quoad custodiam librorum iisdem legibus, quibus bibliothecarius : immo nemini ullo casu libros, ex bibliotheca commodabunt, sed pertinebit id privativè, dum reliquæ conditiones adsunt, ad bibliothecarium.*

4) *Eorum stipendium erit* 60 *flor. pro quolibet annui : qui eis solventur a bibliothecario ex emolumentis bibliothecæ.*

[5]) *Ut stipendia illa sive dispendio nummorum in libros insumendorum, commodius solvantur; poterit Cæsareæ Majestati libellus supplex ad hunc finem offerri, ut jura bibliothecæ, quæ solvuntur ad diem licentiæ, deinceps solvantur initio cursûs, ante quam apud Bedellos inscribantur.*

[6]) *Cum locus inferior; seu camera facultatis artium, qua hactenus libri ab augustiam Aulæ superioris continentur, sit ultra modum humidus, ac præterea librorum integritati et nitori non parum nocivus; providendum esset de alio loco, ut ibi tantisper libri locentur : sic tamen, ut fenestræ aliaque quæ impensis bibliothecæ illic confecta sunt, aut tollantur, aut æstimentur.*

[7]) *Proponit bibliothecarius pro incremento bibliopolii universitatis et commodo eruditorum in hac universitate, ut bibliopola seu director bibliopolii quosvis bonos libros, recenter vulgatos, undique sibi comparet ac venum exponat; quod si intra annum, exempli causâ, aut longius tempus, iidem libri nondum sint distracti, bibliotheca academiæ accedant pretio eodem, quo à bibliopola universitatis seu directore primum fuerant comparati : hâc tamen adjecta cautione, ut super libros quos empturus est director, primum consulat bibliothecarium* (1).

Un mois après la présentation, c'est-à-dire au mois de décembre de la même année, ledit programme fut approuvé, et les sieurs Van Leempoel, professeur à l'université de Louvain, et D. Van Gils, lecteur au collége de Hollande, à Louvain, furent nommés *aides-*

(1) Ce programme est extrait des actes du bibliothécaire Van de Velde, que nous avons cités plus haut.

bibliothécaires au traitement de 50 fl. par an, payable sur les revenus de la bibliothèque (1).

§ XXII.

Projet d'agrandissement de la bibliothèque, et demande d'un emprunt de 50,000 *fl. pour en couvrir les frais, en* 1778.

Quelque vaste que fût la salle de la bibliothèque publique de Louvain, elle ne pouvait plus suffire à la quantité considérable de livres qui appartenaient à cette université. Beaucoup d'ouvrages s'y trouvaient entassés les uns sur les autres, et il en restait encore une grande partie qui ne pouvait y trouver place, et qu'on a dû reléguer provisoirement dans une chambre voisine à la bibliothèque, qui était encore trop petite pour les contenir tous, et où ils risquaient de se gâter par l'humidité qui y régnait.

Les acquisitions se multipliant tous les jours davantage, il devenait enfin urgent de leur trouver un emplacement convenable, où les livres pussent être rangés d'après le système adopté, et de manière à ce que le public pût en tirer le plus de profit (2).

Après des discussions sur le changement ou l'augmentation des cases dans l'intérieur de la bibliothèque, le recteur et ceux de l'université trouvèrent convenable

(1) Parmi les successeurs de Van Leempoel et Van Gils en qualité de *custos*, nous connaissons le nommé Simons, qui remplaça Van Gils lorsqu'il est parti pour le séminaire d'Anvers. Simons fut remplacé par Van de Voorde; et celui-ci par Van Erp.

(2) L'importance de la bibliothèque d'une université, où toute la jeunesse des Pays-Bays se rendait pour s'instruire, était trop grande pour que les chefs de l'université de Louvain ne songeassent à remédier à cet inconvénient le plus tôt possible.

que pour y remédier une bonne fois, il fallait agrandir l'édifice même, ce qui serait d'une exécution d'autant plus facile, que les maisons voisines étaient déjà acquises depuis plusieurs années par l'université. Au surplus, les ailes qu'on ajouterait au vaisseau actuel de la bibliothèque ne devant occuper que le second étage du bâtiment à construire, il en résulterait cet autre avantage, que le premier étage, ou rez-de-chaussée, pourrait servir à placer convenablement l'imprimerie académique, qui était trop resserrée là où elle se trouvait à cette époque, et qui n'avait aucune des commodités qu'exige un pareil établissement. On projeta donc d'agrandir le vaisseau de la grande salle actuelle, en le prolongeant à la droite et à la gauche par deux ailes qui s'étendraient sur le Vieux-Marché, en sorte que le bâtiment actuel ensemble avec ces deux ailes à construire, présenterait la forme de la lettre T, ou de la croix dite de saint Antoine (1).

Les dépenses de ces nouvelles constructions furent évaluées à la somme d'environ 50,000 fl. de Brabant.

Mais il ne suffisait pas de faire des plans d'agrandissement, il fallait trouver l'argent pour pourvoir à leur exécution. Les moyens de l'université ne lui permettant pas d'entreprendre un si grand changement au bâtiment des Halles, le recteur et autres de l'université s'adressèrent à S. A. R., en la suppliant de leur permettre de lever une somme de 50,000 fl. sur le produit

(1) Le dessin ci-joint présente la façade du bâtiment dont il s'agit du côté du Vieux-Marché. Les deux ailes qu'on se proposait de construire y sont marquées depuis la lettre A jusqu'à la lettre B, et depuis C jusqu'à D, l'espace entre B et C présente le bâtiment tel qu'il existe actuellement. C'est l'architecte Dewez qui a été chargé d'en faire le plan pour lequel il reçut la somme de 280 florins de Brabant pour honoraires.

des impôts nommés ***muddegelt***, ***wyngelt*** et ***poortgelt***, que l'université percevait en commun avec la ville de Louvain, et dont la perception avait été provisoirement continuée par décret du 27 février 1767, et sans terme limité (1). Bien entendu que ladite somme de 50,000 fl. se lèverait sur l'excressence (2) du susdit produit des impôts par-dessus l'intérêt des capitaux qui y étaient déjà affectés, et que ces deniers à lever ne pourraient être employés qu'au paiement de la dépense qu'occasionnerait l'agrandissement du bâtiment servant à la bibliothèque de l'université et des ouvrages qui en dépendaient (3).

D'après toutes ces considérations, ceux de l'université de Louvain estimèrent qu'il pourrait être du bon plaisir de S. A. R. de les autoriser à lever au moindre intérêt possible ladite somme, pour être employée à l'agran-

---

(1) Voir plus haut, § XIII.

(2) Il fut observé que les intérêts de la somme de 50,000 florins que l'université demandait à pouvoir lever, n'absorberaient pas le tiers de l'excressence annuelle du produit des impôts dont il s'agissait. Voir le mémoire de l'université relatif à cet objet, daté du mois de janvier 1778, qui repose aux archives du royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé.

(3) Ceux de l'université avaient joint à leur requête plusieurs pièces, au nombre de 5, qui présentent l'histoire des impôts dont on vient de parler, et de leur perception en commun avec la ville de Louvain. Une copie authentique de ces pièces se trouve jointe au mémoire ci-dessus mentionné, même carton n° 1715.

C'est sur ces impôts que l'université leva des deniers pour acheter les Halles, construire, réparer et décorer ses écoles publiques, bâtir la bibliothèque qui existe actuellement, établir un jardin botanique, construire le théâtre anatomique, et former la typographie académique dont nous avons parlé plus haut. La ville de Louvain a joui de pareilles levées pour faire son carillon, pour réparer la porte de Malines, et pour concourir à la dépense du canal, outre les sommes employées auparavant aux remparts et fortifications de la même ville.

renouveler en 1778, c'est-à-dire trois ans après, ajoutant qu'elle n'avait pour but que le bien-être des études publiques, ainsi que le progrès des sciences, auxquelles S. A. R. le prince de Starhemberg ne cessa d'accorder sa protection (1).

Par suite de cette nouvelle demande, Sa Majesté a pris le décret suivant :

« Voulant concilier l'intérêt de l'objet de la destination des biens et effets des ci-devant jésuites avec l'encouragement que mérite l'établissement de la bibliothèque publique de l'université de Louvain, a déclaré et déclare, à la délibération du sérénissime duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, son lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, qu'il sera fait *rémission du tiers du prix* des ouvrages que dans les ventes des livres desdits ci-devant jésuites on fera conster avoir été achetés pour la bibliothèque susmentionnée de l'université de Louvain. Fait à Bruxelles, le 11 mars 1778. »

En témoignant à S. A. R. leur vive reconnaissance pour la faveur que venait de leur accorder Sa Majesté, les curateurs de la bibliothèque firent une seconde demande au prince de Starhemberg, tendante à obtenir une attermination pour les paiements en cas d'achat dans les ventes des ci-devant jésuites de la part de l'université, demande fondée sur le peu de revenus de la bibliothèque de l'université de Louvain. Elle fut également accordée, à condition que cette demande de la part de l'université fût modérée, et qu'à la suite de chaque vente le bibliothécaire envoyât l'état exact de ce qui y aurait été acheté pour le compte de la bibliothèque de

(1) Voir sa lettre insérée dans le *Liber actorum* mentionné ci-dessus, p. 3.

l'université de Louvain, ces états devant le mettre à même de juger ce qui pourrait être accordé quant aux atterminations pour les paiements (1).

Les ventes en question commencèrent en 1778. La première fut celle des jésuites à Namur; elle eut lieu le 30 mars 1778. L'abbé COMPAGNIE, curé à Namur, fut chargé d'y faire les acquisitions pour la bibliothèque de l'université de Louvain; il y dépensa la somme de fl. 202-17-0, argent de Brabant.

La vente des livres des jésuites d'Ypres fut la seconde; elle eut lieu le 7 mai de la même année; mais la bibliothèque de Louvain n'y fit pas d'acquisitions.

La troisième vente fut celle de Courtrai, le 18 mai 1778; les acquisitions faites à cette vente se montèrent à fl. 143-0-1 ½.

Le 25 du même mois eut lieu celle des jésuites de Gand, plus nombreuse que les autres. On y acheta pour fl. 267-13-1.

A Alost eut lieu, le 22 juin de la même année, la cinquième vente des livres provenant de la suppression des jésuites. On y acheta pour la modique somme de fl. 18-2-0.

A la vente de Tournay, qui eut lieu le 5 août 1778, la bibliothèque ne fit aucune acquisition. En revanche on acheta beaucoup de livres à celle de Bruges, qui eut lieu le 7 septembre 1778, ainsi qu'à celles des jésuites de Bruxelles et de Malines, qui eut lieu à Bruxelles même, le 5 octobre de la même année. A la première on acheta pour fl. 226-8-0; à la seconde, le professeur BAUDEWYNS fut chargé d'y faire des em-

(1) Voir la lettre du prince de Starhemberg en date du 7 mai 1778, dont copie dans le *Liber actorum de Van de Velde*, mentionné ci-dessus, p. 5, supplément.

plettes pour Louvain, pour la somme de fl. 1171-4-2 ½.

Enfin la dernière vente des livres provenant de la suppression des jésuites fut celle de Louvain, faite le 12 avril 1779. Nous ignorons la somme qu'on y a dépensée en acquisitions de livres (1).

§ XXIV.

Des nouvelles démarches faites en 1781, *par Mr. Van de Velde, pour augmenter ladite bibliothèque, restées malheureusement infructueuses.*

Les dettes que l'université avait contractées dans les ventes des jésuites envers le trésor royal n'ayant été acquittées qu'en partie, la bibliothèque demeura encore responsable d'une somme de 6,000 fl. argent de change.

Mais l'université était embarrassée pour payer cette dette de sa caisse sans devoir recourir à un emprunt d'argent (2), ce qui l'aurait empêchée encore longtemps de pouvoir songer à faire de nouvelles acquisitions de livres et à compléter les divisions qui étaient le plus en

(1) Nous avons cité les différents catalogues des livres provenant des colléges des jésuites et publiés de 1777 à 1780, voir p. 103 et suiv. de notre premier volume ci-dessus mentionné.

On lit au commencement du catalogue de Louvain la note suivante :

« Les livres annoncés comme défendus ne pourront être achetés que par des personnes connues par leur état et leurs lumières, ou qui ont la permission de les lire ; et si une personne non suffisamment connue ou n'ayant point cette permission se trouvoit être le dernier enchérisseur, et que par conséquent un livre annoncé comme défendu lui fût adjugé, le même livre sera exposé de nouveau en vente et ladite personne sera tenue de suppléer à ce que cette seconde vente produira moins que la première. »

(2) Il est vrai que l'université était bien riche en fondations, mais elles étaient destinées uniquement à nourrir des étudiants qui apportaient des talents sans fortune.

souffrance, ainsi que de profiter de la belle occasion qui se présentait à cette époque dans la vente des livres de feu S. A. R. et du palais de Bruxelles.

Ces circonstances inspiraient aux intendants de la bibliothèque l'idée de s'adresser à Sa Majesté (Joseph II), pour la supplier de leur accorder la remise de la dette de 6,000 fl. susmentionnée, et la permission d'employer pareille somme à l'achat de nouveaux livres dans la vente prochaine du palais de Bruxelles (1).

L'université renouvela cette même demande lors de la visite de cet établissement par Joseph II, le 21 juin 1781, et plus tard encore à Bruxelles, le 26 juillet de la même année, par le bibliothécaire même, qui s'était rendu en personne chez Sa Majesté à Bruxelles.

Dans l'espoir que Sa Majesté accorderait leur demande, ceux de l'université avaient déjà fait présenter une liste des livres qui pourraient être soustraits à la vente future de S. A. R. avec le moindre inconvénient possible. Ces livres, au nombre de 23 ouvrages de théologie, 19 de jurisprudence, 79 de sciences et arts, 82 des belles-lettres, 183 d'histoire, enfin 5 articles du supplément, faisaient en tout 391 articles, qui n'étaient que les doubles ou les triples du catalogue en question.

Cette liste étant annexée à la requête faite, le 26 juillet, par le sieur Van de Velde, le monarque la détacha et la remit au bibliothécaire en disant : « *Vôtre affaire est arrangée, adressez-vous au gouvernement* (2). » Ladite liste fut en conséquence déposée le

(1) Voir le catalogue dont nous avons fait mention dans notre premier volume de l'histoire des bibliothèques de Belgique.

(2) C'est ainsi que le rapporte le sieur Van de Velde dans son Registre des actes de la bibliothèque de Louvain, mentionné plus haut.

même jour à la secrétairerie d'Etat. Mais comme elle était fort incomplète, et qu'elle ne contenait pas même tous les doubles, on y a joint un supplément de 100 articles qui fut présenté à S. A. le prince de Starhemberg à Bruxelles, le 29 juillet 1781 (1).

Mais malgré la promesse de Sa Majesté, l'affaire n'eut pas de suite, et nous en ignorons les motifs. Il en fut de même des deux autres demandes suivantes adressées au gouvernement par ceux de l'université de Louvain.

Les intendants de la bibliothèque ayant appris que les bibliothèques des chanoines réguliers de St.-Martin et de Bethléem, ainsi que des célestins d'Heverlé (qui furent les uns et les autres autrefois agrégés à l'université de Louvain, et dont les maisons avaient été supprimées par Sa Majesté), renfermaient quelques éditions du XVe siècle et du commencement du XVIe, ainsi que quelques manuscrits relatifs à la théologie, s'adressèrent à S. A. R., pour la supplier de daigner leur accorder en don, pour enrichir la bibliothèque de Louvain, ces ouvrages, pour autant que ces éditions ne se trouvaient pas déjà dans ladite bibliothèque.

Sur le rapport fait à S. A. R., il fut répondu par lettre du 1er juin 1784, que ladite demande ne pouvait être accordée.

Le bibliothécaire Van de Velde s'étant rendu à Bruxelles le 10 juillet de la même année, a eu l'occasion de voir, dans l'église des jésuites, avec Mr. Gérard, les restes des bibliothèques de cet ordre, jonchés par terre et considérés comme rebus par celui qui arrangeait ces livres;

(1) On demandait donc en tout 491 ouvrages qui ne faisaient pas encore la septième partie des numéros du catalogue susmentionné, qui en contenait 3354.

et voyant qu'il y avait parmi ce nombre encore beaucoup d'ouvrages qui auraient pu convenir à la bibliothèque de Louvain, crut de son devoir de s'adresser au ministre, le comte de Belgiojoso, ainsi qu'au prince de Starhemberg, en les suppliant de vouloir bien accorder à cette même bibliothèque cet amas de livres, presque tous théologiques. Mais cette demande eut le même sort que les précédentes, le gouvernement n'y donnant aucune suite.

§ XXV.

Suspension de Mr. Van de Velde de tout emploi à l'université de Louvain, en 1784.

Le 18 du mois de juin 1784, le sieur C. J. Le Grand, de Bruges, soutint devant la faculté de théologie et sous la présidence du docteur Van de Velde, une thèse sur les *empêchements du mariage* (1). Cette thèse contenant, aux yeux du gouvernement d'alors, des propositions erronées, absurdes et même téméraires, entre autres le passage suivant : « *Ecclesiam potuisse semper ac posse constituere impedimenta matrimonii tam prohibentia quam dirimentia, non auctoritate ab hominibus accepta, sed à Christo sponso suo immediate tradita; conciliique Tridentini de isto fidei dogmate canones traditione perpetua niti,* » ledit gouvernement décida la suspension du sieur Van de Velde de tout emploi à l'université de Louvain, et prit l'arrêté suivant :

« *Au recteur de l'université de Louvain.*

» L'Empereur et Roi.

» Nous n'avons pu apprendre qu'avec méconte-

(1) *De impedimentis matrimonii, quæstio theologica, quæ sint? quotuplicia? quo jure impediant aut dirimant?* etc.

ment qu'il a été soutenu, le 18 du mois dernier, dans l'école de théologie, sous la présidence du docteur Van de Velde, sur la matière des empêchemens de mariage, une thèse contenant non-seulement des inepties et des absurdités déshonorantes pour l'université, mais aussi l'assertion fausse et téméraire, qu'il est de dogme que l'Église tient de droit divin et sans aucune concession humaine le pouvoir d'établir des empêchemens de mariage, et qu'elle s'est à juste titre réservé à elle seule toute espèce d'autorité de statuer sur le mariage, d'où il s'ensuivroit que les propositions contraires adoptées par tous les théologiens et les canonistes éclairés, comme fondées sur les vrais principes et les faits les plus constans de l'histoire ecclésiastique, ne pourroient être soutenues sans hérésie, et n'entendant point dissimuler des procédés aussi audacieux, nous vous faisons la présente, à la délibération des sérénissimes gouverneurs généraux des Pays-Bas, pour vous dire que nous avons suspendu comme nous suspendons par la présente, jusques à autre disposition, le docteur en théologie Van de Velde de la leçon de l'Écriture Sainte et de tout autre exercice public dans l'université, que nous commettons provisionnellement pour donner ladite leçon le docteur Maziere, en lui attribuant par provision les gages et les émolumens y attachés, voulant au surplus que l'on soutienne d'abord dans l'école de théologie des thèses contraires à celle qui fait l'objet de notre présente animadversion, et déclarant que la faculté de théologie sera responsable des thèses que l'on se permettroit de soutenir encore en faveur des maximes ultramontaines et contradictoirement aux vrais principes et aux droits de l'autorité des souverains.

» Nous vous chargeons d'intimer en la forme et ma-

nière ordinaire nos présentes dispositions, tant à la faculté de théologie en corps qu'aux docteurs Van de Velde et Maziere en particulier; vous ferez enregistrer cette dépêche aux registres tant de l'université que de ladite faculté, et vous nous rendrez compte de son exécution. A tant, etc. Bruxelles, le 7 juillet 1784 (1). »

Conformément à cette dépêche, le recteur de l'université, alors le sieur MAYENCE, fit savoir au docteur en théologie VAN DE VELDE que Sa Majesté venait de le suspendre de la leçon de l'Écriture sainte et de tout autre exercice public à l'université, et au docteur DE MAZIERE, qu'elle le commettait provisionnellement pour donner ladite leçon, en intimant en outre à la faculté de théologie de la part de Sa Majesté, qu'elle voulait qu'on y soutienne d'abord des thèses contraires à celles qui font l'objet de sa présente animadversion, et que ladite faculté serait responsable des thèses que l'on se permettrait dorénavant de soutenir en faveur des maximes ultramontaines et contradictoirement aux vrais principes et aux droits de l'autorité des souverains (2).

Remplacé pour la leçon de l'Écriture sainte par le sieur De Maziere, Van de Velde fut remplacé comme bibliothécaire par les *custodes* de la bibliothèque, (comme il le dit lui-même dans le livre des actes de la bibliothèque de l'université de Louvain, cité plus haut) (3), jusqu'au mois de novembre de la même année où il fut rétabli dans tous ses droits.

---

(1) Voir l'*Arrêté de suspension*, de S. M. Joseph II, déposé aux archives du Royaume à Bruxelles, carton n° 1715 du conseil privé de Brabant.

(2) C'est ainsi que s'exprime le recteur MAYENCE, dans sa lettre du 9 juillet 1784, déposée aux archives du Royaume à Bruxelles, carton n° 1715 cité ci-dessus.

(3) « *Incœpi redigere libros,* dit-il, *qui ad humaniores litteras pertinent :*

§ XXVI.

Compte décennal rendu par le bibliothécaire Van de Velde en 1785.

Nous avons eu l'occasion de parler plus haut des comptes rendus par le bibliothécaire Nélis. Ces comptes étaient annuels et tels que le prescrivait l'article 18 du règlement de la bibliothèque (1). Mais il paraît que depuis le départ de l'abbé Nélis la commission de ladite bibliothèque n'a plus pris le même intérêt à l'établissement, car nous n'avons trouvé dans les diverses archives que nous avons compulsées aucun compte annuel de la gestion du bibliothécaire Van de Velde. Par contre, ce dernier bibliothécaire de l'ancienne université de Louvain nous a laissé, dans son registre des actes de la bibliothèque (2), une copie du *compte décennal* (depuis 1774-1784) de la bibliothèque dont les soins lui étaient confiés, qu'il a rendu aux surintendants le 12 janvier 1785 (3), et dont voici un extrait qui suffit pour faire connaître les revenus et les dépenses de la bibliothèque pendant l'espace de 10 ans.

---

jam systema bibliographicum, quo pro forma uterer, magna ex parte adornaram, librisq. ad illud secernere cœperam. Sed sæva tempestas, quæ paulo post in me ingruit, omnia hæc consilia, boni publici studio, suscepta, interturbavit et propemodum evertit. Sex hebdomadibus ea de re ab oppido Lovaniensi, adversariorum furori cedens, absens Bruxellis et alibi me continui. Interim bibliotheca per custodes ejusdem administrata fuit. »

(1) Voir plus haut, p. 31.

(2) Dont mention plus haut.

(3) Nous avons vu au paragraphe précédent qu'il a été réintégré dans ses fonctions au mois de novembre 1784.

I. STATUS ET CONSPECTUS REDDITUUM SEU EMOLUMENTORUM BIBLIOTHECÆ.

A. *Recepta ex juribus, quœ solvuntur a graduatis.*

In theol. Bacc. solv. fl.	2-10,	a^o. c^i.	169-16	
» *Licent.* »	7-00,	»	45-10	
» *Doct.* »	150-00,	»	135-00	
		Tot.		350- 5-0
In utr. jure. Lic. solv. fl.	12-00,	a_o. c^i.	937- 4	
» *Doct.* »	300-00,	»	90- 0	
		Tot. . . .		1,027- 4-0
In fac. med. Lic. solv. fl.	12-00,	a^o. c^i.	420- 0	
Doct.			0- 0	
		Tot. . . .		420- 0-0
		Summa.		1,797- 9-0

B. *Recepta ex juribus tapetum pro actibus solemnibus.*

In theologia solvunt. fl.	2-8,	a^o. c^i.	26-11-3 $^2/_3$	
In utroque jure »	1-1	»	113- 8-0	
In medicina » 1-1 *deducto nummo xx° quem percepit Bedellus*, a^o. c^i.			36- 5-1 $^1/_3$	
		Summa.		176- 8-1

C. *Recepta extraordinaria ex libris, quorum duplum erat exemplar aliisque rebus divenditis.*

Inde provenit anno communi. . . . . *fl.* 58- 3-0

D. *Bibliotheca habet duos reditus ex donatione Reverend. D. Boonen, archiepiscopi Mechliniensi, uterque reductus est et cedit mense augusto.*

Prior ad onus Hallorum Lovan. . .	18– 0–0	
Alter ad onus cavæ vinariæ hujus universitatis (1).	54– 0–0	
Summa.		72– 0–0
Tota summa receptorum est anno communi, fl.		2,032– 0–1

II. STATUS EXPOSITORUM BIBLIOTHECÆ LOVANIENSI.

Ab anno 1774 *ad* 1783 *expositi fuerunt:*

1°. *In libros emptos a°. c^i., fl.*	2,185–16–2 ¹/₂	
2°. *In librorum compactione et portii.*	141–12–0 ¹/₂	
3°. *In reparationes et pro operis in bibl. præstitis.*	39– 8–2	
4°. *In varia minutiora.* .	6–10–2	
5°. *Exposita ordinaria i. e. salarium annuum bibliothecarii, nummus recepturæ, et confectio computus; salarium custodum bibliothecæ et jura superintendentium, annuè.*	388–17–2	
Summa. . . .		2,762– 5–1

Igitur tota summa expositorum est anno communi fl. 2,762–5–1 (2).

(1) Mr. Van de Velde y ajoute : *Hi reditus in computibus non extrahuntur, quia cedunt bibliothecario.*

(2) Ainsi, en établissant la balance, nous trouvons :

1° Pour les dépenses. . . fl. 2762-5-1
2° Pour les recettes. 2032-0-1

De sorte que les dépenses ont excédé les recettes de fl. 730-5-0 année commune depuis 1774-1783.

III. CONSPECTUS EXPOSITORUM IN LIBROS EMPTOS È COLLEGIIS PATRUM QUONDAM SOCIETATIS JESU.

Exposita ob libros emptos in vendit. bibliothecarum colleg. RR. PP. Namurci, Cortraci, Gandavi, Alosti, Brugis, Bruxellis, et librorum transportus, itinerum, thecarum catalogorum descriptorum, aliosque sumptus, ascendebant ad. . . . . *fl.* 2,688–13–0
Ex iis detrahendo quæ a D. de Lannoy, titulo diminutionis receperam. 646– 6–2
Remanent extrahendi . . . . *fl.* 2,042– 6–2
Exposita ob libros emptos Lovanii, Antverpiæ et iterum Bruxellis, ascendebant ad. . . *fl.* 7,067–13–3
Igitur tota summa expositorum est. . . . *fl.* 9,110– 0–1

IV. STATUS DEBITORUM, QUIBUS HACTENUS GRAVATA EST BIBLIOTHECA LOVANIENSIS.

Consensu et auctoritate ejusdem universitatis ad opus bibliothecæ mutuo accepti fuerunt:

Ex cavea vinaria universitatis.	*fl.*	3,149–19–3
Ex ærario univ.		2,900– 0–0
Ex ærario typographiæ.		2,200– 0–0
Ex ærario bibliopolii.		1,706–11–3
Totale.	*fl.*	9,956–11–2

Itaque summa receptorum ob pecunias mutuo acceptas, de quibus supra, ascendens ad fl. 9,956–11–2, *superabat summam expositorum in libros è bibliothecis RR. PP. societatis quondam Jesu, in Belgio comparatus, sumptusque inde enatos ad fl.* 846-11-1.

V. STATUS OMNIUM DEBITORUM, QUIBUS HACTENUS GRAVATA EST BIBLIOTHECA ACADEMICA LOVANIENSIS.

Ob pecunias mutuo acceptas è cavea vinaria, et œrario universitatis, item ex œrario typographiœ et bibliopolii, de quibus supra. fl.	9,956-11-2
Reditus ad 3 in 100, pro capitali bis mille florenorum camb. ad opus J. F. Van de Velde bibliothecarii, constitutus super emolumentis et bibliothecœ, cedens 1 jan. . . .	2,333- 6-2
Alter reditus ad 3 in 100 pro capitali ter mille florenor. in curr. ad opus J. F. Van de Velde bibliothecarii, constitutus super emolumentis bibliothecœ, cedens pariter 1 jan.	3,000-00-0
Ergo tota summa debitorum quibus gravata est bibliotheca . . . . fl.	15,289-18-0

Ce budget décennal de la bibliothèque de Louvain est suivi de six tableaux qui donnent les détails des recettes et des dépenses pour chaque année ; le nombre des bacheliers, des licenciés et des docteurs qu'on a fait chaque année, et les sommes rapportées par eux, etc. (1).

§ XXVII.

Projet d'emplacement d'une bibliothèque subsidiaire momentanée dans l'université de Louvain, sous la direction du docteur Van Leempoel. — 1786.

Les innovations continuèrent à l'université ; le gouvernement supprima les priviléges de cet établissement ;

(1) On voit que le bibliothécaire avait fait des avances assez considérables à la bibliothèque de Louvain, qui lui furent remboursées par partie, dont une entre autres en 1786.

Van de Velde et trois autres professeurs furent destitués en 1786, et on mit à leur place des théologiens plus complaisants. Par décret royal du 25 octobre 1786, l'administration de la bibliothèque de Louvain fut confiée provisoirement au docteur VAN LEEMPOEL; les clefs lui furent remises par le recteur de l'université (1).

La bibliothèque de l'université était tellement surchargée de livres au moment où M[r]. VAN LEEMPOEL en prit la direction provisoire (2), que tout le plancher en était couvert, ce qui rendait l'usage de la bibliothèque absolument nul pour les professeurs et pour les étudiants.

Pour obvier à cet inconvénient et pour faire cesser les murmures des étudiants qui payaient pour la bibliothèque sans pouvoir en profiter, le sieur Van Leempoel eut l'heureuse idée de songer à la formation d'une bibliothèque subsidiaire et momentanée, composée des livres les plus utiles pour chaque faculté, et à laquelle tout le monde pourrait avoir accès comme de coutume.

Cet emplacement se trouvait pour ainsi dire tout préparé au *collége des bacheliers ès-droit*, où il y avait une salle destinée aux disputes et dont on ne se servait plus (3).

---

(1) « *Decreto regio de* 25 *octobris* 1786, dit Van de Velde, dans son *Registre des actes de la bibliothèque de Louvain* cité plus haut, *administratio provisionaliter delata fuit* D. VAN LEEMPOEL, *professori primario Pædagogii Porci et collegii Hollandici præsidi, cui claves omnes bibliothecæ per Rectorem traditæ fuerunt; sed quæ, ut infra sequitur, anno sequenti iterum ad pristinum bibliothecarium remissæ fuerunt.* »

(2) Depuis 1785 la bibliothèque s'était accrue rapidement. Sous l'administration du bibliothécaire Van de Velde, outre l'accroissement de près de 12,000 volumes, provenus des bibliothèques des jésuites, elle a été augmentée de plus de 4573 nouveaux articles, consistant pour la plupart en plus d'un volume. Ce qui formait avec les livres préexistants un ensemble de près de 50,000 volumes.

(3) A cause d'un différent survenu entre le collége de Ste.-Yve et le

L'architecte Montoyer fut chargé de faire planchéier ladite salle, d'y faire mettre porte et fenêtres, et d'y faire placer les rayons qui avaient déjà servi à placer les livres dans la chambre de la faculté de théologie.

Les renseignements nous manquent pour savoir si ces travaux furent achevés, et si ladite bibliothèque subsidiaire a été établie au collége susmentionné. Il en est de même d'une petite bibliothèque de théologie qu'on voulait placer au séminaire général pour la commodité des séminaristes, qui, sortant rarement, pourraient trouver à consulter chez eux les livres les plus utiles et les plus usités; et comme il y avait une bibliothèque au collége du Pape, une autre au grand collége, une au collége des Vétérans, une quatrième au petit collége, ces livres réunis formaient déjà une collection plus que suffisante pour cet objet; de manière qu'en vendant ceux qui étaient doubles, on pouvait acheter avec ce revenu ceux qui manquaient (1).

---

collége de droit, concernant les frais à faire pour fenêtres, portes et plancher de ladite salle.

(1) D'après une lettre de l'abbé Van Leempoel datée du 6 novembre 1786, et déposée aux archives du royaume à Bruxelles, il paraît que le théologien Gerardit était destiné à assister le bibliothécaire à transporter les livres dans la nouvelle bibliothèque; car voici ce qu'il dit: « J'ai pensé, Monsieur, à celui qui, dans ce moment, me conviendroit le plus pour *aide* ou *assistant* à la bibliothèque. Jusqu'ici je n'en trouve pas de plus propre, qu'un certain théologien Gerardit, actuellement lecteur au collége de Hollande. Je l'ai toujours à la main; il est actif, il n'est pas sans lecture, et voilà tout ce qui me faut. Vous m'obligerez, Monsieur, si vous voulez bien l'autoriser à cet effet, car pour le transport des livres, il me faut absolument quelqu'un, et celui, de qui Mr. Van de Velde se servoit (et qui n'étoit autorisé par personne), ne me convient pas à plusieurs titres.

» Tous les livres qui se trouvoient à la chambre de la faculté de théologie, sont déjà déblayés, et l'on pourra y travailler dès demain.

» Je suis, avec un très-profond respect, Monsieur, etc.

» *(Signé)* L'abbé Van Leempoel. »

§ XXVIII.

Des livres enlevés en 1788 *de la bibliothèque de Louvain pour l'usage des facultés de droit et de médecine de Bruxelles, et repris en* 1790 *par le sieur Van de Velde.*

Des réclamations générales s'étant élevées dans les Pays-Bas contre les innovations dont nous avons fait mention plus haut, le gouvernement rétablit les professeurs en 1787, et Van de Velde rentra dans ses fonctions de bibliothécaire, et s'occupa pendant le reste de cette année de l'arrangement des diverses parties qui n'étaient pas encore classées. Mais leur rentrée ne fut pas de longue durée. En 1788 on les priva de nouveau de leurs places, et Van de Velde entre autres fut banni des Pays-Bas.

C'est vers cette époque et pendant l'absence du bibliothécaire Van de Velde, que l'empereur Joseph II, en faisant transférer à Bruxelles les facultés de droit et de médecine de l'ancienne université de Louvain, fit aussi venir de la bibliothèque de cette dernière ville quantité de livres nécessaires aux études des élèves desdites facultés, qui furent déposés provisoirement au couvent des Lorraines (1).

---

(1) Quant à l'enlèvement des livres dont il est question ici, voir le § XXIX de notre *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, t. I de notre *Histoire des bibliothèques de Belgique*, p. 120.

Voici comment le sieur Van de Velde rend compte de cet enlèvement : « *Libri et alia mobilia Lovanio Bruxellas transvecta fuerunt* 108 *curribus, quorum illi* n° 6, 7, 8 *vehebant* 18 *cistas librorum* 1789 *mense maio libri rariores translati fuerunt intra ecclesiam religiosarum instituti B. Petri Fourrier* (dit des Lorraines). *Harum conventus exstabat* place du Sablon *Bruxellis. Reperi catalogum hoc titulo inscriptum :* Liste des livres rares qui se trouvent à la bibliothèque de l'université de Lou-

Les troubles survenus dans la Belgique en 1789 ayant forcé les Autrichiens d'abandonner le Brabant et la Flandre, permirent au sieur Van de Velde de reparaître à Louvain en décembre 1789, où il fut rétabli dans toutes ses fonctions.

A peine avait-il repris ses occupations de bibliothécaire, qu'il se fit donner la permission des états de Brabant de faire retourner à Louvain les livres que le gouvernement autrichien avait fait venir à Bruxelles pour l'usage des facultés qu'on y avait transférées, lesquels livres se trouvaient déposés dans l'église dite des Lorraines, au Grand-Sablon.

Ce fut vers le commencement de 1790 que Van de Velde, aidé du sieur Van Doren, procédèrent à l'emballage des livres déposés au couvent des Lorraines, qu'ils firent charrier sur Louvain au mois de mars de la même année (1).

Van de Velde s'étant aussi fait donner les clefs de l'église des jésuites (2), où se trouvaient amassés des livres choisis dans les différentes bibliothèques des ci-devant jésuites, livres qu'on avait trouvés bon de réserver après les ventes nombreuses qui avaient été faites dans la plupart des villes (dont mention plus haut), commença à faire emballer pour Louvain les livres qui lui semblaient convenir le mieux à la bibliothèque de Louvain. Une partie était déjà emballée et dirigée sur

---

vain, arrangée provisionnellement dans l'église du supprimé couvent des Lorraines à Bruxelles. » Voy. le journal de Van de Velde cité plus haut.

(1) Voir le registre autographe des actes du bibliothécaire Van de Velde, mentionné ci-dessus.

(2) L'autorisation n'était cependant que pour les livres déposés dans l'église des Lorraines, voir notre *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, p. 123.

cette dernière ville, lorsque l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles en fut informée. De là, protestation de la part de ce corps savant, et réclamations réitérées de la part du docteur et bibliothécaire Van de Velde; mais l'enlèvement ultérieur des livres déposés dans l'église des ci-devant jésuites fut empêché par suite d'un rapport de M^r^. Gérard (1).

Il est inutile de rapporter ici ce que nous avons dit à ce sujet dans notre premier volume de l'*Histoire des Bibliothèques de la Belgique;* nous renvoyons le lecteur au § XXIX de la 1re partie, intitulé : *Enlèvement des livres de l'église des jésuites par Van de Velde, bibliothécaire de Louvain,* 1790. —*Instruction et mémoires relatifs à cette affaire;* nous ajouterons seulement ici, que M^r^. Van de Velde dit lui-même dans son registre ci-dessus mentionné : « *qu'il n'avoit rien fait à la dérobée, qu'il en avoit parlé aux membres des états, et entr'autres à l'évêque d'Anvers et à M^r^. l'abbé de Tongerloo; qu'il avoit usé de modération dans son procédé, n'ayant pris que les livres qui manquoient à la bibliothèque de Louvain, avec intention même de renvoyer ceux que la bibliothèque possédoit déjà; de remettre en outre à l'Académie les doubles qui existoient déjà dans ladite bibliothèque de Louvain.* »

Ce fut encore vers la fin de 1788 que le gouvernement autrichien voulait faire transporter à Bruxelles la bibliothèque particulière des étudiants en droit du collége de Ste.-Ive. Les troubles survenus en 1789 (dont mention ci-dessus) en auraient sans doute empêché l'exécution, si les négociations à ce sujet eussent été

(1) Voir notre *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, page 136 et suivantes.

terminées, comme on peut le voir dans la pièce suivante relative à cet objet :

« Au conseil du gouvernement de l'Empereur et Roi.

» Par dépêche du 13 reçue le 22 du mois dernier, cotée nº 689, Vos Seigneuries nous requièrent d'aviser sur le rapport ci-joint du recteur de l'université, tendant à faire transporter à Bruxelles la bibliothèque des étudians en droit, dite de Ste.-Ive.

» Cette bibliothèque, d'après le rapport ci-dessus, étant utile aux étudians en droit, à qui elle appartient d'ailleurs, nous ne voïons aucun inconvénient à ce qu'elle fût transportée ici; mais nous ne sommes aucunement de l'opinion du recteur, que cette bibliothèque fasse partie de celle provisionnelle destinée actuellement auxdits étudians.

» Nous inférons du contenu de la note jointe sur laquelle le recteur donne son rapport ensuite d'ordres de Vos Seigneuries, que cette bibliothèque fait un établissement à lui-même et indépendant de tous autres, sous la direction de la faculté de droit, et dans ce cas, nous le considérons comme devant former une entremise particulière dans la recette générale de l'université à établir en conséquence, que les moïens et droits appartenans à cette entremise doivent être examinés et approfondis avant qu'on ne puisse *passer l'éponge*, comme dit le recteur, sur les dispositions faites ci-devant concernant lesdits moïens. En attendant qu'il puisse être procédé à cette opération, il seroit nécessaire que Vos Seigneuries enjoignent au vice-recteur de lever d'abord les deux mille florins qui ont été prêtés au collége de Ste.-Ive, par la caisse de la faculté de droit, sur le

président qui en est en même temps receveur, qui, en outre, devroit être obligé à rendre un compte particulier de l'état actuel de cet établissement, ainsi que de s'assurer le fonds de caisse, s'il s'en trouve, lesquels argens devroient être déposés au trésor roïal, où il devra être tenu une caisse particulière des fonds de l'université, comme il se pratique déjà pour les fonds des écoles normales. Ces dispositions sont à cet égard d'autant plus nécessaires que par la translation des facultés de droit à Bruxelles, cette entremise venant à cesser à Louvain, l'un ou l'autre des membres de cette faculté doit recevoir et rendre compte du produit des droits et revenus y annexés, pour être versés dans la caisse de l'université ou trésor roïal, du moins jusqu'à ce qu'il soit nommé un receveur général.

» D'après ce qui vient d'être observé ci-dessus, nous serions de sentiment qu'avant qu'il plaise à Vos Seigneuries de faire transporter cette bibliothèque, il conviendroit de lui assigner ici un emplacement convenable, d'ordonner que préalablement le catalogue de ses livres soit vérifié à Louvain, ainsi que l'inventaire de ses autres effets, afin que celui chargé ici dorénavant de sa direction, puisse en rendre un compte pertinent.

» Le 27 janvier 1789 (1). »

---

(1) Voir les cartons du conseil privé déposés aux archives générales du royaume à Bruxelles.

§ XXIX.

Formation du catalogue des livres de l'université de Louvain et leur classification, 1789 (1).

Le 7 mars 1789 il a été enjoint au recteur de l'université de présenter à Sa Majesté, de l'avis de la faculté de théologie, une personne qui eût les connaissances nécessaires pour faire un catalogue exact de tous les livres, et qui puisse les classer d'après l'ordre systématique.

Le recteur proposa le théologien Le Roux, ancien lecteur au collége du Pape, et demanda de lui adjoindre pour la rédaction des titres des livres, le lecteur du collége d'Arras, le nommé Thys.

Cette proposition fut agréée quant au théologien Le Roux, mais au lieu du sieur Thys, le gouvernement proposa le nommé Van Doren, comme on peut le voir par la pièce suivante ci-jointe, adressée au recteur de l'université de Louvain Van Leempoel, en date du 21 mars 1789 :

« L'EMPEREUR ET ROI.

» Nous vous faisons la présente, à la délibération, etc., pour vous faire connoître, en réponse à votre rapport du 7 de ce mois, que nous agréons que l'ancien lecteur du collége du Pape, Le Roux, soit chargé de la formation du registre des livres de l'université, de leur classification et arrangement, au salaire provisionnel de deux florins par jour, ne pouvant être question de le salarier par heure, ni de lui donner pour adjoint le

(1) Notez bien que ceci se passe encore avant les troubles en question et pendant la seconde disgrâce du docteur Van de Velde.

théologien Thys ; mais vous pourrez lui donner pour aide le nommé Van Doren, qui est aux gages du fonds des études en sa qualité de servant au bibliothécaire, en ordonnant en conséquence à ce dernier de se rendre à cet effet à Louvain. Fait, etc. (1). »

Mais ce Van Doren ayant été indispensable à la bibliothèque à Bruxelles, on lui substitua le frotteur Hollerer, en accordant en outre au recteur de faire employer ledit Thys, dont mention plus haut.

Après trois mois de travail à la bibliothèque, le vice-recteur Marant fit parvenir au roi le rapport suivant, dans lequel se trouvent détaillées toutes les opérations faites par lui à ladite bibliothèque :

« Sire,

» Ensuite des ordres de Votre Majesté, communiqués par Mr. le recteur Van Leempoel, j'ai mis Mr. Thys en œuvre pour arranger la bibliothèque : une partie des livres étoit dans la salle d'assemblée de l'université, une autre partie dans une chambre de la faculté des arts, et la partie la plus forte à la bibliothèque même, mais tout à fait en désordre par la translocation qu'on en avoit faite pour transporter une partie des livres de l'université à Bruxelles ; tous ces livres étoient mangés par la poussière, principalement les derniers par la poussière mue par le transport susdit, etc. ; il a fallu commencer à transporter les livres de la bibliothèque dans la salle servant aux leçons de théologie (pour lesquelles on s'est servi, pendant ce temps, de la salle de médecine). J'ai fait épousseter et nétoier la bibliothèque et ensuite les livres : comme il n'en existoit aucun catalogue, j'ai or-

(1) L'original de cette pièce est déposé aux archives générales du royaume à Bruxelles.

donné d'en faire d'abord un matériel et alphabétique de tous les livres qui s'y trouvent; cela fait, j'en ordonnerai un selon les différentes classes ou matières traitées dans lesdits livres. Pour que cet ouvrage, qui est immense, avance d'autant plus vite, j'ai retenu un des ouvriers qui avoit assisté à épousseter, nétoier, etc., appellé *Van den Schrieck;* il a été théologien, et aiant fait ici un mariage à la Louvaniste, le malheureux méconnu par sa famille de Bruges est dans la misère; je lui ai accordé, sous l'approbation de Votre Majesté, deux escalins par jour, et comme il n'avoit aucun autre ouvrage, il en est charmé et travaille depuis les six heures du matin jusqu'à huit heures du soir : il est actif et fort capable pour écrire les titres des livres en toutes langues, et même pour les classifier en partie; je ne puis pas dire la même chose du frotteur Hollerer, qui m'a été envoié par Mr. le recteur Van Leempoel, il ne sauroit écrire les titres des livres sinon de ceux qui sont françois, et encore il ne connoît pas les chiffres romains pour en indiquer l'année de l'impression : il est cependant de bonne volonté et fait ce qui lui est ordonné pour autant que ses connoissances portent; on l'occupe à monter les échelles, placer les livres, etc.

» Je dois ajouter ici qu'on trouve beaucoup d'ouvrages imparfaits à la bibliothèque, dont il manque tantôt un, tantôt plusieurs volumes; il faut qu'il en ait été ôté, on ne sait quand et par qui, ou qu'ils soient transportés à Bruxelles avec ceux des autres sciences, avec lesquels ils auront été entremêlés par la précipitation du transport.

» En parlant de bibliothèque et des livres, j'espère que Votre Majesté accordera à la bibliothèque de l'université les livres de la bibliothèque de l'abbaye sup-

primée du Parc, du moins ceux-là qui nous manquent.

» Je suis avec le plus profond respect, etc., etc.

» (*Signé*) MARANT, *vice-recteur*.

» Louvain, le 2 juillet 1789 (1). »

Ce rapport ayant fait connaître au gouvernement quelles étaient les réparations à faire à la bibliothèque de l'université de Louvain et les autres dispositions y relatives à prendre, la commission ecclésiastique établie à Bruxelles prit, dans sa séance du 11 juillet 1789, la résolution suivante qui fut adressée par le gouvernement au vice-recteur de l'université de Louvain, le sieur Marant :

« L'EMPEREUR ET ROI.

» Ensuite du rapport qui nous a été fait de votre note du 2 de ce mois relative à la bibliothèque de l'université, nous vous dirons à la délibération de notre conseil roïal du gouvernement :

» Que vous devez faire citer le docteur fugitif Van de Velde, si déjà la chose n'est pas faite, à la reddition tant de ses comptes ordinaires de la bibliothèque, que de ceux de diverses sommes qu'il a reçues pour acheter des livres, ainsi qu'à la restitution de tous les papiers quelconques relatifs à la bibliothèque, parmi lesquels nous croions qu'il doit se trouver des catalogues exacts, ne pouvant concevoir que les bibliothécaires successifs eussent négligé à ce point cette partie essentielle de leurs fonctions.

» Nous nous ferons produire la liste des livres transportés en cette ville avec une note des ouvrages incomplets et l'indication des tomes ou volumes qui man-

(1) Voir aux archives du royaume, à Bruxelles.

quent, et vous pourrez nous envoier une semblable note quant aux livres qui restent à Louvain, afin que nous puissions faire completter, s'il est possible, les ouvrages destinés pour les bibliothèques respectives.

» Vous ferez examiner par l'architecte Montoyer si, au moyen d'un mur ou d'une forte cloison à tirer depuis la porte d'entrée de la salle d'assemblée jusqu'à celle de la chambre rectorale, cette salle ne pourroit pas être adaptée à l'usage d'une bibliothèque succursale en transférant la chaire du recteur dans la chambre voisine, assez vaste, etc., etc.

» Le vœu que vous formez pour l'ampliation de votre bibliothèque, d'accord avec nos vues pour le progrès des sciences, sera rempli par la communication que nous ferons donner à l'université du catalogue des livres des abbaïes récemment supprimées, dès qu'il sera formé, avec faculté d'y désigner les ouvrages qui manqueroient et pourroient convenir à sa bibliothèque. Fait, etc. (1). »

Le même jour il fut écrit au bibliothécaire des facultés de droit et de médecine de Bruxelles, pour lui faire part de ce que parmi les livres qui sont restés à la bibliothèque de l'université de Louvain, il se trouvait plusieurs ouvrages incomplets dont probablement les volumes manquant se trouveraient parmi ceux qui ont été tansportés à Bruxelles, et pour le charger d'envoyer incessamment au gouvernement le catalogue de ces derniers avec une liste séparée des ouvrages incomplets, ainsi qu'avec désignation des volumes qui manqueraient, afin de pouvoir compléter les ouvrages qui devaient rester dans les bibliothèques respectives de Bruxelles et de Louvain (2).

(1) L'original de cette pièce se trouve aux archives, à Bruxelles.

(2) Nous ignorons si les listes en question ont été dressées, et si les

§ XXX.

Nouvelles acquisitions de livres pour les trois facultés, en 1789, par ordre du recteur Van Leempoel.

Le docteur en théologie Van de Velde, ci-devant bibliothécaire de l'université de Louvain, n'ayant porté ses soins durant sa gestion en sa qualité susdite, qu'à procurer à cette bibliothèque des livres de théologie, avait négligé pour cette science les vrais moyens de faciliter l'étude des autres; véritable cause, pourquoi les autres facultés étaient pour ainsi dire dépourvues de bons livres (1).

Dans ces circonstances, le directeur de la faculté de médecine, Melly, et le recteur de l'université, Van Leempoel, résolurent de demander au gouvernement (2), le premier d'être autorisé à acheter les livres les plus récents et les plus nécessaires pour l'étude de la médecine; le second ceux relatifs à l'étude des autres sciences, le tout à acquérir au moyen des deniers payés par les étudiants pour la bibliothèque.

La commission ecclésiastique concevant aisément combien les demandes du directeur de la faculté de médecine et du recteur de l'université étaient justes, agréa

---

ouvrages mentionnés dans ce mémoire ont été complétés; nous n'avons encore pu découvrir aucune pièce qui le constate.

(1) Si dans les différentes classes de livres, qui formaient la bibliothèque de l'université, il eût été permis d'user de prédilection ou de préférence, il nous semble que la classe de théologie aurait dû être fournie et soignée après les autres; car dans presque tous les colléges de théologie, il se trouvait des bibliothèques assez nombreuses, circonstance à laquelle on aurait dû avoir égard dans l'achat des livres.

(2) Le 11 mai 1789.

leurs demandes, et il fut répondu au recteur, le 23 mai 1789 :

1° *Qu'il peut employer à acheter les livres les plus récents et les meilleurs possibles pour les facultés respectives de droit, de médecine et de philosophie, en employant à cet usage la somme qui est en caisse du chef de ce que les étudians payent pour la bibliothèque de l'université, à charge d'en rendre compte et de presenter au gouvernement une liste chaque fois qu'il aura fait quelques nouvelles emplettes, des livres qui en feront l'objet ; et 2° qu'il peut continuer sur ce pied et sans une autorisation nouvelle à acheter pareils livres pour lès trois facultés susdites, à mesure que les deniers que l'on paiera au même titre rentreront* (1).

Le 24 juin suivant, le recteur présenta à Sa Majesté (2) la liste des livres qu'il venait d'acheter à la demande des professeurs de médecine et de philosophie seulement, en faisant observer que les professeurs de la faculté de droit l'avaient prié de conserver une certaine somme pour l'achat de quelques livres qu'ils lui indiqueraient après les vacances (3). Suit la liste des ouvrages en question, telle qu'elle a été présentée :

	fl.	s.	d.
BAUMÉ, *chimie*, 3 voll. in-8° rel.	9	9	0
MACQUER, *éléments de chimie*, 3 voll. rel.	8	8	0
MACQUER, *dictionn. de chimie*, 2 voll. in-4°.	16	6	6
A reporter. . .	fl. 34	3	6

(1) Voir l'autorisation du gouvernement déposée dans les archives du conseil privé à Bruxelles.

(2) Conformément à l'art. 1 ci-dessus mentionné.

(3) Voir sa lettre adressée au roi, en date du 24 juin, déposée aux archives générales du royaume à Bruxelles.

Report. . . fl.	34	3	6
MACBRIDE, *theoria et pracsis medicinæ*, 2 voll. in-8° br.	2	9	0
LACAILLE, *leçons de mathématiques*, in-8° br.	1	15	0
MARTINI, *exercitationes juris naturalis*, br.	0	17	6
POTT, *sur la paralysie*, br.	0	17	6
OEuvres de SPALLANZANI, 3 voll. in-8° br.	8	8	0
LAVOISIER, *traité élémentaire de chimie*, 2 voll. in-8° br.	5	12	0
FOURCROY, *éléments d'histoire naturelle*, 5 voll. in-8° br.	15	15	0
BLUMENBACHII *physiologia*.	3	10	0
Specimen physiologiæ comparativæ.	0	17	6
De nisu formativo.	0	14	0
CULLEN, *physiologie*, in-8° br.	1	8	0
SWEDIAUR, *observations sur les maladies vénériennes*, 6 voll. in-8°.	2	16	0
CULLEN, *éléments de médecine avec les notes de Bosquillon*.	8	15	0
HUNTER, *maladie vénérienne*, in-8° rel.	3	3	0
CALDANI *physiologia*, br.	2	9	0
REUSS, *observationes circa structuram vasorum*, br.	0	17	6
Dictionnaire de physique de SIGAUD DE LA FOND, 5 voll. in-8° br.	16	6	6
	110	14	0
Encyclopédie par ordre de matières, contenant 53 *voll. de discours et* 6 *voll. de planches* (1).	516	2	8
Ens. fl.	626	16	8

(1) D'après la lettre du recteur ci-dessus mentionnée, toute l'uni-

§ XXXI.

Dons faits à l'ancienne bibliothèque de l'université de Louvain, depuis son érection en 1636 *jusqu'en* 1786.

Nous avons vu plus haut que la bibliothèque de l'université de Louvain doit son origine à la libéralité de Laurent Beyerlinck et de Jacques Romain, qui firent tous deux présent de leur bibliothèque à ladite université (1). Nous avons vu que Mgr. l'archevêque J. Boonen assigna un fonds annuel pour l'entretien et l'augmentation de cette bibliothèque (2); que D. Snellaerts et le bibliothécaire Magermans léguèrent tous deux par leur testament à ladite bibliothèque de Louvain leur collection particulière (3) ; que l'historiographe Van Loon fit cadeau à ce dépôt littéraire de la suite de ses ouvrages (4) ; que le savant médecin et professeur de Louvain, Rega, légua une somme de 2,000 fl. pour la même bibliothèque (5).

Vers la même époque et à des dates différentes, la bibliothèque de l'université de Louvain reçut des dons (que nous ne savons pas préciser faute de renseignements) de grand nombre de particuliers, dont voici la liste d'après une note de Mr. Nélis (6) :

---

versité avait témoigné le désir d'avoir pour la bibliothèque la nouvelle encyclopédie méthodique de Diderot et d'Alembert, qui figure ici.

(1) Voy. § III, p. 11.

(2) Voy. § III, p. 13.

(3) Voy. § VI, p. 18.

(4) Voy. § VII, p. 19.

(5) Voy. § VII.

(6) Voy. son édition d'Eryc. Puteanus (citée plus haut), p. 184, note

BERNARD, JO., *Canonicus Reg. S. Augustini, prior in Busco Domini Isaaci, et Commissarius Gen. Cong. Windesemensis.*

JOUVENT, EDM., *Abbas monasterii Almensis, ord. Cistero.*

GELNEUR, J., *Abbas Crispiniensis, Ord. S. Benedicti.*

RYCKEL, J. G. A., *Lovanii ad S. Gertrudem Abbas.*

OUTERS, CHR., *Abbas Grimbergensis, Ord. Præmonstrat.*

CATZIUS, BALD., *S. Th. Lic. Præses Coll. D. Pulcheriæ Lovanii.*

WAERSEGGERE, PET. DE, *Prior ad St. Martinum Lovanii.*

BAENX, JOA., *S. T. L. Regens Pædagogii falconis et Canonicus Iprensis.*

FROMONDUS, LIBERT., *S. T. Doctor et SS. Lit. Prof. Reg.*

VENNIUS, H., *S. T. L. Pastor Reginasii Lovaniensis.*

COBELGIERS, JOA., *S. T. L. Plebanus ad D. Petrum Lovanii et Canonicus Harlebecanus.*

OLIVERIUS, JOA., *Bibliopola Lovaniensis.*

VINCQ, GUS., *Abbas ad S. Dionysium in Hannonia.*

WERM, GER., *S. T. Doctor et Prof. ord. Lovanii.*

BRUSECUM, CRIST., *S. T. Doctor, et Catecheseos Prof. Reg. Lov.*

FROIDBIZE, MAT., *S. T. L. et Prof. Philos. in Gymnasio falconis Primarius.*

BROECK, GISBER., *S. T. L. Canonicus in D. Petri, Phil. Prof. in Gymn. falconis, et S. Th. Prof. ord.*

---

a : « *Operæ pretium duximus,* dit Mr. Nélis, *nomina hic attexere, ne cum catalogo librorum primæ collectionis hæc quoque intercidant, grato semper animo recolenda. Non alium, quam quo occurrunt, ordinem servabimus.* »

Mannekens, Arn., *Canonicus Harlebecanus, et Phil. Prof. Prim. in Pædagogio Porcensi.*

Hornkens, Henr., *Pastor ad S. Gertrudem Lovanii.*

Rampen, Henr., *S. T. Doctor et Prof. Lovanii.*

Roore, Ant., *Abbas ad S. Martinum Tornaci.*

Capronius, Franc., *Ord. S. Dominici, S. T. Doctor et Prof. Lovanii.*

Scribs, Pet., *Abbas Vlierbacensis, Lovanii.*

Wiggers, Corn., *Pastor ad S. Michaëlem Lovanii.*

Zegers, Jacob., *Bibliopola Lovaniensis.*

Wiggers, Ad., *Canonicus Ecclesiæ cath. Audomarensis.*

Hegelsom, Henr., *Præses Collegii S. Willebrordi Lovanii.*

Spoelberg, Henr., *Lovanioli Toparcha.*

Gevarsius, Gasp., *J. C. et S. P. Q. Antverp. ab Actis.*

Ceest, H. Van den, *J. U. Doctor.*

Del Vaulx, Andr., *J. U. D. et Canonum Prof. ord.*

Hermans, Joa., *J. C. Ecclesiæ Cathedralis Silvæducensis, et Collegiatæ ad S. Jacobum Lovanii, Decani.*

Taillaert, Joa., *S. T. L. et Coll. Theol. Min. Præses.*

Corselius, Ger., *Regi Catholico ad intimis Consiliis.*

Pape, Leo de, *J. C. et apud Supremam Brab. Curiam Avocatus.*

Berckmans, Mart., *Fac. Art. Bedellus et Actuarius.*

Lavaerts, Franc., *Causarum Patronus Academicus.*

Boisschot, Ferd. de, *Baro de Saventhem, etc., Cancellarius Brabantiæ.*

Pape, Corn. de, *J. U. C. et Canonum Prof. ord.*

Corselius, Vinc., *Scabinus Lovaniensis.*

Corselius, Ad. Val.

Zeul, Ant., *Canonicus Eccl. Aquisgranensis.*

ZEUL, HUB., *Canonicus Binchiensis.*

GHIFFENS, LAUR., *Lovanii in Pædagogio Lilii Prof. Philos. Prim.*

WOUTERS, *J. U. L. Secretarius atque Actuarius Academicus* (1).

HAULTHOMME, H., *J. U. L. ac Prof. et pro tempore Rector magnificus.*

NAUWELANDT, H. VAN DEN, *J. C., Actuarius Curiæ conservatorialis.*

ROELANTIUS, JACOB., *J. C. Magister Postarum sive cursorum Antv.*

BOSMANS, JOA., *Canonicus Religiosus Parcensis, et Virginum Sacrarum in Gempensi monasterio Præfectus.*

STAFFAERT, JOA., *Collegii Vaulxiani, vulgo Gandensis, Præses.*

MIRÆUS, AUBERTUS.

D'AVE, ANT., *S. T. L. Ethices Prof. Acad. et Colleg. Sabaud. Præses.*

MARCHANT, JOA., *Pastor ad D. Jacobum, Lovanii.*

DEL PLANC, FERD., *Soc. Jesu, Collegii Lovaniensis Rect.*

MORETUS, BALT., *Typographus Antverpiensis.*

HERBETO, LAMB., *Præses Coll. canon. Reg. Lovanii.*

HAVRECK, JACOB., *Universit. Lov. Promotor et Fiscus generalis.*

CONINCX, PET. D., *Erem. Augustin. S. T. Doctor Lovan.*

---

(1) Les lettres de PUTEANUS nous apprennent que ledit Wouters s'adressa à lui le 4 mai 1636, au nom du recteur et de toute l'université de Louvain, pour le prier de faire quelques dons à la bibliothèque que l'on venait de fonder. Voir ses lettres à la section des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, achetées dans la troisième vente de feu Lammens.

PUTEANUS, ERYC., *Consiliarius et historiographus Reg.*
STOCKMANS, PET., *J. U. D. et Prof. Reg. ac Ling. Græcæ interpres, tunc Acad. Lov. Rect. magnif.*
ANDREAS, VAL., *J. U. D. ejusdemque et Ling. Hebr. Prof.*
MASIUS, JOA., *S. T. L. Abbas Parcensis.*
BAILLENCOURT, FRANC., *J. U. L.*
ZOENIUS, LAUR., *S. T. L. et Canonic. ad D. Petrum Lovanii.*
RIVIUS, JOA., *Ord. Erem. S. Aug. S. T. D. et Prof.*
GUDELINI, PHIL. *et* PET. PAUL., *J. U. L.*
MEZ, ZAC. DE, *ill. utriusque Sexûs Collegii Thorensis can.*
TAMBUYSER, SERV., *S. T. L. Canon. Harlebecanus et Philos. in Pæ. Castri Prof. Primarius.*

A cette liste de l'abbé Nélis nous ajouterons encore LAMB. GUION, président du collége de Winckel (1).

CHARLES-QUINT fit présent à l'université de Louvain d'un exemplaire sur vélin de l'ouvrage de *Vésale*, intitulé : *De humani corporis fabrica libri VII. Basileæ, apud J. Operinum*, 1543, in-fol. (2).

---

(1) « *Ut erat architectonicæ non mediocriter peritus*, dit Paquot dans le manuscrit n° 17568 de l'inventaire de la bibliothèque dite de Bourgogne, ou n° 805 du fonds Van Hulthem, *variorum collegiorum ædibus, atque ipsi huic bibliothecæ extruendæ intendit, cui et vivens selectos libros donavit ; mortuus est* 24 *novemb.* 1739. »

(2) Voici la description de cet exemplaire de Louvain :

Andreæ Vesali de humani corporis fabrica libri VII. Basileæ, Joan. Oporinus, 1543, gr. in-fol.

Prél. 6 ff. contenant : 1° le titre suivant, dans un beau frontispice gravé en bois :

Erycius Puteanus avait engagé un prince belge qu'il ne nomme pas, mais que l'abbé Nélis croit être le duc Charles de Croï et d'Arschot (1), à faire cadeau de sa belle bibliothèque à l'université, ainsi que de sa collection de médailles et de camées. Il paraît que tout était déjà disposé pour cette donation ; on avait déjà nommé les conservateurs ; des sommes annuelles étaient déjà affectées pour leur traitement ainsi que pour l'entretien desdites collections ; on avait de plus obtenu l'autorisation d'Albert et d'Isabelle de faire hausser d'un étage les Halles de Louvain, lorsque par suite des conseils

---

Andreæ Vesalii
Bruxellensis, scholæ
medicorum Patavinæ professoris, de
Humani corporis fabrica
libri septem
Cum Cæsariæ
Majest. Galliarum Regis, ac Senatus Veneti gratia et privilegio, ut
in diplomatis eorumdem continetur.
Basileæ.

2° Dédicace de Vesale à Charles V, datée de Padoue les calendes d'août 1542 ;

3° Épître du même à son ami Jean Oporin, datée de Venise le 9 des calendes de septembre ;

4° Un beau portrait en bois de Vesale. Texte, avec de belles figures en bois (p. 1-659) ; ensuite 18 feuillets, contenant : 1° la table des matières sur 3 colonnes ; 2° le registre des signatures et des cahiers ; 3° cette souscription :

Basileæ ex offici
na Joannis Oporini
Anno salutis reparatæ mdxliii
mense Junio.

4° La marque d'Oporin.

(1) « *Credo equidem hæc Carolum ducem Croiium et Arscholanum spectare ; quem Belgicum Lucullum alicubi vocat Lipsius.* » Voy. Eryc. Puteanus, l. I, édition Nélis, p. 177, note *b*.

d'un homme envieux et ennemi des lettres, comme dit PUTEANUS, tous ces projets tombèrent à l'eau (1).

Pour enrichir ce dépôt, le conseil de la bibliothèque de Louvain décida, dans sa séance du 13 mai 1772, sur la proposition du vice-recteur, que la typographie de l'université devait donner *gratis* un exemplaire de chaque ouvrage qu'on y imprimait (2).

Le 29 août 1773 il fut remis de la part de l'impératrice Marie Thérèse à l'université de Louvain une médaille en or pour la bibliothèque et plusieurs en argent, pour être distribuées parmi les professeurs de ce corps savant, en mémoire du baron VAN SWIETEN. Cette médaille était accompagnée de la lettre suivante de Mr. le président Neny :

« Messieurs,

» Notre auguste Maîtresse, se rappelant que feu Mr. le baron Van Swieten a puisé ses premières instructions dans l'université de Louvain, Sa Majesté m'a fait

---

(1) « *Virum induxeram principem, et Belgam, si ingenium spectes, elegantiis deditum, doctumque; si fortunas, opulentissimum. Induxeram, inquam, ut quod pulchrum jam apud Insubres esset, apud Belgas vellet suum facere, litterarum famam ad se transferre. Totus ardens, et jam paratus, libros suos omnes (thesauri erant) numismata et gemmas (plus quàm thesauri) Academiæ donare ; perverso derepente interflante Cauro, refrixit, et à proposito dejectus est. Scholas publicas novâ attollere contignatione statuerat, novo frontispicio ac porticu (adhærentia in foro Veteri ædificia demoliendo) exornare : prorsus, mutare formam Athenæi, magnificentiam addere, auditoria illustrare, aptumque ter geminæ locum gazæ construere, qui instar flavissarum haberetur. Jam et consensus serenissimorum Principum* ALBERTI *et* ISABELLÆ CLARÆ EUGENIÆ *impetratus erat, leges conscriptæ, honoraria Viris doctis destinata, qui singulari titulo, curâ, munere, sive libris, sive numismatibus, sive Gemmis præfuissent. Evanuerunt hæc omnia,* etc., etc.» V. ERYC. PUTEANUS, édition Nélis, p. 177-178.

(2) « Art. 8. *Ut typographia academica semper bibliothecæ gratis det exemplar unum ex iis qui ibi imprimuntur.* »

remettre et m'a ordonné de distribuer entre vous une quantité de médailles qu'elle a fait frapper en l'honneur de cet homme célèbre, qui par l'étendue et la profondeur de ses connoissances a mérité également l'estime, la bienveillance et les regrets de Sa Majesté.

» En conséquence, je vous envoie, Messieurs, 1° une médaille en *or*, qu'il conviendra de faire monter dans un cadre pour être et demeurer attachée à l'un des piliers de la bibliothèque publique.

» 2° Les médailles en argent devront être réparties de la manière suivante : une dans l'école des arts, une au théâtre anatomique, trois au collége du Faucon, où le baron Van Swieten a fait sa philosophie ; une dans chacun des trois colléges de philosophie, une à Mr. le recteur Magnifique, une à chacun de MMrs. les docteurs en théologie, en droit et en médecine, faisant ensemble dix-neuf ; finalement une à chacun des six autres professeurs en médecine.

» Je suis persuadé, Messieurs, que cette nouvelle preuve de la protection éclairée que Sa Majesté accorde aux sciences, et la manière éclatante dont elle honore les hommes savans, qui les ont illustrées, ne feront pas moins d'impression sur vous que la distinction flatteuse avec laquelle elle a daigné, en cette occasion, se souvenir de son université de Louvain.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» (*Signé*) Neny. »

Cette médaille fut remise au bibliothécaire le 30 du même mois, c'est-à-dire le jour après l'envoi fait par Mr. de Neny (1).

---

(1) Voy. l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain* pour 1840, p. 238 et suiv.

La description de cette médaille se trouve dans le registre des actes

Si nous n'avons pas pu préciser la date et la nature de plusieurs des dons faits à la bibliothèque de Louvain antérieurement à 1777, le registre des actes de cette bibliothèque tenu par son dernier bibliothécaire Van de Velde (dont nous avons parlé plus haut) nous a permis de pouvoir le faire à partir de 1777 jusqu'en 1786. Nous pourrons donc suivre maintenant l'ordre chronologique des dons faits à ladite bibliothèque.

En 1777, la bibliothèque de Louvain reçut en don plusieurs ouvrages de la part du chanoine de St.-Pierre, VAN MOL (1).

Mr. DE BUSCHER envoya, en 1778, à la bibliothèque, un ouvrage intitulé : *Res gestæ in facultate Parisiensi circa sectionem symphisios ossium pubis, supra mulier* SOUCHOT *celebratum. Parisiis,* 1777, in-4°.

Au mois de mars 1779, l'université de Louvain demanda au gouvernement, pour sa bibliothèque, la collection des thèses recueillies par les ci-devant jésuites.

---

du dernier bibliothécaire de Louvain, Van de Velde; elle est conçue en ces termes : « *Nummus aureus in bibliotheca locandus bibliothecario* (J. FR. VAN DE VELDE) *extraditus fuit die* 30 *aug.* 1773, *per eximium D. Wellens S. T. D. R., ad quem Excell. D. Neny nummos in memoriam Baronis Van Swieten cusos destinarat.*

« *Est porro nummus ille aureus secundi, ut vocant, moduli, ab A. Wideman Viennæ sculptus et cusus, valoris circiter decem pistollarum. Anterior quidem numismatis facies imaginem exhibet Baronis Van Swieten, habitu academico et cruce ordinis regii S. Stephani. Inscriptio porro hæc visitur :* GER. L. B. V. SWIETEN. ORD. S. STEP. COM. A. CONS. AUL. ARCH. CO. BIB. PR. *Aversa facies mosoleum repræsentat, quod in æde Augustinianorum Viennæ jussu cæsareo eidem est extructum, cui lemma adjectum legitur :* OB DOCTRINAM ET INTEGRITATEM.

« *Numisma illud aureum dux militum, primâ gallici exercitûs incursione ann.* 1792, *præsente et reluctante bibliothecario, extradi sibi fecit in ipsa bibliotheca.* » Voy. le même *Annuaire de l'univ. de Louv.*, p. 239 et 240

(1) Ces livres provenaient pour la plupart de la bibliothèque du docteur Rega.

Ces thèses étaient celles des ordres religieux et des séminaires de Belgique, consistant en plusieurs volumes in-8°, in-4° et in-fol. Cette demande lui fut accordée, et les volumes furent d'abord déposés au collége des Hollandais à Louvain.

Dans la même année, Bruyninck, archidiacre d'Anvers, Muller et le libraire Michel firent plusieurs dons en livres.

L'Académie royale de Bruxelles envoya également, par les soins de Mr. Des Roches, son secrétaire perpétuel, ses nouvelles publications.

Le 13 avril, Sa Majesté Marie Thérèse fit envoyer, par l'intermédiaire du comte de Neny, un volume in-fol., ayant pour titre : *Testacea Musei Vindobonensis, quæ jussu Mariæ Theresiæ Augustæ, disposuit et descripsit* Ignatius a Born. *Vindobonæ,* 1780, *in-fol. c. figg.* La lettre suivante était jointe à l'envoi de ce volume :

« Messieurs,

» Sa Majesté, notre auguste souveraine, vient de faire passer au gouvernement, pour la bibliothèque de son université de Louvain, un exemplaire de l'ouvrage de Mr. de Born, sur la partie du cabinet d'histoire naturelle de la cour impériale, qui comprend les testacées.

» L'empressement que j'ai de vous l'envoyer ne m'a permis que d'y jeter un coup-d'œil rapide; mais cette production me paroît également intéressante pour le fonds et pour la beauté des gravures magnifiquement enluminées.

» Elle vous parviendra, Messieurs, par le messager de demain, et je ne doute pas que vous ne receviez cette

marque de la bienveillance de Sa Majesté avec tous les sentimens de reconnoissance qui lui sont dûs.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» (*Signé*) Neny. »

Le 29 du même mois, Jacques Le Grain, abbé de Gembloux, fit cadeau à la bibliothèque d'un *Missale Ord. S. Benedict., emendatum à Jo. Tritemio. Spiræ,* 1498, *in-fol. excusum,* qui servait autrefois dans l'église de l'abbaye de Gembloux.

Le 11 octobre 1780, l'impératrice reine envoya à la bibliothèque de Louvain un volume in-fol., intitulé : Franc. a Meninski, *lexicon arabico-persico-turcicum,* etc.; et plus tard, le 16 octobre 1781, la seconde édition de ce précieux travail : *Cum significatione latina, jussu Mariæ Theresiæ Augustæ nunc secundis curis recognitum et auctum. Viennæ,* 1780, in-fol.

Le 20 novembre de la même année, le bibliothécaire Laserna-Santander fit cadeau de l'*Historia general de las Indias occidentales, etc., scritta por* Ant. de Herrera. *En Amberes,* 1728, 4 voll. in-fol.

Un citoyen de Bruxelles, qui depuis 10 ans résidait à Paris, envoya, en 1783, une *Description des expériences de la machine aérostatique,* comme preuve de son zèle patriotique.

Les sieurs D. Verhoeven de Malines, et Van Overbeeke, typographes de Louvain, envoyèrent, dans le courant de la même année, le premier un exemplaire du *Catechismum Consilii Tridentini. Romæ,* 1566, in-fol.; le second le *Tractatus* Caroli Witasse, sorti de ses propres presses.

Les mémoires de l'Académie royale de Bruxelles furent aussi complétés cette année par de nouveaux envois.

En 1784, le sieur HULEN fit présent à la bibliothèque d'un *Tractatus historico-theologicum de SS. Eucharistiæ Sacramento. Mechliniæ,* 2 voll. in-8°.

Pour l'année 1785, Van de Velde n'enregistre que deux manuscrits envoyés par DE GRYSPERRE et LE PLAT, et trois volumes pour 1786, donnés par BAUDEWYNS (1).

§ XXXII.

Des principes bibliographiques adoptés et suivis par le bibliothécaire Van de Velde.

Depuis 1772 jusqu'en 1786, le docteur Van de Velde a pu tranquillement s'occuper de bibliographie, de la classification de sa bibliothèque, et de la confection des catalogues : chose qui ne lui fut pas permise plus tard par suite des troubles survenus en Belgique.

Van de Velde, comme bibliothécaire, a dû se former un système pour la classification des livres ; il a dû adopter des principes pour la rédaction des inventaires et des catalogues, des règles pour la direction de la bibliothèque, etc., etc. Ce système, ces principes et ces règles, nous les trouvons consignés dans le *Monumentum,* n° XVI, p. 64 et suivantes, du *Liber Actorum bibliothecæ Academiæ Lovanii,* que nous avons cité plus haut.

Voici à quelle occasion le docteur Van de Velde fit ce mémoire :

Le conseiller LE CLERC s'étant rendu à Louvain au mois d'avril 1786, eut un entretien avec le bibliothé-

(1) Pour lesquels on lui donna encore en échange un exemplaire des *Mémoires* de PAQUOT, édition en 3 voll. in-fol.

caire de l'université de cette ville sur l'origine et l'administration de ce dépôt littéraire. Mr. Le Clerc devant se rendre sous peu à Vienne auprès de Sa Majesté, pria Mr. Van de Velde de lui adresser un mémoire sur l'état et l'administration de la bibliothèque dont les soins lui étaient confiés; ce que le bibliothécaire s'empressa de faire le 13 avril 1786, en exposant dans un mémoire les principes adoptés et suivis par lui dans son administration. Cette pièce n'étant pas connue, nous nous empressons d'en communiquer un extrait, qui suffira pour prouver que le sieur Van de Velde avait des connaissances très étendues en bibliographie pour l'époque où il vivait.

Ce mémoire commence ainsi :

« 1° La bibliothèque étant destinée pour l'usage public, dont les études et les goûts sont si variés et si différens, il est évident que dans le choix des ouvrages l'on ne peut pas se borner ni à une classe particulière de livres, ni même à ce qui est simplement nécessaire ou excellent dans chaque classe de la bibliographie. On s'étend donc selon que l'occasion s'en présente dans toutes les classes sans exception, et même à tous les livres dignes d'être conservés dans un dépôt universel des sciences et des arts (1).

» 2° Cependant, pour ne pas surcharger inutilement ce dépôt, on s'attache uniquement aux éditions originales et à celles qui font époque. (Ici Van de Velde explique ce qu'il entend par *édition originale*.)

» 3° D'après ces principes on rejette absolument les éditions qui ne sont que de simples copies ou des réim-

---

(1) Malheureusement Mr. Van de Velde n'a pas suivi ce principe à la lettre, car il a été prouvé qu'il avait préféré compléter la partie théologique et laisser en souffrance toutes les autres branches des connaissances humaines.

pressions (1). L'on en détache cependant ce qu'elles peuvent avoir de particulier, soit préface, soit épître dédicatoire ou autre addition, fût-elle même d'un volume entier, qu'on joint à l'édition principale, avec une note servant à indiquer la réimpression dont on l'a tirée, et dont on donne en même tems une courte description (2).

» Cette règle, néanmoins, a ses exceptions. On achète, par exemple, toute édition qui date avant l'an 1500. Il y a aussi des réimpressions qui, par des considérations particulières, méritent d'être recueillies, et même quelquefois préférées aux originales (3).

» 4° Quant à l'exécution ultérieure des règles susmentionnées, on achète de préférence les livres qui sont imprimés déjà depuis plusieurs années, ou hors du pays, et dont les fonds sont épuisés chez les libraires.

» La raison en est évidente. Les livres anciens sont plus rares que les modernes, et ils le deviendront encore davantage. Il convient donc de ne pas laisser échapper l'occasion de les acquérir..... Ce sont enfin des monumens de l'État et de la progression des connoissances humaines, ainsi que des événemens arrivés dans les siècles qui nous ont devancés.....

---

(1) Principe qu'on adopte également à la bibliothèque royale de Bruxelles, car les réimpressions de la Belgique, par exemple, fourmillent non-seulement de fautes, mais sont en outre imprimées pour la plupart sur de très-mauvais papier. Nous connaissons même des éditions qui sont sorties des presses de Mr. Hauman vers 1833, et qui aujourd'hui tombent déjà en lambeaux, en poudre.

(2) Ceci, par exemple, est du vandalisme; mieux vaudrait alors acheter la réimpression pour la mettre à côté de l'édition originale, surtout s'il y a des additions.

(3) Tels sont les auteurs classiques en général, dont les dernières éditions sont souvent les meilleures.

» 5° Il y a cependant des productions nouvelles, en faveur desquelles il faut faire une exception. Un étudiant, par exemple, sera mal satisfait, s'il ne trouve pas les principaux auteurs de la science qu'il cultive. Un curieux ne sera pas plus content, s'il ne rencontre pas les ouvrages modernes, qui font du bruit dans le monde littéraire à raison des découvertes ou des inventions nouvelles qui s'y trouvent, ou par des systèmes singuliers qui y sont développés. Un chimiste n'aura que du mépris pour une bibliothèque publique, si les ouvrages de Stalle, de Ruelle, de Borgman, etc., s'y font désirer. Un physicien aime d'y voir les ouvrages de Nollet, de Priestley, etc., et ainsi de suite.

» Tels sont les principes qu'on suit quant au choix à faire dans l'achat des livres. Ils sont simples, et la moindre réflexion les fait naître à l'esprit. Mais ils sont d'une grande importance pour l'économie et l'avancement même d'un cabinet.

» 6° Après l'acquisition des livres, le premier devoir d'un bibliothécaire c'est de les enregistrer. Sur quoi on se fait une loi inviolable d'observer ce qui suit :

» Tous les livres nouvellement acquis par achat sont enregistrés selon l'ordre et le tems de l'acquisition; et cela dans un registre uniquement à ce destiné. Chaque volume ainsi acquis est marqué comme faisant partie de la bibliothèque publique de Louvain (de cette manière : *Biblioth. Lovan.,* 1786, n° 4573), et il est de plus marqué d'un chiffre qui se répète à la marge du registre, à côté de l'article enregistré auquel il appartient. Par ce moyen, en ouvrant le volume, on peut aisément recourir au registre et y découvrir, au numéro indiqué, du premier coup-d'œil, le tems, le lieu et le prix

de l'achat de chaque ouvrage en particulier (1).

» Ce registre sert encore de base et de moïen de vérification aux comptes, qu'on fait des livres achetés; comptes rendus régulièrement chaque année aux surintendans de la bibliothèque. En liant ainsi les comptes au registre, ceux-ci deviennent plus courts et plus clairs et ne sont nullement sujets à l'erreur d'introduire deux fois la somme de l'achat ou de l'acquisition d'un même ouvrage.

» Comme tous les livres ne parviennent pas à la bibliothèque par voie d'achat, on tient encore deux autres registres indépendamment de celui dont on vient de parler. Dans l'un sont annotés les ouvrages donnés à la bibliothèque en présent, qu'on enregistre selon l'ordre du tems, en y ajoutant le nom et les qualités du donateur. Dans l'autre sont marqués les ouvrages imprimés avec privilége dans ce pays (2).

» 7° Pour faciliter après cela l'usage et la communication des richesses littéraires, ce seroit peu de les avoir acquises avec beaucoup de soin, si l'on ne se mettoit en devoir de les ranger dans un ordre qui puisse non-seulement les faire retrouver sans embarras, mais qui soit encore propre en même tems à faciliter les recherches

---

(1) Système adopté par le conservateur de la bibliothèque royale de Bruxelles.

(2) L'imprimeur est obligé, en ce cas, de remettre à la bibliothèque de l'université un exemplaire proprement relié, en vertu de son octroi même, qui n'est jamais accordé qu'avec cette charge, suivant une résolution que S. M. a daigné en prendre vers l'an 1760. Mais cette ressource a été jusqu'à ce moment de peu d'utilité à la bibliothèque académique. Depuis l'an 1772 le registre ne présente que 69 articles de ce genre, la plupart de peu d'importance. Le bibliothécaire ignorant quels sont les livres imprimés par octroi, il ne lui est pas possible d'interpeller les contrevenants.

Note de Van de Velde.

et le travail de ceux qui désirent de s'instruire, en s'occupant d'une partie quelconque des connoissances humaines. . . . .
C'est donc cet ordre et cette disposition qui doit faire proprement l'ouvrage et l'objet principal d'un bibliothécaire. En effet, sans un arrangement assorti à la nature et à la matière des ouvrages, aussi bien qu'à l'aisance des curieux, la bibliothèque ne ressembleroit qu'à un amas de pierres, excellentes à la vérité, mais qui demandent d'être mises en œuvre pour devenir d'une utilité réelle et directe.

» Mais quelles seront les règles de l'arrangement et de l'ordre qu'un bibliothécaire est obligé de suivre dans la disposition de cette immensité de livres confiés à ses soins? Dira-t-on avec Jean Lomeier : *Librorum dispositio est arbitraria* (1)? Mais l'expérience et le bon sens démentent cette assertion. Qui plus est, l'auteur se contredit lui-même, lorsqu'il ajoute immédiatement après : *Eam tamen cum jucunditate et utilitate conjunctam esse oportet.*

» Il y a donc des règles pour cet arrangement; et la raison le dit assez. Mais comme une collection quelconque de livres n'a pas toujours été dirigée par les possesseurs vers un même but, il est naturel que cette diversité des vues ait amené, surtout dans les bibliothèques particulières, une variété étonnante dans l'arrangement ou dans l'ordre qu'ils ont cru devoir préférer.

» Il est connu que l'ordre le plus universellement adopté parmi ceux qui se sont fait une occupation d'arranger les livres, c'est l'ordre *alphabétique*. Il est cer-

(1) V. son traité : *De bibliothecis liber singularis. Ed.* 2ª, *Ultraj.*, 1680, in-8°, c. XIV, p. 400.

tainement d'un grand secours ; et c'est celui qu'anciennement on observoit presque toujours dans la rédaction des catalogues.

» Cependant cet ordre, quoique très-utile et même nécessaire, est insuffisant par lui-même. On aime de voir ensemble, sous un seul chapitre et dans la même armoire, tous les livres qui regardent une même matière. Il est d'ailleurs plus facile d'observer par ce moïen ce qui manque dans chaque genre, pour rendre la bibliothèque complette ; comme aussi de reconnoître s'il n'y a pas de livres qui se déplacent ou s'égarent.

» Il ne suffit pas, au reste, que les auteurs qui ont travaillé sur une même matière, soient tous rassemblés, soit dans un même chapitre, soit dans une même armoire, comme nous venons de le dire ; mais ces matières elles-mêmes demandent nécessairement entre elles un ordre ou plan méthodique, qui soit le plus approchant du système ou de l'ensemble des connoissances humaines ; ordre qui se présente d'abord à l'esprit, et qui rapporte de suite les livres de chaque faculté.

» Il est clair qu'un tel arrangement suppose une division des sciences, qui procède d'abord par *classes*, et dont ensuite chaque classe contient les *subdivisions*, que la nature des objets, qui y sont traités, ne manque jamais de faire naître à un esprit attentif, et que cette même nature a fixées quant au nombre, et déterminées quant à l'expression.

» Plus cet ordre sera naturel et simple, et plus il sera utile et commode. Au moyen d'un tel plan, exécuté dans ses justes distributions, on peut placer et retrouver sans peine les différents ouvrages des auteurs de tout genre et de toute langue. Un tel ordre ou plan méthodique, c'est ce qu'on appelle le *système bibliographique*. »

» 8° Un des premiers qui ait donné des principes raisonnables sur cet objet a été GABRIEL NAUDÉ (1). Après Naudé le système bibliographique a été rendu beaucoup plus naturel, plus simple et plus méthodique. Celui de tous les bibliographes qui, après le Père GARNIER et autres, s'est fait jusqu'à présent le plus de réputation dans ce genre de littérature, et qui en effet a mis le plus d'ordre, d'intelligence et de raisonnement dans les divisions, est Mr. MARTIN, libraire de Paris.

» Aussi son système, développé dans les différens catalogues qu'il a publiés successivement, est-il le plus généralement adopté; surtout après que Mr. DE BURE, autre libraire de Paris, l'a corrigé et mis dans un beau jour, dans sa *Bibliographie instructive, ou Traité de la connoissance des livres.*

» 9° Nous n'avons donc pas hésité d'adopter, au moins par provision, un système de bibliographie aussi accrédité dans la rédaction du catalogue de la bibliothèque académique. Le grand nombre d'ouvrages qui doivent entrer dans notre plan nous a cependant obligé d'entrer dans plusieurs détails qu'on ne trouve ni chez De Bure, ni chez aucun autre bibliographe, soit avant, soit après lui.....

» Voici ce que nous observons par rapport à chaque classe et subdivision en particulier. En rangeant ou décrivant les livres, nous conservons partout l'ordre chronologique des écrivains qui traitent une même matière, sans distinction de la langue dont ils se sont servi, ni de la forme qu'il leur a plu de donner à leurs productions; moins encore du format dans lequel leurs livres ont été imprimés.....

---

(1) Voy. son *Advis pour dresser une bibliothèque.* Note de V. H.

» Dans chaque division nous mettons à la tête les traités généraux et les grands recueils qui y ont du rapport.....

» Quant aux livres dont il y a des traductions, nous rangeons en premier lieu ceux qui contiennent le texte seul; viennent ensuite ceux qui ont la version jointe au texte; et puis ceux qui ne renferment que la seule version. Quand le même texte a rencontré différens traducteurs, nous arrangeons leurs traductions selon l'ordre des tems, surtout quand cette traduction est dans une même langue, puisque ordinairement ceux qui travaillent aux versions profitent des lumières des premiers traducteurs. A l'égard des livres qui ne contiennent que des notes sur un auteur, sans en avoir le texte, il est naturel de les placer immédiatement après l'auteur même, ou dans sa place, si on ne l'a point.

» On est assez d'accord sur ce que nous venons de dire jusqu'ici, touchant l'ordre qu'il convient de donner aux livres d'une bibliothèque. Mais peut-être ne le sera-t-on pas de même sur ce qui suit. On aura sans doute observé que les titres des ouvrages sont souvent changés dans notre catalogue et presque toujours augmentés (1).

» Cependant, dans les éditions du xve siècle, on copie toujours l'intitulation telle qu'elle est, ainsi que la souscription tout entière, comme elle se trouve à la fin du volume.....

» Quant aux *additions* faites quelquefois aux titres des ouvrages, l'inconvénient, s'il y en a, est certaine-

(1) La copie exacte du titre, et du titre tel que l'auteur le donne, doit être pour le bibliothécaire une règle invariable, sauf les cas où il faut abréger un titre trop long. Voir à ce sujet notre *Manuel du bibliothécaire*, chap. XIV.

ment beaucoup moindre. Au contraire, ces additions font connoître plus particulièrement les auteurs, dont les noms sont quelquefois omis ou déguisés, etc.....

» On pourra remarquer ultérieurement dans notre catalogue que, lorsqu'il est question de recueils, on ne s'est pas contenté d'en donner le titre général, mais qu'on donne encore séparément, selon l'ordre que la nature des matières le demande, l'intitulation de chaque traité particulier qui s'y trouve aggrégé dès qu'il est écrit de manière à faire corps à part (1).....

» Quand différens traités n'ont d'autre connexité que d'être unis par la reliure, et de se trouver ensemble sous une même couverture, nous les séparons régulièrement ces traités pour en faire autant de volumes à part qu'il s'y rencontre de traités. C'est le moïen de ne pas tomber dans le défaut du catalogue de la bibliothèque du roi de France, où souvent le premier traité, qui détermine la place du volume, en amène plusieurs autres à sa suite qui n'ont aucun rapport avec la classe dont il s'agit (2).

» 10° Outre le catalogue distribué dans ses classes et qui présente un système suivi et lié des connoissances humaines, il est encore nécessaire, comme nous l'avons dit plus haut, d'en avoir un second selon l'ordre alphabétique des auteurs.

» Voici les règles que nous croions les plus convenables pour l'exécution de ce catalogue :

---

(1) Outre cela il fallait aussi faire des bulletins séparés de chaque mémoire pour le catalogue alphabétique, comme nous le faisons à la bibliothèque royale de Bruxelles.

(2) Il y a des cas cependant où cela est impraticable, alors on est obligé de faire un bulletin pour chaque ouvrage qui suit, avec un renvoi au premier traité du volume.

» *a.*) On dresse une table alphabétique de tous les auteurs, que chaque classe renferme; sous le nom de chaque auteur on donne la liste de ses ouvrages appartenant à la même classe, et l'on renvoie aux numéros sous lesquels ces ouvrages sont placés dans le catalogue des matières, ou systématique.

» *b.*) On refond ensuite toutes ces tables particulières dans une table générale, au moïen de laquelle il est aisé de voir quelle est la totalité des ouvrages de chaque auteur qui existent déjà dans la collection ou dans la bibliothèque. Cette table sert encore d'inventaire, pour faire la vérification des livres et pour faire savoir à quel nombre montent les auteurs dont on possède les productions.

» *c.*) Ce catalogue n'étant proprement qu'un inventaire, il convient que les titres des livres y soient plus abrégés que dans le catalogue par ordre des matières (1). Les noms des auteurs, sous lesquels ils sont le plus connus, doivent y paroître visiblement ou en grands caractères, frappant d'abord l'œil du liseur, etc.

» On pourroit ajouter à ces deux catalogues encore quelques autres listes ou notices, telles qu'une liste particulière des livres imprimés au XVe siècle, ou exécutés par quelques artistes célèbres; ou la notice des ouvrages des *variorum,* etc., que les curieux se font quelquefois un plaisir de rassembler. Le libraire De Bure, dans sa *Bibliographie instructive,* et Osmont, dans son *Dictionnaire typographique,* en fournissent des modèles.

» 11° Quoique dans la rédaction du catalogue nous n'aïons aucun égard au format dans lequel chaque

(1) Nous ne sommes pas de cet avis; il faut au contraire que les bulletins du catalogue alphabétique présentent l'énoncé complet du titre d'un ouvrage, car c'est à ce catalogue qu'on a le plus souvent recours.

volume est imprimé, il paroît néanmoins nécessaire d'observer cette différence dans l'emplacement des livres.

. . . .

» Nous ne parlons point ici ni de la situation d'une bibliothèque, ni de sa décoration. Nous finissons en observant que comme il y a toujours des augmentations à faire dans toutes les classes, nous laissons régulièrement du vuide dans chaque caisse, qu'on remplit en attendant par des ouvrages périodiques ou autres, pour les en retirer à mesure que les suites se complettent.

» On comprend aisément que ce que nous avons remarqué dans ce mémoire ne regarde que les livres imprimés. Les manuscrits que nous possédons sont dans un si petit nombre et si peu considérables, qu'il ne vaut presque pas la peine d'en faire mention. »

Tels étaient les principes adoptés par le sieur Van de Velde pour l'administration d'une bibliothèque publique, et si l'exécution avait répondu à la théorie exposée dans ce mémoire (1), le lecteur conviendra avec nous que plus d'un bibliothécaire d'aujourd'hui n'en fait autant.

§ XXXIII.

Enlèvement de livres par le gouvernement républicain français, en 1795. — *Nouvelles persécutions contre le bibliothécaire Van de Velde; sa retraite et sa mort.*

Nous avons vu plus haut, § XXVIII, que Van de Velde fut rétabli dans toutes ses fonctions en décembre

(1) Chose que nous ne pouvons pas vérifier, attendu que l'univer-

1789. Mais il ne pouvait pas jouir longtemps de ce calme. A la première invasion des Français, en 1792, Van de Velde, quoique exposé à bien des désagréments et frappé de fortes contributions, conserva sa place de président du grand collége. Dans la seconde irruption, en juin 1794, il ne crut pas pouvoir demeurer à son poste et s'enfuit en Hollande, puis en Westphalie. Il résida quelque temps à Brême, où il fit des recherches qu'il se proposait de publier plus tard.

L'année 1795 fut aussi une désastreuse époque pour la bibliothèque de l'université de Louvain. Des commissaires de la république française, les citoyens Le Blond et De Wailly, vinrent à Louvain et enlevèrent un grand nombre d'ouvrages précieux, environ 5,000 voll. (1).

L'espoir de voir la tranquillité renaître fit revenir Van de Velde à Louvain au mois d'août 1795; mais il s'y trouva de nouveau en butte à la persécution. La faculté de théologie fit des représentations à toutes les mesures que proposait le gouvernement révolutionnaire; Van de Velde, qui y avait eu part et qui s'opposait constamment aux innovations, fut mis en prison

---

sité de Louvain ne possède plus les catalogues dressés par le sieur Van de Velde, et que les livres mêmes (s'ils étaient classés d'après son système) ont été, depuis son départ, bouleversés plus d'une fois.

(1) Voy. notre *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, p. 143.

Il ne paraît pas que ces volumes soient rentrés en Belgique après la bataille de Waterloo, lorsque le gouvernement français a restitué grand nombre de manuscrits à la bibliothèque de Bourgogne de Bruxelles. Voir le même vol., p. 145.

La médaille en or de Van Swieten, dont nous avons parlé plus haut, et qui pendait dans la grande bibliothèque, eut le même sort.

C'est à cette époque que fut aussi enlevée la *clef d'or* de la ville de Louvain; mais celle-ci fut rapportée de Paris en 1816 par P.-C. Lammens, de Gand, qui avait été envoyé en France pour réclamer les livres et manuscrits enlevés par les commissaires français.

en mai 1797. Au mois de novembre de la même année, on porta des sentences de déportation contre tous les professeurs de Louvain. Van de Velde parvint à se soustraire aux recherches, au péril de sa vie, et passa en Hollande ; mais il n'y fut pas plus à l'abri de la persécution qu'à Louvain, et fut forcé, en février 1798, de passer de l'autre côté du Rhin. Il visita une partie de l'Allemagne, et résida successivement à Cassel, à Gotha, à Dresde, visitant les bibliothèques et ne cessant de s'occuper de travaux utiles. En 1802, il rentra dans son pays, sans pouvoir cependant reprendre ses occupations de bibliothécaire à Louvain. Il se retira plus tard à Beveren, où il a passé les dernières années de sa vie à travailler à son *Synopsis monumentorum collectionis proxime edendæ conciliorum omnium archiepiscopatus Mechliniensis* (1). Il est mort à Beveren, le 9 janvier 1823 (2).

(1) Publié à Gand en 1821-22, en 3 voll. in-8°.

(2) Voici ce qu'on lit dans le *Messager des sciences* de Gand (ann. 1833, tom. I, p. 405 et suiv.) au sujet de la vente publique de la bibliothèque particulière du sieur Van de Velde.

« Le 5 du mois d'août 1833, on commencera à Gand la vente de la bibliothèque de feu Mr. J.-F. Van de Velde, docteur en théologie et bibliothécaire de l'ancienne université de Louvain, mort à Beveren en 1823. C'est une des collections les plus vastes qui aient jamais été formées en Belgique. Le catalogue forme deux très-gros volumes in-8°, et ne comprend pas moins de 14,435 lots, dont 14,059 imprimés et 376 manuscrits. Aussi la vente durera-t-elle depuis le 6 août jusqu'au 16 septembre suivant. Mr. Van de Velde, qui avait le goût des livres dès sa plus tendre jeunesse, profita surtout de la suppression des couvens pour se procurer tout ce qui lui paraissait intéressant. A aucune époque les livres ne furent ni plus abondans ni à meilleur marché. Plus tard, lorsque la révolution le força de s'émigrer, il passa en Hollande et de là en Allemagne, visitant partout les bibliothèques et les savans. Il apprit de cette manière à connaître une foule d'ouvrages qui lui manquaient, et il n'épargna rien pour se les procurer.

§ XXXIV.

Suppression de l'université de Louvain : apposition des scellés sur la bibliothèque et nouvelle spoliation du dépôt littéraire, en 1797.

Nous avons vu, dans notre premier volume de l'*Histoire des bibliothèques de la Belgique*, que la conven-

---

De là ce grand nombre d'ouvrages imprimés à l'étranger et surtout en Allemagne, qui ne se rencontrent presque jamais dans les ventes qui se font en Belgique. Mr. Van de Velde avait des connaissances assez étendues en histoire, mais il avait fait une étude spéciale et approfondie de la théologie. Presque la moitié de ses livres, c'est-à-dire tous ceux décrits dans le premier volume, ont rapport à cette science. Cependant parmi les 5,799 numéros qui sont rangés sous cette rubrique, il s'en trouve un bon nombre qui offrent un intérêt moins borné. En effet, ceux qui s'appliquent aux langues étrangères, y rencontreront quantité d'articles que l'on ne se procure que difficilement et à très-grands frais. Tels sont des ouvrages en hébreu, en syriaque, en arabe, en polonais, en irlandais, etc. On y trouve également un bon nombre d'éditions du XVe siècle, qui deviennent de jour en jour plus rares et plus recherchées. Plusieurs livres sont remarquables par les gravures en bois et autres qui les ornent. Le reste de la bibliothèque est rangé sous les divisions suivantes : *Jurisprudence, sciences et arts, belles-lettres et histoire*. Chaque série offrira aux amateurs en tous genres un bon nombre des ouvrages les plus utiles, les plus curieux ou les plus rares. Nous nous abstenons d'en citer ici, préférant de revenir sur ce sujet lorsque cette vente remarquable aura eu lieu. Le tout se termine par 376 lots de manuscrits. Nous regrettons que l'on ait négligé très-souvent d'indiquer l'âge auquel ils appartiennent ; par là, il est très-difficile d'en apprécier la juste valeur. Le catalogue de cette bibliothèque a été rédigé en grande partie sur les manuscrits du défunt, par feu Mr. DE GOESIN-VERHAEGHE. S'il laisse à désirer, sous le rapport du système que l'on a suivi et sous celui de la classification d'un grand nombre d'articles, il pourra toutefois contenter les amateurs, en ce qu'il reproduit en général les titres des livres d'une manière assez fidèle. »

Une deuxième et une troisième partie de ce catalogue furent publiées en 1833 et 1834, comme supplément aux deux premiers volumes.

tion nationale avait adopté, en 1795, sur la proposition de Mr. Daunou, une nouvelle loi sur l'instruction publique; que par suite de cette loi il fut établi à Bruxelles une école centrale (1).

L'université de Louvain n'ayant pas cessé ses cours par suite de cette réorganisation de l'enseignement dans les départements réunis, et que d'après l'avis du ministre de l'intérieur elle ne devait plus, depuis la promulgation de la loi sur l'organisation de l'instruction publique, exister dans ce département d'autres écoles publiques que celles instituées par ladite loi, l'administration centrale du département de la Dyle prit l'arrêté suivant pour supprimer l'université de Louvain et faire apposer les scellés sur toutes les collections et dépôts quelconques appartenant à cet établissement :

« LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

» L'administration centrale du département de la Dyle, vu la loi du 3 brumaire an IV, sur l'organisation de l'instruction publique dans toute l'étendue de la république, rendue commune aux départements réunis par arrêté du directoire exécutif du 7 pluviôse an V, et la lettre du ministre de l'intérieur du 28 vendémiaire dernier, dans laquelle il rappelle que, depuis la promulgation de la loi du 3 brumaire, il ne doit exister dans ce département d'autres écoles publiques que celles instituées par cette loi, et que l'université de Louvain, qui, par sa forme et la nature des sciences qui y sont enseignées, ne peut en aucune manière être assimilée aux écoles centrales et spéciales, aurait dû à cette époque cesser ses leçons;

(1) Voy. notre *Histoire de la bibliothèque de la ville de Bruxelles*, § III, p. 185.

» Considérant qu'il ne doit plus y avoir, dans toute l'étendue de la république, qu'un seul mode d'instruction publique conforme aux principes républicains, celui établi par la loi susdatée ;

» Considérant que l'école centrale de ce département est depuis longtemps organisée, et qu'elle est en pleine activité ;

» Considérant que la lettre du ministre de l'intérieur enjoignant à cette administration de faire, sans aucun délai, cesser l'enseignement dans cette université, et de prendre, au surplus, toutes les mesures qui doivent assurer la conservation des propriétés mobiliaires et immobiliaires de cet établissement, il est du devoir de cette administration de s'empresser de remplir les intentions du gouvernement, et d'ordonner toutes les dispositions convenables pour y parvenir ;

» Considérant qu'il existe auprès de cette université plusieurs collèges qui ont des propriétés et fondations affectées comme bourses à l'instruction, lesquelles sont conservées à celle-ci par une loi du 25 messidor an V ; que ces propriétés n'étant pas dans le cas d'être administrées par la direction du domaine national, il convient, au moment de la suppression de l'université et pour empêcher qu'elles ne soient dilapidées, de prendre des mesures conservatrices ;

» Sur le réquisitoire du commissaire du directoire exécutif,

» *Arrête* ce qui suit :

» L'enseignement public cessera à l'université de Louvain dans le jour de la notification du présent, tant dans le bâtiment nommé les Halles et les quatre pédagogies, que partout ailleurs.

» Fait défense à tout professeur et à toute autre per-

sonne, sous quelque titre que ce soit, d'y continuer leurs leçons sous les peines de droit.

» Les scellés seront sur-le-champ apposés par l'administration municipale de Louvain en présence des commissaires ci-après, dans les bâtiments occupés par ladite université, sur tous les lieux où cela sera jugé utile, et notamment sur les *bibliothèques*, archives, cabinets de physique et d'histoire naturelle, imprimerie, théâtre anatomique, et tous dépôts généralement quelconques d'objets appartenant à cet établissement.

» Fait défense à tous administrateurs, régisseurs, receveurs et à toutes autres personnes, de ne plus s'immiscer dans la régie et administration des biens de cet établissement et dans la perception de ses revenus; ordonne auxdits administrateurs, régisseurs, receveurs et autres de rendre compte de leur gestion à la direction du domaine national, et de remettre à celle-ci tous les titres et papiers relatifs à leurs fonctions, et autres dont ils peuvent être dépositaires.

» Les citoyens Wauthier, chef de bureau à cette administration, et De Laserna, bibliothécaire à l'école centrale, se rendront sur-le-champ à Louvain pour diriger les opérations qui viennent d'être ordonnées. Ils prendront, de concert avec l'administration municipale, le commissaire du directoire exécutif près d'icelle et le receveur du domaine national, toutes les mesures nécessaires, dont ils dresseront procès-verbal et rendront compte à cette administration.

» Charge ladite administration municipale, sur l'avis de ces commissaires, d'établir dans les bâtiments de ladite université et de ses dépendances et pour la garde, tant des scellés que du jardin des plantes, tous concierges nécessaires.

» Et attendu que les biens servant de dotation pour l'instruction publique sont conservés à celle-ci par la loi du 25 messidor an V, et que les colléges qui existent auprès de ladite université ont de nombreuses propriétés qui ont cette destination ;

» Arrête que les scellés seront apposés de la même manière sur les bibliothèques de ces colléges, sur tous dépôts d'objets d'arts et sciences, et des titres et papiers leur appartenant, ainsi que tous les lieux où cela sera jugé convenir.

» Il y sera établi les gardiens nécessaires.

» Charge l'administration municipale de Louvain de faire faire, sans aucun délai, l'inventaire de tous les meubles et effets qui existent dans les emplacements desdits colléges, pour, par elle, ensuite être adressés tous les inventaires au département.

» Ordonne aux administrateurs, régisseurs et receveurs, tant de ladite université que de ces colléges, de fournir à la première réquisition qui leur en sera faite, une déclaration exacte et détaillée des biens et revenus de ces établissements, savoir : pour l'université, au receveur du domaine national, et pour les colléges, en tant que fondations des bourses, à l'administration municipale, comme aussi de représenter leurs registres courants de recette et de dépense pour être visés, clos et arrêtés.

» Enjoint en outre auxdits administrateurs, régisseurs et receveurs desdits colléges de rendre, dans le délai de deux décades de la notification du présent et pardevant l'administration municipale, qui les transmettra au département, les comptes de leur gestion tant en recette que dépense : à défaut de ce faire, ils seront poursuivis et contraints par les voies de droit. Ordonne

à toutes les personnes généralement quelconques qui habitent à titre gratuit, ou sous le rapport de fonctions supprimées, les bâtiments de l'université, de les évacuer dans le délai de dix jours, sous peine d'y être contraintes et forcées, ainsi qu'il appartiendra : autorise néanmoins l'administration municipale à permettre à celles dont elle estimera la présence nécessaire, d'y rester plus longtemps, en le faisant toutefois connaître à cette administration.

» La direction du domaine national prendra sans aucun délai et ordonnera toutes les mesures qui doivent assurer la conservation des propriétés mobiliaires et immobiliaires de l'université acquise à la république.

» Tous commandants de la force armée sont requis, sur la demande qui leur sera légalement faite, de protéger, conformément aux lois, l'exécution du présent.

» Expéditions en seront envoyées au directeur du domaine national, à l'administration municipale de Louvain, au ministre de l'intérieur, et une autre sera remise aux commissaires y dénommés.

» Fait en séance, à Bruxelles, le 4 brumaire an VI.

» Présents les citoyens Le Hardy, président; Fourmeaux, Foubert, De Beriot et Bataille, administrateurs; Mallarmé, commissaire du directoire exécutif, et Delecroix, secrétaire général.

» Pour copie conforme:

» (*Signé*) Delecroix (1). »

Par suite de l'exécution de cet arrêté, la bibliothèque

(1) V. l'*Extrait du registre aux arrêtés de l'administration centrale du département de la Dyle, arrêté du 25 octobre* 1797. Cet arrêté se trouve reproduit dans le *Républicain du Nord*, n° 714 de l'an 1797, et dans l'*Annuaire de l'université catholique de Louvain* pour 1840, 3e partie, p. 212.

de l'université de Louvain fut donc fermée au public. Pendant sa fermeture, le bibliothécaire de Bruxelles, le sieur LASERNA-SANTANDER, désireux de rendre la bibliothèque de Bruxelles aussi avantageuse que possible aux progrès des sciences, réussit à faire prendre à l'administration communale un arrêté en date du 22 brumaire an VI (le 12 novembre 1797), qui l'autorisait à prendre dans la bibliothèque de l'ancienne université de Louvain tous les ouvrages qu'il jugerait utiles à celle de Bruxelles et dont l'école centrale pourrait avoir besoin. *Sept cent dix articles* furent le produit du choix qu'il fit à cette époque (1).

(1) Voici comment Laserna explique lui-même le résultat de sa mission à Louvain :

« Je fis connaître aux membres de l'administration départementale que la masse des livres que nous avions au dépôt, provenant des maisons religieuses et autres corporations supprimées, était plus nombreuse qu'utile, et que pour parvenir à former un bon corps de bibliothèque publique, il fallait faire transporter et réunir à celle de Bruxelles tous les bons ouvrages existans dans la bibliothèque de l'ex-université de Louvain, qui pourraient nous manquer. L'administration ayant examiné cette proposition, la trouva très-convenable, et en conséquence elle porta un arrêté en date du 22 brumaire an VI (12 novembre 1797), par lequel je fus chargé de me rendre à Louvain, avec ordre de prendre dans la bibliothèque de l'ex-université tous les ouvrages que je jugerais utiles et convenables, et dont celle de l'école centrale de Bruxelles pourrait avoir besoin. En conséquence de cet arrêté, je me rendis à Louvain où, malgré la rigueur de la saison, je restai occupé pendant dix jours consécutifs à en faire le triage. Les livres dont je fis l'inventaire en présence d'un officier municipal, consistant en *sept cent dix-huit* articles, furent transportés par eau à Bruxelles et déposés dans la bibliothèque publique près de l'école centrale. » Voy. son *Histoire de la bibliothèque de Bourgogne*, p. 105.

§ XXXV.

Abandon de la bibliothèque de Louvain depuis 1797 *jusqu'en* 1805. — *Mr*. MARCELIS *nommé bibliothécaire de la ville en* 1806 (1).

La bibliothèque de Louvain resta abandonnée, dans le désordre le plus complet, à la garde de l'administrateur des domaines et bientôt après à celle du régisseur des biens du Prytanée, qui était alors le docteur VAN LEEMPOEL. La régie du Prytanée n'ouvrait pas la bibliothèque ; elle n'en faisait aucun usage.

Le conseil municipal, pénétré de l'importance qu'il y avait pour la ville de conserver dans son enceinte une bibliothèque et de la rendre utile au public, prit, le 15 messidor an VIII (2), une résolution par laquelle il affectait un subside annuel de 2,000 fr. pour le traitement d'un bibliothécaire et le service de la bibliothèque. Mais cette délibération ne fut pas encore mise en exécution. Ce ne fut que le 10 février 1806 que le maire de Louvain prit un arrêté pour l'exécution de la délibération du conseil municipal du 15 messidor an VIII, et nomma Mr. JACQUES MARCELIS bibliothécaire aux appointements de 1,500 francs par an. L'arrêté du maire du 10 février 1806 fut approuvé, le lendemain, par le sous-préfet, *à la charge de faire constater par le maire de Louvain, à l'intervention du sieur Van Leempoel, régisseur des biens du Prytanée, et en présence du sous-préfet ou de son délégué, autant que l'état dans*

(1) Les détails qui suivent sur l'époque *Marcelis*, nous les empruntons à une notice manuscrite qui nous a été confiée par Mr. le Recteur DE RAM, de Louvain.

(2) Le 4 juillet 1800.

lequel se trouvait la bibliothèque le permettrait, la situation et la consistance de la bibliothèque. Mr. VAN MEENEN fut délégué, par disposition du sous-préfet du 14 février suivant, pour assister à cette formalité.

Mr. MARCELIS prit possession de ses fonctions ; après avoir mis quelque ordre au chaos, il s'occupa de dresser une liste des ouvrages qui encombraient la principale salle ; c'était un premier pas vers la confection d'un catalogue. La bibliothèque était placée, à ce qu'il paraît, sous la surveillance ou la direction d'une commission de trois membres, le MAIRE, Mr. VAN LEEMPOEL et Mr. VAN MEENEN.

§ XXXVI.

Apposition des scellés sur la bibliothèque, et révocation du bibliothécaire Marcelis, en 1807. — *Levée des scellés et réinstallation de Mr. Marcelis, en* 1809.

Nous avons vu au § précédent que le conseil municipal allouait 2,000 fr. par an à la bibliothèque ; le gouvernement ayant réduit cette somme à 1,000 fr. au budget de la ville de 1807, elle se trouva insuffisante pour le service. Afin de suppléer et de pourvoir aussi à la dépense de l'acquisition d'ouvrages modernes, la commission autorisa verbalement le bibliothécaire à vendre une partie de livres qu'on croyait moins utiles, dans les ventes ordinaires qui se faisaient assez habituellement à Louvain. Le préfet en ayant eu connaissance, et mécontent de ce que ces ventes se faisaient sans l'autorisation de l'autorité supérieure, que les dispositions en vigueur prescrivaient, crut y voir des soustractions frauduleuses et une gestion infidèle.

Sans entendre le bibliothécaire, il porta, le 28 août

1807, un arrêté *ab irato* qui faisait apposer les scellés sur la bibliothèque, révoquait le bibliothécaire, lui enjoignait de cesser ses fonctions à l'instant même de la notification de l'arrêté, et de verser sur-le-champ les fonds qui lui restaient dans la caisse de la ville de Louvain. Cet arrêté reçut une exécution immédiate et rigoureuse, et la bibliothèque fut de nouveau fermée. Le préfet se livra à des investigations sur tout ce qui avait rapport aux ventes de livres effectuées par Mr. Marcelis.

Dans la séance du conseil municipal du 15 septembre 1808, un membre ayant interpellé le maire sur l'exclusion du public de la bibliothèque sans que l'on sût à quoi l'attribuer, le maire répondit que la fermeture de la bibliothèque avait eu lieu par suite d'une mesure prise par le préfet l'année précédente. On adopta dans la même séance une délibération par laquelle le conseil municipal, *considérant que la ville ne s'est chargée des bâtiments qui lui ont été cédés par un décret impérial du 21 frimaire an* XIV, *que dans l'espoir de jouir des établissements qu'ils renfermaient, que même, aux termes du décret précité, lesdits bâtiments doivent rester affectés à l'usage auquel ils étaient destinés, émet le vœu que Mr. le préfet veuille bien ordonner, le plus tôt possible, l'ouverture de la bibliothèque, afin que la ville puisse jouir de cet établissement précieux.*

Le préfet (1), par arrêté du 28 janvier 1809, leva les scellés de la bibliothèque. Cet arrêté fut exécuté le 4 février 1809, et Mr. Marcelis réinstallé dans ses fonctions de bibliothécaire par le sous-préfet et le maire. Mr. Marcelis rendit alors compte au maire des ventes de livres qui avaient occasionné sa révocation. Ces ventes

(1) C'était alors Mr. Latour-Dupin, qui venait de succéder à Mr. Chalon.

avaient eu lieu, en 1806 et 1807, chez les libraires *Vannes* et *Baumans;* le produit s'élevait à fr. 4,427-82, et avait été employé au service de la bibliothèque, dont 1,200 fr. en achats d'ouvrages nouveaux.

§ XXXVII.

La bibliothèque de Louvain est mise à la disposition du gouvernement des Pays-Bas, conformément à l'art. 110 *du règlement organique de l'enseignement supérieur en Belgique, du* 25 *septembre* 1817.

Par suite de la formation du royaume des Pays-Bas, en 1815, le gouvernement eut à s'occuper de la réorganisation de l'enseignement. L'arrêté organique de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales, du 25 septembre 1816, portait création des universités de *Louvain*, de *Gand* et de *Liége* (1). Aux termes de l'article 109 du règlement organique, les villes devaient fournir les bâtiments pour les universités (2). L'article 110 les obligeait aussi à pourvoir aux premiers besoins matériels de l'enseignement, pour autant qu'il existât déjà des établissements et cabinets entretenus par lesdites villes (3).

---

(1) Voy. l'art. 8 dudit arrêté.

(2) Cet article est conçu en ces termes :

Art. 109. « Les bâtiments nécessaires pour les universités seront fournis, autant que possible, par les villes où elles seront établies et ne pourront être soustraits à leur nouvelle destination sans l'autorisation spéciale du roi, et dans ce cas, ils seront rendus aux villes respectives. »

(3) « Il sera aussi pourvu, » porte cet article, « par les villes respectives où les universités seront établies, aux premiers besoins matériels de l'enseignement, pour autant qu'il y existe déjà des établissements et des cabinets entretenus par les villes. »

Conformément à l'article 109 précité, la régence de Louvain mit donc à la disposition de l'université les bâtiments suivants :

1° Les *Halles*, comme chef-lieu (1).

2° Le ci-devant *collége des Prémontrés* (2).

3° Un *théâtre pour les dissections et démonstrations anatomiques*, avec les accessoirés nécessaires.

4° Un bâtiment attenant au précédent où l'on proposait d'établir le *dépôt des instruments de chirurgie*, les *préparations anatomiques* et objets analogues.

5° Un *jardin des plantes et des serres* (3).

6° Une collection incomplète d'*instruments de chirurgie* et *d'accouchement*.

7° Quinze ou seize caisses contenant des *instruments de physique* (4).

Enfin, conformément à l'art. 110 du même règlement organique, l'ancienne *bibliothèque* de l'université de Louvain fut également mise à la disposition du gouvernement.

Par lettre du 3 octobre 1817, le collége des bourgmestre et échevins invita le commissaire général de l'instruction publique à désigner un ou deux membres de

(1) Ce bâtiment offrait l'emplacement nécessaire à six ou sept classes ou auditoires publics ; une salle pour les assemblées ; une grande salle pour les solennités académiques ; deux places pour des bureaux, une grande et vaste bibliothèque ; enfin une ou deux salles supplémentaires.

(2) Ce collége avait une ou deux classes ou auditoires publics ; des emplacements pour les dépôts des collections d'instruments de physique, d'astronomie, de chimie, etc., et un laboratoire de chimie.

(3) Il est vrai que le jardin était insuffisant, et que les serres étaient en mauvais état.

(4) Ce dépôt fut conservé pendant vingt ans par un particulier. On recommandait d'en confier le dépouillement et la description au professeur qui serait chargé de cette partie, et alors seulement que lorsque l'emplacement qui devait recevoir ce dépôt serait prêt.

l'université à l'effet de faire le triage des livres, à signaler ceux qui pourraient être de quelque utilité, afin que la régence pût faire à l'université la remise des livres dont la conservation aurait été trouvée utile, et faire transporter le surplus pour en faire préparer la vente.

Le commissaire général de l'instruction publique répondit, le 11 octobre de la même année, qu'en conformité de la teneur de la lettre du collége des bourgmestre et échevins du 3 du même mois, relative à la remise à l'université de la bibliothèque de Louvain, il avait écrit au collége des curateurs à l'effet de les inviter à nommer une commission de professeurs pour opérer le triage des livres qui se trouveraient à la bibliothèque.

A la réception de cette lettre, la régence écrivit, le 15 octobre, au secrétaire-inspecteur de l'université pour connaître les membres qui composeraient ladite commission chargée du triage en question.

§ XXXVIII.

Nomination d'une commission pour faire le triage des livres à conserver, et pour procéder à l'arrangement de la bibliothèque, 1817.—*État de la bibliothèque à cette époque.*

Par suite de la correspondance dont nous venons de faire mention, le secrétaire-inspecteur, Mr. Roelants, fit transmettre au recteur magnifique de l'université de Louvain, des copies de la lettre adressée par MMrs. les bourgmestre et échevins de la ville de Louvain à S. Ex. le commissaire général au département de l'instruction supérieure des arts et sciences, en date du 3 octobre

1817, et de celle de S. Ex. prénommée à MM^rs. les curateurs de ladite université, en date du 8 du même mois, en invitant le recteur magnifique de vouloir bien faire nommer, conformément à l'invitation de la dernière lettre citée ci-dessus, une commission entre MM^rs. les professeurs pour faire le triage des livres mentionnés dans ladite lettre, en se conformant aux instructions qu'elle renferme (1).

Les nombreuses occupations, suite nécessaire d'une première organisation, n'avaient pas permis aux curateurs de l'université de s'occuper de suite de cet objet. Mais, enfin, on procéda à la nomination de cette commission vers la fin de 1817.

Les membres de la commission, pris parmi les professeurs de chaque faculté, aux fins précitées et pour pouvoir monter la bibliothèque avec plus de connaissance des besoins de chaque branche scientifique, furent : M^r. Bekker, pour la faculté de philosophie et belles-lettres ; M^r. Jacmart, pour la faculté de médecine ; M^r. Decoster, pour la faculté de droit, et M^r. Van Mons, pour celle des sciences mathématiques et physiques.

Immédiatement après l'ouverture des cours de l'université, ladite commission commença son opération. Tous les membres travaillaient sans relâche à trier et à classer les nombreux volumes qui se trouvaient pêle-mêle dans la bibliothèque. Le désordre était tel qu'avec toute la bonne volonté et le zèle possible, il fallait bien du temps pour terminer ce travail (2).

---

(1) La lettre de M^r. Roelants, secrétaire-inspecteur de l'université de Louvain, est datée du 27 octobre 1817. Voir les archives de ladite université, déposées chez l'administrateur-inspecteur de l'université à Liége.

(2) Voici comment s'exprime à cet égard le recteur magnifique de

Enfin, le triage fini, voici, d'après des documents officiels, la composition de la bibliothèque de Louvain en 1817 :

« THÉOLOGIE.

» Cette partie se compose de deux belles polyglottes, quelques Bibles hébraïques et grecques : une cinquantaine de Bibles latines, d'une vingtaine de françaises, autant de flamandes et allemandes, et de quelques-unes en langues étrangères. Toutes ces Bibles, à l'exception de quelques peu, sont catholiques. Le nombre total est de 100 à 150 Bibles.

» Suivent les commentaires sur les Bibles, ensuite les SS. Pères, partie assez bien fournie, le nombre peut aller de 4 à 500, après quoi viennent les Conciles généraux et synodaux faisant une belle collection des ouvrages les plus recherchés dans cette partie. Le droit canon termine cette cathégorie qui mène à la. . . .

---

l'université de Louvain, Mr. Harbaur, dans une lettre adressée aux curateurs de ladite université, en date du 1er décembre 1817.

« Messieurs,

» Le désordre dans lequel se trouve la bibliothèque de l'université, pour laquelle il a pourtant été payé 2400 fr. par an depuis nombre d'années, est tel que les professeurs qui s'étaient chargés de la trier, auront encore à y travailler pendant longtemps, et j'ai été obligé ces jours-ci de leur accorder plusieurs ouvriers pour les aider à porter les livres de côté, à mesure qu'ils les ont triés. Le catalogue fait par le dernier bibliothécaire est un monument d'inaptitude ou de négligence et de paresse.

» Il y a encore de bons ouvrages; mais il est impossible de les trouver d'après le catalogue. Nous ne pouvons donc les connaître qu'à mesure que MMrs. les professeurs qui en sont occupés à présent les découvrent. Voilà, Messieurs, la raison de ce que nous hésitons tant d'arrêter la liste des livres à acheter pour l'argent que S. M. a destiné à cet effet, pour ne pas faire des méprises et des actes superflus. »

32. REINERI *Monachi Sti. Laurentii juxta Leodium varia opuscula.*

Mss. pet. in-fol. A la page 1 on lit : *Libri Reineri Monachi Sti. Laurentii juxta Leodium. Primo de gestis Fundatorum monasterii et breviloquium de incendio Ecclesiæ S. Lamberti Leod.,* etc., etc.

33. *Rerum cœnobii Lovaniensis ordinis Eremitarum S. P. Augustini aliarumque rerum incurrentium,* in-fol. de 238 pages.

Mss. du XVIIe siècle, provenant de la bibliothèque de Nic. Van den Reydt, prieur provincial de la Flandre belge, dans l'ordre de St. Augustin. Cette chronique finit à l'année 1379.

34. *Supplément aux trophées du Brabant par Butkens.*

Mss. in-fol., sur papier, contenant 55 feuilles.

35. *Théologie dogmatique et d'Écriture sainte au séminaire épiscopal de Liége,* 1821.

On lit au bas de la première page : « Ce livre a été vendu pour la 1re fois avec ceux de la même abbaye le 10 mars 1788. Voyez le catalogue de cette vente, page 167, nº 528. » On y trouve encore des morceaux à demi effacés qui sont des fragments du poëme de *Paschalis Sedulius;* ils ont été collationnés par Mr. Bormans, comme il l'a écrit lui-même au bas de la page : *Moi J. H. Bormans les ai collationnés avec les imprimés, et ai annoté les variantes.* MDCCCXXXV. Il a également collationné les fragments d'*Horace* qui se trouvent dans le même volume. Voyez au bas de la 144e feuille, où il est dit : *Moi J. H. Bormans ai collationné et extrait les variantes qui sont bonnes.* MDCCCXXXV.

que le manque d'histoires particulières et des voyages y fait appercevoir.

» Tel est l'état de ce bel établissement, qui, d'après l'exposé qu'on vient de faire, montre qu'il possède les ouvrages les plus essentiels d'une bibliothèque publique dans presque tous les genres (1).

» Il restera peu à dire sur les acquisitions importantes qui doivent être faites, quand on saura qu'elle ne s'est enrichie d'aucun ouvrage moderne, du moins depuis *une cinquantaine d'années.* »

§ XXXIX.

Demande de la part de Mr. Marcelis, ancien bibliothécaire de la ville de Louvain, pour la place de second bibliothécaire à l'université de l'État. — Nomination de MMrs. Van Boterdael *et* Staes *en qualité de custodes ou sous-bibliothécaires, en* **1818.**

Le règlement organique du **25** septembre **1816** (dont mention plus haut), exigeant que l'un des professeurs de l'université remplisse les fonctions de premier bibliothécaire (2), il fut impossible que Mr. Marcelis pût

(1) Cet état fait bien voir que la bibliothèque de Louvain possédait les ouvrages les plus essentiels d'une bibliothèque publique, mais il ne dit pas qu'il avait grand nombre de collections d'ouvrages incomplets, tels que : les *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Berlin ;* les *Mémoires de l'Académie de Goettingue ;* les *Mémoires de l'Académie d'Erfurt ;* les *Mémoires de l'Académie d'Upsale en Suède ;* les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg ;* les *Philosophical transactions of the royal society of London ;* le *Journal des savants ;* les *Annales de l'agriculture française, par* Tessier *et* Bosc; la grande *Encyclopédie méthodique,* in-4° ; la *Description des arts et métiers.* Paris, 1761-89, in-fol. ; l'*Histoire naturelle de* Buffon, etc.

(2) Cette mesure fut combattue par le recteur magnifique Harbaur,

être maintenu dans la place qu'il occupait depuis 1806 jusqu'en 1816.

---

qui voulait avoir pour bibliothécaire une personne qui ne fût pas professeur en même temps, afin de pouvoir s'adonner tout entier à l'arrangement de la bibliothèque. Voici ses propres termes :

« L'esprit scientifique dépend en grande partie de la bonne tenue de la bibliothèque. Il faut donc que le bibliothécaire soit un homme distingué dans la littérature de tous les pays, qui se voue entièrement à cette charge, à la bonne tenue, à l'amélioration et au perfectionnement de la bibliothèque tant pour la littérature de tous les pays que pour toutes les facultés. Un professeur comme bibliothécaire ne sera jamais qu'un inspecteur supérieur, ayant d'autres devoirs, qui seuls absorbent son temps et ses facultés. Mais on pourrait avoir un bibliothécaire distingué en lui accordant le même traitement qu'aux professeurs, quoiqu'à un grand nombre d'universités le bibliothécaire soit payé plus fortement qu'un professeur. Un pareil homme est déjà connu à Mr. De Geer : c'est Mr. Winnefeld, présentement *doctor legens* à Heidelberg. Mr. Winnefeld est catholique, âgé de 26 ans, docteur en philosophie. Il a étudié à fond la théologie et la philologie ; il a étudié la littérature particulièrement ; il est distingué dans les langues orientales, grecques, romaines ; il connaît presque toutes les langues vivantes et particulièrement leur littérature ; il possède le génie de la critique, une assiduité extrême, un esprit d'ordre parfait, ce qui est l'âme d'un bon bibliothécaire, et ne trouve son bonheur que dans les études. Des circonstances particulières ne lui ont pas permis dans le temps de répondre au désir que Mr. De Geer avait manifesté à Heidelberg, pour l'attirer ici : ces difficultés ont été applanies et nous pouvons compter qu'aujourd'hui il accepterait. Mais je dois ajouter qu'il ne faudrait pas perdre beaucoup de temps, vu qu'il est déjà connu en Allemagne et que bientôt son sort pourrait être fixé irrévocablement.

» *(Signé)* Le recteur magnifique de l'université,
» Dr Harbaur. »

Le motif que Mr. Harbaur allégua ici pour remplacer le *professeur-bibliothécaire* par un bibliothécaire sans autres fonctions, était excellent, mais sa lettre se ressentait trop du népotisme, et Mr. Winnefeld une fois nommé bibliothécaire, il l'aurait aussi fait nommer professeur, nous n'en doutons nullement. Cependant le collége des curateurs de l'université de Louvain l'avait aussi proposé au gouver-

Velpeau, A., *embryologie, ou ovologie humaine,* etc. Paris, 1833, in-fol. avec pl.

ARTS ET MÉTIERS.

Burney, *historie of musik from the earlist ages to present period. London,* 1776-89, 4 voll. in-4°.

Lanzi, L., *histoire de la peinture en Italie, jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle.* Paris, 1824, 5 voll. in-8°.

Dictionnaire technologique, ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, etc. Paris, 1822 et suiv., 21 voll. in-8°.

Krunitz, J. G., *œkonomisch-technolog. Encyklopædie. Berlin,* 1773-1830, 152 voll. in-8°.

Passerius, *picturæ Etruscorum in vasculis. Romæ,* 1767-75, 3 voll. in-fol.

PHILOLOGIE ET BELLES-LETTRES.

Grammaires et dictionnaires.

Ast, F., *lexicon Platonicum. Lipsiæ,* 1834, in-8°.

De Guignes, *dictionnaire chinois, français et latin, publié d'après l'ordre de l'empereur Napoléon.* Paris, 1813, gr. in-fol.

Dictionnaire de l'Académie française. 5e édit. Paris, 1818, 2 voll. in-4°.

Du Cange, *glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Parisiis, 1733, 6 voll. in-fol.

Duncanii *lexicon novum græcum, ex T. T. Damnii lexico Homerico-Pindarico-retractatum,* etc. *Lipsiæ,* 1831 sqq., in-4°.

Forcellini, *totius latinitatis lexicon, consilio et cura J. Facciolati. Lipsiæ,* 1828 sqq., 4 voll. in-fol.

Grimm, J., *deutsche Grammatik. Goettingen,* 1822, 3 Bde. in-8°.

Kilian, C., *etymologicum teutonicæ linguæ, sive dictionnarium teutonico-latinum*. Trajecti Batav., 1777, in-4°.

Matthiæ, A., *ausführliche griechische Grammatik*. Leipzig, 1835, 3 voll. in-8° (1).

Mozin, *nouveau dictionnaire complet, à l'usage des Allemands et des Français*, etc. *Stuttgard*, 1823-28, 4 voll. in-4°.

Ramshorn, L., *lateinische Synonymik*. *Leipzig*, 1831 sqq., 2 Bde. in-8°.

Roquefort, J. B., *glossaire de la langue romane, avec le supplément*. Paris, 1808-20, 3 voll. in-8°.

Schweighæuser, *lexicon Herodoteum*. *Argentorati*, 1824, 2 voll. in-8°.

Stephanus, *thesaurus græcæ linguæ*. *Editio nova auctior et emendatior*. *Londini*, 1815 sqq., 10 voll. in-fol.

Thiersch, F., *griechische Grammatik, vorzüglich des Homerischen Dialektes*. 3e *Aufl*. *Leipzig*, 1826, in-8°.

Weiland, P., *nederduytsch taalkundig Woordenboek*. *Amsterdam*, 1799-1811, 11 voll. in-8°.

Wellauer, A., *lexicon Aeschyleum*. *Lipsiæ*, 1830-31, 2 voll. in-8°.

Classiques grecs.

Anecdota græca, edente J. Bekker. *Berolini*, 1814-21, 3 voll. in-8°.

Ælianus, *historia animal. c. notis edidit* J. G. Schneider. Jenæ, 1832, 2 voll. in-8°.

Æschylus, *tragœdiæ quæ supersunt, gr. recensuit et*

(1) La bibliothèque de Louvain possède aussi la traduction française de cet excellent travail sur la langue grecque.

§ XL.

***Subside de* 12,000 *fl. accordé en* 1818 *pour achat de livres de première nécessité. — Nomination de Mr. Bekker en qualité de premier bibliothécaire. — Règlement de la bibliothèque* — 1819.**

Le gouvernement avait accordé, en 1817, une somme de 60,000 fl. pour subvenir à toutes les dépenses nécessaires à la nouvelle université. Sur cette somme le collége des curateurs demanda 12,000 fl. pour le service de la bibliothèque. Des listes de livres de première nécessité furent dressées par les facultés respectives de ladite université, et l'on en acheta jusqu'à concurrence de la somme demandée (1).

18 du même mois, n° 8, par lesquelles le traitement de deux cents florins, accordé pour un domestique attaché au concierge de notre université est destiné, à partir du 1er janvier 1819, pour un second *custos* à notre bibliothèque avec autorisation au collége des curateurs de nommer à cet emploi.

» Je vous informe également, Monsieur, que le collége, sur la proposition qui lui en a été faite, vous a nommé pour remplir ce poste.

» En vous félicitant sur cette promotion, je crois pouvoir me tenir pour persuadé que cet acte de bienveillance, de la part de MMrs. les curateurs à votre égard, vous portera à remplir avec zèle et exactitude les devoirs que votre place vous impose et que vous répondrez dignement à la confiance du collége.

» Veuillez m'accuser réception de la présente et agréer, etc.

» Le Secrétaire-Inspecteur,

» *(Signé)* Roelants. »

(1) « *'S Konings milddadigheid echter* (dit le *Leuvensche Studenten-Almanak voor* 1828, p. 28), *voorzag in hetgeen hieraan ontbrak, door het toestaan eener aanzienelyke somme gelds aan ieder faculteit, ten einde de bibliotheek en de overige verzamelingen te onderhouden, te vergrooten en te verryken.* »

Par suite des accroissements progressifs de la bibliothèque, le service devint plus pénible et l'administration plus compliquée. Le professeur de philosophie, M^{r}. Bekker, remplissant provisoirement, depuis 1817, les fonctions de bibliothécaire, fut nommé définitivement en cette qualité par arrêté royal en date du 11 juillet 1819, avec jouissance d'une indemnité annuelle de 300 fl. comme supplément à son traitement de professeur.

A peine entré en fonctions, le nouveau bibliothécaire chercha le moyen de rendre le dépôt qui lui était confié aussi utile que possible aux professeurs et aux étudiants de l'université, ainsi qu'à toutes les personnes studieuses, et proposa au sénat académique, pour la bibliothèque, le règlement suivant :

« STATUTA

Bibliothecæ academiæ Lovaniensis, a Senatu die VIII *Augusti* 1819

DECRETA.

§ 1. *Bibliotheca Academica destinata est usui liberrimo cum Professorum tum Studiosorum, ita tamen, ut illis dumtaxat non item his permissum sit libros ex Bibliotheca in domicilium transportare.* (*Arg. art.* CXXXVI *et* CXXXVII *Constitutionis Regiæ de Universitt. Instit.*)

§ 2. *Professoribus autem et ipsi quidem Bibliothecæ Præposito sic solummodo libros e Bibliothecâ licet asportare, ut nomina inscribant libro peculiari, in quem a Custode referendus est libri tradendi titulus, locus et annus quo prodiit, voluminum numerus et dies exhibitionis.*

§ 3. *Opera reportata a Custode in eodem libro notanda sunt, adjecto die restitutionis nominisque subscriptione.*

§ 4. *Retinere autem libros Bibliothecæ per totum semestre tempus licet, nisi alius ex Professoribus eosdem petierit. Quod si factum fuerit, reddendi sunt intra dimidiatum mensem ab indicatâ repetione, si primus mensis jam fuerit elapsus; sin minus, sex intra septimanas ab eo die quo ex Bibliothecâ sunt exhibiti.*

§ 5. *Ultimâ unius cujusque semestris temporis septimanâ libri omnes ac singuli in Bibliothecam sunt reportandi, unde secundâ demum feriarum hebdomade, præscripto § 1 observato, repeti possunt.*

§ 6. *Terminis supra indicatis elapsis nec libris a Professoribus redditis Custodis est eos admonere. Quod si intra quatuor dies ab hâc admonitione legi nondum satisfecerint, pro quâvis ulteriore admonitione quarto quoque die repetendâ Custodi florenus pro Museo Academico solvendus est.*

§ 7. *Ex Bibliothecâ omnino asportari non possunt tam opera majora et generalia, quæ ad evolvendum unicuique semper suppetere debent, uti libri Bibliographici, Thesauri, Lexica majora, etc., quam opera splendida et pretiosa, cum figuris æri incisis, etc.; quorum Catalogus est conficiendus. Quod si necessarium sit, ut ejusmodi opèra in habendis lectionibus eruditorum oculis subjiciantur, exhibenda illa quidem; sed, si prælectiones in eodem in quo Bibliotheca est ædificio habentur, statim post eas finitas, sin minus, saltem intra septimanæ spatium reportanda sunt.*

§ 8. *Professoribus tantum, non studiosis liberum*

est in conclavia ubi libri asservantur intrare, librosque sibi e pluteis sumere. Studiosi non nisi Custode comite singuli aut bini possunt intrare, nec tamen libros extrahere e scriniis aut evolvere.

§ 9. *Qui libros ad excerpendum aut ad legendum desiderant, in conclave particulare ad id destinatum se conferant, ubi Custos prompte et expedite illos suppeditabit.*

§ 10. *Idem valet de Bibliothecæ Catalogis omnino absolutis, quos unicuique ad inspiciendum exhibere Custos tenetur.*

§ 11. *Inter legendum singulis summum silentium est tenendum, neque colloquendo aut obambulando legentes turbandi sunt.*

§ 12. *Ad excerpendum studiosis Stylo cerussato, non atramento licet uti, nec charta libris est imponenda.*

§ 13. *Summa omnino cura est adhibenda, ut libri integri et mundi serventur. Qui librum læserit aut conmaculaverit, ejus sumtibus aliud exemplum pro Bibliothecâ est emendum et eâdem ratione compingendum.*

§ 14. *Ut hæc omnia rite observentur, Custodi Bibliothecæ est vigilandum. Quodsi illius culpâ aliquid neglectum fuerit aut violatum, ipse tenetur.*

§ 15. *Ad legendum, ad asportandos libros et reddendos quotidie Bibliotheca est aperta tempore hiberno ab horâ* I *ad horam* IV, *tempore æstivo ab horâ* II *ad horam* VI; *diebus Festis et Mercurii exceptis.*

§ 16. *Quod de libris dictum est, idem de Ephemeridibus Literariis valet, si per tres menses in Museo Academico fuerint depositæ.*

§ 17. *Eæ autem, ut singuli Fasciculi advenerint,*

ordine chronologico rite et accurate in Indicem à Custode sunt referendæ. »

Ce règlement fut adopté par le sénat académique dans sa séance du 8 août 1819 (1).

§ XLI.

Proposition faite, en 1820, *au bibliographe Gaudefroy pour classer les livres de la bibliothèque.*

L'inconvénient d'avoir nommé pour bibliothécaire un professeur de l'université même, commençait à se faire sentir. Les cours que Mr. Bekker avait à donner à l'université ne lui permirent pas de s'occuper beaucoup de la bibliothèque et de mettre en ordre les nouvelles acquisitions qui devinrent de jour en jour plus nombreuses (2).

Les employés subalternes n'ayant pas été en état non plus d'arranger et de placer l'immense masse de livres qui faisaient alors partie de la bibliothèque de Louvain, les curateurs se virent forcés d'entrer en conférence avec un savant bibliographe, Mr. Gaudefroy, pour le prier instamment de bien vouloir se charger de ce travail. Nous ignorons complétement si ce bibliophile s'en est acquitté, et nous n'avons pour tout docu-

(1) « *Die* 8 *augusti a senatu academico, rogante viro clar.* G.-J. Bekker, *Phil. prof. Ord. et bibliothecæ acad. præfecto, decreta sunt statuta bibliothecæ academicæ, quæ inferius sub N.* V. *hujus annalium partis leguntur.* » Voy. les *Annales Lovanienses*, t. II, ann. 1817-19, p. 22.

(2) A tel point qu'on a dû s'emparer de trois nouvelles salles pour y placer les livres, la salle où se trouvent aujourd'hui les livres de médecine, de philosophie et des sciences mathématiques, celle où sont placés les ouvrages relatifs à la jurisprudence et à la philologie, enfin celle où sont classés les ouvrages de théologie.

ment relatif à cette affaire que la lettre suivante, que Mr. Gaudefroy adressa, à ce sujet, aux curateurs de l'université de Louvain le 10 mai 1820 :

« Messieurs,

» Ayant été averti la semaine dernière, par Mr. *Van Hulthem* (dont j'ai l'honneur d'être avantageusement connu, depuis près de 20 années, comme ancien libraire de Paris et bibliographe), que vous aviez bien voulu me choisir pour travailler à l'arrangement et à la classification de votre bibliothèque de Louvain, je m'y suis rendu le 6 du courant, à l'effet d'avoir un aperçu de toute l'importance de la besogne qu'il y aurait à faire.

» M'étant adressé à Mr. le professeur Bekker, votre bibliothécaire, il eut la complaisance de me conduire dans toutes les pièces où ces masses immenses de livres se trouvent empilées. D'après cette première inspection rapide, faite en 2 à 3 heures, Mr. le bibliothécaire et moi (ainsi que votre imprimeur-libraire, P. J. Demat, que nous trouvâmes dans les greniers, occupé du catalogue des livres en feuilles et en nombre), nous avons estimé tous trois que la réunion de toutes ces masses dispersées doit donner un total de 60 *mille volumes au moins.*

» En conséquence, Messieurs, il est impossible que, même avec les *Custos* établis dans ladite bibliothèque, qui me serviront d'aides, je puisse opérer la classification définitive d'une bibliothèque aussi volumineuse *à moins de trois années de travail.*

» Une bibliothèque d'université, qui doit servir aux recherches de ses savans professeurs, et en même temps à l'éducation littéraire de toute une ville, ne peut pas être rangée comme un magasin de librairie, ni même

comme la presque totalité des catalogues de livres qui s'impriment dans toute la Belgique et la Hollande, pour les ventes des bibliothèques dont ils offrent la description; il faut que la classification d'une bibliothèque destinée à être publique soit faite d'après les divisions adoptées par les meilleurs bibliographes de l'Europe; en un mot, comme les Martin, les Barrois, père, les Debure, Renouard, Brunet et autres libraires instruits de Paris, Morelli de Venise, et Dibdin de Londres, bibliothécaires, ont disposé les catalogues des bonnes bibliothèques qu'ils ont eu à faire.

» Ce genre de classification rigoureusement exigible en pareil cas, ne peut strictement se faire qu'au moyen d'un *catalogue sommaire,* devant servir de type pour le catalogue raisonné qui sera à rédiger, si on le juge à propos, après le premier.

» Le bibliographe qui sera chargé de ce premier travail devra commencer, en fesant sa première distribution de chaque classe, à faire mettre au rebut par ses aides les livres défectueux et incomplets, à fur et mesure qu'ils lui passeront sous les yeux.

» Lors de sa seconde distribution, il fera et fera faire par les *custos,* d'après les modèles des titres qu'il aura levés lui-même, pendant le premier mois de son travail, tous ceux des ouvrages complets, en commençant, suivant l'usage, par la première division bibliographique, qui est la théologie.

» Sa troisième opération consistera, lorsque toutes ses cartes sommaires seront levées, à établir dans son casier les subdivisions de chaque classe.

» Quatrièmement, ce ne sera qu'à la suite de cette troisième division qu'il pourra constater les exemplaires *doubles* qui seront à supprimer; on entend seulement

par *doubles* les exemplaires dont les différences d'éditions n'ont ni mérite ni valeur de plus qui puisse autoriser un bibliothécaire à conserver deux exemplaires du même ouvrage pour être placés à côté l'un de l'autre.

» Cinquièmement, et enfin ce n'est que quand le bibliographe a terminé tous les travaux précédemment désignés, qu'il peut faire poser les livres sur les tablettes et leur donner leur numéro de placement définitif.

» Toute autre marche qui serait adoptée pour classer une bibliothèque aussi nombreuse que celle de votre université, Messieurs, serait une marche irrégulière, laquelle, conséquemment, ne pourrait offrir qu'un résultat erroné dans toutes ses parties. Avec une expérience de plus de 40 ans d'exercice en travaux bibliographiques, dont 3 années de la révolution française, employées dans les dépôts publics des bibliothèques des maisons religieuses supprimées, des émigrés, condamnés, etc., tant à Amiens qu'à Paris, où je me suis vu au milieu depuis 200 mille et jusqu'à plus de 600,000 volumes (travail du même genre que celui de votre bibliothèque), je puis donc, Messieurs, avec connaissance de cause, vous affirmer que celui qui aurait l'imprudence de s'aventurer à vous promettre la classification de toutes les masses de livres, éparses dans les diverses pièces de votre bâtiment, réunies dans celles qui composeront votre bibliothèque, et cela dans un espace moindre de 3 ans, je puis, dis-je, affirmer que ce prétendu bibliographe ne pourrait vous donner qu'un travail incomplet et imparfait, où le bibliothécaire, ni aucune autre personne instruite, ne serait pas en état de se reconnaître.

» En conséquence, Messieurs, d'après l'aperçu au vrai que je viens de vous présenter, j'ai l'honneur de vous exposer que pour entreprendre cette besogne et la terminer à votre satisfaction, dans le cours d'environ *trois années,* il est à propos que vous ayez la bonté d'exposer au ministre de Sa Majesté, chargé de cette partie administrative, que le *minimum du traitement* à me fixer doit être de 1,500 *florins* des Pays-Bas par *année,* payables par mois ou par trimestre, suivant le mode de comptabilité adoptée dans cette partie.

» En attendant, Messieurs, l'avantage de pouvoir travailler utilement à rassembler les premiers élémens qui doivent d'abord réhabiliter l'ancienne splendeur de votre illustre université, et par suite la surpasser, désirant m'occuper de bibliographie 3 ans de plus sous le régime de votre bon et hospitalier gouvernement, et livré aux mêmes travaux que j'y exerce tranquillement depuis plus de 4 ans (tant dans la bibliothèque *Van Bavière,* dont j'ai rédigé les deux premiers volumes de son catalogue, que dans celle de la comtesse *D'Yve,* dont le tome 2 et dernier est sous presse,

» J'ai l'honneur, etc.

» (*Signé*) L. F. A. GAUDEFROY, *bibliogr.* »

Si le sieur Gaudefroy n'a pas été employé pour classer et enregistrer les livres de la bibliothèque de Louvain; en revanche nous avons trouvé dans les archives de l'université de Louvain une lettre de MM^rs^. les curateurs de cette institution, adressée à S. Ex. le ministre de l'instruction publique, en date du 29 janvier 1823, par laquelle il paraît qu'une somme de 1,400 florins avait été accordée à cet effet, et que sur cette somme on avait déjà dépensé 878 florins 55 c. pour nettoyer,

arranger et enregistrer les livres de ladite bibliothèque (1).

§ XLII.

Mr. Bekker est remplacé par Mr. le professeur De Reiffenberg *en qualité de bibliothécaire, en* 1823.

L'inventaire, le numérotage et la classification provisoire des ouvrages composant la bibliothèque de l'université de Louvain, en 1823, terminés, il fallait s'occuper de la confection des catalogues, dont l'un devait être par ordre alphabétique, l'autre par ordre systématique.

Les occupations trop multipliées comme professeur (2) ne permettant pas à Mr. Bekker d'entreprendre cette besogne, à la fois difficile et de longue durée, il demanda sa retraite comme bibliothécaire, et proposa aux curateurs de l'université le baron De Reiffenberg,

---

(1) Cette lettre est conçue en ces termes :

« *Hoog Edele Gestrenge Heer,*

» *By onze missive van den* 27 *dezer, n°* 1091, *hadden wy de eer aan Uwe Excellentie een drietal declaratie intezenden, wegens gedaanen aarbeid aan schoonen, schikken en enregistreren der boeken onzer bibliothek, welkers betaling diende te geschieden op de fr.* 1400, *ter dier einde toegestaan en bedragende gemelde declaratien te zaamen de som van fr.* 217-80. *By welke gevoegd zynde, het bedrag der drie declaratien vroeger by missive van den* 30 *juny* 1822, *n°* 943 *ingezonden, tot een beloop van fr.* 660-75, *de som uitmaken van fr.* 878-55. *Van welke tot dus verre op de toegestaane fr.* 1400 *is gebruik gemaakt geweest, en zynde alzoo tot het verder verrigten der aangehaalde werkzaamheden thans fr.* 521-45 *overgebleven, over welke laatste som (door deze gelden voor het dienst jaar* 1821 *zyn toegestaan) wy op nieuws aan Uwe Excellentie verzoeken om ook in* 1823 *te mogen disponeren.* »

(2) Mr. Bekker cherchait plutôt à former de bons philologues que de remuer la poussière des livres du dépôt littéraire qui lui était confié.

alors professeur extraordinaire de la faculté de philosophie à la même université, comme le plus apte à le remplacer dans ses fonctions de bibliothécaire (1).

Prenant en considération les motifs de retraite allégués par le professeur Bekker, Mr. le ministre de l'in-

(1) La même lettre dont mention ci-dessus, note 1, p. 161, s'exprime ainsi à cet égard :

« *Wy behoeven geenszints uittebreiden over de moeyelykheid om dezen laatsten en onontbeerlyken catalogus goed interigten en de langdurigheid van tyd welke zyne opmaking zal vorderen, noch omtrend de noodzakelykheid om dit werk door eenen en denzelfden persoon te laten verrigten, daar elk een der werken welke zullen ingeschreven worden, diend geplaatst te zyn in die verdeeling en onderverdeeling welk de makers ontworpen plan zal aanwyzen.*

» *Door deze beweegreden en overvegingen bewogen, heeft de hoogleeraar bibliothecaris* Bekker *ons op herhaalde reizen verklaard, dat zyne ambtsbezigheden als hoogleeraar, hem niet toelieten om zich met het maken der catalogi te belasten en dat zyn vast verlangen (welk hy ons op gisteren nogmaals het aandrang heeft vernieuwd) is, om van zynen post van bibliothecaris ontslagen te worden, daar het hem volstrekt onmogelyk is het een en ander na verlangen waarteneemen, en hy meer byzonder smaak en lust heeft om zich geheel en al toeteleggen op het vormen van goede philologen, waar toe hy zynen geheelen tyd benoodigt is; gevende hy reeds 3 uren daags les, buiten de overige uren welke hy besteed tot andere letterkundige oefeningen met de leerlingen, welke zich bepaaldelyk op de philologie toeleggen.*

» *De Heer Bekker is van gevoelen, wy stemmen mede hier in, dat het noodzakelyk is om iemand te benoemen, by uitsluiting met de werkzaamheden der bibliotheek belast en kan dit volstrekt geen plaats hebben, dat het alsdan verkiezelyk zoude zyn om den hoogleeraar* De Reiffenberg, *welkers ambst-bezigheden minder talryk zyn (hebbende hy slechts een uur daags les), en welke voor bibliotheks verrigtingen byzondere liefhebbery bezit, tot dit ambt te benoemen : zynde dezen niet ongenegen om zich met genoemde werkzaamheden te belasten. Wyders verklaard de Heer Bekker op zich te nemen, om den benoemden bibliothecaris met alle mogelyke hulp bytestaan, en by aldien zy het met elkanderen eens zyn omtrend het te beramen plan tot inrigting van den catalogus, het opmaken van het geheele gedeelte der philologie insgelyks op zich te willen nemen.*

» *Uwe Excellentie gelieve, etc., etc.* »

struction publique proposa à Sa Majesté le professeur extraordinaire F. DE REIFFENBERG, pour remplir la place de bibliothécaire de l'université de Louvain en remplacement de Mr. Bekker. Cette nomination ne se fit pas attendre, et l'arrêté royal, daté du 18 février 1823, est conçu en ces termes :

« *Aan de Heeren curatoren der hooge-school te Leuven.*

» *Ingevolge het voorstel vervat in uwe missive van* 29 *january ll. n°* 1095, *berigt ik UEd. Gr. Achtb. by deze, dat by een koninklyk besluit in dato* 11 *dezer, n°* 109, *de hoogleeraer* BEKKER *is ontslagen en de buitengewoon hoogleeraer* F. DE REIFFENBERG *is benoemd als bibliothekaris der hooge-school. Laatsgemelde zal de jaarwedde als zoodanig genieten van* 1en *april* 1823. *Ik maak ook geene zwarigheid van toe te staan dat gedurende dit jaar tot het rangschikken en catalogiseren der bibliotheek worde gebruikt het overschot van de* 1,400 *gulden daartoe in* 1821 *toegestaan. Ik zal dus de declaratien deswege te gemoet zien.*

» *De minister voor het publieke onderwys,*

» (*Signé*) FALCK. »

Cette pièce nous prouve en outre que le restant de la somme allouée en 1822, pour classer et inventorier les livres de la bibliothèque, c'est-à-dire 521 fl. 45 c. (1), fut accordé pour le même objet pour l'année suivante.

(1) Voir plus haut, note 1, p. 161.

§ XLIII.

Mr. Bernhardi, d'abord admis à travailler gratis à la bibliothèque en 1825, remplace Mr. De Reiffenberg en qualité de bibliothécaire. — Réorganisation du personnel de la bibliothèque, en 1826.

Par résolution des curateurs de l'université de Louvain en date du 15 août 1825, le sieur Bernhardi fut admis, à sa demande, à travailler comme auxiliaire (sans traitement) à la bibliothèque de ladite université. Depuis cette époque jusqu'au mois de septembre de la même année, il employa tous ses moments de loisir à assister le bibliothécaire dans tous ses travaux.

Vers la même époque vint à mourir le premier *custos*, le sieur Van Boterdael, qui jusqu'à ce jour faisait le service de la bibliothèque.

Cette mort inattendue, et le désir du bibliothécaire De Reiffenberg de se retirer de la bibliothèque, vu que ses fonctions de professeur ne lui permettaient plus de s'occuper de l'administration de ce dépôt littéraire, décidèrent le sénat académique à provoquer auprès du gouvernement une réorganisation du personnel de la bibliothèque de Louvain (1).

Les démarches des curateurs (2) furent couronnées d'un plein succès; le sieur Bernhardi fut nommé bibliothécaire en remplacement du professeur De Reiffen-

(1) Ce fut aussi en 1825 qu'on s'occupa à organiser une petite bibliothèque au collége philosophique à l'usage des élèves internes de cet établissement. Le gouvernement accorda à cet effet 5000 florins pour achat de livres en 1825 et la même somme pour l'année suivante.

(2) Voir les lettres du collége des curateurs en date du 22 octobre et 30 novembre 1825, nos 172 et 240.

berg, et le sieur Staes, premier custos, en remplacement du sieur Van Boterdael.

L'arrêté royal est conçu en ces termes :

« *Wy* WILLEM, *by de gratie Gods*, etc., etc.

» *Op de voordragt van onzen minister van binnenlandsche zaken van den* 15 *dezer, n*° 79, *tot het geven eener meer deelmatige inrigting der bibliotheek van de hooge-school te Leuven, waertoe het overlyden van den eersten custos eene gunstige gelegenheid aanbiedt;*

» *Hebben goedgevonden en verstaan :*

» 1° *Den buitengewoon hoogleeraar aan de hooge-school te Leuven De Reiffenberg, op zyn daartoe gedaan verzoek, eervol te ontslaan uit zyne betrekking van bibliothecaris dier hooge-school.*

» 2° *In plaats van de thans by voornoemde hooge-school bestaande betrekkingen van eene bibliothecaris op eene jaarwedde van fl.* 300, *eenen eersten custos op fl.* 300, *eenen tweeden custos op fl.* 200, *met den* 1en *april aanstaande by de hooge-school intestellen :*

» *Eenen post van bibliothecaris op eene jaarwedde van fl.* 500, *eenen post van custos by de bibliotheek op fl.* 300.

» 3° *Te bepalen dat de bediening van bibliothecaris voortaan zal worden vervuld door iemand die geene andere betrekking by de hooge-school bekleedt en zich alzoo geheel aan de werkzaamheden der bibliotheek kan toewyden.*

» 4° *Tot bibliothecaris aan de hooge-school te Leuven, op de hierboven vastgestelde jaarwedde, te benoemen den heer* Bernhardi, *candidaat in de wysbegeerte aan de hooge-school.*

» *En is onzen minister van binnenlandsche zaken belast met de uitvoering dezes*, etc., etc.

» *S'Gravenhage, den* 18 *february* 1826.

» (*Signé*) WILLEM (1). »

§ XLIV.

Système bibliographique adopté pour le classement des livres de la bibliothèque de l'université de Louvain, par le sieur BERNHARDI. — *Quelques mots des catalogues du même dépôt.*

Nous avons vu plus haut qu'une commission de professeurs choisis dans les quatre facultés de l'université avait fait le triage des livres de l'ancienne bibliothèque de Louvain, ainsi que la classification provisoire des nouvelles acquisitions. Il ne restait, pour compléter l'arrangement de ce dépôt, qu'à arrêter un plan systématique d'après lequel on classerait définitivement les livres mêmes. Ce travail était réservé au bibliothécaire BERNHARDI.

En entrant en fonctions, Mr. Bernhardi continua d'abord la classification provisoire et la confection des bulletins pour le catalogue alphabétique, commencées par ses prédécesseurs (2), travaux dont il s'acquitta à la satisfaction de tous ses supérieurs (3).

(1) La nomination du sieur STAES, en qualité de premier custos, fut signée le 11 mars 1826.

(2) Il reçut même pour ce travail une subvention extraordinaire de 400 florins.

(3) Mr. DUMBECK (professeur à l'université de Louvain), dans son dis-

Mais pour rendre cette bibliothèque plus utile encore, il fallait introduire dans la classification des livres des modifications que les progrès des sciences et les lumières demandaient, nous dirons même, exigeaient du bibliothécaire.

Parmi les systèmes bibliographiques connus jusqu'à ce jour, M[r]. Bernhardi n'en trouva aucun qui lui parût applicable en entier au dépôt qui lui était confié.

Les systèmes allemands étaient trop subdivisés, tandis que les systèmes français et anglais l'étaient trop peu. N'ayant aucune classification à respecter (parce que tous les livres appartenant à une même division étaient placés soit par ordre alphabétique, soit pêle-mêle sur le même rayon), M[r]. Bernhardi se décida donc à adopter un ordre systématique, dont voici les classes, les divisions et les subdivisions (1) :

---

cours qu'il a prononcé à l'université pendant l'année scolaire 1825-26, en parle en ces termes :

« *Præterea sic aucta est bibliotheca nostra novis etiam neque exiguis subsidiis, ut jam denuo novi parandi sint ad libros recipiendos œci. Neque vero parata tantum est librorum copia, sed ea ordinari et in catalogum conscribi cœpit. Quod negotium tam bene, tam laudabiliter perfecit bibliothecæ præfectus, C. S. Bernhardi, ut non possim egregia viri juvenis de ea re merita vobis, curatores illustres, vestrisque curis singularibus satis commendare. Ita enim ille rem administravit ut optima quoque de eo sperare liceat.* » V. p. 41. Ce discours se trouve inséré dans les annales de ladite université pour 1825-26.

(1) Les grandes classes se suivent ici d'après le numéro des salles, savoir : la première ou la grande salle contient les livres relatifs à l'histoire littéraire, l'histoire générale et l'histoire des Pays-Bas ; la seconde renferme les livres des sciences mathématiques, physiques et d'histoire naturelle, la partie philosophique et les livres de médecine ; dans la troisième se trouvent placés les ouvrages relatifs à la jurisprudence, la philologie et les belles-lettres ; enfin la quatrième est uniquement réservée pour les livres de théologie.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

I. Préliminaires.
 a. Utilité et abus des lettres.
 b. Introduction à l'histoire littéraire, méthodologie et encyclopédie générales.
II. Polygraphes et collections d'opuscules divers.
III. Histoire littéraire générale et spéciale.
 a. Traités généraux.
 b. » de chaque époque.
 c. » » nation.
 d. » » science.
IV. Histoire des hommes savants.
 a. Biographie générale.
  1. Alphabétique.
  2. Systématique.
  3. Mélanges.
 b. Biographie nationale.
  1. Orientale.
  2. Grecque et romaine.
  3. Espagnole.
  4. Italienne.
  5. Anglaise.
  6. Suédoise, danoise, russe, polonaise, etc.
  7. Allemande.
  8. Belge.
 c. Biographies professionales.
  1. Collections.
  2. Philologues.
  3. Philosophes.
  4. Poëtes.
  5. Peintres, architectes, etc.
  6. Mathématiciens.

7. Historiens.
8. Médecins.
9. Jurisconsultes.
10. Théologiens.

d. Mélanges de biographies.

e. Épistolaires.

1. Collections.
2. Lettres séparées de chaque auteur (par ordre alphabétique).

V. Histoire des écoles, des universités, des sociétés littéraires, etc., etc., et *scripta academica*.

a. Des écoles, universités, etc., en général.

b. Des écoles, universités, etc., en particulier.

1. De l'Italie et de l'Espagne.
2. De la France.
3. Des Pays-Bas.
4. De l'Angleterre.
5. De l'Allemagne.
6. De la Suède, du Danemarck, de la Russie, etc.

VI. Histoire de l'écriture et de l'imprimerie.

a. Histoire de l'origine de l'écriture et diplomatique.

b. Catalogues de manuscrits.

c. Origine et progrès de l'art typographique.

d. Catalogues des incunables.

e. Collection d'incunables jusqu'en 1500.

f. Histoire de la librairie.

VII. De la connaissance des livres.

a. Introduction.

b. Bibliographies générales, alphab. et systémat.

c. Bibliographies nationales.

1. De l'Allemagne.

2. Des Pays-Bas.
3. De la France.
4. De l'Angleterre.

d. Bibliographies professionales.

1. De théologie.
2. D'histoire.
3. De droit.
4. Des langues orientales
5. De philosophie.
6. Mélanges.

e. Bibliographies des ouvrages rares.

f. » des anonymes et pseudonymes.

g. » des ouvrages à l'*index*.

VIII. Des bibliothèques.

a. De l'arrangement des bibliothèques.

b. Histoire des bibliothèques.

c. Catalogues des bibliothèques.

1. Publiques.
2. Privées.

IX. Journaux politiques et littéraires généraux.

a. De l'Italie.

b. De la France.

c. Des Pays-Bas.

d. De l'Angleterre.

e. De la Suède, du Danemarck, etc.

f. De l'Allemagne.

g. Mélanges (1).

---

(1) Cette partie de livres avait été classée, d'après ce système, par Mr. Bernhardi avant son départ pour l'Allemagne (en 1830). Elle occupe le côté gauche de la grande salle. Quelque temps après, lorsque nous fûmes nommé bibliothécaire, en remplacement de Mr. Bernhardi, nous avons fait le catalogue systématique de cette partie, qui comprend 2 voll. in-8° manuscrits. Les bulletins de chaque ouvrage sont intercallés dans le catalogue alphabétique général.

HISTOIRE GÉNÉRALE.

I. Préliminaires.
- *a.* Bibliographie historique.
- *b.* Traités sur la manière d'écrire et d'étudier l'histoire.

II. Sciences auxiliaires.
- *a.* Géographie.
- *b.* Chronologie.
- *c.* Monuments publics.
- *d.* Archéologie.
- *e.* Diplomatique.
- *f.* Généalogie.
- *g.* Héraldique.
- *h.* Statistique.

III. Moeurs et usages des nations.
- *a.* Antiquités, proprement dites.
- *b.* Mythologie.
- *c.* Histoire de l'agriculture, du commerce, etc.
- *d.* Histoire de l'art militaire.

IV. Histoire générale.
- *a.* Sources.
- *b.* Traités systématiques.
- *c.* » alphabétiques (dict. histor., biogr.).
- *d.* Mélanges.
- *e.* Traités généraux : chroniques, collections, etc.

V. Histoire des différentes époques.
- *a.* Temps antédiluviens, obscurs et fabuleux.
- *b.* Histoire ancienne.
- *c.* » du moyen âge.
- *d.* » moderne.
- *e.* » récente.

VI. Histoire de différents peuples.

a. Égyptiens.
b. Assyriens, Babyloniens et Chaldéens.
c. Phéniciens et Carthaginois.
d. Hébreux.
e. Perses.
f. Macédoniens.
g. Grecs.
h. Romains.
i. Scythes.
j. Celtes, Germains et Slavons.
k. Histoire de l'Europe moderne.
l. » de l'Asie.
m. » de l'Afrique.
n. » de l'Amérique.
o. » des terres australes.

VII. Mélanges historiques généraux (1).

HISTOIRE DES PAYS-BAS.

I. Préliminaires.
a. Bibliographie.
b. Traités sur la manière d'écrire l'histoire des Pays-Bas.

(1) La partie historique de la bibliothèque de l'université de Louvain allait être classée d'après ce système, lorsqu'en 1835 ladite université fut supprimée, et le personnel dispersé ou replacé dans les deux autres universités de l'Etat. Les ouvrages relatifs à l'histoire occupent le côté droit de la grande salle; ils sont placés par ordre alphabétique pour les trois formats, in-fol., in-4° et in-8°. Les bulletins pour le catalogue alphabétique sont faits et intercallés dans le catalogue alphabétique général. Un second catalogue alphabétique par format a en même temps été dressé et relié. Il comprend plusieurs volumes in-fol. Celui-ci, par exemple, n'est pas strictement alphabétique, vu qu'on a mis ensemble et pêle-mêle tous les ouvrages appartenant à la même lettre.

II. Sciences auxiliaires.
- *a.* Géographie.
- *b.* Chronologie.
- *c.* Monuments.
- *d.* Diplomatique et actes publics.
- *e.* Généalogie et héraldique.
- *f.* Statistique.

III. Mœurs et usages civils et religieux, etc.
- *a.* Antiquités.
- *b.* Culture physique du pays et des habitants.
- *c.* Histoire de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.
- *d.* Histoire littéraire et morale.
- *e.* » de l'art militaire.

IV. Histoire du droit public et privé.
- *a.* Préliminaires.
- *b.* Sources.
- *c.* Systèmes de droit.
- *d.* Procédure.
- *e.* Mélanges.

V. Histoire ecclésiastique générale.
- *a.* Collections.
- *b.* Traités généraux.
- *c.* » de différentes époques.
- *d.* » sur différents arguments.
- *e.* Mélanges.

VI. Histoire politique générale.
- *a.* Collections des ouvrages originaux de l'histoire des Pays-Bas.
- *b.* Chroniques.
- *c.* Traités généraux sur l'histoire des Pays-Bas.
- *d.* » particuliers sur différentes époques.
    1. Les Pays-Bas avant l'incursion des Romains.

2. Les Pays-Bas sous la dominat. des Romains.
3. » sous le règne des Francs.
4. » sous la maison de Bourgogne.
5. » sous la maison d'Autriche.
6. » sous Charles-Quint.
7. Histoire des troubles des Pays-Bas (1).
   α) Collections de monuments (2).
   β) Traités généraux.
   γ) » sur diverses périodes.
8. Histoire des provinces méridionales.
   α) Préliminaires, géographie, monum.
   β) Traités généraux.
   γ) » sur différentes époques jusqu'en 1700.
   δ) Mélanges.
9. Histoire de la Hollande.
   α) Préliminaires.
   β) Géographie.
   γ) Monuments.
   δ) Actes publics.
   ε) Généalogie.
   ζ) Traités généraux.
   η) » sur différentes époques.
   θ) Mélanges.

VII. Histoire particulière des provinces (3).
VIII. Mélanges (4).

---

(1) Suivent plusieurs sous-divisions de l'histoire des troubles des Pays-Bas.

(2) Même observation que ci-dessus.

(3) Suivent les 17 provinces d'après l'ordre alphabétique.

(4) Les livres relatifs à l'histoire des Pays-Bas se trouvent rangés par ordre alphabétique à la suite de l'histoire générale, à droite en entrant dans la grande salle.

JURISPRUDENCE.

I. Préliminaires.
   a. Philosophie du droit.
   b. Histoire du droit.
   c. Littérature du droit.
   d. Encyclopédie et méthodologie du droit.
II. Droit naturel.
   a. Prolégomènes.
   b. Traités généraux.
   c. » particuliers.
   d. Mélanges.
   e. OEuvres complètes.
III. Droit romain.
   a. Histoire du droit romain.
   b. Littérature du droit romain.
   c. Herméneutique.
   d. Sources.
      1. Droit anté-Justinien.
      2. » de Justinien.
      3. » post-Justinien.
   e. Commentateurs.
   f. Ouvrages systématiques du droit romain.
      1. Traités élémentaires.
      2. » approfondis.
   g. Traités particuliers.
   h. Mélanges.
   i. OEuvres complètes.
IV. Droit originairement germanique.
   a. Histoire.
   b. Sources.
   c. Droit de l'Allemagne.
      1. Histoire et traités généraux.

2. Sources.
3. Droit particulier de chaque province, ville, etc.
4. Mélanges et œuvres complètes.

d. Droit français.
1. Histoire.
2. Sources.
3. Traités généraux.
4. » particuliers.
5. Mélanges.
6. Droit particulier de chaque province, ville, etc.
7. OEuvres complètes.

e. Droit belgique.
1. Histoire.
2. Sources.
3. Traités généraux.
4. » particuliers.
5. Mélanges.
6. Droit particulier de chaque province, ville, etc.

f. Législation anglaise, danoise, etc., etc., de diverses autres nations.

g. Droit féodal.

V. Droit canonique.

a. Histoire.
b. Littérature du droit canonique.
c. Sources.
d. Commentateurs.
e. Traités généraux.
f. » particuliers.
g. Mélanges.
h. OEuvres complètes.

i. Droit canonique belge.

VI. Droit civil moderne.

a. Histoire et littérature.
b. Herméneutique.
c. Droit intermédiaire.
d. Code du droit civil.
e. Commentateurs.
f. Traités particuliers.
g. Mélanges.
h. OEuvres complètes.

VII. Droit belgique moderne.

a. Histoire.
b. Sources.
c. Commentateurs.
d. Traités particuliers.
e. Mélanges.
f. OEuvres complètes.

VIII. Droit commercial.

a. Histoire.
b. Littérature.
c. Droit commercial ancien de différentes nations.
d. » » allemand nouveau.
e. » » français nouveau.
1. Sources.
2. Commentateurs.
3. Traités particuliers.
4. Mélanges.
f. Droit commercial belge nouveau.
1. Sources.
2. Commentateurs.
g. Droit commercial anglais, américain, etc.

IX. Procédure civile.

a. Consultations et décisions.

b. Plaidoyers et causes célèbres.
  1. De la France.
  2. Des Pays-Bas.

X. Droit criminel.
  a. Histoire.
  b. Littérature.
  c. Philosophie du droit criminel.
  d. Droit criminel ancien (romain).
    1. De la France.
    2. De l'Allemagne.
    3. Des Pays-Bas.
  e. Droit criminel moderne français.
    1. Sources.
    2. Commentateurs.
    3. Traités généraux.
    4. Mélanges.
  f. Droit criminel nouveau des Pays-Bas.
    1. Sources.
  g. Législation criminelle étrangère.

XI. Droit public interne.
  a. Philosophie du droit public interne.
  b. Littérature.
  c. Droit public interne ancien de la Belgique.
  d. » » » nouveau »
    1. Histoire.
    2. Sources.
    3. Commentateurs.
    4. Traités particuliers.
    5. Mélanges.
  e. Droit public interne de diverses autres nations.
    1. De la France.
    2. De l'Angleterre.
    3. De l'Allemagne.

4. De l'Amérique.
5. De l'Espagne, etc.

XII. Droit public externe.
a. Philosophie du droit public externe.
b. Littérature.
c. Collections de traités.
d. Histoire des traités.
e. Traités généraux.
f. » particuliers.
g. Mélanges.
h. OEuvres complètes.

XIII. Dissertations académiques relatives à la jurisprudence (1).

PHILOLOGIE.

I. Langues orientales.
a. Syriaque et chaldéenne.
b. Hébraïque et phénicienne.
c. Arabe et éthiopienne.

II. Langue grecque.

III. » latine.

IV. Langues romanes.
a. Italienne.
b. Espagnole et portugaise.
c. Française.

V. Langues teutones.
a. Gothique.
b. Islandaise.
c. Danoise.

---

(1) Ces livres placés sur les rayons d'après ce système garnissent les 4 murs de la seconde salle. Le catalogue systématique n'en est pas fait; il n'y a que les bulletins pour le catalogue alphabétique général et un catalogue alphabétique par formats, dont nous avons parlé plus haut.

d. Suédoise.
e. Allemande.
f. Belge.
g. Anglaise.

VI. Langues slavonnes.
a. Russe.
b. Bohémienne.
c. Polonaise.
d. Illirique.

VII. Langues asiatiques.
a. Perse.
b. Arménienne.
c. Turque.
d. Malaise.
e. Sanscrite.
f. Sinique (1).

SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES.

I. Mathématiques.
a. Histoire des mathématiques.
b. Traités généraux de mathématiques.
c. Arithmétique.
d. Algèbre, calcul différentiel et intégral.
e. Géométrie élémentaire et analytique; trigonométrie; tables logarithmiques.
f. Mélanges.
g. Mécanique, statique, dynamique, hydrostatique; hydrodynamique; hydraulique.

(1) Les livres de philologie occupent les rayons placés au milieu de la salle de jurisprudence. Depuis le départ de Mr. Bernhardi ils ont été classés par nous d'après un système bibliographique plus simple, mais le temps ne nous a pas permis d'en faire le catalogue systématique. Les bulletins de chaque auteur sont faits et intercallés dans le catalogue alphabétique général dont mention plus haut.

h. Astronomie, géodésie, gnomonique et horlogerie.
i. Optique, dioptrique, catoptrique et perspective.
j. Marine.
k. Sciences militaires.
II. Physique.
III. Chimie.
IV. Histoire naturelle.
a. Traités généraux et mélanges.
b. Minéralogie.
c. Botanique.
d. Zoologie.
V. Annales et mémoires.
VI. Journaux et œuvres critiques.
VII. Dissertations (1).

PHILOSOPHIE ET PÉDAGOGIE.

I. Préliminaires.
II. Histoire de la philosophie.
III. Traités généraux de la philosophie.
IV. Traités particuliers.
a. Logique.
b. Métaphysique.
c. Morale.
d. Théologie naturelle.
e. Esthétique.
V. Pédagogie (2).

---

(1) Les ouvrages composant cette division sont placés dans la troisième salle; ils en occupent tout le côté gauche et sont classés et numérotés d'après ce système. Quant aux catalogues, il n'y a de fait que les bulletins de chaque ouvrage, qui sont intercallés dans le catalogue alphabétique général dont mention plus haut.

(2) La partie philosophique de la bibliothèque de l'université de Louvain occupe les rayons du milieu de la troisième salle. Elle est

SCIENCES MÉDICALES.

I. Préliminaires.
II. Histoire de la médecine.
III. Encyclopédie et méthodologie.
IV. Médecins anciens.
a. Médecins grecs.
b. » arabes.
c. » latins.
V. Médecins modernes.
VI. Ouvrages périodiques.
VII. Traités populaires.
VIII. Traités généraux.
IX. Traités particuliers.
a. Anatomie.
b. Physiologie.
c. Pharmacie.
d. Matière médicale.
e. Pathologie, thérapeutique et observations cliniques.
f. Maladies diverses et de différents âges et sexes.
g. Chirurgie et accouchements.
h. Médecine légale.
i. Médecine vétérinaire.
X. Mélanges (1).

Restait à faire un plan pour la classification des ouvrages de théologie, qui occupent seuls la 4e salle ; mais comme cette partie de livres n'était jamais consultée,

---

classée d'après ce système, mais il n'y a que le catalogue alphabétique qui soit achevé.

(1) Les livres relatifs aux sciences médicales occupent le côté droit de la troisième salle ; ils sont classés et numérotés d'après ce système. Quant aux catalogues, même observation que pour la division qui précède.

ou du moins très-rarement, le bibliothécaire n'était pas empressé de s'en occuper.

§ XLV.

Des différentes nominations de Mr. Namur, depuis celle d'employé auxiliaire, en 1826, *jusqu'à celle de bibliothécaire, en* 1830.

Les travaux que nécessitèrent l'exécution du plan systématique dont nous venons de parler, forcèrent également le bibliothécaire de se faire adjoindre quelques employés auxiliaires. Les nommés Paulus, Lequime et *nous,* fùmes autorisés, en 1826, à travailler à la bibliothèque, à des heures fixes, sous la direction de Mr. Bernhardi. Nos travaux se bornèrent cependant à la copie des titres pour le catalogue alphabétique et au triage de la partie de livres que le bibliothécaire avait commencé à classer d'après son système ci-dessus mentionné.

La mort du custos Van Boterdael se faisant trop sentir pendant l'ouverture de la bibliothèque au public, Mr. Bernhardi fit les démarches nécessaires pour compléter le personnel de la bibliothèque. Par arrêté du ministre de l'intérieur, nous fùmes nommé, en 1827, en qualité de *custos* ou sous-bibliothécaire de la bibliothèque de l'université de Louvain.

Depuis cette époque, nous assistâmes le bibliothécaire d'alors dans toutes ses opérations jusqu'en 1830. Tombé malade, le sieur Bernhardi ne pouvait plus se rendre à son poste. La direction provisoire de la bibliothèque nous fut alors confiée avec le titre de *bibliothécaire adjoint.* Enfin, Mr. Bernhardi, rétabli de sa

maladie, s'étant décidé à quitter Louvain pour aller occuper le poste de bibliothécaire que lui offrait le prince de Hesse-Cassel, nous reçûmes notre nomination de *bibliothécaire*, en remplacement de Mr. Bernhardi, le 19 avril 1830.

A dater de cette époque, nous nous occupâmes de la classification des ouvrages relatifs à la philologie, en faisant marcher de front l'arrangement définitif des livres relatifs aux sciences mathématiques et à la médecine.

§ XLVI.

De la vente des doubles et des in-albis de la bibliothèque de l'université de Louvain.

Dans les bâtiments des Halles se trouvaient, comme dépendance de la bibliothèque, une grande quantité d'ouvrages en feuilles provenant de l'imprimerie de l'ancienne université. Le grand-maître de l'université impériale, Mr. De Fontanes, s'adressa, par lettre du 15 décembre 1809, au préfet du département de la Dyle, à l'effet d'en provoquer un arrêté qui revendiquât, au profit de l'université impériale, *les livres en feuilles* emmagasinés aux Halles, comme susceptibles de l'application du décret du 11 décembre 1808, qui donne à l'université impériale les biens meubles et immeubles ayant appartenu à l'ancienne université.

Avant de prendre une décision, le préfet en déféra au sous-préfet qui consulta le maire de Louvain. Celui-ci, dans un rapport du 27 février 1810, après avoir fait observer en peu de mots que le dépôt des livres en feuilles était acquis de plein droit à la bibliothèque

comme en formant une dépendance, s'étendit longuement sur les considérations qui militaient en faveur de la bibliothèque, afin qu'au moyen de la vente des livres en feuilles elle pût recevoir un dédommagement des pertes considérables qu'elle avait essuyées, et acquérir les ouvrages modernes qui y manquaient absolument. Les livres en feuilles restèrent à la bibliothèque de Louvain; la demande du grand-maître de l'université impériale n'eut pas de suite.

L'administration municipale continua à administrer la bibliothèque et à tâcher de trouver les moyens de la compléter d'ouvrages modernes (1), toujours en demandant à pouvoir vendre les livres de rebut et les ouvrages en feuilles. Mais il fallait à cet effet une autorisation du ministre, et, pour l'obtenir, présenter les catalogues des livres à conserver, des livres à vendre et des ouvrages en feuilles. Le bibliothécaire s'occupa de la rédaction des catalogues; ce travail exigea beaucoup de temps. Aucune décision pour la vente des livres en feuilles n'avait encore été prise en 1813. D'ailleurs les désastres de l'Empire firent songer à toute autre chose.

Plusieurs années se passèrent encore avant qu'on ne songeât à donner suite aux démarches ci-dessus mentionnées.

En 1819, le ministre de l'instruction publique pria le collége des curateurs de l'université de Louvain, par sa lettre du 7 juin 1819, n° 11 (2), de faire confectionner

(1) Nous avons trouvé dans les archives de la ville de Louvain un registre où sont inscrites les acquisitions nouvelles faites par le bibliothécaire Marcelis. Il comprend en tout 1368 articles, parmi lesquels nous avons compté 17 incunables.

(2) L'original de cette lettre se trouve à Liége, parmi les archives de l'université de Louvain, confiées à l'administrateur inspecteur de l'université de Liége.

par le professeur faisant fonctions de bibliothécaire, un catalogue des ouvrages *in-albis*, se trouvant entassés au grenier du bâtiment des Halles, pour pouvoir servir à une vente publique. Ce catalogue devait contenir tous les renseignements, par exemple, l'indication du nombre d'exemplaires de chaque ouvrage; si ces ouvrages étaient complets; si l'édition était originale, et si, par conséquent, l'acquéreur obtiendrait le droit de copie, etc., etc.

Par suite de ces ordres, le bibliothécaire d'alors (Mr. BEKKER) se mit à la besogne pour faire le catalogue en question, qui fut envoyé au gouvernement le 14 juillet de la même année.

Le gouvernement ayant trouvé convenable de charger une seule personne de la surveillance et de la vente des *in-albis*, témoigna le désir que le custos Van Boterdael fût chargé de cette opération, qu'il fût récompensé pour sa peine de quelques pour cent du prix de la vente, et que le revenu fût mis à la disposition du bibliothécaire, pour être employé par celui-ci à l'achat de nouveaux ouvrages.

Par lettre en date du 11 août 1819, les curateurs de l'université de Louvain approuvèrent les propositions de Mr. le ministre de l'instruction publique (1), et firent parvenir, à cet effet, au custos Van Boterdael, les instructions suivantes :

« *Le secrétaire-inspecteur de l'université de Louvain, à Mr. Van Boterdael, custos de la bibliothèque à la même université.*

» Le collége des curateurs, dans sa séance du 11 de

(1) Alors Mr. le baron DE FALCK, aujourd'hui ministre plénipotentiaire du roi de Hollande, près la Cour de Belgique.

ce mois, a arrêté, Monsieur, de vous donner une nouvelle preuve de sa confiance et de sa bienveillance en vous chargeant de la vente des ouvrages *in-albis* qui se trouvent entassés dans les greniers de notre bibliothèque.

» En conséquence, et après résolutions ultérieures du collége, vous aurez à vous occuper immédiatement de la confection de deux catalogues de ces mêmes ouvrages, l'un portant le prix auquel ils seront cédés aux libraires ou autres particuliers, qui prendront au moins douze exemplaires d'un même ouvrage et dans quel cas suivant l'usage établi, ils en obtiendront un treizième gratis; le second catalogue portant le prix auquel les ouvrages seront débités en détail, c'est-à-dire par un exemplaire au plus, mais à moindre nombre que celui indiqué ci-dessus.

» Je vous retourne ci-joint le catalogue manuscrit de ce fonds, sur lequel sont indiqués les prix ci-dessus mentionnés. Il est indispensable d'indiquer aussi sur les catalogues à imprimer de quelle presse sort l'ouvrage catalogué, et de mentionner, en un mot, tous les renseignemens qu'il importe aux acquéreurs de connaître. Lorsque les projets de ces nouveaux catalogues seront faits, vous voudrez bien, avant de les livrer à l'impression, les communiquer à Mr. le curateur *Van Hulthem,* qui aura la complaisance d'en rédiger le titre et tout ce qu'il convient de mettre en tête de chacun d'eux : Mr. le curateur a bien voulu se charger aussi de vous donner toutes les instructions ultérieures dont vous aurez besoin dans cette occasion.

» La chose à laquelle il faudrait prendre le plus d'attention, est de ne point épuiser le nombre d'exemplaires de l'ouvrage dont il n'en existerait qu'un à la biblio-

thèque, ou qui y manquerait entièrement, auquel cas deux exemplaires au moins, ou davantage, suivant l'importance de l'ouvrage, devraient être déposés à la bibliothèque.

» Aussitôt que les catalogues seront imprimés, et avant de les mettre en circulation, il conviendra d'annoncer la vente par la voie des journaux.

» Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il faut vous munir d'une patente de libraire.

» MM[rs]. les curateurs règleront ultérieurement le tentième pour cent qui vous sera alloué pour honoraires.

» Un registre particulier, que vous tiendrez en conséquence, indiquera chaque jour l'état de la vente, et sera soumis à chacune de ses réunions. Au reste, Monsieur, si vous avez besoin d'autres renseignemens encore, relatifs à l'objet de la présente, vous voudrez bien vous adresser à moi.

» Le collége se persuade que vous répondrez dignement à sa confiance.

» *Le secrétaire-inspecteur*,

» (*Signé*) Roelants (1). »

Le custos Van Boterdael avait déjà vendu une partie de ces *in-albis* (2), en vertu d'une autorisation du collége des curateurs, lorsque, par décision des mêmes curateurs, en date du 10 octobre 1819, le sieur Van Boterdael fut prié de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, la vente de ces ouvrages.

Cette décision n'empêcha pas le sieur De Mat, imprimeur libraire de l'université de Louvain, de vendre

(1) Cette lettre est datée du 17 août 1819.

(2) Pour une somme de fl. 706-50.

pour une somme de fl. 911-38 c. des doubles et des *in-albis* appartenant à ladite bibliothèque (1). Les cu-

---

(1) Voici le résultat des comptes rendus à messieurs les curateurs de l'université de Louvain, des ventes faites par P.-J. De Mat, imprimeur libraire de ladite université, du 1er septembre 1820, au 31 août 1823.

		Fr. c.	Fl. c.	Total.
1re année.	Ventes faites du 1er septembre 1820 au 31 août 1821.			
	Articles du grand nombre, pour une somme de . . .	2,712 75		
	Idem du petit nombre. . .	744 »		
		3,456 75		
	Remise de frais de vente 20 °/o.	681 35		
		2,775 40	1,311 36	
Doit.	Compte de frais et vacat., etc., n° 1. 566 07½; *Idem* impression du catal. n° 2. 252 72; *Idem* brochures, n° 3. . . . . . 380 96	. . . .	1,199 75½	111 61½
2e année.	Ventes du 1er septembre au 31 août 1822.			
	Articles du grand nombre, pour une somme de . . .	1,122 70		
	Idem du petit nombre. . .	208 »		
		1,330 70		
	Remise de 20 °/o pour frais de vente.	266 14		
		1,064 56	503 »	
Doit.	Brochures de 749 voll., à 5 fl. 67 c. le °/o		42 46	460 54
3e année.	Ventes du 1er septembre 1822 au 31 août 1823.			
	Articles du grand nombre, pour une somme de. . .	903 45		
	Idem du petit nombre. . .	69 »		
		972 45		
	Remise de 20 °/o pour frais de vente.	194 49		
		777 96	367 58	
Doit.	Brochures de 500 voll., à 5 fl. 67 c. le °/o		28 35	339 23
			Florins des P.-B. . . .	911 38½

Cette vente se fit d'après un catalogue imprimé, ayant pour titre :

rateurs de ladite université permirent, en outre, à Mr. De Reiffenberg de vendre, en 1824, au sieur VERBEYST, libraire de Bruxelles, 7,220 kilogrammes, plus 139 pesées de livres, chaque pesée de 50 kilogrammes, des livres doubles et incomplets de la bibliothèque de Louvain, à raison de 4 sols de Brabant par kilogramme (1), et au sieur BOGAERTS de retirer, en 1825, du grenier des Halles de l'université, différents ouvrages, dont ci-dessous la note (2).

Enfin, en 1829, Sa Majesté le roi prit un arrêté, en date du 15 juillet, nº 90, qui autorisait le bibliothécaire de l'université de Louvain de vendre les doubles et les *in-albis* qui pouvaient se trouver à la bibliothèque de ladite université, à condition que les fonds provenant de cette vente fussent employés à l'achat de nouveaux livres.

Catalogue des livres qui se trouvent chez P.-J. DE MAT, *imprimeur libraire de l'université, aux Halles, à Louvain,* 1 vol. in-8°, avec *supplément* publié le 1er septembre 1820.

(1) Les reçus du sieur Verbeyst sont signés du 21 avril et du 17 mars 1824, et si notre mémoire nous est fidèle, cet achat n'est pas encore payé à l'heure qu'il est. A qui en attribuer la faute, à la négligence des curateurs de l'université, ou du bibliothécaire d'alors? En tout cas il est du devoir du gouvernement de chercher à faire liquider ce marché.

(2) « Le soussigné reconnaît avoir retiré du grenier aux Halles de l'université de Louvain, les ouvrages suivants :

10 PAQUOT, *mémoires*, in-8°.
3 *id.* *id.* in-fol.
26 *Arts metrica.*
13 *Historia imaginum*, in-4°.
13 *Biblia sacra*, 8 voll. in-8°.
13 *Benedictus de festis*, 2 voll. in-8°.
13 *id.* *de missa.*
13 *id.* *de institutionibus*, 3 voll. in-8°.

» Louvain, le 12 août 1825.

« (*Signé*) J.-B. BOGAERTS. »

Un nouveau catalogue des livres de fonds et en nombre fut publié en 1830 (1), et la vente publique des ouvrages eut lieu, sous notre direction, les 18 et 19 mai 1830 (2), aux conditions suivantes :

« *Charges et conditions de la vente des in-albis.*

» Art. 1. La vente se fait au plus offrant et dernier enchérisseur, avec augmentation de 10 °/₀ sur le principal de l'adjudication.

» Art. 2. Les acquéreurs devront payer comptant le principal et l'augmentation dont l'art. 1 fait mention, contre délivrance des livres achetés ; néanmoins il sera accordé aux acheteurs connus un délai de trois mois pour se libérer ; mais ils devront fournir une caution.

» Art. 3. Les cautionnaires à désigner par l'acheteur, conformément à l'art. 2, seront solidairement responsables à l'acquit du prix de vente et conditions de cette vente.

» Art. 4. Le payement du principal et des 10 °/₀ en sus, devra se faire ès-mains et en la demeure du sieur Ch. J. Staes, custos de la bibliothèque de la même université, rue des Chats, à Louvain.

» Art. 5. Ce payement devra se faire en argent des Pays-Bas, et non pas en moindres espèces que des pièces d'un florin, ne fût-ce pour appoint.

(1) Sous le titre de : *Catalogue des livres de fonds et en nombre provenant de l'ancienne université de Louvain*, septembre 1830, 1 vol. in-8°.

Ce catalogue comprend 593 articles, plus 62 articles d'ouvrages en nombre.

(2) L'autorisation spéciale des curateurs de l'université de Louvain, pour procéder à cette vente, est datée du 25 mars 1830, et adressée au bibliothécaire d'alors avec réserve de retenir les lots qui iraient à trop bon compte.

» Art. 6. Dans le cas que l'acquéreur y étant invité négligerait de fournir une caution, le marché par lui fait sera revendu à sa charge, et tout plus valu en ce cas sera au profit des vendeurs.

» Art. 7. Les livres seront vendus dans l'état où ils se trouvent, et une fois délivrés, les acquéreurs ne pourront réclamer aucune indemnité sous quelque prétexte que ce puisse être.

» Art. 8. L'acquéreur d'un lot aura le droit de prendre le reste des lots de l'ouvrage dont il aura acquis un lot, au même prix qu'il aura acquis l'ouvrage ou lot, moyennant de le faire connaître immédiatement après l'adjudication de son marché; faute de ce faire, il sera déchu de son droit.

» Art. 9. Si l'on ne pouvait livrer le lot tel qu'il a été vendu, l'acquéreur devra se contenter de ce qui se trouvera dans le magasin.

» Art. 10. Les acquéreurs devront enlever dans le délai de 15 jours les livres par eux achetés; à défaut de ce faire, les livres seront de nouveau vendus publiquement, et à leurs frais, conformément à l'art. 6 ci-dessus.

» Art. 11. A défaut par les acquéreurs de payer le prix et augmentation suivant l'art. 1, ils seront, ainsi que leurs cautionnaires ou l'un d'eux, poursuivis à l'exécution des présentes.

» Art. 12. Tous acquéreurs pourront être obligés à fournir une autre caution mieux connue et plus satisfaisante, et à défaut de ce faire, et quoique les 3 mois fixés par l'art. 2 ne seraient pas écoulés.

» Art. 13. Si deux ou plusieurs personnes achètent ensemble un marché, elles seront solidairement responsables du payement.

» Art. 14. Si quelque différent eut lieu lors de l'adjudication d'un marché ou autrement, le notaire seul pourra en connaître, et les parties devront se contenter de sa décision, et il lui sera loisible de revendre ledit marché sans que personne ait des observations à faire à ce sujet. »

Cette vente a rapporté, suivant l'état dressé par Mr. Staes, custos de la bibliothèque de l'université de Louvain et chargé de la recette de ladite vente, la somme de fl. 8,261-78 c. (1). Conformément à une décision de MMrs. les curateurs de l'université de Louvain, prise fin 1829, ce revenu devait être employé à acquitter différentes créances de ladite bibliothèque. En conséquence, on paya, outre les frais de vente et autres dépenses occasionnées par cette même vente, diverses créances au profit des libraires Franck, De Burr, Berthot, Janssens, Meyer et Somerhausen, et des relieurs Verheyden, Bovesse et Forsthoff, de sorte qu'au moment de la suppression de l'université de l'État de Louvain, en 1835, il pouvait rester, produit de cette vente, la somme de mille soixante-quinze florins environ (2).

---

(1) Les principaux acquéreurs des livres *en nombre* furent MMrs. Vanlinthout, Vanden Zande et Michel, libraires à Louvain, Verbeyst et Brest Van Kempen, libraires à Bruxelles, et les nommés Rosen et Vandendries.

(2) Les dettes que le bibliothécaire Bernhardi nous avait laissées à son départ en 1830, forcèrent les curateurs de l'université de Louvain de prendre des mesures que dorénavant il ne fût plus acheté de livres pour la bibliothèque, s'ils ne pouvaient être payés sur les crédits alloués pour l'année courante. Ce défaut d'outre-passer les crédits alloués est encore aujourd'hui commun à presque tous les bibliothécaires.

§ XLVII.

Fermeture de la bibliothèque de l'université de Louvain par suite de la révolution belge en 1830. — *Réouverture fin* 1831. — *Nouveau règlement.*

Par suite des événements politiques de septembre 1830 et d'août 1831, les cours de l'université de Louvain furent suspendus et sa bibliothèque resta fermée au public. L'administration communale étendit même ses mesures de précaution jusqu'à faire mettre les scellés sur toutes les collections appartenant à ladite université, lors de l'invasion des Hollandais sur le territoire belge, en 1831.

Considérant cependant qu'il importait de pourvoir à la réouverture des cours des universités, et de fournir aux jeunes gens les moyens d'obtenir les grades préparatoires exigés par les règlements en vigueur, et qu'en attendant la réorganisation définitive de l'instruction publique, l'intérêt des études réclamait impérieusement des mesures d'urgence à cet égard, le gouvernement fixa, par arrêté du 2 octobre 1831, la réouverture des cours dans les trois universités de l'Etat au 24 octobre de la même année. En conséquence, la bibliothèque de Louvain fut de nouveau ouverte au public.

Maintenu de nouveau dans nos fonctions comme bibliothécaire, nous avons pu continuer tranquillement la confection des nouveaux catalogues, la classification définitive des livres de quelques facultés et à remplir les plus grandes lacunes par de nouvelles et nombreuses acquisitions de livres en tout genre (1).

(1) Nous nous sommes attaché principalement à acheter de grandes collections, des ouvrages capitaux sur chaque branche d'enseignement universitaire.

Le bon ordre et le service intérieur et public de la bibliothèque de l'université de Louvain nous firent un devoir, surtout au moment où le cabinet de lecture était fréquenté par un grand nombre de lecteurs de tout genre, de prendre des mesures pour prévenir toute espèce d'abus. En conséquence, nous proposâmes au collége des curateurs de ladite université le *projet de règlement* suivant :

« PROJET DE RÈGLEMENT

» *pour la bibliothèque de l'université de Louvain.*

» Art. 1er. La bibliothèque de l'université de Louvain est principalement destinée à l'usage des professeurs et des élèves de ladite université.

» Art. 2. La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les mercredis exceptés), aux heures suivantes :

Pour les professeurs	le matin de 10 h. à midi l'après-midi de 2 à 4 h.	pendant le semestre d'*hiver*.
Pour les élèves	l'après-midi de 2 à 4 h.	
Pour les professeurs	le matin de 10 h. à midi l'après-midi de 2 à 5 h.	pendant le semestre d'*été*.
Pour les élèves	l'après-midi de 2 à 5 h.	

» Art. 3. Les professeurs seuls peuvent entrer librement dans les salles de la bibliothèque, et sortir des rayons les livres qu'ils veulent consulter, à condition de les remettre bien à leur place après s'en être servis (1).

(1) Cette disposition ayant été tolérée depuis la création des universités de l'Etat, il ne nous était pas permis de la changer, sans exciter des réclamations de la part du corps enseignant. Cependant, la responsabilité du bibliothécaire devait être mise à couvert, ce qui ne pouvait se faire qu'en interdisant l'entrée libre à qui que ce soit.

» Art. 4. Les professeurs peuvent avoir chez eux, contre reçu, les livres dont ils peuvent avoir besoin pour leurs études. Le bibliothécaire aura soin d'inscrire, dans un registre à ce destiné, le titre des ouvrages prêtés, le nombre des volumes, leur format, le jour de l'exhibition, ainsi que le jour de la rentrée des livres.

» Art. 5. Les professeurs peuvent emprunter jusqu'à 20 volumes à la fois. Ils peuvent les garder chez eux pendant tout un semestre, à moins qu'un autre professeur ne demande, pendant cet intervalle, les mêmes ouvrages. Dans ce cas, le teneur est invité de faire rapporter au dépôt, 8 jours après l'invitation du bibliothécaire accompagnée de la demande du nouveau professeur, les ouvrages demandés ; ou de se concerter avec ce dernier sur la manière de s'en servir tour à tour. Si cela peut avoir lieu, les livres cédés restent toujours sous la responsabilité du professeur qui les a empruntés directement à la bibliothèque.

» Art. 6. Les élèves peuvent également recevoir chez eux, mais sous la responsabilité d'un des professeurs de la faculté à laquelle ils appartiennent, les livres dont ils pourraient avoir besoin pour leurs études. Sur la présentation de leur inscription comme élève à l'université et d'une autorisation par écrit d'un professeur avec indication de l'ouvrage qu'ils désirent avoir en communication, l'ouvrage demandé leur sera remis contre reçu.

» Art. 7. Les habitans de la ville de Louvain, ainsi que les étrangers qui viennent pour faire des recherches à la bibliothèque, peuvent avoir en communication à la bibliothèque même les livres qu'ils pourraient avoir besoin pour leurs recherches. Sur une autorisation spéciale du collége des curateurs, les habitants de la ville

peuvent aussi avoir chez eux des livres nécessaires pour leurs travaux (1).

» Art. 8. Les élèves peuvent garder chez eux les livres qu'ils ont empruntés pendant 15 jours, et les particuliers pendant 8 jours seulement. Si pendant ce temps les mêmes ouvrages n'ont pas été demandés par une autre personne, ils peuvent venir renouveler leur permis pour le même terme.

» Art. 9. Il est strictement défendu de prêter ou d'emporter les livres de la bibliothèque hors de la ville de Louvain (2).

» Art. 10. La rentrée générale des livres, pour la révision et l'inspection de la bibliothèque, aura lieu tous les ans une fois, et cela 15 jours avant la clôture des cours académiques. Les emprunteurs seront invités, par une circulaire du bibliothécaire, à remettre pour ce terme tous les livres indistinctement qui leur ont été confiés de la bibliothèque pendant l'année scolaire.

» Art. 11. Les professeurs qui ont satisfait à l'article précédent peuvent faire reprendre, immédiatement après la clôture de l'année scolaire, soit les mêmes

(1) Auparavant, les habitants de la ville et, en général, toute personne étrangère à l'université de Louvain, ne pouvaient avoir chez eux des livres appartenant audit dépôt littéraire. Mais, la ville de Louvain ayant fait des sacrifices en faveur de son université, il n'était que trop juste de faciliter les études ou les recherches littéraires aux habitants de ladite ville.

(2) Une bibliothèque d'université ou une bibliothèque publique quelconque ne devrait jamais prêter des livres hors de la ville, car, outre la difficulté de ravoir les ouvrages prêtés lorsqu'on en a un besoin pressant, les habitués du cabinet de lecture en restent souvent privés pendant longtemps. Nous connaissons même des personnes, qui empruntent des livres à des bibliothèques publiques uniquement pour en priver d'autres qui travaillent quelque fois sur un même sujet.

livres, soit d'autres ouvrages, dont ils croient avoir besoin pendant les vacances.

» Art. 12. Ceux qui n'auraient pas fait remettre pour le terme fixé par l'article 10 ci-dessus, les livres qui leur ont été confiés de la bibliothèque, seront avertis une dernière fois 4 jours avant la clôture de l'année scolaire. Si le jour après la clôture les livres ne sont pas rentrés, tout ouvrage leur sera refusé dans la suite, jusqu'à la rentrée de tous ceux qu'ils ont eus avant les vacances; ils seront, en outre, tenus de verser dans la caisse de la bibliothèque *un franc* pour chaque volume en retard.

» Art. 13. Ne peuvent être prêtés hors de la bibliothèque les ouvrages suivants : *A*. les *trésors* d'une bibliothèque, savoir :

» 1° Les ouvrages qui se distinguent par une *reliure riche, ornée d'or, d'argent, de pierres* et *de perles précieuses*, etc.;

» 2° Les ouvrages ornés de *gravures précieuses*, de *mignatures superfines*, de *dessins, images en taille de bois, de cuivre*, etc.;

» 3° Les ouvrages imprimés *sur des matériaux rares*, comme, par exemple, sur du papier d'Égypte, du parchemin, etc.;

» 4° Les ouvrages dont le principal mérite consiste dans leur *ancienneté* et leur *rareté*, comme : *a*) les *manuscrits*; *b*) les *ouvrages imprimés avec des notes manuscrites*; *c*) les *incunables* jusqu'à 1500; *d*) les ouvrages d'une date plus récente, mais d'*une grande rareté*; *e*) les *exemplaires uniques*; enfin, *f*) les *éditions de luxe*; et

» *B*. Parmi les ouvrages qui sont destinés à l'usage ordinaire et qui font partie du corps de la bibliothèque, les suivants :

» 1° Les ouvrages bibliographiques ;

» 2° Les mémoires des Académies, des sociétés savantes, etc., etc. ;

» 3° Les dictionnaires encyclopédiques, les dictionnaires historiques et biographiques, et les lexiques de toutes les langues ;

» 4° Les grandes collections d'ouvrages ; les collections de lois, arrêtés, etc. ;

» 5° Les journaux périodiques, critiques et littéraires.

» Art. 14. Si un professeur avait besoin, pendant sa leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, n° *B*, le bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu, à condition de le faire rapporter au dépôt immédiatement après sa leçon ; et si la leçon se donne hors du bâtiment des Halles, le jour après. Lorsque l'intérêt de la science l'exige, les conservateurs des cabinets et du jardin botanique peuvent avoir en communication, sous la responsabilité de MM[rs]. les curateurs de l'université et du professeur que concerne la partie, les ouvrages mentionnés sous la lettre *A* de l'article 13 précité, et qui ont rapport à l'*histoire naturelle*, à la *botanique*, à la *physique*, etc., etc. Ces ouvrages seront, dans ce cas, déposés dans l'un des cabinets mentionnés, où ils pourront être consultés, à des heures fixes, par les amateurs.

» Art. 15. Les élèves qui désirent avoir en communication un ouvrage à la bibliothèque, s'adresseront directement à l'un des employés de la bibliothèque pour l'avoir, et le remettront entre ses mains, après s'en être servis.

» Un cabinet de lecture sera mis à la disposition des travailleurs.

» Art. 16. Un quart d'heure avant la clôture de la bibliothèque, on ne communique plus rien.

» Art. 17. Les catalogues de la bibliothèque ne peuvent être consultés que dans le cabinet du bibliothécaire et en présence d'un employé de la bibliothèque (1).

» Art. 18. Pendant l'ouverture de la bibliothèque, les élèves sont tenus de ne pas se promener dans la salle de lecture, de ne pas causer ni rien faire qui puisse distraire les travailleurs.

» Art. 19. L'usage de l'encre est absolument défendu pour faire des extraits des ouvrages donnés en lecture. Le calque pouvant endommager les gravures d'un livre ou des estampes communiqués, il est expressément défendu de calquer (2).

» Art. 20. Les conservateurs de la bibliothèque doivent veiller avec soin à ce que les livres ne soient ni soustraits, ni dégradés. Celui qui aura dégradé ou perdu un volume ou un ouvrage quelconque, sera tenu d'en fournir un autre exemplaire à ses frais.

» Art. 21. Aucune des personnes attachées à la bibliothèque ne peut se permettre de copier, extraire, traduire, dessiner, à prix d'argent, les ouvrages ou monuments de l'art qui sont dans la bibliothèque (3).

(1) Les catalogues de la bibliothèque de Louvain étant manuscrits et uniques, il aurait été dangereux de les confier dans le cabinet de lecture. Du reste, le bibliothécaire était dans le cas d'y avoir recours à chaque moment. Ces catalogues ne pouvaient donc sortir du cabinet des employés de la bibliothèque.

(2) Cette mesure nous était imposée, non-seulement par l'ancien règlement, mais encore par l'administration supérieure d'alors, vu que des élèves avaient fait, à différentes reprises, des taches d'encre dans des volumes précieux.

(3) Le règlement de la bibliothèque royale de Bruxelles porte en outre, que, pendant la séance, il est défendu aux employés de l'éta-

» Art. 22. Sous quelque prétexte que ce soit, on ne peut introduire dans les salles ni feu, ni lumière.

» Art. 23. La bibliothèque est fermée pendant les vacances de Pâques et pendant les grandes vacances.

» Art. 24. Le collége des curateurs de l'université de Louvain est chargé de surveiller l'exécution du présent règlement. »

Ce règlement fut adopté et mis en exécution dès 1832. Une copie en fut affichée dans la salle de lecture (1).

Telles furent les règles d'après lesquelles nous dirigeâmes le cabinet de lecture jusqu'en 1835, époque de la suppression de l'université de l'État à Louvain. Nous avons parlé plus haut de l'administration intérieure, de l'arrangement des livres, de la confection des catalogues.

§ XLVIII.

La conservation provisoire de la bibliothèque est confiée à la régence de la ville de Louvain. — Convention conclue entre le gouvernement et ladite régence relativement à l'usage du matériel de l'université.

La loi du 27 septembre 1835, sur l'enseignement supérieur, ne maintenant plus l'université de Louvain

---

blissement de se livrer à aucun travail étranger à leur service. Voir l'art 9 dudit règlement. Cette mesure a été prise, sans doute, de ce qu'on s'est aperçu que plusieurs bibliothécaires ou employés des bibliothèques publiques se permettaient de consacrer le temps de l'ouverture de la bibliothèque à leurs travaux particuliers, qui n'avaient aucun rapport avec l'administration du dépôt qui leur était confié, ou avec les connaissances qu'on est dans le cas d'exiger d'un fonctionnaire de pareil établissement.

(1) Par suite de l'exécution de ce règlement, le service de la bibliothèque s'est fait à la plus grande satisfaction de l'administration supérieure.

parmi les universités de l'État, la régence de Louvain demanda que la ville fût rétablie en jouissance de la bibliothèque, ainsi que de tous les bâtiments, collections et établissements ayant servi à l'université de l'État.

Le gouvernement ne pouvant statuer de suite sur le fond de cette demande, et devant, en outre, réserver intacts les droits de propriété de chacune des parties, prit le parti de conclure avec la régence de la ville de Louvain la *convention provisoire* suivante :

« L'université de Louvain cessant, ensuite de la loi du 27 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur, d'être comprise parmi les universités entretenues aux frais de l'État, la régence de cette ville a réclamé la cession des bâtiments qu'elle a mis, en 1817, à l'usage de l'université de Louvain, ainsi que du matériel littéraire et scientifique de cette université, soit qu'il fasse partie du matériel délivré par la ville en 1817, avec les bâtiments au gouvernement d'alors, soit qu'il ait été acquis, depuis 1817, à l'aide des subsides du gouvernement.

» La régence de Louvain ayant représenté aussi au gouvernement qu'il est du plus grand intérêt, tant pour ses administrés déjà lésés par la perte de l'université de l'État, que pour l'enseignement même auquel elle désire conserver les bâtiments et le matériel dont elle a réclamé la cession, qu'elle en obtienne la jouissance immédiate; et le gouvernement, prévoyant qu'il ne pourra pas être statué, dans un délai assez rapproché, sur les titres invoqués en faveur de la ville de Louvain, dont il est toutefois juste et convenable de concilier les intérêts avec ceux de l'État, en ce qui concerne la propriété ou la jouissance des biens meubles et immeubles qui font l'objet de la réclamation de la régence précitée.

» Monsieur Désiré Arnould, secrétaire-inspecteur de l'université de cette ville, y demeurant Marché-au-Beurre, n° 4, agissant au nom du gouvernement, en vertu de la délégation de Monsieur le ministre de l'intérieur, en date du 5 novembre 1835, d'une part;

» Et MM^rs. Guillaume Vanbockel, bourgmestre, et Antoine-Marie Peemans, secrétaire de la ville de Louvain, d'autre part;

» Sont convenus de ce qui suit :

» Art. 1er. Les bâtiments suivants et leurs dépendances, savoir : les Halles, le collége des Vétérans, le collége du Roi, le collége des Prémontrés, l'ancien jardin botanique et le théâtre anatomique, mis à l'usage de l'université par les résolutions du conseil de régence de cette ville des 25 et 26 septembre et 29 octobre 1817, sont rendus à la ville de Louvain, conformément à l'article 109 du règlement organique de l'enseignement supérieur en date du 25 septembre 1816.

» Art. 2. En attendant qu'il ait été définitivement statué sur le fond de la réclamation de la régence de Louvain et sans déroger aucunement aux droits de propriété des parties, droits qu'elles se réservent ici très-expressément, de manière que la régence précitée ne puisse, en aucun cas, se prévaloir de la jouissance provisoire à résulter du présent arrangement pour invoquer de ce chef un droit ou état de possession, la régence de Louvain aura la jouissance *provisoire* des bâtiments, des collections scientifiques et littéraires, et du mobilier ci-après, savoir :

» *a*. Du jardin botanique, dit le nouveau, avec les bâtiments, les serres, les arbres, les plantes, les instruments aratoires et le mobilier qui s'y trouvent, ainsi

que les plantes placées dans les serres et le terrain de l'ancien jardin botanique.

» *b*. De toutes les collections des cabinets d'histoire naturelle et d'anatomie, des instruments de physique et de chirurgie, du laboratoire de chimie, ainsi que le mobilier de ces cabinets ou dépôts.

» *c*. De la bibliothèque, tant pour la partie mise par la ville, en 1817, à l'usage de l'université, que pour la partie acquise depuis cette époque (1).

» *d*. De tout le mobilier déposé dans les bâtiments occupés aujourd'hui par l'université.

» Art. 3. Les bâtiments, les collections et le mobilier désignés à l'art. 2 ci-dessus ne pourront, pour quelque cause que ce soit, être employés à aucun autre usage que celui de l'enseignement.

» Art. 4. Il sera fait, au moyen des inventaires existants, une vérification de tous les objets du mobilier et des collections, et lesdits inventaires seront, au besoin, étendus ou rectifiés et recopiés en triple expédition, dont l'une sera déposée au ministère de l'intérieur, la seconde à la régence de Louvain, et la troisième dans les cabinets ou lieux de dépôts.

» Cette vérification sera faite par le secrétaire-inspec-

(1) « Il paraît, » dit Mr. Voisin, dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique*, « que le triage des livres appartenant à la ville de Louvain, d'avec ceux qui ont été acquis après 1817, par le gouvernement, a présenté, nous assure-t-on, de grandes difficultés. » Le bibliothécaire de Gand se trompe encore une fois ici; car il n'a jamais été question de faire exécuter cette mesure, et dont il est fait mention dans l'article 4 ci-dessus; si cependant l'État l'avait exigé, elle aurait pu l'être sans difficulté; nous avions pour guide non-seulement l'estampile ancienne et moderne, mais encore les registres des nouvelles acquisitions faites depuis 1817 jusqu'en 1835.

teur, un membre de la régence de Louvain, délégué à cet effet, et le professeur ou le conservateur qui était chargé de la direction ou de la garde des objets.

» Quant à ce qui concerne les livres de la bibliothèque et la partie des archives qui en dépend, le récollement en sera fait par un délégué de la régence, et le sieur Namur, bibliothécaire *ad interim,* qui restera attaché à la bibliothèque, comme agent du gouvernement, jusqu'à la fin de cette opération, et qui dès l'achèvement fera une copie des catalogues ou inventaires dans des registres *ad hoc,* pour être transmise, après avoir été vérifiée et certifiée, au ministère de l'intérieur, où elle restera déposée (1).

» Après le récollement des inventaires, et dans le courant de l'année, il sera fait mention spéciale sur ces inventaires des objets mis par la ville à la disposition du gouvernement en 1817, de ceux acquis depuis et de ceux dont l'origine est douteuse.

» Aucune de ces mentions ne pourra préjudicier aux prétentions que chacune des parties pourrait, en ce moment, se croire en droit d'élever sur ces objets.

» Art. 5. Les collections ne pourront être déplacées sans autorisation du gouvernement, et si, adoptant d'autres classifications scientifiques, on transportait quelques objets dans d'autres cases, il en sera fait mention dans l'inventaire, avec l'indication du nouveau numéro, afin d'en faciliter le récollement.

» Art. 6. Le récollement de toutes les collections et du matériel se fera aussi souvent que le gouvernement

(1) La copie des catalogues ou inventaires de la bibliothèque de Louvain ayant été reconnue être une opération très-longue, les deux parties consentirent à faire coter et parapher à la première et à la dernière page tous les volumes des catalogues existants.

le jugera convenable, et alors la régence sera tenue de nommer un délégué pour y procéder conjointement avec le délégué de Mr. le ministre de l'intérieur. En cas de contestation, il sera dressé procès-verbal pour être pris, le cas échéant, telles mesures que de droit.

» Les objets égarés ou détériorés faute de soin seront remplacés aux frais de la régence.

» Art. 7. Il ne pourra être fait aucun changement aux bâtiments, serres, clôtures, grillages, dispositions du terrain du jardin botanique, sans l'autorisation expresse et par écrit de Mr. le ministre de l'intérieur.

» Les changements ainsi autorisés ne pourront donner lieu à aucune répétition ni indemnité, et la ville ne pourra rien démolir ni enlever de tout ce qui aura été exécuté.

» Art. 8. La régence de Louvain prend à la charge de la ville, relativement aux bâtiments, terrain et matériel dont la jouissance lui est concédée par l'art. 2 ci-dessus, les frais de *gardianat,* les grosses et les menues réparations, les contributions imposées ou à imposer par la suite, comme aussi la dépense nécessaire pour le chauffage des serres, le salaire des ouvriers du jardin botanique et pour son entretien sur le pied où il a été tenu jusqu'ici par le gouvernement.

» Il est expressément stipulé que le gouvernement aura le droit de faire exécuter d'office les réparations, si la régence restait en retard d'y pourvoir dans un délai donné.

» Art. 9. Enfin la régence de Louvain promet et s'engage d'user du bien dont la jouissance lui est donnée par les présentes comme le ferait un bon père de famille, et suivant la destination littéraire et scientifique qui fait la condition principale de cette concession.

» Art. 10. La présente convention provisoire ne recevra son exécution que lorsqu'elle aura été ratifiée par M[r]. le ministre de l'intérieur et par le conseil de régence de la ville de Louvain.

» Ainsi convenu et fait en double à l'hôtel de ville de Louvain, le vingt-huit novembre dix-huit cent trente-cinq.

» (*Signé*) D. Arnould, *secrétaire-inspecteur;*
G. Vanbockel, Ant. Peemans.

» Approuvé par le conseil de régence de la ville de Louvain, en séance du vingt-huit novembre mil huit cent trente-cinq.

» *Le conseil susdit,*
» (*Signé*) G. Vanbockel.

» Par ordonnance : (*Signé*) Ant. Peemans.

» Approuvé par le ministre de l'intérieur, Bruxelles, le 30 novembre 1835.

» (*Signé*) De Theux. »

§ XLIX.

La régence de Louvain accorde la jouissance provisoire de la bibliothèque à l'université catholique établie dans cette ville.

L'université de l'État, érigée à Louvain en 1817, ayant été remplacée, en 1836, par une université libre (1), la régence de cette ville s'empressa à lui céder la jouissance provisoire, non-seulement des bâtiments et du

(1) Cette université a été érigée en 1834, et fut établie provisoirement à Malines.

mobilier, mais aussi des collections scientifiques et littéraires dont il est fait mention au paragraphe précédent.

Les soins de la *bibliothèque* furent d'abord confiés au professeur Arendt, aidé par un *sous-bibliothécaire*, Mr. Namèche, et un *aide-bibliothécaire*, Mr. Staes. En 1839, Mr. Arendt fut remplacé comme bibliothécaire par le professeur Malou, et le sous-bibliothécaire par le bachelier en droit canon, Mr. Kempeneers.

L'ouverture de la bibliothèque pour les professeurs et les étudiants engagea Mr. le recteur de ladite université de proposer un nouveau règlement pour le service extérieur dudit dépôt littéraire (1).

Nous ignorons si l'université catholique alloue annuellement une somme fixe pour acquisition d'ouvrages modernes; mais ce que nous savons, c'est que Mr. le recteur de ladite université, le savant académicien Mr. De Ram, ne néglige rien pour tenir plusieurs branches des connaissances humaines à la hauteur des sciences actuelles (2). C'est encore à Mr. De Ram que ladite université doit la création d'un musée historique établi dans la grande salle de lecture, ou le vestibule de la bibliothèque. Ce local est déjà orné des portraits de plusieurs docteurs célèbres de l'ancienne université; par exemple, on y voit déjà les portraits de Hunæus; de Martinus Steyart ; d'Adrien VI, pape; de H. Gravius; de Clarius; du bibliothécaire Van de Velde; d'Andreas Laurent ; de G. Fabricius; de Viglius, con-

(1) Ce règlement est imprimé dans les *Annuaires de l'université catholique*, et comme les principaux articles sont les mêmes que ceux de notre règlement dont mention plus haut, § XLVII, nous croyons inutile de le répéter ici.

(2) Nous donnons plus loin la liste des principales acquisitions faites par l'université catholique depuis son érection.

seiller; de JAC. BOSIUS; de TAPPERUS; d'ANT. PARMENTIER; de J. F. STOUPY; de H. SCAILLE; de JO. SIXTUS; de MART. RITHOVIUS; de WILH. DAMASI; de VAN GAMEREN, évêque d'Anvers; de H. J. REGA (1); de NATALIS DUBOIS; de C. JANSENIUS, évêque de Gand; de JACQ. et MART. BAIUS; de JUSTE LIPSE; de VAN DALE; de DAELMAN; de DESIRANT, et de HASECH.

Enfin, on y voit aussi l'immense tableau que VAN BRÉE avait fait pour le collége philosophique et qui avait été déchiré à coups de sabre pendant la dernière invasion des Hollandais, en 1831 (2).

Il ne nous reste, pour compléter l'histoire de la célèbre bibliothèque de l'université de Louvain, que de faire connaître ses principales richesses en fait de manuscrits, d'incunables, d'ouvrages rares et précieux, de dons et des principales acquisitions faites depuis 1817 jusqu'en 1835.

§ L.

Des manuscrits de la bibliothèque de l'université de Louvain.

Lorsque SANDERUS publia, en 1641, le catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Louvain, sous le titre de : *Manuscripti codices bibliothecæ publicæ Academiæ Lovaniensis ex catalogo librorum primæ collectionis a curatoribus ejusdem bibliothecæ edito, et Eryci Puteani ejusdem Auspiciis postposito* (3), ce dépôt littéraire comptait environ 42 manuscrits, dont

(1) Peint par Sauvage, en 1752.
(2) Nous ignorons le nom du peintre qui l'a restauré.
(3) Voy. sa *Bibliotheca belgica manuscripta*, t. II, p. 37.

trois provenaient de la bibliothèque de Beyerlinck, et *deux* de celle de Romain.

Depuis cette époque jusqu'à la suppression de l'ancienne université de Louvain, en 1797, le nombre des manuscrits s'était probablement considérablement accru. Nous n'avons aucune donnée sur leur nombre et sur leur mérite intrinsèque; tout ce que nous savons, c'est que les commissaires de la république française en ont enlevé les meilleurs (1).

De nouvelles acquisitions en fait de manuscrits ayant cependant été faites depuis la création de l'université de l'État à Louvain, en 1817, leur nombre se monte aujourd'hui à 246 (2), parmi lesquels se trouvent quelques classiques anciens, des saints Pères, des livres de prières, des bréviaires, enfin des manuscrits relatifs à l'histoire de la Belgique, dont la commission royale d'histoire a publié la liste dans le compte rendu de ses séances (3).

Sanderus ayant publié la liste des manuscrits de l'ancienne bibliothèque de Louvain (4), il nous reste à donner les titres de quelques-uns des principaux qui composent aujourd'hui la collection manuscrite de ladite bibliothèque (5).

---

(1) « *Hæc bibliotheca* (Lovaniensis), » dit HÆNEL dans son *Catalogus libror. mscr*, p. 770, « *optimorum librorum jacturam fecit; Galli enim libros manuscriptos, quorum multi Viglii Zuichemii olim erant, et opera impressa rariora Parisios miserunt, qui reliqui erant, bibliopolis Bruxellensibus vendiderunt.* »

(2) Au lieu de 37, comme le dit Mr. VOISIN à la page 199 de ses *documents* cités plus haut.

(3) Voir les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. I, p. 169.

(4) Voir sa *Bibliotheca belgica manuscripta*, t. II, p. 37 sq.

(5) Le savant bibliothécaire de l'université catholique de Louvain, Mr. MALOU, ayant eu la complaisance de nous communiquer le cata-

1. *Anmerkungen ueber die in den Lagern anno* 1768, 1769, 1770 *und* 1771 *gemachte Beobachtungen dem Herrn Lieutenant Guillaume de Chapuis zugehoerig.*
2. *Annales des ducs de Brabant, depuis Charles dit Hasbain, jusques y compris l'infante Isabelle, avec leurs armoiries bien enluminées,* etc. (1260-1555), 1 vol. in-fol.
3. *Annales des Pays-Bas, depuis Pépin jusqu'à l'an* 1752. Mss. sur papier, in-fol.
4. *Bibliotheca amplissimi D. Snellaerts Antverpiensis propriâ manu conscripta et Universitati Lovaniensi legata anno* 1720.

   Ce manuscrit, in-fol., sur papier, contient 163 feuilles. Il est précédé d'un *Epicedion* et d'une *Oratio funebris* imprimés de Snellaerts.
5. *Chronica Ultrajecti, Hollandiæ, Frisiæ, Brabantiæ, Flandriæ, Gueldriæ, Zutphaniæ, Cleviæ et Montis.* Mss. sur papier, in-8° de 50 feuillets, écriture du XVe siècle.

   Ce manuscrit a fait partie de la célèbre bibliothèque d'Uffenbach, dont le catalogue des manuscrits parut en 1720, in-fol. Il avait appartenu précédemment à un savant qui y a fait quelques notes, et qui le considérait comme un morceau précieux. Le nom de ce personnage a été effacé, mais on lit distinctement Adrianus W.... Le chiffre imprimé en or sur la couverture est

---

logue desdits manuscrits dressé par MM^rs^. Arendt et Namêche, tous deux professeurs et anciens bibliothécaires de ladite université, nous n'avions qu'à en faire un extrait; c'est ce qui a de beaucoup abrégé notre besogne, et nous saisissons cette occasion pour témoigner de nouveau à M^r^. Maloc toute notre reconnaissance.

aussi A. W. Les différents traités que ce manuscrit renferme et dont le plus étendu est la chronique d'Utrecht, ont été écrits vers l'an 1461 (1).

6. *Chronicon Diestense.*

Mss. in-fol., sur papier, de 8 feuillets, écriture du XVIe siècle. La date la plus récente est 1516. Voici ce qu'en dit Mr. De Reiffenberg : « Ce mss. est intéressant. Il contient aussi la charte de liberté de Diest, déjà publiée par Kremer. Je me suis servi de ce mss. dans un travail sur les sires de Diest, présenté à l'Académie et imprimé dans mes *Mémoires héraldiques* (2). »

7. Cicero, *de inventione rhetorica, s. rhetoricorum libri duo.*

Mss. sur parchemin, petit in-fol., d'une belle conservation.

8. *Comment ceulx de Brabant et de Grimberghe eurent moult forte et grande bataille l'ung contre l'aultre dempres Grimberghe en plain champ.*

Mss. in-fol., sur papier, cont. 80 feuillets. On y trouve les écussons coloriés des chevaliers qui prirent part au combat.

9. Divæus, P. — *Annales Lovanienses, in het nederduyts overgeset en vermeerdert door Guil. Ant. Divæus,* 1 vol. in-fol.

Ce mss. autographe provient de la bibliothèque de Verdussen.

10 Ducange, Ch., *plan du recueil des historiens de France.*

---

(1) Voy. le *Bulletin de la commission royale d'histoire,* t. 1, p. 170.
(2) Voy. les mêmes Bulletins, p. 170.

Mss. extrêmement rare, retrouvé depuis peu dans un dossier contenant différents papiers relatifs à l'administration de la bibliothèque de Louvain. Il a été acheté du temps que Mr. Bernhardi était bibliothécaire à Louvain.

11. Egidius Romanus, *de regimine principum.*

Mss. sur vélin, pet. in-fol., cont. 252 feuilles. On lit au commencement : *Incipit liber primus de regimine principum editus a fratre Egidio Romano ordinis fratrum hermitarum sancti Augustini.* A la fin se trouvent ces mots : *Explicit liber de regimine principum editus a fratre Egidio Romano,* etc. Mss. d'une belle conservation.

12. *Fasti Academiæ Lovaniensis.*

Mss. sur papier, in-fol. de 91 feuillets. Ce recueil contient : 1° des listes alphabétiques des *primi,* des *secundi,* des *tertii,* des *quarti,* des *quinti* et des *sexti;* 2° *Fasti venerabilium Dominorum facultatis artium ab a°* 1759; 3° *Fasti doctorum theologiæ ab a°* 1602; 4° *Fisci et decani U. juris ab a°* 1687; 5° *Fasti doctorum juris ab a°* 1570; 6° *Fasti doctorum medicinæ ab a°* 1600.

Ces indications s'étendent jusqu'aux dernières années de l'existence de l'université. On trouve au commencement du volume la signature de P. J. Van Gobbelschroy.

13. Gualteri *Castilionensis Alexandreis, sive de rebus gestis Alexandri Magni libb. X.*

Mss. sur parchemin, pet. in-fol. Il manque le commencement du premier livre et la fin du dixième.

14. HENDRICKX, M. T. P., *nauwkeurige beschryvinge van het castrum Cæsaris ende van sint Jans kercke, de welke beyde op den Borght alhier, binnen Loven gestaen hebben. Wanneer deze gebouwt zyn*, etc.

Mss. in-4° sur papier. On y trouve quelques documents officiels, et un extrait des *Natales sanctorum Belgii* de MOLANUS. Ce mss. appartenait à *Michel François Pelckmans*, comme il est marqué sur une étiquette collée dans l'intérieur de la couverture.

15. HOPPERUS, *mémoires touchant l'État et gouvernement des Pays-Bas*, 1 vol. in-fol.

16. HORATIUS, *ars poëtica*.

Mss. sur parchemin, pet. in-fol. de 48 feuillets. A la suite se trouvent des *Explicationes et interpretationes vocum præcipue latinarum*.

17. ISIDORI (*Hispal.*) *Etymologiarum libb. XX*.

Mss. sur parchemin, in-fol. de 178 feuillets. On trouve à la fin un *Calendarium inde ab anno* MCLXXVII *ad annum* MCCLXII.

18. JANSSENS. — *Commentaria in quatuor evangelia auctore D. Jac. Janssenio, prof. Lovanii.*

Mss. in-fol., sur papier, de 395 feuillets. On lit à la fin : *Finis impositus* 6° *Martii anno* 1603. *In alio tomo sequitur evangelium S. Joannis.* Le commentaire de St. Jean est le seul qui ait été publié. Les autres sont inédits.

19. LENCÆUS, J., *commentarium in concilium tridentinum*, 3. voll. in-4°.

Ce mss. a été copié en 1580.

20. *Livre d'heures* (en latin).

Mss. in-fol., sur parchemin, contenant 225

feuillets. Ce mss., en caractères gothiques, est d'une grande beauté; il est orné d'initiales et d'encadrements coloriés avec soin, et de deux superbes miniatures.

21. *Livre d'heures* (en latin).

Mss. sur parchemin, format in-8°, contenant 158 feuillets; les initiales sont ornées de miniatures enluminées.

22. LUCANI *Pharsalia, libb. X.*

Mss. sur parchemin, pet. in-fol. A la fin se trouve un *Tractatus de liberalitate principum.*

23. *Mémoire politique pour les marchands de bières étrangères à Gand, contre les échevins de la keure de ladite ville,* 1 vol. in-fol.

24. *Necrologium conventus fratrum calceatorum ordinis B. V. Mariæ de Monte Carmelo urbis Brux. a fundatione ejusdem monasterii a°*1749, *ad præsens tempus usque productum* (1780), 1 vol. in-fol.

25. OVIDII NASONIS *tristium libb. V.*

Mss. sur parchemin de 46 feuillets, in-8°.

26. PETRUS A ST. TRUDO, *bibliotheca canonica scriptorum ordinis canonicorum regularium sancti patris Augustini qui libris tum prælo tum manuscriptis publico datis, claruerunt.* (*Opus posthumum editio prima ex manuscriptis autoris, quæ in dicta canonia Martiniana Lovanii asservantur.*)

27. PETRUS DE HERENTHAELS, *commentarii in Psalmos.*

Mss. sur parchemin, in-fol., contenant 235 feuillets. Au commencement de ce volume on lit : *Liber hic provenit e celebri bibliotheca Abbatiæ S. Jacobi Ord. S. Benedicti Leodii.*



Emptus fuit ab infra scripto anno 1821 *ad redditionem publicam bibliothecæ defuncti R. D. d'Adseux,* etc. Sur la fin se trouvent ces mots : *Finitus per fratrem Petrum de Herenthaels, canonicum et priorem Floreffiensem Præmonstratensis ordinis anno Incarnationis Dom.* 1374 *in mense Januario die quarta.* — (*Signé*) H. Janssens, *theol. dogm. et sacr. script. prof. in sem. Leod.* 1821.

28. Probus, Emil., *de laudibus ducum exterarum gentium.*

Ce mss. se trouve joint à des opuscules de St. Ephraem. Mss. sur papier. Au 1er feuillet commence la vie de Miltiade ; suivent les vies de Thémistocle, d'Aristide, de Pausanias, etc., etc.

29. Prudentii Aurelii Clementis *carmina.*

Mss. pet. in-fol., sur parchemin, contenant 117 feuillets. L'écriture est du ixe siècle ; le texte est accompagné de scholies. La collection est à peu près complète, il ne manque que la *Psychomachia.*

30. *Recueil de diverses pièces et mémoires, concernant les troubles de la religion de France.*

Mss. sur papier. Le 1er volume contient les pièces et mémoires depuis 1562-1580 ; le 2e, les pièces et mémoires, etc., par M. Talon, depuis 1580-1589 ; le 3e, les pièces et mémoires depuis 1589-1592 ; le 4e vol., depuis 1593-1605.

31. *Recueil de monuments funéraires et d'épitaphes existant à Louvain, Bruxelles, Malines, Anvers, Nivelles, Arras, Béthune, Viel-Hesdin, Lille, Douai, Tournai,* etc.

Mss. in-fol., sur papier, contenant 278 feuilles.

32. Reineri *Monachi Sti. Laurentii juxta Leodium varia opuscula.*

Mss. pet. in-fol. A la page 1 on lit : *Libri Reineri Monachi Sti. Laurentii juxta Leodium. Primo de gestis Fundatorum monasterii et breviloquium de incendio Ecclesiæ S. Lamberti Leod.,* etc., etc.

33. *Rerum cœnobii Lovaniensis ordinis Eremitarum S. P. Augustini aliarumque rerum incurrentium,* in-fol. de 238 pages.

Mss. du XVIIe siècle, provenant de la bibliothèque de Nic. Van den Reydt, prieur provincial de la Flandre belge, dans l'ordre de St. Augustin. Cette chronique finit à l'année 1379.

34. *Supplément aux trophées du Brabant par Butkens.*

Mss. in-fol., sur papier, contenant 55 feuilles.

35. *Théologie dogmatique et d'Écriture sainte au séminaire épiscopal de Liége,* 1821.

On lit au bas de la première page : « Ce livre a été vendu pour la 1re fois avec ceux de la même abbaye le 10 mars 1788. Voyez le catalogue de cette vente, page 167, no 528. » On y trouve encore des morceaux à demi effacés qui sont des fragments du poëme de *Paschalis Sedulius;* ils ont été collationnés par Mr. Bormans, comme il l'a écrit lui-même au bas de la page : *Moi J. H. Bormans les ai collationnés avec les imprimés, et ai annoté les variantes.* MDCCCXXXV. Il a également collationné les fragments d'*Horace* qui se trouvent dans le même volume. Voyez au bas de la 144e feuille, où il est dit : *Moi J. H. Bormans ai collationné et extrait les variantes qui sont bonnes.* MDCCCXXXV.

36. THOMAS A KEMPIS. — *Sermones triginta ad novicios regulares et vitam S. Lidewigis virginis a Thoma à Kempis conscriptam.*

Mss. très-rare, en partie sur parchemin et en partie sur papier. On lit au commencement de cette vie les mots suivants écrits par une autre main : *Servetur diligenter libellus iste. Nam prototypus est manu auctoris scriptus et exaratus, et ex principali legenda, ut ajunt, abbreviatus, relictis iis quæ mendosa et superstitiosa videbantur.* Cfr. THOMAS A KEMPIS, *opera omnia, ed. Henricus Somalius S. J.* Le mss. même provient de l'abbaye de St.-Martin près de Louvain.

37. *Tractatus de nominationibus Academiæ et facultatis artium studii generalis oppidi Lovaniensis.*

Mss. in-4°, sur papier, contenant 185 feuillets. On y trouve aussi un catalogue de la bibliothèque, où sont mentionnées des éditions appartenant à la première moitié du XVIIIe siècle.

38. VORSTIUS, P., *liber itineris et successuum ejusdem facti per Reverendiss. in Chr. P. ac. dm. Petrum Vorstium episcopum Aquensem ac comitem, unius ex sacri Palatii apostolici causarum auditoribus, locum tenentem, cum esset in legatione sua ad Germaniam ad intimandum generale concilium in civitate Mantuæ celebrandum, et ad 23 diem mensis maii proxime futuri videlicet anni* 1537 *inchoandum, incipientem a Vienna Austriæ dei* VI *nov.* 1536, *authore* D. C. ETTENIO, 1 vol. gr. in-4°, de 148 pages.

Ce mss. provient de la bibliothèque de Verdussen, qui y a mis cette note : « *Hoc illustrissimi Petri Vorstii Antwerp., opus rarum, curiosum et nunquam impressum est.* » A la fin on lit un court éloge de Vorstius et une table alphabétique des matières.

39. Zousius. — *Prælectiones in quatuor libros Institutionum juris civilis in scholis publicis Lovanii factæ per clar. vir. Dom. Joannem Zousium, juris utriusque doctorem et professorem ibidem.*

Mss. in-fol., sur pap., contenant 305 feuilles.

A ces manuscrits, dont quelques-uns sont assez précieux, il faut encore ajouter une collection de manuscrits de piété en anglais provenant de la chartreuse anglaise de Nieuport, ainsi qu'une collection de manuscrits de médecine de différents auteurs.

Nous terminons ce paragraphe par dire que la bibliothèque de l'université de Louvain possède encore grand nombre d'ouvrages avec des *notes manuscrites* des Lessius, des Molanus, des Miræus, des Schott, des Bellarmin, etc., etc. (1).

(1) Par exemple, on voit à la bibliothèque de Louvain un Elien de l'édition de Salamanque, Andreas Partonorius, 1555, 4e édition, omise par Fabricius Harles, avec beaucoup de notes manuscrites d'André Scott et d'un autre philologue ; plus une table également manuscrite. Ce volume a appartenu aux jésuites d'Anvers. Cette bibliothèque possède encore un exemplaire de Tob. Magiri *eponymologicum criticum*. Lipsiæ, 1687, in-4°, chargé de notes manuscrites dignes d'attention.

§ LI.

Des incunables de la bibliothèque de l'université de Louvain.

« Ce serait une erreur de croire, » dit Mr. Voisin dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de la Belgique,* Gand, 1840, in-8°, page 199, « qu'une bibliothèque formée au commencement du XVIIe siècle dût abonder en manuscrits et en incunables. Celle de Louvain n'en compte que 37 de la première catégorie et un nombre bien moindre de la seconde : ils ne sont, ni les uns ni les autres, guère intéressants. »

Si Mr. le baron De Reiffenberg, ancien bibliothécaire de Louvain, a pu avancer, en 1825, « qu'*on se tromperait si l'on était persuadé qu'une bibliothèque formée au commencement du* XVIIe *siècle dût abonder en éditions du* XVe *siècle; je n'y en ai noté que trois, et encore peu recherchées* (1); c'est qu'à cette époque on n'avait pas encore mis ensemble tous les incunables qui se trouvaient intercallés pour la plupart parmi les ouvrages de théologie, et dont on ne faisait guère usage à l'université pendant le règne de Guillaume Ier; mais il était du devoir de l'historiographe moderne de se ren-

(1) Voy. ses *Archives philologiques, Bruxelles et Louvain,* 1825 et suiv., t. I, 73.

Les trois incunables en question sont :

1° *Aggregator Jacobi de Dondis.* Venetiis, 1481, in-fol., provenant de Jac. Romain.

2° *Syllanus in lib. nonum Almansoris. It. receptæ Petri de Tussignano in eundem librum.* Venetiis, 1490, in-fol.

3° *Eod. Vol. Guil. Placentini praxis medica et chirurgica.* Venetiis, 1490, in-fol.



dre sur les lieux, en 1840 (1) (l'établissement des chemins de fer lui rendait d'ailleurs ce voyage très-facile), pour prendre note des richesses littéraires de ce dépôt, et faire sur ce chapitre un travail plus consciencieux (2), tel qu'il l'a fait pour l'histoire de la bibliothèque de Gand (Voy. p. 50 *sqq.*). Arrivé là, il aurait trouvé dans la grande salle, à gauche en entrant, une collection d'incunables composée de 250 à 260 volumes de différents formats (3), dont le catalogue a été fait en 1832, et dont nous allons faire connaître aux bibliophiles quelques-uns des plus rares (4).

S. A.

Gesta Romanorum cum quibusdam aliis historiis eisdem annexis ad moralitates dilucide redacta, hic finem habent, diligenter correctis aliorum viciis : impressit Johannes de Westfalia alma in universitate Lovaniensi, s. a., in-4°.

Plusieurs bibliographes ont avancé que cette édition des exploits des Romains moralisés a été imprimée à Louvain, en 1473; mais l'impression faite par J. de Westphalie est sans date, et les caractères seuls nous

(1) Avant de publier son travail.

(2) Aussi les bibliophiles belges qui sont en état de porter sur le travail de Mr. Voisin, sans nul doute très-intéressant, un jugement en connaissance de cause, ne pourront pas dire avec les rédacteurs du *Journal des savants* (1840, mois d'août, p. 510), que « cet ouvrage, inventaire intéressant des richesses bibliographiques de la Belgique, se distingue par le même mérite d'*exactitude consciencieuse.* »

(3) Encore en a-t-on trouvé une vingtaine de nouveaux dans les dernières années, également parmi les ouvrages de théologie.

(4) N'ayant pris, lors de notre dernier voyage à Louvain, que les titres des incunables de la bibliothèque de cette ville, nous avons eu recours au *Dictionnaire bibliographique choisi du* xve *siècle* de Mr. Laserna, pour la description de ces raretés.



fournissent des preuves qu'elle doit être postérieure à l'année 1473. Cependant, comme elle ne porte pas de date du tout, nous devons la classer parmi les imprimés *sans date* exécutés par Jean de Westphalie (1).

1472.

OLRADI DE LAUDE, *consilia. Romæ, Adam Rot,* **1472**, in-fol. magno.

Première édition, très-rare, imprimée sur deux colonnes, sans chiffres, signatures et réclames, et en lettres rondes. On trouve au commencement du volume une table des questions qui occupe 6 feuillets; le texte suit, à la fin duquel on lit cette souscription :

Finis consilioꝝ eximii utriusq³ juris
professoris Olradi de Laude Ro
me impressorum p magistrũ Adam
Rot Meten. diocesis Anno Salutis
M. CCCC. lxxii. Sub Sixto IIII Pon-
tifice maximo (2).

1472.

DIODORI *siculi historiarum libri sex, latinè, Fr. Poggio interprete. Bononiæ,* 1472, in-fol.

Première édition, dont les exemplaires sont très-rares. On trouve à la fin du volume un feuillet séparé qui contient la table des sommaires des livres et des chapitres, avec un intitulé imprimé en lettres capitales. On lit à la fin du texte la souscription suivante :

---

(1) Le savant bibliographe EBERT dit aussi de notre édition : « *Diese Ausgabe ist von mehrern unrichtig mit dem Datum* 1473 *angegeben worden, da sie doch wirklich undatirt und entschieden jünger ist.* »

(2) Olradus de Ponte de Laude (*Lodi* ou *Pont de Lodi*), lieu de sa naissance, enseigna le droit à Bologne et à Padoue. Il mourut à Avignon, où il exerçait les fonctions d'avocat consistorial, en 1335.

BONONIÆ IMPRESSUM. M. CCCC 7Z
FINIS (1).

1474.

PETRI DE CRESCENTIS *opus ruralium commodorum. Lovanii, Johan. de Westphalia,* 1474, in-fol.

Édition très-rare et d'autant plus intéressante que c'est le premier ouvrage typographique avec date, faite par J. de Westphalie à Louvain, où cet artiste porta le premier l'imprimerie, comme nous l'avons vu plus haut, § I, p. 2.

Cette édition, imprimée sur deux colonnes, de 42 lignes chacune dans les pages entières, et sans chiffres, signatures et réclames ; les grandes lettres initiales sont faites à la main : on trouve au commencement 4 feuillets imprimés sur deux colonnes, qui contiennent la table des sommaires des douze livres de l'ouvrage, précédée d'une lettre de l'auteur, adressée au père Aymeric de Placentia, général de l'ordre des frères Prêcheurs; vient après le texte, précédé d'une lettre adressée à Charles II, roi de Sicile, et de la préface de l'auteur; à la fin, au verso du dernier feuillet, colonne seconde, on lit cette souscription, imprimée en lettres rouges :

Presens opus ruraliũ comodorum Petri de crescentiis. Quodam industrioso caracterisandi stilo : novissime omnipotentis Dei suffragio adinuẽto. extitit hac littera vero modernata. abscisa. ꝫ formata : impressum. p Joannem de Westfalia Paderbornẽn dyocesis. In alma ac florentissima universitate Louaniẽsi

(1) Cette souscription est suivie, dans plusieurs exemplaires, du petit traité de TACITE, *de moribus Germaniæ,* en 6 feuillets. On fait peu de cas de la seconde édition, imprimée à Venise, *per Andream Jacobi Kattarensem,* 1476, in-fol.

residenté. Anno incarnationis dominice. M°. CCCC°. lxxiiii : *mensis decembris die nona* (1).

1476.

Chronica quæ fasciculus temporum dicitur.

A la fin se trouve la souscription suivante : *Impressa est hec presens cronica que fasciculus temporum dicitur in florentissima universitate Lovaniensi.... Per me Johannem Veldener summa diligentia majorique impensa nonnullis. additis ymaginibus ad finem usque deducta. et proprio signeto signa. Sub anno a nativitate Domini* M. CCCC. LXXVI, *quarto kalendas januarias secundum stilum romane curie de quo sit Deus benedictus amen.* Au bas est l'écusson double : les armes de Louvain sont à droite, celles de l'imprimeur à gauche ; au milieu le nom de Veldener (2).

1477.

ÆNEE SILVII, *P. Max., historia rerum ubique gestarum. Venetiis, Joan. de Colonia et socios,* 1477, in-fol.

Édition très-belle, et la première de cet ouvrage ; elle est exécutée en lettres rondes et à longues lignes, sans chiffres et sans réclames, avec signatures.

On lit à la fin cette inscription, suivie du registre des cahiers :

Pii. II. Pontif. maximi historie rerum ubique ges-

---

(1) PIERRE DE CRESCENTIIS, natif de Bologne, en Italie, florissait au commencement du XIVe siècle. Obligé de quitter sa patrie, en proie aux dissensions civiles, il voyagea en diverses contrées de l'Italie, et à son retour à Bologne, il composa l'ouvrage en question, dont la plus ancienne édition est celle d'Augsbourg. 1471, in-fol.

(1) LAMBINET, dans son *Origine de l'imprimerie,* t. II, p. 83, fait la description de cet exemplaire et dit aussi l'avoir vu à la bibliothèque de l'université de Louvain.

tarû prima pars finitur : et impressione Venetiis dedita ; per Joannem de Colonia sociumque ejus Johannem manthen de Gherretzem anno millesimo : CCCCLXXVII.

1477.

BERTHORII seu BERCHORII, *Petri, reductorium morale bibliœ. Daventriœ, Richardus Paffroet de Colonia, civis Daventriensis,* 1477, in-fol.

Cette édition est très-recherchée à cause que c'est la première impression faite à Deventer, portant date, année et nom d'imprimeur.

Ce volume est imprimé sur deux colonnes, sans chiffres et réclames, avec signatures. On y lit à la fin :

Daventriœ diligenti correctione emendatus punctuatus et tabulatus atque impressus anno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo septimo per Richardum paffroet de Colonia civem Daventriensem pro ornatu munitione et edificatione universalis eccl'e et sponsi ejusdem honore Dni Nri Ihesu xpi qui est benedictus in secula. Amen (1).

1480.

PETRA, *Hermanus de, sermones* 50 *super orationem dominicam. Aldenardi, Arnoldus Cœsaris,* 1480, in-fol.

Première édition, et premier livre imprimé à Audenarde ; elle est exécutée en lettres gothiques, sur deux colonnes de 40 lignes, avec signatures.

(1) Pierre BERCHEUR ou BERTHEUR, bénédictin de Saint-Pierre-du-Chemin, à trois lieues de Poitiers, fut prieur de Saint-Eloy de la ville de Paris, où il fit, par ordre du roi Jean, une traduction française de Tite Live, qui a été imprimée en 1486, in-4°. Il fut ensuite renfermé dans une prison à Avignon, où il composa le *Reductorium morale bibliœ.* Il mourut en 1362.

On trouve au commencement une partie de 7 feuillets imprimés, non signaturés, contenant la table des sermons et de leur contenu. Suit après le texte, qui finit au *rectò* du dernier feuillet par une longue souscription, qui finit ainsi :

Pressum Aldenardi p me Arnoldum cesaris meosque sodales dominice incarnationis supra M^{m}. CCCC^{m}. *anno* lxxx°. *Unde ferant laudes cuncta creata Deo.*

Cette souscription est suivie de vers latins et de l'écusson de l'imprimeur (1).

1483.

CICERO *de officiis cum interpretatione Petri Marsi. Lovanii per Joh. de Westfalia,* 1483, in-fol.

A la fin de cette édition on lit : *Impressum est autem hoc divinum Ciceronis opus, alma in Universitate Lovaniensi per Joannem de Westfalia. Omnipotens laudetur Deus in secula benedictus Amen.* Suivent ses *Paradoxa, de amicitia et de senectute.* Le tout imprimé en caractères gothiques, avec signatures (2).

1484.

HUGO DE PRATO FLORIDO *sermones dominicales totius anni. Impressi per Johannem de Westfalia : per suosque diligenter correcti : ad laudem Dei omnipotentis ejusque gloriose matris Marie. Anno incarnationis Dni.* 1460 (*pro* 1484), in-fol.

La date de cet exemplaire n'est pas achevée, elle est

(1) Hermanus de Petra naquit à Stutdorp, et entra chez les chartreux au monastère près de Trèves, d'où, par ordre de ses supérieurs, il fut envoyé, en qualité de vicaire, chez les chartreuses de la maison de Sainte-Anne, près de Bruges.

(2) Cette édition faisait partie du premier noyau de la bibliothèque de l'université de Louvain. Voy. le premier catalogue de l'ancienne bibliothèque de Louvain, dont mention au § V.

marquée M. CCCC. LX...... Il existe cependant des exemplaires où elle se trouve tout entière. Les deux exemplaires ont été confrontés ensemble, et l'on a trouvé que c'était exactement la même édition publiée en 1484 (1).

1484.

JACOBI DE VORAGINE *sermones aurei et pulcerrimi variis scripturarum doctrinis referti de tempore per totum annum editi.*, etc. *Lovanii, Jo. de Westfalia*, 1484, in-fol.

Ces sermons ont été imprimés tantôt avec le nom de Jean de Westphalie, tantôt avec celui de Louvain, sans autre indication. Il existe même des exemplaires sans date. Dans le présent exemplaire on lit à la fin : *Finiunt sermones*, etc., *J. Voraginis de tempore. Impressi per me Johannem Westphalia.* Suivent ses *Sermones de sanctis per circulum anni.* A la fin de ceux-ci se trouve : *Impressi et exactissima diligentia correcti anno Dni.* 1484, 19° *Kal. Augusti; de quo sit Deus benedictus in secula.*

1485.

GUIDO DE MONTE ROCHERII, *manipulus curatorum. Impressus Rome an. Dni* 1485, *die vero* 5 *nov. sedente Innocentio octavo pontifice maximo. Char. goth. Euch. Silberi,* 90 *ff.*, in-4°.

Ce *manipulus* a été imprimé plusieurs fois dans le xv° siècle. L'édition la plus rare est celle de 1475, faite à *Sarragosse*. Laserna Santander croit qu'il n'en existe

(1) HUGUES DE PRATO, d'une ville de ce nom dans la Toscane, se fit dominicain en 1276, et mourut à Prato même le 4 décembre 1322. Ses sermons, qui lui acquirent beaucoup de réputation dans le temps, furent imprimés plusieurs fois dans le xv° siècle.

que trois exemplaires connus (1). Il en a été fait une traduction française en 1490, et cette édition est précisément le premier ouvrage publié à *Orléans*. On voit même, dans Fabricius, qu'il a été traduit en grec (2).

1486.

Joannis Beets *commentum insignis sacre theologie prof*ess. *Mag. super decem preceptis decalogi. Impressum in alma nec non florentissima universitate Lovaniensi per me Egidium Vander Heerstraten (artis impressorie magistrum) sub anno christiane nativitatis supra millesimum quadringentesimum octuagesimo sexto die decima nona aprilis,* in-fol.

Ce volume est imprimé sur deux colonnes, avec lettres initiales en filigranne rouge et bleu, avec signatures. Plusieurs exemplaires portent, après *Heerstraeten*, les mots *artis impressorie magistrum*. Mr. Lambinet dit (3) que « dans trois exemplaires que possédait Mr. Ermens, on avait effacé à la plume la qualité d'*artis impressorie magistrum*, que s'était donnée cet imprimeur ; dans un autre, dit-il, l'artiste l'a omis entièrement (par exemple, dans le nôtre), soit qu'on lui ait contesté cette qualité, soit qu'on l'ait obligé de la retrancher. » Lambinet conclut de là que Jean de Westphalie avait peut-être seul le droit de porter le titre de *magister artis impressorie*, que l'on voit dans ses souscriptions.

---

(1) Voy. son *Dict. bibliogr. du* xve *siècle*, t. III, p. 194.

(2) « Georgius *sacerdos e* Coreliano *oppido*, rapporte Fabricius, *tractatus Guidonis de Monte Rochen in linguam græcam transtulit*, Γεωργίου ἀπὸ κώμης Κοριλιανῆς ἑρμηνεία ἐκ τῆς Λατινικῆς διαλέκτου εἰς τὴν τῶν Γραικῶν Γουίδονος δὲ Μόντε Ροχέν. Voy. sa *Bibl. græca*, édition de Hambourg, t. X, p. 786.

(3) Voy. son *Origine de l'imprimerie*, t. II, p. 89.

1486.

Dialogus creaturarum moralizatus, omni materiæ morali, jocondo et ædificativo modo applicabilis. Per Gerardum Leeu in oppido Antverpiensi inceptus; munere Dei finitus est anno Dni 1486, *tertio idus decembris,* in-fol. c. figg.

1487.

Jo. Boccacius, *de preclaris mulieribus.* A la fin on lit: *Explicit compendium Joh. Boccacii de Certaldo* (1) *quod de preclaris mulieribus ad famam perpetuam edidit feliciter. Impressum Lovanii per me Egidium Vander Heerstraten. Anno Domini* M. CCCC. LXXXVII.

Voici ce que dit Lambinet de cette édition : « Visser, d'après Maittaire, annonce une édition in-fol., exécutée en 1484, de Boccace, sur les femmes illustres. Je ne l'ai point vue : mais bien celle de 1487, à la bibliothèque de l'université de Louvain. C'est un petit in-fol., orné de figures à chaque page, gravées sur bois, caractères gothiques, d'une lecture difficile par ses abréviations, avec le point, les deux points, la virgule en ligne oblique, les réclames, et le titre des chapitres. Cet exemplaire appartenoit aux jésuites de Louvain (2). »

1489.

Alberti Magni *doctoris laudatissimi de virtutibus anime veris et perfectis opusculum. Impressum Antwerpie per me Gerardum Leeu, anno Domini* M. CCCC. LXXXIX, 14[a] *die mensis marcij,* in-4°.

---

(1) Ville de Toscane.

(2) Voy. son *Origine de l'imprimerie,* nouvelle édition, t. II, p. 91 et suiv.

Cet exemplaire est à longues lignes, avec signatures. Maittaire et Visser le citent.

1490.

Summa Angelica de casibus conscientiæ, per fratrem Angelum de Clavasio, *ordinis Minorum vicarium generalem Cismontanorum fratrum observantiæ compilata. Impressa Alosti, per Theodoricum Martini. Anno* 1490, in-fol.

C'est une des impressions les plus considérables de l'art typographique en Belgique, et dont on ne connaît que cinq exemplaires (1).

Enfin, nous citerons encore un *Valerius Maximus*, imprimé à Venise en 1491, in-fol.; un *Terentius*, imprimé en 1492, in-fol.; un *Boëthius* et un *Cicero* de la même année.

Nous terminons ce paragraphe par la description d'un incunable grec, une édition *princeps* de Suidas.

1499.

Suidæ *lexicon, græcè. Mediolani*, 1499, in-fol.

Première édit., recherchée des savants. On lit à la fin : *Anno ab incarnatione* M. CCCC. lxxxx viiij, *die* xv *Novembris impressum Mediolani impensa et dexteritate Demetrii Chalcondyli. Johann. Bissoli Benedicti Mangii Carpensium.*

Cette souscription est suivie d'un feuillet qui contient deux pièces en vers latins, dont la première, imprimée sur deux colonnes, est adressée à *J. Salandus*; l'autre au lecteur, n'est imprimée que sur une colonne.

(1) Nous citons ici les propres mots de Mr. Voisin. Voy. ses *Documents*, p. 54. On connaît donc maintenant six exemplaires de cette édition.

§ LII.

Coup d'œil sur les principales acquisitions faites depuis 1817 *jusqu'à la suppression de l'université de l'État à Louvain, en* 1835.

La bibliothèque de Louvain passait toujours, du moins jusqu'en 1835, pour être la plus nombreuse et la plus riche en bons ouvrages de toutes les bibliothèques de la Belgique. Assez largement rétribuée depuis la création de la nouvelle université de l'État, en 1817, elle s'est enrichie, pendant ces 18 ans, d'un grand nombre de bons et de beaux ouvrages, qu'il est de notre devoir de faire connaître au public.

Nous parcourerons le cercle entier des objets qui servent d'ordinaire d'aliment aux travaux d'un homme studieux, en suivant dans l'indication des titres des nouvelles acquisitions en question, l'ordre suivi pour les nouveaux achats dans notre *Histoire de la Bibliothèque royale* (1).

INTRODUCTION AUX CONNAISSANCES HUMAINES.

Encyclopédies.

Conservations-Lexicon (Allg. deutsches) *für die Gebildeten eines jeden Standes,* etc. *Leipzig,* 1825 sqq., 8 Bde, in-8°.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture. Paris, 1832 et suiv., 52 voll. in-8°.

Encyclopédie, ou *dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de*

---

(1) Voy. p. 292 et suiv.

lettres, et mis en ordre par Diderot *et* D'Alembert. Paris, 1751-72, 28 voll. in-fol.

Encyklopædie (allgem.), *herausgegeben von* Ersch *und* Grueber, Meier *und* Kamtz, etc., etc. *Leipzig,* 3 *Sectionen,* in-4° (1).

Encyclopédie méthodique, ou par ordre des matières, par une société de gens de lettres. Paris, 1782-1832, 166 voll. in-4°.

Paléographie.

Bruilliot, F., *dictionnaire des monogrammes, chiffres, lettres initiales et marques figurées,* etc., etc., *sous lesquels les plus célèbres peintres, dessinateurs et graveurs ont désigné leurs noms,* etc. 2e édition. Munich, 1832 et suiv., 3 voll. in-4°.

Catalogue of the Harleian manuscripts in the british Museum. London, 1808, 4 voll. in-fol.

Catalogue of the Lansdowne manuscripts in the british Museum. London, 1819, in-fol.

Catalogue of the manuscripts in the Cottonian library, deposited in the british Museum. London, 1802, 1 vol. in-fol.

Carpentier, D. P., *alphabetum Tironianum, s. notas Tironis explicandi methodus,* etc. *Parisiis,* 1747, in-fol.

Delandine, A. F., *manuscrits de la bibliothèque de Lyon,* ou *notice sur leur ancienneté,* etc. Lyon, 1812, 3 voll. in-8°.

Dibdin, T. F., *the bibliographical Decameron, or, ten days pleasant discourse upon illumined manuscripts,* etc. London, 1817, 3 voll. in-8°.

---

(1) L'ouvrage n'est pas encore complet, il en a paru en tout 21 vol. de la 1re section, 18 de la seconde, et 14 de la troisième.

Ebert, F. A., *zur Handschriftenkunde. Leipzig,* 1825-27, 2 Bde. in-8°.

Hænel, D. G., *catalogi librorum manuscriptorum qui in bibliothecis Galliæ, Helvetiæ, Belgii, Britanniæ Magnæ, Hispaniæ, Lusitaniæ asservantur. Lipsiæ,* 1830, in-4°.

Jaeck, H. J., *viele Alphabete und ganze Schrift-Muster vom* VIII *bis zum* XVI *Jahrhundert, aus den Handschriften der offentlichen Bibliothek zu Bamberg. Leipzig,* 1833 sqq., 3 *Liefrg.* gr. in-fol.

Montfaucon, D. *de*, *bibliotheca Coisliniana, olim Seguieriana, sive manuscriptorum omnium græcorum quæ in eâ continentur,* etc. *Parisiis,* 1 15, in-fol.

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi et autres bibliothèques, publiés par l'Institut royal de France. Paris, 1788-1831, t. I à XII, in-4°.

Sanderus, A., *bibliotheca, sive elenchus universalis codicum Mss. in celebrioribus Belgii cœnobiis, ecclesiis ac privatorum bibliothecis adhuc latentium. Insulis,* 1641 sq., 2 voll. in-4°.

Senebier, J., *catalogue raisonné des manuscrits conservés dans la bibliothèque de la ville de Genève. Ib.,* 1719, 1 vol. in-8°.

Sinner, J. R., *catalogus codicum manuscriptorum bibliothecæ Bernensis, annott. criticis illustratus,* etc. *Bernæ,* 1770, 3 voll. in-8°.

Histoire de l'imprimerie.

Annales typographiques, ou notice des progrès des connaissances humaines, par une société de gens de lettres (Roux, Morin, Goulin, Ladvocat *et autres*). Paris, 1760-63, 16 voll. in-8°.

Bibliographie de la France. Paris, 1811 à 1835, 1 vol. in-8° par an.

Bibliographie (allg.) *für Deutschland. Leipzig*, 1826 u. ff. (1 vol. in-8° par an).

Denis, M., *Wiens Buchdruckergeschichte von* 1482-1560. *Wien*, 1782, in-4°. — *Nachtrag dazu. Wien*, 1793, in-4°.

Dibdin, T. F., *bibliotheca spenceriana; or a descriptive catalogue of the books printed in the fifteenth century*, etc., *in the library of G. J. earl Spencer. London*, 1814, 4 voll. gr. in-8°.

Hain, L., *repertorium bibliographicum, in quo libri omnes ab arte typographicâ inventâ usque ad annum* MD. *typis expressi ordine alphabetico innumerantur*, etc. Stuttgard, 1826-37, 4 part. in-8°.

Hinrichs *Verzeichniss der Bücher, Landkarten*, etc. *Leipzig* (1 vol. in-8° par an).

Journal général de la littérature étrangère, ou indicateur bibliographique et raisonné des livres nouveaux en tous genres, etc. Paris, 1801-1830, 30 voll. in-8°.

Journal général de la littérature de France, etc. Paris, 1798-1830, 32 voll. in-8° (1).

Laserna-Santander, de, *dictionnaire bibliographique choisi du* xv° *siècle*, etc., *précédé d'un essai historique sur l'origine de l'imprimerie*. Bruxelles, 1805, 3 voll. in-8°.

Lichtenberger, F., *histoire de l'invention de l'imprimerie, pour servir de défense à la ville de Strasbourg contre les prétentions de Harlem*. Strasbourg, 1825, in-8°.

(1) Ces deux journaux n'en font plus qu'un seul depuis 1831.

MAITTAIRE, M., *annales typographici ab artis inventæ origine ad annum* 1500, etc. *Hagæ Comitum*, 1719-41, 5 tom., 9 voll. in-4°.

Naamlyst van nieuw uitgekomene boeken, kaarten, prentwerken, etc., *in de Nederlanden. Amsterdam*, 1790-1835, in-8° (journal mensuel).

PANZER, G. W., *annales typographici ab artis inventæ origine ad annum* 1536, etc. Norimbergæ, 1793-1803, 11 voll. in-4°.

Revue bibliographique des Pays-Bas. Bruxelles, 1822-1830, 9 voll. in-8°.

WOLFF, J. C., *monumenta typographica, quæ artis hujus præstantissimæ originem, laudem et abusum posteris produnt. Hamburgi*, 1740, 4 voll. in-12.

WESTREENEN VAN TIELLANDT, W. H. J., *verhandeling over de uitvinding der Boekdrukkunst. 'S Hage*, 1810, in-8°.

Bibliographie.

BARBIER, A., *dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, composés, traduits ou publiés en français et en latin.* 2e édition. Paris, 1822-27, 4 voll. in-8°.

BRUNET, J. C., *manuel du libraire et de l'amateur des livres*, etc. Bruxelles, 1821, 4 voll. in-4°, *avec le nouveau supplément français*, 3 voll. in-8°.

CLEMENT, D., *bibliothèque curieuse, ou catalogue raisonné de livres rares et difficiles à trouver*. Gœttingue, 1750-60, 9 voll. in-8°.

DENIS, M., *Einleitung in die Bücherkunde, 2e Aufl. Wien*, 1796, 2 Bde. in-4°.

DIBDIN, T. F., *voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France. Trad. de l'angl. par*

MM. Licquet *et* Crapelet. Paris, 1825, 4 voll. in-8°.

Ebert, E. A., *allgemeines bibliographisches Lexicon. Leipzig,* 1821-30, 2 voll. in-4°.

Ersch, J. S., *Handbuch der deutschen Literatur seit der Mitte des achtzehnten Jahrhunderts bis auf die neueste Zeit. Leipzig,* 1812-22, 4 Bde. in-8°.

Heinsius, G., *allgemeines Buecher-Lexicon, od. allphabetisches Verzeichniss aller von* 1700 *bis Ende* 1834 *erschienenen Bücher,* etc. Leipzig, 1812-1835, 8 Bde. in-4°.

Hoffmann, S. F. W., *lexicon bibliographicum, sive index editionum et interpretationum scriptorum tum sacrorum tum profanorum. Lipsiæ,* 1832 sqq., 3 voll. in-8°.

Horne, T. H., *an introduction to the study of bibliography,* etc. *London,* 1814, 2 voll. in-8°.

Kayser, C. G., *index locupletissimus librorum qui inde ab ann.* 1750 *usque ad annum* 1832 *in Germania et in terris confinibus prodierunt. Lipsiæ,* 1833 sqq., 6 voll. in-4°. — *Repert. syst.,* 1 vol. in-4° (1).

Lawaetz, H., *Handbuch für Buecherfreunde und Bibliothekare. Halle,* 1788-95, 2 The., 14 Bde. in-8°.

Lipenius, M., *bibliotheca realis juridica.* Frankf., 1672-1833, 7 voll. in-fol. c. suppl.

Meusel, *bibliotheca historica, instructa a* B. G. Struvio, *nunc aucta,* etc. *Lipsiæ,* 1782-1804, 11 voll. in-8°.

Mylius, J. C., *bibliotheca anonymor. et pseudonymorum detectorum ultra* 4000 *scriptores,* etc., *ad*

(1) Porte aussi le titre allemand : *Deutsche Bücherkunde,* etc.

supplendum et continuandum Placcii *Theatrum anonymorum*, etc. Hamburgi, 1740, in-fol.

Naamlyst van boeken welke sedert het jaar 1790 *tot en met het jaar* 1832 *in Noord-Nederland zyn uitgekomen.* 'S Gravenhage, 1832-35, in-4°.

Peignot, G., *dictionnaire raisonné de bibliologie*, etc. Paris, 1802-4, 3 voll. in-8°, avec le suppl.

Placcius, V., *theatrum anonymorum ex symbolis et collectione virorum per Europam doctissimorum luci publicæ redditum.* Hamburgi, 1708, in-fol.

Ploucquet, *litteratura medica digesta. Tubingæ*, 1808-9, 4 voll. in-4°.

Querard, *la France littéraire, ou dictionnaire bibliographique des savants*, etc. Paris, 1827 et suiv., 9 voll. in-8°.

Reuss, J. D., *das gelehrte England, od. Lexicon der jetztlebenden Schriftsteller in Grossbritannien*, etc. *Berlin*, 1791, 3 Bde. in-8°.

Reuss, J. D., *repertorium commentationum a societatibus litterariis editarum. Secundum disciplinarum ordinem digestum. Gottingæ*, 1801-1821, 16 voll. in-4°.

Watt, R., *bibliotheca britannica, or, a general index of british and foreign literatur. Edinburgh*, 1824, 4 voll. in-4°.

Histoire des bibliothèques.

Bailly, J. L. A., *notices historiques sur les bibliothèques anciennes et modernes*, etc. Paris, 1827, in-8°.

Blume, F., *iter italicum. Berlin*, 1824-27, 5 *Bde.* in-8°.

Delandine, A. F., *bibliothèque de Lyon. Ib.*, 1816 et suiv., 5 voll. in-8°.

EBERT, F., *die Bildung des Bibliothekars. 2e Ausg.*, *Leipzig,* 1820, in-8°.

(FRANCK, J. M.) *Catalogus bibliothecæ Bunavianæ. Lipsiæ,* 1750-1756, 3 t. 7 voll. in-4°.

KAYSER, A. C., *ueber die Manipulation bei der Einrichtung einer Bibliothek. Bayreuth,* 1790, 1 Bd. in-8°.

LASERNA-SANTANDER, *mémoire historique sur la bibliothèque dite de Bourgogne.* Bruxelles, 1809, 1 vol. in-8°.

MOLBECH, E., *über Bibliothekswissenschaft oder Einrichtung und Verwaltung oeffentlicher Bibliotheken. Uebers. aus dem daen. von* H. BATJEN. *Leipzig,* 1833, in-8°.

NAMUR, P., *manuel du bibliothécaire, accompagné de notes critiques, historiques et littéraires.* Bruxelles (Louvain), 1834, in-8°.

PETIT-RADEL, C. F., *recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes,* etc. Paris, 1819, in-8°.

SCHRETTINGER, M., *Versuch eines vollstaendigen Lehrbuches der Bibliothek-Wissenschaft,* etc. München, 1808-27, 4 Bde. in-8°.

Théologie.

ANQUETIL-DUPERRON, *oupnek'hat* (i. e. secretum tegendum) *opus ipsâ in Indiâ rarissimum, cont. antiquam et arcanam, seu theologicam et philosophicam doctrinam... excerptam; è persico idiomate, samskreticis vocabulis intermixto in latinum conversum, illustratum. Argent. et Parisiis,* 1802-1804, 2 voll. in-4°.

Bibliothèque choisie des pères de l'Église grecque et

latine, publiée par Mr. N. S. Guillon. Paris, 1822-29, 26 voll. in-8o.

Jahn, J., *biblische Archæologie. Neue Aufl. Wien,* 1817-24, 3 *Thle. in* 5 *Bden* in-8o.

Michaelis, J. D., *Einleitung in die Schriften des alten und neuen Bundes. Goettingen,* 1787, sq., 4 Bde. in-4o.

Rosenmueller, E. F. K., *scholia in Vetus testamentum. Lipsiæ,* 1795-1832, 8 part., 12 voll. in-8o.

Stolberg, *Geschichte der religion Jesu Christi. Hamburg,* 1811-18, 15 *The.* in-8o. — *Fortsetzung, ders. von* Kerz. *Mainz,* 1825-32, 8 The. in-8o.

Philosophie et Pédagogie.

Buhle, J. G., *Geschichte der neueren Philosophie. Goettingen*, 1800, 6 Bde. in-8o.

Campe, J. H., *allgemeine Revision des gesammten Schul. u. Erziehungswesens. Braunschweig,* 1790, 16 Bde. in-12.

Condillac, E. B. de, *œuvres complètes.* Nouv. édit. Paris, 1821-23, 16 voll. in-8o.

Degerando, *histoire comparée des systèmes de philosophie,* etc. Paris, 1822, 4 voll. in-8o.

Descartes, R., *œuvres publiées par Victor Cousin.* Paris et Strasbourg, 1824-26, 11 voll. in-8o.

Jacobi's *saemmtliche Werke.* Leipzig, 1812-20, 5 Bde. in-8o.

Krug, W. T., *allg. Handwoerterbuch der philos. Wissenschaften, nebst ihrer Literatur u. Geschichte. Leipzig,* 1827-29, 5 Bde. in-8o.

Locke, *œuvres philosophiques. Nouv. édit.* Paris, 1822-24, 7 voll. in-8o.

MATTER, J., *histoire critique du gnosticisme, et de son influence sur les sectes religieuses et philosophiques des six premiers siècles de l'Église.* Paris, 1828, 3 voll. in-8°.

PESTALOZZI's *saemmtliche Schriften. Stuttgard,* 1820-26, 15 *The.* in-8°.

REID, TH., *œuvres complètes, publiées par T. Jouffroy.* Paris, 1828 et suiv., 6 voll. in-8°.

REINHOLD, *Handbuch der allgemeinen Geschichte der Philosophie. Gotha,* 1828, 2 Bde. in-8°.

RITTER, H., *Geschichte der Philosophie. Hambourg,* 1829-34, 4 Bde. in-8°.

RIXNER, A., *Handbuch der Geschichte der Philosophie. 2e Aufl. Salzburg,* 1829, 3 Bde. in-8°.

TENNEMANN, W. G., *Handbuch der Geschichte der Philosophie. Leipzig,* 1798-1819, 11 *The.* in-8.

Jurisprudence.

AGAR (D'), *le nouveau Ferrière,* etc. Paris, 1805-7, 4 voll. in-4°.

AGUESSEAU (D'), *ses œuvres, revues par* Mr. PARDESSUS. Paris, 1819, 16 voll. in-8°.

BARBEYRAC, *histoire des anciens traités, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'empereur Charlemagne.* Amsterdam, 1739, 2 voll. in-fol.

BOUCHAUD, M. A., *commentaire sur la loi des XII tables.* 2e édit. Paris, 1800, 2 voll. in-8°.

BOUSQUET, *explication du Code civil.* Avignon, 1804-1806, 5 voll. in-4°.

Capitularia regum Francorum, accedunt Marculfi et aliorum formulæ veteres, etc., *edente* ST. BALUZIO. *Rursus edita a* P. DE CHINIAC. *Parisiis,* 1780, 2 voll. in-fol.

Causes célèbres et intéressantes, recueillies par Gayot de Pitaval. Paris, 1743, 20 voll. in-12.

Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence, par Denisart. Nouv. édit., augmentée par Camus et Bayard. Paris, 1783-1790, 9 voll. in-4°.

Collection des constitutions, chartes, lois fondamentales des peuples de l'Europe et des deux Amériques, etc., *par* Dufau, Duvergier *et* Guadet. Paris, 1823, 6 voll. in-8°.

Collection générale des lois, proclamations, instructions, etc., etc., *du pouvoir exécutif.* Paris, imprimerie du Louvre, 1792 et suiv., 24 voll. in-4° (1).

Corps universel diplomatique du droit des gens, ou recueil des traités de paix, d'alliance, etc., etc., *par* J. Dumont. Amsterdam, 1726 et suiv., 8 voll. in-fol. (2).

Dalloz, *jurisprudence du* XIXe *siècle, ou recueil alphabétique de la législation et de la jurisprudence modernes,* etc. Bruxelles, 1828-1832, 28 voll. in-8°.

Degerardo, *institutes du droit administratif.* Paris, 1830, 4 voll. in-8°.

Duranton, *cours de droit français, suivant le Code civil.* 4e édition. Bruxelles, 1833 et suiv., 11 voll. in-8°.

Flassan, de, *histoire générale et raisonnée de la diplomatie française,* etc. Paris, 1811, 7 voll. in-8°.

Fœdera, conventiones, litteræ, et cujuscumque generis

---

(1) Cette collection comprend les lois et actes promulgués depuis la convocation des états généraux jusqu'au 18 prairial an II, époque où commence le *Bulletin des lois.*

(2) Un supplément au *Corps universel* a été publié par J. Dumont et J. Rousset, en 3 voll. in-fol.

acta publica, inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, etc., *accurantibus* Th. Rymer, R. Sanderson *et* G. Holmes. *Hagæ Comitum,* 1745, 10 voll. in-fol.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, etc., *opera et studio* D. Sammarthiani. *Parisiis,* 1715, 13 voll. in-fol.

Glueck, *ausführliche Erlaeuterung der Pandekten; ein Commentar,* etc. *Erlangen,* 1793-1840, Bd. 1-35, in-8°.

Journal officiel du royaume des Pays-Bas. Bruxelles, 1814-1835, 30 voll. in-8°.

Jurisprudence de la cour supérieure de Bruxelles, ou recueil des arrêts remarquables de cette cour, etc. Bruxelles, 1814-1835, 2 voll. in-8° par an.

La Porte, de, *discussion du Code Napoléon.* Paris, 1808, 3 voll. in-4°.

Leclercq, *le droit romain dans ses rapports avec le droit français et les principes des deux législations.* Liége, 1810-12, 8 voll. in-12.

Legraverand, *traité de la législation criminelle en France.* Bruxelles, 1832, 4 voll. in-8°.

Martens, G. F. de, *recueil des principaux traités d'alliance, de paix,* etc., *conclus par les puissances de l'Europe depuis* 1761 *jusqu'à présent.* Gottingue, 1791-1840, 13 voll. in-8°.

Meyer, *esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe.* La Haye, 1820, 6 voll. in-8°.

Montesquieu, *œuvres complètes, avec les remarques et divers commentateurs, et des notes inédites.* Paris, 1823, 8 voll. in-8°.

Négociations secrètes touchant la paix de Munster et

d'Osnabruck, depuis 1642 *jusqu'en* 1648, etc. La Haye, 1725, 4 voll. in-fol.

Ordonnances des rois de France de la 3e *race, recueillies par ordre chronologique,* etc. Paris, 1723-1828, 18 voll. in-fol.

Pandectes de Justinien, mises dans un nouvel ordre, etc., *par* Pothier, *et la traduction en regard du texte par* Briard-Neuville, etc. Paris, 1817 et suiv., 26 voll. in-8o.

Pasinomie, ou collection complète des lois, décrets, arrêtés, etc., *qui peuvent être invoqués en Belgique; publiée sur les éditions et pièces officielles*, etc. Bruxelles, 1833 et suiv., in-8o (1).

Pastoret, *histoire de la législation*. Paris, 1817-27, 9 voll. in-8o.

Pothier, *œuvres complètes; nouvelle édition, mise en meilleur ordre par* Dupin *aîné*. Bruxelles, 1831-1833, 8 voll. in-8o.

Recueil des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 *jusqu'à la révolution de* 1789, *par* Jourdan, Isambert, etc. Paris, 1821-30, 30 voll. in-8o.

Recueil des arrêts et décisions notables de la cour de Liége. Ib., 1813-1835, 2 voll. in-8o par an.

Recueil des lois et actes généraux en vigueur dans le royaume des Pays-Bas. Bruxelles, 1820 et suiv., 3 séries, 38 voll. in-8o (2).

Recueil général des lois et arrêts en matière civile,

(1) Cette collection est divisée en trois séries : la première contient les actes rendus pendant la domination française jusqu'en 1814; la seconde les actes du gouvernement des Pays-Bas depuis 1814-1830, et la troisième comprend les actes du gouvernement actuel de la Belgique.

(2) La 4e série a commencé en 1830 et continue jusqu'à ce jour.

criminelle, commerciale et de droit public, par J. B. Sirey *et* Duvergier, *depuis* 1791 *jusqu'à ce jour*. Paris, 35 voll. in-4°.

Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par Merlin. Paris, 1812-1835, 24 voll. in-4° (1).

Sirey, J. B., *jurisprudence du conseil d'État depuis* 1806-1818. Paris, 1818, 5 voll. in-4°.

Themis, *ou bibliothèque du jurisconsulte, par une société de magistrats, de professeurs et d'avocats*. Paris, 1820-1830, 10 voll. in-8°.

Touillier, *le droit civil français, suivant l'ordre du Code*, etc. 4° édit. Paris, 1824-1831, 14 voll. in-8°.

Vicq-d'Azur, *ses œuvres avec des notes par* Jacq. Moreau. Paris, 1815, 6 voll. in-8°.

SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES.

Mathématiques, physique et chimie.

Berzelius, J. J., *traité de chimie, traduit par* Jourdan. Paris, 1829-33, 8 voll. in-8°.

Bezout, *cours complet de mathématiques à l'usage de la marine, de l'artillerie*, etc. Paris, 1814 et suiv., 6 voll. in-8°.

Borgnis, J. A., *traité de mécanique appliquée aux arts*. Paris, 1818-23, 10 voll. in-4° avec 249 figg.

Bossut, C., *cours complet de mathématiques*. Paris, 1801, 7 voll. in-8°.

Bossut, C., *essai sur l'histoire générale des mathématiques*. Paris, 1810, 2 voll. in-8°.

Cauchy, *exercices de mathématiques*. Paris, 1826 et suiv., 1 vol. in-4° par an.

---

(1) Il faut joindre au Répertoire le *Recueil des questions de droit*, publié par le même Merlin.

DAUBUISSON DE VOISINS, *traité de géognosie*. 2e édition. Paris, 1828-34, 3 voll. in-8°.

EULER, L., *elementa mathematica. Lusitan.*, 1748, 2 voll. in-4°.

GAUSS, *dispositiones arithmeticæ. Lipsiæ*, 1801, in-4°.

GAY-LUSSAC, *cours de chimie, comprenant l'histoire des sels et la chimie animale et végétale*. Paris, 1828, 2 voll. in-8°.

GRAY, S. F., *traité pratique de chimie, appliqué aux arts et manufactures*, etc. Paris, 1828, 3 voll. in-8° avec atlas.

GEHLER, J. S., *physikalisches Woerterbuch, in alphab. Ordnung. Neue Ausg.* Leipzig, 1825-31, Bd. 1-7, in-8°.

HAUY, R. J., *traité élémentaire de physique*. 3e édition. Paris, 1821, 2 voll. in-8°.

HAUY, R. J., *traité de minéralogie*. 2e édit. Paris, 1822, 4 voll. in-8° avec atlas.

KASTNER, A. G., *Geschichte der Mathematik seit der Wiederherstellung der Wissenschaften bis an das Ende des* 18ten *Jahrh. Goettingen*, 1796-1800, 4 Bde. in-8°.

KLUGEL, G. S., *mathematisches Woertenbuch*, etc., *Fortgesetzt von* MOLLWEIDE. Leipzig, 1803-31, Th. 1-5, in-8°.

LACROIX, S. F., *cours de mathématiques à l'usage de l'École centrale des quatre nations*. Paris, 1822-25, 9 voll. in-8°.

LACROIX, S. F., *traité du calcul différentiel et du calcul intégral*. Paris, 1800, 3 voll. in-4°.

LANGSDORF, K. CHR. v., *ausführliches System der Maschinenkunde*. Heidelberg, 1826 sqq., 3 Bde. in-4°, mit atlas.

MONTUCLA, *histoire des mathématiques. Nouv. édit., considérablement augmentée*. Paris, 1799-1802, 4 voll. in-4°.

REICHENBACH, *iconographia botanica exotica*. Lipsiæ, 1827-30, in-4° c. 250 figg.

THENARD, L. J., *traité de chimie élémentaire, théorique et pratique*. Paris, 1813-16, 4 voll. in-8°.

Histoire naturelle.

BUFFON, *œuvres complètes, mises en ordre et précédées d'une notice historique par* Mr. A. RICHARD. Paris, 1825-28, 33 voll. in-8°.

CUVIER et VALENCIENNES, *histoire naturelle des poissons*, etc. Paris, 1828 et suiv., 11 voll. in-8° de texte et 2 voll. planches.

CUVIER, *leçons d'anatomie comparée, recueillies et publiées sous les yeux de l'auteur, par* MM. DUMÉRIL *et* DUVERNOY. Paris, 1815, 5 voll. in-8°.

FAUJAS DE ST.-FOND, *histoire naturelle de la montagne de Saint-Pierre de Maestricht*. Paris, 1799, in-fol. avec 54 pl.

GOLDFUSS, *naturhistorischer Atlas. Düsseldorf*, 1824-32, lief. 1-16, gr. in-fol.

KNORR, G. W., *Sammlung der merkwürdigkeiten der Natur*. Nürnberg, 1755, 8 voll. in-fol.

LINNÉ, *systema vegetabilium sec. classes*, etc. *Edit. nova cur.* ROEMER *et* SCHULTES. Stuttgart, 1816-30, voll. 1 à 7, in-8°.

NOISETTE, L., *le jardin fruitier*. Paris, 1813 et suiv., in-4°.

REDOUTÉ, P. J., *les roses, peintes par Redouté et décrites par* C. A. THORY. Paris, 1817 et suiv., 3 voll. gr. in-4°.



Reichenbach, C. L., *iconographia botanica seu plantæ criticæ*, etc. Lipsiæ, 1823 sqq., voll. 1 à 4, in-8°.

Schmerling, P. C., *recherches sur les ossements fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liége*. Paris, 1835, in-4°.

Schinz, H. A., *Beschreibung u. Abbildung der Eier und Künslichen Nester der Voegel*. Zurich, 1820, in-4°.

Schreber, *saeugethiere, in Abbildung nach der Natur. Neue Ausg. Fortgesetzt von Goldfuss*. Erlangen, 1826-31, in-4°.

Temminck, C. J., *nouveau recueil de planches coloriées d'oiseaux*, etc., etc. Paris, 1820 et suiv., 95 livr. in-4°.

Vetera monumenta quæ in hortis cælimontanis et in ædibus Matthæiorum adservantur et adnotationibus illustratæ à Rodulphino Venuti et à J. Ch. Amadutio. Romæ, 1779, 3 voll. in-fol.

Weihe, C., *vollstaendige Sammlung officineller Pflanzen. Düsseldorf*, 1821 sqq., gr. in-fol.

SCIENCES MEDICALES.

Alibert, *traité sur les maladies de la peau*. Paris, 1810-18, 2 voll. in-8°.

Antomarchi, F., *planches anatomiques du corps humain, exécutées d'après les dimensions naturelles, accompagnées d'un texte explicatif*. Paris, 1823-26, in-fol. atlant.

Bell, B., *cours complet de chirurgie*. Paris, 1796, 6 voll. in-8°.

Bichat, *anatomie générale, appliquée à la médecine et à la physiologie. Nouv. édit*. Paris, 1831, 4 voll in-8°.

Blaud, *traité élémentaire de physiologie philosophique*. Paris, 1830, 3 voll. in-8°.

Boisseau, *nosographie organique, ou traité complet de médecine pratique*. Paris, 1828-30, 4 voll. in-8°.

Boivin et Dugès, *traité pratique des maladies de l'utérus et de ses annexes*. Paris, 1833, 2 voll. in-8°, avec atlas.

Bourgery, *traité complet d'anatomie de l'homme;* avec pl. par N. H. Jacob. Paris, 1830 et suiv., gr. in-4°.

Boyer, *traité des maladies chirurgicales*. Paris, 1816, 7 voll. in-8°.

Cloquet, *anatomie de l'homme, ou description et figures lithographiées de toutes les parties du corps humain,* etc. Paris, 1821-31, 5 voll. gr. in-fol.

Cruveilhier, J., *anatomie pathologique du corps humain*. Paris, 1829 et suiv., plus. livr. gr. in-fol.

Delpech, *chirurgie clinique de Montpellier, ou observations et réflexions tirées des travaux cliniques de cette école*. Paris, 1823-28, 2 voll. in-4°, fig.

Demours, *traité des maladies des yeux, suivi de la description de l'œil humain*, etc.; *trad. du latin de* Soemmering. Paris, 1818, 3 voll. in-8°, et 1 vol. in-4° avec pl.

Dictionnaire universel de matière médicale et de thérapeutique générale, par Mérat *et* Delens. Paris, 1829-34, 6 voll. in-8°.

Dictionnaire des sciences médicales. Paris, 1812-20, 43 voll. in-8°.

Gall, *sur les fonctions du cerveau et sur celles de chacune de ses parties*. Paris, 1825, 6 voll. in-8°.

Henry *et* Guibourt, *pharmacopée raisonnée, ou traité de pharmacie théorique et pratique*. 2e édit. Paris, 1833, 2 voll. in-8°.

LANGENBECK, C. J. M., *icones anatomicæ. Gottingæ,* 1826-30, fasc. 1-4, in-fol.
MAYGRIER, M., *nouvelles démonstrations d'accouchements, avec des planches accompagnées d'un texte raisonné propre à en faciliter l'explication, par* J. P. MAYGRIER. Paris, 1822-26, in-fol., fig.
MECKEL, J. F., *tabulæ anatomico-pathologicæ,* etc. *Lipsiæ,* 1817-26, 4 part. in-fol.
MORGAGNI, *de sedibus et causis morborum per anatomen indagatis,* etc. *Nova edit. Parisiis,* 1820-22, 8 voll. in-8°.
RAYER, P., *traité théorique et pratique des maladies de la peau.* Paris, 1835, 3 voll. in-8°, avec atlas in-fol.
RICHERAND, *nosographie chirurgicale.* Paris, 1815, 4 voll. in-8°.
ROCHE *et* SANSON, *nouveaux éléments de pathologie médico-chirurgicale,* etc. 3e édit. Paris, 1833, 5 voll. in-8°.
SCARPA, *réflexions et observations anatomico-chirurgicales sur l'anévrisme. Trad. par Delpech.* Paris, 1813, in-fol. avec pl.
SERRES, *anatomie comparée du cerveau, dans les quatre classes des animaux vertébrés.* Paris, 1828, 2 voll. in-8°, avec atlas.
SPRENGEL, K., *histoire de la médecine; trad. de l'allemand par Jourdan.* Paris, 1815-20, 9 voll. in-8°.
TIEDEMANN, F., *tabulæ arteriarum corporis humani. Caroliruhæ,* 1822-24, in-fol., atlas.
TIEDEMANN, F., *traité complet de physiologie; trad. de l'allemand par* JOURDAN. Paris, 1831, 2 voll. in-8°.
VELPEAU, A., *nouveaux éléments de médecine opératoire,* etc. Paris, 1832, 3 voll. in-8°, avec atlas in-4°.

Velpeau, A., *embryologie, ou ovologie humaine,* etc. Paris, 1833, in-fol. avec pl.

ARTS ET MÉTIERS.

Burney, *historic of musik from the earlist ages to present period. London,* 1776-89, 4 voll. in-4°.

Lanzi, L., *histoire de la peinture en Italie, jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle.* Paris, 1824, 5 voll. in-8°.

Dictionnaire technologique, ou nouveau dictionnaire universel des arts et métiers, etc. Paris, 1822 et suiv., 21 voll. in-8°.

Krunitz, J. G., *œkonomisch-technolog. Encyklopædie. Berlin,* 1773-1830, 152 voll. in-8°.

Passerius, *picturæ Etruscorum in vasculis. Romæ,* 1767-75, 3 voll. in-fol.

PHILOLOGIE ET BELLES-LETTRES.

Grammaires et dictionnaires.

Ast, F., *lexicon Platonicum. Lipsiæ,* 1834, in-8°.

De Guignes, *dictionnaire chinois, français et latin, publié d'après l'ordre de l'empereur Napoléon.* Paris, 1813, gr. in-fol.

Dictionnaire de l'Académie française. 5e édit. Paris, 1818, 2 voll. in-4°.

Du Cange, *glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Parisiis, 1733, 6 voll. in-fol.

Duncanii *lexicon novum græcum, ex T. T. Damnii lexico Homerico-Pindarico-retractatum,* etc. *Lipsiæ,* 1831 sqq., in-4°.

Forcellini, *totius latinitatis lexicon, consilio et cura J. Facciolati. Lipsiæ,* 1828 sqq., 4 voll. in-fol.

Grimm, J., *deutsche Grammatik. Goettingen,* 1822, 3 Bde. in 8°.

Kilian, C., *etymologicum teutonicæ linguæ, sive dictionnarium teutonico-latinum.* Trajecti Batav., 1777, in-4°.

Matthiæ, A., *ausführliche griechische Grammatik.* Leipzig, 1835, 3 voll. in-8° (1).

Mozin, *nouveau dictionnaire complet, à l'usage des Allemands et des Français,* etc. *Stuttgard,* 1823-28, 4 voll. in-4°.

Ramshorn, L., *lateinische Synonymik. Leipzig,* 1831 sqq., 2 Bde. in-8°.

Roquefort, J. B., *glossaire de la langue romane, avec le supplément.* Paris, 1808-20, 3 voll. in-8°.

Schweighæuser, *lexicon Herodoteum. Argentorati,* 1824, 2 voll. in-8°.

Stephanus, *thesaurus græcæ linguæ. Editio nova auctior et emendatior. Londini,* 1815 sqq., 10 voll. in-fol.

Thiersch, F., *griechische Grammatik, vorzüglich des Homerischen Dialektes.* 3° *Aufl. Leipzig,* 1826, in-8°.

Weiland, P., *nederduytsch taalkundig Woordenboek. Amsterdam,* 1799-1811, 11 voll. in-8°.

Wellauer, A., *lexicon Aeschyleum. Lipsiæ,* 1830-31, 2 voll. in-8°.

Classiques grecs.

Anecdota græca, edente J. Bekker. *Berolini,* 1814-21, 3 voll. in-8°.

Ælianus, *historia animal. c. notis edidit* J. G. Schneider. Jenæ, 1832, 2 voll. in-8°.

Æschylus, *tragœdiæ quæ supersunt, gr. recensuit et*

(1) La bibliothèque de Louvain possède aussi la traduction française de cet excellent travail sur la langue grecque.

sium c. adnotationibus edidit J. T. Lehmann. Lipsiæ, 1821-31, 9 voll. in-8°.

Mai, A., *scriptorum veterum nova collectio e vaticanis codicibus edita ab Angelo Maio. Romæ,* 1825-32, vol. 1 à 7, in-4°.

Nitsch, W., *erklærende Anmerkungen zu Homer's Odyssée. Hannover,* 1826 sqq., 3 Bde. in-8°.

Oratores attici, græce, ex recensione J. Bekkeri. *Lipsiæ,* 1823-24, 5 voll. in-8°.

Pausanias, *de situ Græciæ, libri* X, *græcè, edidit* J. Bekkerus. *Berolini,* 1826, 2 voll. in-8°.

Pindarus, *opera quæ supersunt, recensuit et annotationes crit. adjecit* A. Boekhius. Lipsiæ, 1811-21, 3 voll. in-4°.

Plato, *quæ extant opera,* etc., *græce et latinè, et cum adnotationibus edidit* Fr. Astius. *Lipsiæ,* 1819-32, 11 voll. in-8°.

Plato, *opera quæ supersunt, gr. textum ad fidem codd. Flor. Paris. aliorumque recogn.* G. Stallbaum. Lipsiæ, 1821-25, 12 voll. in-8°.

Platon, *œuvres complètes, traduites du grec et accompagnées de notes, par* V. Cousin. Paris, 1825-40, 13 voll. in-8°.

Poetæ scenici græcorum (græce) *recensuit et annot. instruxit* F. H. Bothe. *Lipsiæ,* 1825-31, 10 voll. in-8°.

Polybius, *historiarum quidquid superest, græce et lat. recensuit et adnotationibus illustravit* J. Schweighæuser. Lipsiæ, 1789-95, 9 voll. in-8°.

Sophocles *quæ extant omnia, c. veter. gramm. scholiisversione et notis illustravit* F. P. Brunck. *Argentorati,* 1786, 2 voll. in-4°.

Sophocles, *tragœdiæ, recensuit et brevibus notis in-*

struxit C. G. A. Erfurdt. Lipsiæ, 1809-25, 7 voll. in-8°.

Théâtre des Grecs, publié par Brumoy. *2e édit., corrigée et augmentée de la traduction d'un choix de fragments des poëtes grecs,* etc., *par* Raoul-Rochette. Paris, 1820-25, 16 voll. in-8°.

Thucydides, *de bello Peloponesiaco lib.* VIII, etc., *c. commentt. et notis edidit* E. F. Poppo. *Lipsiæ,* 1821 sqq., 3 part., 6 voll. in-8°.

Thucydides, *de bello Peloponesiaco libri* VIII (gr. et lat.) *ex recensione* J. Bekkeri. *Oxonii,* 1821 sqq., 4 voll. in-8°.

Thucydide, *histoire, en grec, avec la version latine,* etc., *accompagnée d'observations critiques, par* J. B. Gail. Paris, 1807 sqq., 12 voll. in-8°.

Classiques latins.

Cicero, *opera omnia, recensuit c. var. lect. notis criticis, indicibus rerum et verborum locupletiss.* C. G. Schutz. *Lipsiæ,* 1814-23, 2 voll. in-8°.

Cicero, *opera omnia, ac deperd. fragmenta, recogn. et recens. et c. var. lect. varior. edidit* J. C. Orillius. *Turici,* 1826 sqq., 7 voll. in-8°.

Cicero, *opera philosophica, ex scriptis recens collatis editisque libris castigatius edidit* J. A. Goerenz. *Lipsiæ,* 1809-13, 3 voll. in-8°.

Cicero, *libri tres de natura Deorum,* etc., *ed. et adnott.* Fr. Creutzer. Lipsiæ, 1818, 1 vol. in-8° (1).

Horatius, *opera rec. et illustravit* J. G. Doering. *Lipsiæ,* 1829, 2 voll. in-8°.

Livius, *historiarum ab urbe condita libri, qui super-*

(1) On doit ajouter à cette édition toutes les parties des œuvres de Cicéron publiées par Creutzer et Moser.

sunt, omnes, cum notis variorum curante A. Drakenborch, *c. supp. Freinshemii.* Stuttgart, 1820, 15 voll. in-8°.

Ovidius, *opera omnia IV voluminibus comprehensa cum integris (variorum) notis cura et studio* P. Burmanni. Amsteld., 1727, 4 voll. in-4°.

Quintilianus, *de institutione oratoria ex recensione* Spalding. *Lipsiæ,* 1789 sqq., 5 voll. in-8°.

Sallustius, *opera quæ extant, cum comment. et indic. edidit* F. D. Gerlach. *Basiliæ,* 1823-30, 3 voll. in-4°.

Tacitus, *opera quæ recensuit et commentarios suos adjecit* Q. H. Walther. *Halis-Saxon.,* 1830-31, 4 voll. in-8°.

Théâtre complet des latins, par J. B. Levée *et* Le Monnier. Paris, 1820-23, 15 voll. in-8°.

Classiques français, italiens, allemands, hollandais, anglais, etc., etc.

Delille, L., *œuvres complètes.* Paris, 1824, 16 voll. in-8°.

Raynouard, F. J. M., *choix des poésies originales des Troubadours.* Paris, 1816-21, 6 voll. in-8°.

Saint-Pierre, Bern., *ses œuvres.* Paris, 1826, 12 voll. in-8°.

Volney, *œuvres complètes.* Paris, 1825, 8 voll. in-8°.

Voltaire, *ses œuvres, avec des avertissements et des nôtes par Condorcet,* etc. *De l'imprimerie de la société littéraire et typographique* (à Kehl), 1784 et suiv., 70 voll. in-8°.

Quatro (i) *poeti italiani :* Dante, Petrarca, Ariosto, Tasso, etc. Parigi, 1832, 1 vol. gr. in-8°.

Herder, J. G., *saemmtliche Werke herausgegeben von*

C. G. Heyne, J. Müller, etc. *Tübingen,* 1805-20, 45 voll. in-8°.

KLOPSTOK's *Werke. Leipzig,* 1798-1817, 12 Bde. in-8°.

LESSING, *saemmtliche Schriften. Berlin,* 1796-1808, 30 Bde. in-8°.

STOKE (*Melis*), *hollandsche rym-kronyk, of geschiedenissen,* etc. Leyde, 1772, 3 voll. in-8°.

SCHILLER's *saemmtliche Werke. Karlsruhe,* 1816, 18 Bde. in-8°.

CATS, J., *alle de werken.* Amsterdam, 2 voll. in-fol. (avec grand nombre de gravures).

VONDEL's *werken.* Amsterd., 1646 sqq., 11 deel. in-4° (1).

BYRON's *complete works, including his suppressed poems and others nevers before published.* Paris, 1832, 4 voll. in-8°.

ROBERTSON, W., *works, with a life of the Author. Oxford,* 1825, 8 voll. in-8°.

WALTER SCHOTT, *complete works.* 7 voll. in-8° (2).

HISTOIRE ET SCIENCES AUXILIAIRES.

Sciences auxiliaires.

BUSCHING, A. F., *neue Erdbeschreibung, fortgesetzt von* EBELING. *Hamburg,* 1754-77, 14 Bde. in-8°.

CHOISEUL-GOUFFIER, *voyage pittoresque de la Grèce.* Paris, 1782 et suiv., 2 voll. in-fol.

COOK, J., *relation des voyages entrepris pour faire des découvertes dans l'hémisphère méridional,* etc. Paris, 1774, 4 voll. in-4°.

COOK, J., *voyage dans l'hémisphère austral et autour*

(1) Auxquels il faut ajouter les œuvres de TOLLENS, SMITS, FOKKE, BILDERDYK, FEITH, HOOFT, BELLAMY, etc., etc.

(2) La bibliothèque de Louvain possède aussi des éditions des œuvres de POPE, de JOUNG, de SHAKSPEARE, etc., etc.

du monde, fait en 1772-75, etc. Paris, 1778, 5 voll. in-4°.

Cook, J.— *Troisième voyage de Cook, ou voyage à l'Océan Pacifique,* etc. Paris, 1785, 4 voll. in-4°.

Freycinet, L., *voyage autour du monde, fait par ordre du roi, sur les corvettes l'Uranie et la Physicienne, pendant les années* 1817-20. Paris, 1824 et suiv., 8 voll. in-4° avec atlas.

Grævius, J. G., *thesaurus antiquitatum romanarum. Traj. ad Rhenum,* 1694, 12 voll. in-fol.

— *Novus thesaurus antiquitatum romanarum, congestus ab* A. H. de Sallengre. *Hagæ Comitum,* 1716, 3 voll. in-fol.

Gronovius, J., *thesaurus græcarum antiquitatum. Lugduni Batavor.,* 1697, 13 voll. in-fol.

Lesage, A., *atlas historique, généalogique, chronologique et géographique.* 2e édition. Paris, 1814, gr. in-fol.

Mabillon, *de re diplomatica libri* VI. *Parisiis,* 1681, in-fol., fig. — *Supplementum librorum de re diplomatica. Parisiis,* 1704, in-fol.

Mannert, C., *Geographie der Griechen und Roemer, aus ihren Schriften dargestellt. Nürnberg,* 1788-1825, 15 Bde. in-8°.

Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, jusqu'à l'empereur Charles VI. Louvain, 1760 et suiv., 8 voll. in-12, y compris les suppléments.

Peuchet, *dictionnaire universel de la géographie commerçante.* Paris, 1799, 5 voll. in-4°.

Piranesi, *antichita Romanæ. In Roma,* 1784, 4 voll. in-fol.

Ritter, K., *die Erdkunde, im Verhaeltniss zur Natur und zur Geschichte des Menschen,* etc. 2e Aufl. Ber-

lin, 1822 u. ff., in-8°. (7 ou 8 voll. ont paru jusqu'à ce jour.)

VAN LOON, *nederlandsche historipenningen. 'S Graavenhaage,* 1723-31, 4 voll. in-fol.

VISCONTI, E. Q., *iconographie ancienne, ou recueil des portraits authentiques des empereurs, rois et hommes illustres de l'antiquité. Première partie, iconog. grecque.* Paris, 1811, 3 voll. in-4°, 1 vol. de pl. in-fol. — 2e *part., iconogr. romaine.* Paris, 1817, t. Ier, in-4°, et 1 vol. pl. in-fol. (1).

WALTHER, J. L., *lexicon diplomaticum, abbreviationes syllaborum et vocum in diplomatibus et codicibus exponens,* etc.; *c. præf.* J D. KOELERI. Gottingæ, 1745-47, 1 vol. in-fol.

Histoire ancienne et moderne.

Art de vérifier les dates des faits historiques, etc. Paris, 1783-87, 3 voll. in-fol.

BESSELIUS, *chronicon Gotwicense, seu annales monasterii Gotwicensis, ord. Sti.-Benedicti. Typis monasterii Tegernscensis,* 1732, 1 tom. 2 voll. in-fol.max.

BOUILLE, T., *histoire de la ville et du pays de Liége. Ib.,* 1725-32, 3 voll. in-fol.

BOUQUET, DOM M., *recueil des historiens des Gaules et de la France,* etc. Paris, 1738-1832, 19 voll. in-fol.

Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, etc., etc., *avec des notices et des observations sur chaque ouvrage, par* PETITOT *et* MONTMERQUÉ. Paris. 1819-29, 1re série, 53 voll. in-8°. — 2e série, 79 voll. in-8°.

Collection des chroniques nationales françaises, du

---

(1) Cet ouvrage a été continué par Mr. A. MONGEZ.

XIIIe *du* XVIe *siècle, avec des notes par* J. A. BUCHON. Paris, 1824-29, 47 voll. in-8°.

Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au XIIIe *siècle, avec une introduct., des notes,* etc., *par* Mr. GUIZOT. Paris, 1823-27, 29 voll. in-8°.

Corpus scriptorum historiæ Byzantinæ. Parisiis, 34 voll. in-fol.

Description de l'Égypte, ou recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Égypte pendant l'expédition de l'armée française. 2e édit. Paris, 1820-30, 26 voll. in-8°, et 12 voll. max. in-fol.

DEWEZ, *histoire générale de la Belgique.* Bruxelles, 1826-28, 7 voll. in-8°.

EICHHORN, *Geschichte der dreiletzt. Jahrhunderte. Gœttingen,* 3e *Ausg.,* 1818, 6 Bde. in-8°.

Fundgruben des Orients, bearbeitet durch eine Gesellschaft von Liebhabern. Wien, 1809-19, 6 voll. in-fol.

HAMMER, J. DE, *Geschichte des Osmannischen Reiches. Pesth,* 1827-32, 9 voll. in-8°.

HEEREN, A. H. L., *historische Werke. Gœttingen,* 1821 sqq., 15 voll. in-8°.

HESS, J., *Geschichte der Israëliten, vor den Zeiten Jesu. Zürich,* 1776-88, 12 Bde. in-8°.

HOYNCK VON PAPENDRECHT, *analecta belgica ad historiam scissi Belgii potissimum spectantia,* etc. *Hagæ Comitum,* 1743, 6 voll. in-4°.

KARAMSIN, N., *Geschichte des russischen Reichs. Riga,* 1820-27, 11 Bde. in-8°.

LESUR, E. L., *annuaire historique universel.* Paris, années 1818 à 1834, 17 voll. in-8°.

LINGARD, J., *historie of England from the first invasion by the Romans.* Paris, 1826-31, 14 voll. in-8°.

Monumenta Germaniæ historica, edidit G. H. Pertz. *Hannoveræ,* 1826 sqq., 4 voll. in-fol.

Mouradja d'Ohsson, J., *tableau général de l'empire Ottoman.* Paris, 1787-90, 2 voll. in-fol.

Mueller, J., *Geschichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft. Zürich,* 1816 sqq., 7 The. in-8°.

Raumer, *Geschichte der Hohenstaufen, und ihrer Zeit. Leipzig,* 1824 u. ff., 6 Bde. in-8°.

Rehm, F., *Geschichte des Mittelalters. Marburg,* 1820 u. ff., 5 Bde. in-8°.

Rotteck, C., *allg. Geschichte von Aufange der histor. Kenntniss bis auf unsre Zeiten. Freyburg,* 1830, 7 Bde. in-8°.

Solvyns, B., *les Hindous, ou description de leurs mœurs, coutumes, cérémonies,* etc., *avec le texte en angl. et en franç.* Paris, 1808-12, 4 voll. in-fol.

Schoell, M. S. F., *cours d'histoire des États européens, depuis le bouleversement de l'empire romain d'Occident jusqu'en* 1789. Paris, 1830 et suiv., 46 voll. in-8°.

Schoepflin, J. D., *Alsatia illustrata, celtica, romana, francisca. Colmariæ,* 1751-61, 2 voll. in-fol.

Venuti, *descrizione topografica delle antichita di Roma. In Roma,* 1803, 2 voll. in-fol.

Histoire littéraire et biographie.

Antonius, N., *bibliotheca Hispana vetus et nova, s. Scriptorum hisp. qui ad* 1684 *floruere, notitia. Romæ,* 1783-88, 4 voll. in-fol.

Biographie médicale, dictionnaire historique de la médecine et de la chirurgie ancienne et moderne, etc., *par* Jourdan, Bégin, Boisseau, Castel, etc. Paris, 1820-25, 7 voll. in-8°.

FELLER, *dictionnaire historique, ou histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom.* Paris, 1817, 8 voll. in-8°.

FOPPENS, J. F., *bibliotheca belgica, sive virorum in Belgio vita scriptisque illustrium catalogus,* etc. Bruxellis, 1739, 2 voll. in-4°.

GINGUÉNÉ, P. L., *histoire littéraire d'Italie. 2e édition, augmentée d'une notice historique par* DAUNOU. Paris, 1824, 9 voll. in-8°.

Histoire littéraire de la France (par D. RIVET, D. TAILLANDIER et D. CLÉMENCET). Paris, 1733-63, 12 voll. in-4°. — *Continuée par les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* Paris, 1814-1832, t. 13 à 15, in-4°.

JOECHER, G. A., *allgemeines Gelehrten-Lexicon. Leipzig,* 1750 sqq., 2 Bde. in-4°. — *Fortgesetzt von* ROTTERMUND, Bd. 3-6, in-4°.

MEUSEL, J. G., *Lexicon der vom Jahr* 1750-1800 *verstorbenen deutschen Schriftsteller.* Leipzig, 1802-16, 15 voll. in-8°.

MEUSEL, J. G., *das Gelehrte Deutschland oder Lexicon der jetzt lebenden deutschen Schriftsteller.* 6e *Ausg. Lemgo,* 1796-1830, 22 Bde. in-8°.

SCHOELL, M. S. F., *histoire de la littérature grecque profane.* Paris, 1823-25, 8 voll. in-8°.

Acta eruditorum (*et nov* a) *c. suppl. et ind. ad ann.* 1682-1776. *Lips* voll. in-4°.

Annales du Muséum d'hist. *t.*, *par les professeurs de cet établissement.* Paris, 1 13, 21 voll. in-8° (1).

(1) La bibliothèque possède a lu séum, etc., faisant suite aux *Annales.* Paris, 18 v 1e et les *Nouvelles annales*, etc., faisant suite aux précédentes. Paris, 1832-33, 1 vol. par an.

Commentarii societatis reg. scientiarum Gœttingensis, ab a. 1751-54. Gott., 1752, 4 voll. in-4°. — *Novi commentarii. Ib.*, 1771-78, 8 voll. in-4°. — *Commentationes. Ib.*, 1779-1810, 16 voll. in-4°. — *Commentationes recensiores*, etc. *Ib.*, 1811, in-4°.

HEYNE, C. G., *opuscula Academica. Gottingæ*, 1785-1812, 6 voll. in-8°.

Mémoires de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Berlin. Ib., 1770-1801, 27 voll. in-4°.

Mémoires de l'Institut national des sciences et des arts. Paris, 1798 et suiv., 42 voll. in-4°.

Mémoires de l'Académie royale de chirurgie. Paris, 1764-74, 15 voll. in-8°.

Mémoires de la société médicale d'émulation de Paris. Ib., 1802-11, 7 voll. in-8°.

Mémoires de la société royale de médecine. Paris, 1779—an VI, 10 voll. in-4°.

MONNIKHOFF, *verhand. bekroont met den prys van het Legaat.* Amst., 1797 sqq., 10 voll. in-8°.

Sammlung der deutschen Abhandlungen welche in der Koeniglichen Akademie der Wissensch. zu Berlin vorgelesen worden, etc. ; in-4°.

Schwedische abhlungg. d. Naturlehre. Hamb., 1749-72, 31 voll. in-8°.

Philosophical transactions of the royal society of London, from 1665-1832. London, 122 voll. in-4°.

Prix de l'Académie royale de chirurgie. Paris, 1753-78, 13 voll. in-8°.

Verhandelingen der eerste klasse van het hollandsch Instituut. Amsterdam, 1812 sqq., 5 voll. in-8° (1).

---

(1) Il faut y ajouter également les *Verhandelingen der tweede klasse*, plusieurs volumes in-8°.

Verhandelingen uitgegeven door Teyler's eerste en tweede genootschap. Haarlem, 1781 sqq., 34 voll. in-4°.

Verhandelingen uitgegeven door het Zeeuwsch genootschap der wetenschappen te Vlissingen. Middelburg, 1769-92, 15 voll. in-8°.

JOURNAUX LITTÉRAIRES ET CRITIQUES.

Acta eruditorum ab anno 1682-1731 *publicata. Lipsiæ,* 1682-1748, 50 voll. in-4°. — *Nova acta erudit. ab a.* 1732-55 *publicata. Ib.,* 1732-1775, 33 voll. in-4°. — *Actorum editorum supplementa. Lipsiæ,* 1692-1734, 10 voll. in-4°. — *Novorum actorum supplem. Ibid.,* 1735-57, 8 voll. in-4°. — *Indices generales,* etc. *Ibid.,* 1693-1743, 6 voll. in-4°. (Ensemble 107 voll. in-4°.)

Archiv, neues, des Criminalrechts, in Bayern von K. C. V. Mann. *München,* 1804, 1er Th. in-8°.

Archiv für civilistische Praxis. Herausgeg. von Gensler, Mittermaier, Schweitzer. *Neue Aufl. Heidelberg,* 1829 ff., 4 Bd. in-8°. — *Dass. herausgeg. von* Lohr, Mittermaier *und* Thibaut. *Ebd.,* 1830 ff., Bd. 5-7 in-8°. *Dass. herausgeg. v. denselben,* Bd. 8-13. *Ebend.,* 1828-30, in-8°. *Dass. herausgeg. v.* Linde, Loehr, Mittermaier, Muelhenbruch, Thibaut *und* Waechter. *Ebend.* 1831-32, Bd. 14-15, in-8°. — *Dass. herausgeg. v.* Franke, Linde, Loehr, etc. *Ebend.* 1833, Bd. 16-20, in-8°.

Archiv für die gesammte Naturlehre, etc., *herausgegeben von* K. W. G. Kastner. *Nürnberg,* 1824-29, Bd. 1-18, in-8°. — *Für Chimie und Meteorologie. Nürnberg,* 1830-36, in-8°.

Archives générales de médecine, publiées par une so-

ciété de médecins. Paris, 1823-32, 30 voll. in-8°. — 2e série, 1833-38, in-8°.

Annalen der Physik, herausg. v. L. GILBERT. *Halle,* 1799-1808, 30 Bde. in-8°. — *Neue folge. Leipzig,* 1809-18, Bd. 31-60, in-8°. — *Der Physik und der physical. Chemie, herausgeg. von demselben. Leipzig,* 1819-24, Bd. 61-76, in-8°. — *Register,* 1 Bd. in-8°.

Annalen der Physik und der Chemie, herausgeg. zu Berlin, v. C. POGGENDORF. Berlin, 1824-26, od. Bd. 1-8, *od. der ganzen Folge* Bd. 77-84, in-8°.— *Dasselbe von dems. herausg. nach erweitertem Plane. Berlin,* 1827-36, od. Bd. 9-30, *od. der ganzen Folge* Bd. 85-93, in-8°. — *Derselben Jahrg.* 1834-37, 38r—42r Bd. (*Neue Reihe* 1r bis 12r Bd.) *mit Kf.* in-8°.

Annales belgiques des sciences, arts et littératures. Gand, 1819-1822, t. 1 à 10, in-8°.

Annales de chimie et de physique, par MMrs. GAY-LUSSAC *et* ARAGO. Paris, 1816-37, in-8°.

Annales de chimie, ou recueil de mémoires concernant la chimie et les arts qui en dépendent, par MMrs. DE MORVEAU, LAVOISIER, MONGE, BERTHOLLET, etc. Paris, 1789-1816, 96 voll. in-8° (non compris 3 voll. de tables). *Nouvelle série,* 1816-21, in-8°.

Annales de mathématiques pures et appliquées, par MMrs. J. D. GERGONNE *et* J. E. THOMAS-LAVERNEDE. Paris, 1810 et suiv., in-8°.

Annales de médecine belge et étrangère, par AD. LEQUIME, EM. LEQUIME, P. VAN ESSCHEN *et* ED. DE LOSEN. Bruxelles, 1835-37, in-8°.

Annales des sciences naturelles, publiées par MMrs. AN-

DOUIN, BRONGNIART, GUILLEMAIN *et* MILNE-EDWARDS. Paris, 1824 et suiv., 30 voll. in-8°.

Annales des voyages, de la géographie et de l'histoire, etc., *publiées par* MALTEBRUN. Paris, 1809-14, 25 voll. in-8°. —*Nouv. annales des voyages,* etc., *publiées par* J. B. EYRIÈS *et* MALTEBRUN. Paris, 1819-37, vol. 33 à 76 in-8°.

Annales générales des sciences physiques, par BORY DE ST.-VINCENT, DRAPIEZ *et* VAN MONS. Bruxelles, 1819-21, 8 voll. in-8°.

Bibliothek der praktischen Heilkunde. Herausgeg. von C. W. HUFELAND *und* OSANN. *Berlin,* 1799-1837, Bd. 1-74, in-12.

Bibliothèque britannique, ou histoire des ouvrages des savants de la Grande-Bretagne, depuis le mois d'avril 1733-47 (*rédigée par* KEMPIUS, DESMAISEAUX, STOCLIN, BERNARD, DAUDÉ, DUVAL, BEAUFORT, DE MISSY). *La Haye,* 1733-47, 25 voll. in-8°.

Bibliothèque médicale, ou recueil périodique d'extraits des meilleurs ouvrages de médecine et de chirurgie, par une société de médecins. Paris, 1804-22, 72 voll. in-8°.

*Bulletin universel des sciences et de l'industrie, publié sous la direction de M*r*. le baron* DE FÉRUSSAC. Paris, 1824-30, in-8° (1).

(1) Ce recueil, composé de 8 sections, fait suite au *Bulletin général* qui précède et qui forme la 1re année de ce journal. Les sections dont est composé ce recueil littéraire, sont : sect. Ire, *Sciences mathém., phys. et chim.,* 12 voll.; sect. II, *Sciences natur. et géologie*, 19 voll.; sect. III, *Sciences médicales,* 19 voll.; sect. IV, *Sciences agricoles et économ.,* 13 voll.; sect. V, *Sciences technologiques,* 13 voll.; sect. VI, *Sciences géograph. et l'économie polit., voyages,* 16 voll.; sect. VII, *Sciences historiques, antiquités, philologie,* 13 voll; sect. VIII, *Sciences militaires,* etc., 7 voll.

Bydragen tot de naturkundige wetenschappen, versamelt door VAN HALL, VROLIK *en* MULDER. Amsterd. 1826-37, in-8°.

Commentarii de rebus in scientia naturali et medicina gestis (*auctoribus* C. G. LUDWIG, J. D. REICHEL, N. G. LESKE, F. FRANZ, C. KUHN). *Lipsiæ,* 1750-98, 37 voll. in-8°. *Indices et suppl.,* 3 voll.

Edinburgh review, or critical journal. Edinburgh, 1802-37, t. 1-63, in-8°.

Gazette des tribunaux, journal de jurisprudence et des débats judiciaires. Paris, 1826-35, 1 vol. in-fol. par an.

Goettingische gelehrte Anzeigen unter der Aufsicht der Koenigl. Gesellschaft der Wissenschaften. Goettingen, 1739-1836, in-12 (3 voll. par an).

Heidelberger Jahrbücher der Literatur unter der Redaction der vier Facultaeten. Redigirt von SCHLOSSER, MUNCKE *und* BAEHR. 1807-36, in-8°.

Hertha, Zeitschrift für Erdvoelker und Staatenkunde, besorgt von BERGHAUS *und* V. HOFFMANN. Stuttgart, 1825 ff., 1-4r Jahrg., in-8°.—*Fortgesetzt unter dem Titel: Annalen der Erd-Voelker und Staatenkunde. Berlin,* 1829-34, 5r-9r Jahrg., in-8°.

Hygie, recueil de médecine, d'hygiène, d'économie domestique. Extraits d'ouvrages nouveaux des sciences; mélanges critiques, historiques et littéraires; bulletin de bibliographie générale, rédigé par le docteur COMET. Paris, 1827 et suiv., 2 voll. in-8°.

Isis oder encyclopædische Zeitung, von OKEN. Leipzig, Jahrg. 1817-36, in-4°.

Jahrbuch der Chemie und Physik, herausg. v. SCHWEIGGER *und* MEINECKE. *Nürnberg u. Halle,* 1821-24, od. Bd. 1-12 (des Journals der Chem. u. Phys.,

Bd. 31-42), in-8°. *Dass., herausgeg. von* Scweiger-Seidel. *Halle*, 1825-30, od. Bd. 13-30 (*des Journals*, Bd. 43-60), in-8°. — *Neues, der Chemie und Physik; eine wissensch. Zeitschrift des pharmaceut. Instituts in Halle. Ebend.*, 1831-36, Bd. 1-9 (*des Journ.* Bd. 68-69), in-8°.

Jahrbuch für Mineralogie, Geognosie, Geolosie u. Petrefactenkunde v. K. Leonhard *u.* G. Bronn. *Heidelberg*, 1830-32 (*4 Hefte im Jahre*), *Jahrg.* 1-3, in-4°. — *Dass., Jahre* 1833-37, in-8°.

Jahrbücher der Geschichte und Staatskunst. Eine Monatschrift, in Verdindung mit mehreren Gelehrten, etc., *herausgeg. v.* Poelitz. *Leipzig*, 1825-37, in-8°.

Jahrbücher für Philologie und Pædagogik. Eine krit. Zeitschrift in Verbindung mit e. Verein v. Gelehrten herausgeg. von Jahn. Leipzig, 1826-30, Bd. 1-14, in-8 .

Jahrbücher, neue, für Philologie und Pædagogik, etc., *herausgeg. v.* Seedode, Jahn *und* Klotz. *Leipzig Jahrg.* 1831-37, in-8°. — *Dies.*, 1-3. *Supplementbd. Auch unter dem titel : Archiv für Philologie und Pædagogik. Ebds.*, 1831-35, in-8°.

Jahrbücher für Wissenschaftliche Kritik. Herausgeg. von der Societaet für Wissenschaftliche Kritik zu Berlin. Stuttg. (spaeter Berlin), Jahrg. 1827-37, in-4°.

Journal de physique, ou observations et mémoires sur la physique, sur l'histoire naturelle et les arts, par l'abbé Rosier. Paris, 1771 et suiv., 2 voll. in-4°. — *Observations et mémoires sur la physiq.*, etc., *par MM*rs. Rozier, Mongez *et* Delametherie, ann. 1773-94, 46 voll. in-4°. — *Reprise par Delametherie*, de 1798 à 1819, 44 voll. in-4°.

Journal des mines. Paris, an III-1810, 28 voll. in-8°. — *Table analytique*, 1 vol. — *Continuat. depuis* 1811-15, 10 voll. in-8°. — *Continuat. sous le titre : Annales des mines*. Paris, 1817-26, 13 voll. in-8°. — 2e série, 1827, t. 1-8. — 3e série, 1830-37, t. 1-10.

Journal des savants, augmenté de divers articles, ann. 1665-1753. Amsterdam, 1684 et suiv., 172 voll. (dont 2 de tables). — *Le même, combiné avec les mémoires de Trévoux*, ann. 1754-73, 79 voll. et 1 vol. de table. — *Le même, avec des extraits des meilleurs journaux*, ann. 1764-75, 84 voll. — *Le même, combiné avec les meilleurs journaux anglais*, ann. 1776 à 1782, 45 voll. Ensemble 381 voll. petit in-12.

Journal des savants, par le sieur HEDOUVILLE *et autres*. Paris, 1665-1792, III voll. in-4° (1).

Journal f. practische Chemie, herausgeg. v. OTTO LINNÉ, ERDMANN *u.* F. SCHWEIGER-SEIDEL. *Leipz.*, 1834-37, t. 1-12, in-8°.

Journal général de médecine, de chirurgie et de pharmacie, rédigé par SÉDILLOT. Paris, 1796-1817, 61 voll. in-8°. — *Table* des 61 voll., *par* BOURGES. Paris, 3 voll. in-8°. — *Continué par* GAUTHIER DE CLAUBRY. Paris, 1818-26, t. 62 à 97. — *Continué par* GENDRIN. Paris, 1827-30, t. 98-111, in-8°.

Konst- en Letterbode. Haarlem, 1788-1793, 11 deel. in-4°. — *Nieuwe*, van 1794-1800, 14 deel. in-4°. — *Allgemeen register op de 25 deel.* in-4°, van 1801-26, 52 deel. in-8°. — Van 1826-35, in-8°.

---

(1) La bibliothèque de Louvain possède aussi la nouvelle série du *Journal des savants*, qui a commencé en 1816, et qui se continue avec succès.

Literaturzeitung, allgemeine, herausg. von mehreren Gelehrten. Leipzig u. Halle, 1828-36, in-4° (2 voll. par an).

*Magasin encyclopédique, ou Journal des sciences, des lettres et des arts, rédigé par MM*rs. Millin, Noel *et* Warens. Paris, 1795, 54 voll. in-8°.

*Messager des sciences et des arts de la Belgique, ou nouvelles recherches historiques, littéraires et scientifiques; recueil publié par MM*rs. De Reiffenberg, Jacquemyns, Serrure, Van Lokeren, Voisin *et* Warnkoenig. Gand, 1833-37, t. 1-4, in-8°.

L'Observateur médical belge, journal de médecine et des sciences accessoires, fondé par la Société encyclopédique. Bruxelles, 1834 et suiv., in-8°.

*Themis, ou bibliothèque du jurisconsulte, publiée par MM*rs. Blandeau, Demante, Ducaurroy *et* Warnkoenig. Paris, 1819 et suiv., 10 voll. in-8°.

*Tydschrift, praktische, voor de geneeskunde in al haren omvang, verzameld door D*r. A. Moll *en D*r. Van Eldik. Gorinchem, 1820-25, in-8°.

Quarterly review, from its commencement in febr. 1809-37. London, in-8°.

Repertorium, allgemeines, der neuesten in und auslaend. Literatur. Herausgeg. von einer Gesellschaft Gelehrten und besorgt von C. D. Beck. Leipzig, 1819-32, Jahrg. 1-14, in-8°. — *Fortgesetzt von* Poelitz. *Ebend.,* 1833, in-8°. — *Fortges. von* E. G. Gersdorf. *Ebend.,* 1834-37, in-8°.

Revue britannique, ou choix d'articles traduits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne, sur la littérature, les beaux-arts, les arts industriels, l'agriculture, la géographie, le commerce, l'économie politique, etc., *par MM*rs. Saulnier fils,

DONDRÉ-DUPRÉ, etc. Paris, 1825-37, vol. 1-30 in-8°. 2e série, t. 1-12. — 3e série, t. 1-20.

Revue encyclopédique, ou analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts, par une réunion de membres de l'Institut, et d'autres hommes de lettres. Paris, 1819-34, 60 voll. in-8°.

Revue médicale française et étrangère, par une société de médecins. Paris, 1826 et suiv., in-8°.

Rheinisches Museum für Jurisprudenz, herausgeg. von J. C. HASSE. *Bonn,* 1827-34, Bd. 1-6, in-8°.

Schulzeitung, allgemeine. Ein Archiv für die Wissenschaften des gesammten Schulerziehungs- und Unterrichtswesens. Begründet von L. ZIMMERMANN. *Darmstadt,* 1823-34, in-4°. — *Fortgesetzt von seinem Bruder* K. ZIMMERMANN. *Ebend.,* 1834-37, in-4°.

Nous finissons ici notre aride et incomplète nomenclature bibliographique, que nous avons dû chercher à varier, en citant quelquefois des ouvrages secondaires qui nous ont paru devoir intéresser diverses classes de lecteurs, et en indiquant, pour ainsi dire, des jalons dans presque toutes les parties, pour présenter l'ensemble de la bibliothèque de Louvain (1).

On connaît, par ce qui précède, les grands ouvrages, les ouvrages capitaux, qui se trouvent à la bibliothèque de l'université de Louvain; mais pour se faire une idée plus exacte de sa richesse en ouvrages

(1) Comme nous avons donné tous ces titres de mémoire, il est fort possible que nous ayons commis des erreurs. Dans ce cas, nous aurons soin de les relever dans un prochain volume.

modernes achetés depuis 1817 jusqu'en 1835, nous allons faire connaître au lecteur, d'après des documents officiels, les sommes que les gouvernements hollandais et belge ont accordées tous les ans à ladite bibliothèque pour achat de nouveaux livres.

	ACQUISITIONS DE LIVRES ET RELIURES.	SUBSIDES Ordinaires.	SUBSIDES Extraordinaires.	TOTAUX. En florins des Pays-Bas.
	1817. Mandat du 18 mars 1818.	. . .	9,000 »	
	» *Id.* 15 mai »	. . .	3,000 »	
	TOTAL résultant de l'arrêté du 19 août 1817.	. . . . .	. . fl.	12,000 »
Gouvernement des Pays-Bas.	1818.	6,000 »	2,265 71	8,265 71
	1819.	5,800 »	. . . . .	5,800 »
	1820.	3,300 »	. . . . .	3,300 »
	1821.	3,300 »	1,400 »	4,700 »
	1822.	3,300 »	. . . . .	3,300 »
	1823.	3,300 »	. . . . .	3,300 »
	1824.	3,300 »	. . . . .	3,300 »
	1825.	3,300 »	5,000 »	8,300 »
	1826.	3,300 »	6,263 77	9,563 77
	1827.	3,300 »	7,543 35	10,843 35
	1828.	3,200 »	3,174 50	6,374 50
	1829.	3,200 »	1,435 85	4,635 85
	1830 sur les 3 premiers trim.	3,200 »	1,525 »	4,725 »
	Florins.	. . . .	. . . .	88,408 18
	Faisant en francs.	. . . .	. . . .	187,107 28
Gouvernem. belge.	Le gouvernement belge a payé pour ce qui restait dû sur l'exercice . . 1830	fr. . . .	6,043 93	
	Id. pour l'exercice 1831	» . . .	1,428 93	
	Id. *id.* 1832	» . . .	8,390 09	
	Id. *id.* 1833	» . . .	8,576 27	
	Id. *id.* 1834	» . . .	12,843 86	
	Id. *id.* 1835	» . . .	4,575 87	
	Ensemble francs.	. . .	. . .	41,858 95
	TOTAL. . .		fr.	228,966 23

Ainsi la dépense totale faite pour la bibliothèque de l'université de Louvain par l'État depuis 1817 jusqu'en 1835, se monte à la somme de fr. 288,966-23, non

compris les boiseries, rayons et autres dépenses du matériel.

Il nous reste à faire connaître, comme nous l'avons promis plus haut, quelques titres des principaux ouvrages déposés à la bibliothèque de Louvain, et achetés par l'université catholique, établie dans cette ville; savoir :

Bullarium magnum romanum à Leone Magno ad Benedictum XIV (*an.* 1757) *edit. novissima* (*a* LAERTIO CHERUBINO). *Romæ,* 1750 sqq., 28 voll. in-foll.

ANASTASIUS, *vitæ romanorum Pontificum a B. Petro ad Nicolaum I, ex editione et c. notis* FR. BLANCHINI. *Romæ,* 1718-35, 4 voll. in-fol.

Barbarorum leges antiquæ cum notis et glossariis, etc., *collegit, notis et animadversionibus illustravit* F. P. CANCIANUS. *Venetiis,* 1781-92, 5 voll. in-fol.

UGOLINI, BL., *thesaurus antiquitatum sacrarum complectens selectissima clarissimorum virorum opuscula, in quibus veterum Hebræorum mores, leges, instituta,* etc., *illustrantur.* Venetiis, 1744-69, 34 voll. in-fol.

MURATORI, *rerum italicarum scriptores præcipui, ab a. æræ Christ.* D *ad* MD. etc.; *ex codicibus Muratorius collegit, ordinavit et præfationibus auxit. Mediolani,* 1723-51, 29 voll. in-fol.

HIERONYMUS, ST., *opera, notis illustrata, studio et opera Dominici Vallarsii.* Veronæ, 1734-42, 11 voll. in-fol.

Canones et decreta sacrosancti... Concilii Tridentini. Romæ, apud P. Manutium, 1564, in-fol.

Édition originale du concile de Trente, authentiquée par le secrétaire et les notaires du concile, qui y ont apposé leurs signatures et les empreintes des notaires, à la dernière feuille avant l'index p. 340 (1).

§ LIII.

Dons faits à la bibliothèque de l'université de Louvain depuis 1820 *jusqu'en* 1833.

Nous avons enregistré plus haut, § XXXI, les dons faits à l'ancienne bibliothèque de l'université de Louvain, depuis son érection en 1636 jusqu'en 1786; il nous reste à signaler au public les particuliers qui ont traité la bibliothèque de Louvain avec bienveillance, depuis la création de la nouvelle université de l'État juqu'à l'époque de sa suppression en 1835. Les dons faits depuis 1820 sont les suivants :

Donataires.	Titres des Ouvrages.
MONTAIN, J. F.	— *Traité de l'apoplexie, par* J. J. MONTAIN. Paris, 1811, 1 vol. in-8°.
LE ROY, Dr. M.	— *Verhandelingen van het genootschap der bevoordering van genees en heelkunde opgeregt tot Antwerpen,* in-8°.
CHEVALIER. . .	— *Novum Testamentum malaïce cura et sumtibus societ. bibl. Amstel. Harlemi,* 1820, in-4°.
GOEBEL, prof.	— *Tables, ou régulateur universel des*

(1) La bibliothèque royale de Bruxelles possède également un exemplaire de cette édition (Voy. fonds Van Hulthem, n° 756), exemplaire qui a été envoyé de Rome, le 17 octobre 1565, par le pape Pie IV, à *Antoine Havetius*, premier évêque de Namur, qui, comme évêque des Pays-Bas, avait assisté à ce concile.

calculs, par G. F. Martin. Paris, 1820, in-8°.

Jaeck, biblioth. — *Wünsche für die Katholische Kirche Deutschlands, Ausgesprochen vor dem Bundestage zu Frankfurt,* 1817.

— *Geschichte Bambergs, von* Jaeck. *Frankfurt,* 1809, 3 The. in-8°.

— *Gonner's Biographie. Erlangen,* 1813, in-8°.

— *Pantheon der Literatur Bamberg's. Ib.,* 1812-15, 7 Hefte in-4°.

— *Rede über den entseelten Abt. K. Hemmerlin von Langheim.. Erlangen,* 1814, in-4°.

— *Doering geschildert für die studierende Jugend. Bamberg,* 1812, in-4°.

— Wahrmund, G., *betrachtungen über die roemische katholische Kirche. Eisfeld,* 1819, in-8°.

Van Hulthem. — *Vocabularium latino-teutonicum s. l. et a.,* in-fol.

Dumbeck, prof. — Erhardti, S., *encyclopædia philosopha, interpr. Dumbeck.* Lovanii, 1822, in-8°.

Kirchhoff, J. B. — *Hygiène militaire, par* J. B. Kirchhoff. Anvers, 1823, in-8°.

— *Le mécanisme de l'accouchement déduit à un seul principe général; précis de la doctrine de Van Solingen, par* J. H. Gallandat. Louvain, 1823, 1 vol. in-8°.

S. M. le Roi des Pays-Bas. — *Atlas universel de Vander Maelen.* 5 voll. in-fol. max. oblg.

S. M. LE ROI DES PAYS-BAS. — THIBAUDEAU, *histoire de Napoléon Bonaparte.* Paris, 1827, 6 voll. in-8°.
— *Scriptorum veterum nova collectio.*

WINSSINGER, prof. — *Corpus juris ecclesiastico-civilis. Lovanii,* 1829, 1 vol. in-8°.

GLOESENER, prof. — DESPRETZ, *traité de physique.* Paris, 1825, 1 vol. in-8°.

TANDEL, E. . . — DECKER, C., *das militairische Aufnehmen. Berlin,* 1816, 1 Bd. in-8°.

COOPER, C. P. — *Lettres sur la cour de la chancellerie, par* C. P. COOPER. 1 vol. in-8°.

VAN GHEEL. . . — F. DAL PAZZO, *le catholicisme en Autriche.* Bruxelles, 1819, 1 vol. in-8°.

BLUNDEL, doct. — WATSON, *dendrologia britannica or tress and shrubs that will live in the open air of britain throughout the year. London,* 1823, 2 voll. in-8°.

VON BUQUOY. . — *Methode aus der hoheren Analysis von* VON BUQUOY, 1 Bd. in-8°.

La bibliothèque de Louvain reçut en outre différents dons du gouvernement, du domaine, les publications des universités nationales et étrangères, celles de l'Académie royale de Bruxelles et de différentes autres sociétés littéraires, et enfin la grande collection des *Records d'Angleterre,* publiée aux frais du gouvernement britannique.

Si, en parcourant les différentes époques de l'existence de la plus célèbre et de la plus ancienne bibliothèque publique de la Belgique, nous sommes parvenu

à tracer nettement son origine et ses développements progressifs, nous osons espérer que le présent volume, le second de notre *Histoire des bibliothèques de la Belgique,* sera accueilli avec autant de faveur que le premier.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE AU TOME II

DE L'HISTOIRE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

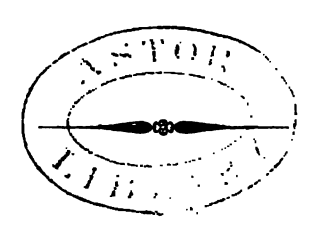
DE LA BELGIQUE,

DE P. NAMUR.

BIBLIOTHÈQUE DE LOUVAIN,

1836–1849.

(Extrait du tome VIII du Bulletin du Bibliophile belge.)



Bruxelles,

J.-M. HEBERLÉ, LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE,

5, RUE DES PAROISSIENS.

1851

Renseignements officiels sur les bibliothèques des villes en Belgique.

PROVINCE DE BRABANT.

Ville de Louvain. (Population au 31 décembre 1849 : 29,539.)

Le rapport (¹) du collége échevinal est muet sur la bibliothèque de l'université (²), dont la propriété est restée jusqu'ici litigieuse entre l'État et la ville (³). Nous sommes heureusement à même de remplir cette lacune, grâce à la notice si complète et si méthodique que l'honorable bibliothécaire de Louvain a insérée dans *l'Annuaire de l'université catholique,* 1850, quatorzième année, pp. 282-313. Cette publication périodique renferme une foule de documents précieux pour l'histoire de l'ancienne et de la nouvelle université (⁴). Mais elle est encore, à ce que nous croyons, peu répandue à l'étranger. C'est cette considération qui nous engage à reproduire, malgré son étendue, le travail de M. le professeur E. Nève.

(¹) N'omettons pas de dire qu'il donne, pp. 14-38, une analyse curieuse de l'inventaire, formant cinq volumes, des archives communales. Elles conservent des documents qui remontent jusqu'à l'an 1125.

(²) *V.* ce que nous en avons dit, t. VII, p. 299, d'après l'*Exposé de la province.*

(³) *Voy.* sur ce conflit l'*Annuaire* de 1851, pp. 237-240.

(⁴) M. le recteur de l'université a eu l'heureuse idée de faire tirer à part, mais seulement au nombre restreint de 20 exemplaires, toutes les pièces historiques contenues dans l'Annuaire. Il a donné à ce recueil, dont chaque numéro a une pagination distincte, le titre de : *Analectes pour servir à l'histoire de l'université de Louvain, publiés par* P.-F.-X. de Ram. L'année 1837 ne renfermant pas d'*analectes,* il en résulte que ceux de 1851 portent le n° 14. Avis aux bibliophiles et aux zélés collectionneurs qui doivent rechercher avec empressement ces élégants volumes, fort bien imprimés sur beau papier vélin. Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous sommes assez heureux pour en posséder la collection complète : nous la devons en partie à l'obligeance de M. le chanoine de Ram.

C'est en faisant ainsi notre profit d'éléments historiques et bibliographiques qui ne se trouvent pas entre toutes les mains, que notre recueil deviendra de plus en plus un répertoire utile. On y trouvera sous une forme commode des renseignements importants sur les bibliothèques de la Belgique, disséminés, ou, pour mieux dire, enfouis et perdus jusqu'ici dans des publications administratives souvent introuvables, et où l'on ne songe guère d'ailleurs à les chercher. Nous prenons de nouveau la liberté d'engager les députations permanentes et les colléges échevinaux à seconder nos efforts patriotiques, en consignant dans les *Exposés* et les *Rapports* les renseignements que nous sollicitons, et auxquels nous nous ferons toujours un devoir de donner la plus grande publicité. C'est ainsi que ces corps constitués peuvent contribuer à faire mieux connaître la Belgique au dehors, à prouver que, depuis 1830, elle est largement entrée sans bruit et sans jactance dans la voie du progrès intellectuel, et qu'elle a déjà réalisé beaucoup d'améliorations qui sont restées ailleurs à l'état de projet ou d'utopie.

État de la bibliothèque académique de Louvain, de 1836 *à* 1849.

« Après la suppression de l'Université, la bibliothèque resta quelque temps sous les scellés. En 1797, Laserna Santander obtint d'y choisir tout ce qu'il croirait pouvoir convenir à l'école centrale de Bruxelles. Ce triage l'occupa dix jours et eut pour résultat l'enlèvement de *sept cent dix-huit articles*. L'administration du *Prytanée*, dans les attributions de laquelle se trouvait tout ce qui avait appartenu à l'ancienne Université de Louvain, ne prit aucune mesure pour assurer la conservation de la bibliothèque, et tout s'y trouvait, comme on peut facilement l'augurer, après tant de bouleversements rapides, dans le désordre le plus complet.

« Le conseil municipal de Louvain voulut alors chercher à rendre utile l'ancienne bibliothèque, en l'ouvrant au public. Il porta le 15 messidor an VIII (4 juillet 1800) un arrêté qui affectait une allocation de 2000 francs par an pour le traitement d'un bibliothécaire et pour le service de la bibliothèque. « Le conseil municipal, disent les considérants, pénétré de l'importance qu'il y a pour la ville de

conserver dans son enceinte une bibliothèque publique, établissement intéressant surtout par l'influence que sa conservation peut avoir par la suite sur la détermination du gouvernement pour faire ici une école spéciale de médecine, chargeait aussi le maire de rechercher dans les archives de la ville les droits qu'elle pourrait avoir à la propriété des Halles. » Cette résolution resta sans effet pour des causes qui ne nous sont pas connues. Le 21 frimaire an XIV (12 décembre 1805), un décret impérial céda à la ville de Louvain divers bâtiments provenant de l'ancienne université et entre autres les Halles (¹). Se fondant sur ce décret et sur la condition qu'il imposait à la cession : à savoir que les *bâtiments concédés auraient continué d'être affectés aux divers établissements qu'ils renfermaient*, le maire mit à exécution, le 10 février 1806, l'arrêté du conseil municipal du 15 messidor an VIII, et nomma M. Jacques Marcelis bibliothécaire. Le préfet approuva le lendemain l'arrêté du maire, *à la charge de faire constater la situation et la consistance de la bibliothèque*, devant les personnes désignées. M. van Meenen fut délégué par le sous-préfet avec le régisseur du Prytanée, qui était alors le Dr van Leempoel. L'accomplissement de ces formalités peut être considéré comme l'acte de remise de la bibliothèque à la ville.

« M. Marcelis se mit à l'œuvre, et commença par faire déblayer les livres, qui encombraient la salle principale. Il fit vendre, avec l'autorisation d'une commission composée du maire, de M. van Leempoel et de M. van Meenen, les livres qu'on croyait *moins utiles;* mais cette mesure, qui avait pour but de fournir une partie des ressources nécessaires pour le service de la bibliothèque et pour quelques acquisitions nouvelles, inspira une telle défiance à l'administration centrale, que le bibliothécaire fut subitement révoqué et la bibliothèque fermée. Le 28 janvier 1809, sur les instances du maire, le nouveau préfet, M. Latour Dupin permit de rouvrir la bibliothèque, et l'on constata que le produit des livres vendus s'élevait à une somme de fr. 4427-82; 1200 francs avaient été employés en achats nouveaux, le reste en frais de service.

(¹) Notice communiquée par M. de Ram à M. Namur. *Voy.* son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique.* T. II, *Bibliothèque de Louvain.* Bruxelles, 1841, p. 159 et suiv.

« Cette même année, le grand maître de l'Université, M. de Fontanes, réclama au profit de l'Université impériale les livres en feuilles qui se trouvaient dans les dépendances des Halles. On reconnaissait dans sa dépêche que le décret impérial avait fait don à la ville des Halles et de la bibliothèque qui s'y trouvait, mais qu'il n'y était nullement question des livres en feuilles emmagasinés dans ce bâtiment. Le maire réclama ces livres, afin qu'on pût par leur vente trouver quelque dédommagement aux pertes considérables que la bibliothèque avait essuyées et acquérir les ouvrages modernes qui y manquaient absolument. La demande de M. de Fontanes n'eut pas de suites, et la ville, restée en pleine possession de la bibliothèque, continua à l'administrer. Le bibliothécaire préparait la vente des *in albis,* quand la domination française cessa de s'étendre sur les provinces belges.

« Le gouvernement des Pays-Bas considéra la ville comme propriétaire de l'ancienne collection académique, et, lorsque l'enseignement supérieur fut organisé par arrêté du 25 septembre 1816, la ville de Louvain, qui avait, comme toutes les villes où des universités étaient établies, l'obligation de fournir aux premiers besoins de l'enseignement, mit la bibliothèque à la disposition de l'État. La ville se réserva le droit de faire vendre les *in albis* et les livres qui ne seraient d'aucune utilité pour l'Université. Des ventes considérables furent alors effectuées et beaucoup d'ouvrages transportés dans les autres collections du pays ([1]).

« MM. Bekker, Bernhardi, de Reiffenberg et Namur furent tour à tour bibliothécaires jusqu'en 1830, et le dernier d'entre eux fut continué dans ses fonctions par le gouvernement belge, jusqu'en 1835. D'après les relevés officiels qu'il a publiés, l'administration de l'Université reçut de l'État pour la bibliothèque de 1817 à 1835 la somme de 228,966 francs, sans compter le produit des ventes qui a dû être employé pour enrichir le fonds de la bibliothèque, la ville s'étant confiée à l'Université pour l'application de ces sommes. Les renseignements fournis par l'auteur, que nous avons déjà cité tant de fois,

([1]) *Voir* pour les détails l'ouvrage de M. Namur, pp. 188-195. — La vente de 1829 est évaluée à 8,261 florins. — Les livres compris dans la vente de 1827 avaient été évalués à 37,500 francs.

peuvent faire juger des acquisitions qui furent faites dans cet intervalle. Beaucoup de collections importantes furent acquises ; la collection dite de Philologie fut fondée ; certaines parties jusque là restées fort faibles reçurent des accroissements considérables : une énorme quantité de volumes furent restaurés ou reliés à neuf. Tous les livres, à l'exception de ceux de théologie, furent rangés et classés ; certaines catégories furent disposées d'après un système spécial de classification. Un catalogue raisonné fut rédigé et écrit par M. Namur lui-même pour l'*histoire littéraire :* des catalogues alphabétiques furent exécutés pour le droit et la médecine avec indication de n°ˢ. Pour les autres parties des bulletins disposés alphabétiquement et partagés en un certain nombre de catégories générales formèrent une sorte d'inventaire ; ils servirent au récolement général de l'antique collection académique, au moment où elle retourna dans la possession de la ville de Louvain, qui l'avait cédée à l'Université pendant 18 ans.

« Le conseil communal, se trouvant replacé dans les conditions où il était en 1817, fit valoir ses droits à la propriété d'une partie des collections délaissées par l'Université de l'État, mais des contestations s'étant élevées à ce sujet et en particulier à propos de la bibliothèque, une convention fut conclue où, les prétentions des parties étant expressément réservées, la ville eut la jouissance provisoire des collections académiques. Elle en céda l'usage à l'Université catholique par convention du 13 octobre 1835, et c'est à partir de cette date que commence notre modeste rôle d'historien des travaux de nos prédécesseurs : nous chercherons à le remplir avec une rigoureuse exactitude et nous sommes heureux d'avoir toute liberté de faire valoir leurs titres à la reconnaissance de tous les amis des lettres ; aucune tâche ne pouvait nous être plus agréable au début de nos fonctions, puisqu'elle nous permet de constater tout ce que nous devons à ceux qui nous ont toujours honoré d'une bienveillance particulière.

« M. Namur [1] s'est déjà occupé en 1840 des premières années de l'administration de la bibliothèque de Louvain par l'Université catholique. Nous allons en présenter un compte-rendu fidèle jusqu'à

[1] *Ouvrage cité*, pp. 208, 272.

l'heure où nous sommes. En présence des difficultés qu'il y avait à surmonter, en l'absence de tout secours extérieur de l'État, de la province ou de la ville, l'Université, on le verra, a rempli avec honneur la mission qui lui appartenait : travailler au progrès des études en enrichissant la bibliothèque des ouvrages les plus importants qui s'y faisaient désirer ; continuer et entreprendre tout ce qui pouvait contribuer à améliorer, à rendre plus utile cet antique dépôt littéraire auquel se rattachent tant de souvenirs glorieux.

« M. Arendt exerça les fonctions de bibliothécaire depuis 1836 jusqu'en 1839. Il dut s'occuper immédiatement de faire rentrer un grand nombre de volumes qui avaient été empruntés à diverses époques, et dont les événements de 1830 avaient dispersé quelques-uns des détenteurs. Il régularisa par des mesures bien choisies le service du prêt des livres hors de la bibliothèque, et s'occupa, conjointement avec M. Namèche, d'un catalogue raisonné des manuscrits, qui n'avait consisté jusqu'à lui que dans une simple liste, où chaque volume n'était désigné que par les indications les plus sommaires.

« Il s'occupa de compléter, autant que les ressources le permettaient, tous les ouvrages les plus importants dont les premiers volumes ou les premières livraisons remontaient au temps de l'ancienne administration. Il commença la série des acquisitions intéressantes dont nous nous occuperons plus loin, et il fit mettre en ordre une grande quantité de recueils qui se trouvaient en feuilles, ou en fascicules détachés.

« La fondation d'une faculté de théologie, qui venait après une interruption de plus de 40 ans, succéder à celle qui avait formé pendant des siècles tant d'hommes chers à l'Église, devait faire porter l'attention sur l'état de la collection théologique. « Comme cette partie des livres n'était jamais consultée, dit M. Namur (p. 182-183), ou du moins très-rarement, le bibliothécaire n'était pas empressé de s'en occuper. » On se mit aussitôt à l'œuvre, et la besogne étant très-considérable, on fit appel au zèle des étudiants en théologie. Il fallait avant tout faire restaurer les livres, qui étaient pour la plus grande partie en fort mauvais état, et presque tous dépourvus de titre extérieur. Ce grand travail de restauration fut dirigé et surveillé par Mgr Malou, qui prit en mains l'adminis-

tration de la bibliothèque en 1839, et qui fut secondé par M. Kempeneers, alors bachelier en droit canon.

« Ce travail des plus fastidieux et cependant des plus nécessaires demanda plusieurs années ; il s'étendit à toutes les parties de la bibliothèque qui réclamaient la mise en œuvre de cette salutaire mesure de conservation : il se continue encore pour la salle de droit dont on prépare l'arrangement définitif.

« Une partie des manuscrits exigeait impérieusement des restaurations : des reliures simples mais soignées furent exécutées, de telle sorte, que les moindres signes extérieurs, pouvant servir à l'histoire de ces manuscrits, furent fidèlement conservés. M. Voisin avait déjà fait l'éloge de ces restaurations dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*.

« Pour préparer l'exécution d'un catalogue général de la bibliothèque, Mgr Malou s'empressa de faire copier les bulletins des diverses collections et les registres, qui avaient servi à l'inventaire, et qui devaient rester en corps de volume. Ces bulletins comprenaient toutes les diverses branches des sciences, à l'exception de l'*histoire littéraire :* ceux de la série historique furent bientôt employés pour ranger sur le côté gauche de la grande salle tous les livres qui s'y trouvaient et qui furent classés d'après un système presque littéralement calqué sur celui de M. Namur. Mgr Malou commença à mettre a exécution dans cette partie le procédé qu'il se proposait d'appliquer à la bibliothèque entière. Il consiste dans une combinaison de signaux portés au dos et à l'intérieur de chaque volume, reproduits sur le bulletin qui le décrit. Ces signaux sont tels, qu'ils donnent toute certitude et toute facilité dans les recherches, indépendamment des secours que fournit la classification systématique. Les livres ayant été rangés par matières, selon les formats, dans chaque catégorie, reçoivent une étiquette sur laquelle sont indiqués par 3 chiffres et une lettre : la division générale à laquelle il appartient et qui est en même temps celle de la salle où il est déposé ; le compartiment de cette salle, le rayon et la place qu'il occupe dans le rayon [1]. Le manque de place obligea à enlever de la salle d'histoire tout ce qui concerne l'histoire

[1] Ce qui peut se figurer de la manière suivante $\frac{1.}{1.}\frac{A.}{2.}$ collection historique, compartiment A., rayon 1., deuxième volume.

*

ecclésiastique. Ces livres furent déposés dans la salle de théologie.

« Mgr Malou s'occupa avec un grand zèle de retirer de la masse des livres déposés dans les tribunes et qui appartiennent à diverses catégories, tous ceux qui rentraient dans quelqu'une de celles que l'on était occupé à ranger. Plusieurs triages ont déjà été opérés dans ce fonds, qu'on pourrait appeler pour son analogie avec ce qui existe dans les combles de la bibliothèque nationale à Paris, le fonds non porté : il contient réellement beaucoup de livres qui ne se trouvent inscrits nulle part. Ces triages ont donné un certain nombre de livres précieux, qui ont été déposés dans les armoires, et une grande quantité d'ouvrages qui ont trouvé leurs places dans les divers fonds particuliers (1). On a continué avec soin la belle collection d'incunables rassemblée par M. Namur.

« Le système de signaux que nous venons de décrire a été appliqué, sous la surveillance de Mgr Malou, par les sous-bibliothécaires qui succédèrent à M. Kempeneers et par leurs aides, à la salle d'histoire et à la salle de théologie. Pendant ce travail, un grand nombre de doubles, ne présentant aucune particularité, qui dût en faire désirer la conservation, furent retirés des tablettes et mis à part. Ces doubles forment déjà, avec ceux des autres fonds, une collection notable. M. van Straelen succéda à M. Kempeneers et il eut pour successeur M. van Even : ce dernier est encore aujourd'hui sous-bibliothécaire, et il porte dans toutes les parties de ses fonctions une activité et un zèle que tout le monde peut apprécier.

« Des bulletins furent rédigés pour les deux salles dont nous venons de parler, et les signaux y furent fidèlement reportés. Rangés à leur tour dans un ordre alphabétique exact, après avoir été vérifiés sur les volumes (2), ils formeront un catalogue alphabétique des plus

(1) Nous avons continué ce travail, qui nous donne sans cesse les résultats les plus fructueux.

(2) Cette vérification nécessaire, comme complément d'un travail aussi étendu et aussi sujet à erreur, a été exécuté pour les 13,000 volumes de la salle de théologie pendant l'année 1849. — Nous avons suivi fidèlement en cela les intentions de notre prédécesseur : nous avons également appliqué son système à la collection littéraire, qui aura son catalogue complet dans le courant de 1850. Il nous siérait mal de parler plus longuement de ce que nous avons fait depuis tantôt dix mois, que nous avons eu l'honneur de succéder à Mgr Malou.

sûrs, et ils pourront servir, quand le temps et les ressources le permettront, à dresser un catalogue raisonné de chaque série.

« Ces travaux de classification, de restauration intelligente ; ces mesures de conservation, l'ordonnance, et l'on pourrait dire, la création de la bibliothèque de théologie, ne sont pas les seuls services par lesquels Mgr Malou a signalé son passage à la bibliothèque de Louvain. Il nous reste à parler des acquisitions importantes qu'il a faites, avec cette habileté, cette érudition et cette rare connaissance des livres qui sont généralement connues, et qui lui ont servi à acquérir pour lui-même une des plus belles bibliothèques du pays. Nous ne dirons pas tout ce qu'il a fallu de zèle et de constance pour chercher et trouver à des conditions favorables tant d'ouvrages précieux. Tous ceux à qui il a été donné d'avoir des relations fréquentes avec l'ancien bibliothécaire de l'Université catholique savent, avec quelle affection il veillait sur le dépôt qui lui était confié et avec quelle sollicitude il cherchait les moyens de l'enrichir des ouvrages qui lui manquaient.

« M. le recteur de l'Université avait pris la résolution d'acheter principalement les grandes collections scientifiques anciennes ou modernes, que les professeurs pouvaient difficilement se procurer à leurs frais. On verra, par les extraits suivants du registre de la bibliothèque, avec quel succès M. Malou a rempli ses intentions. Nous livrons avec confiance ces extraits, que nous avons cherchés à rendre aussi brefs que possible, à l'examen de tous les hommes impartiaux. Ils y verront la preuve d'un sincère amour de la science manifesté par l'Université catholique au prix des plus généreux sacrifices. Mais ce qu'ils n'y pourront découvrir et ce qui en forme cependant le glorieux et indispensable complément, c'est le goût et l'ardeur avec lesquels le corps enseignant a cherché par des efforts personnels à suppléer à toutes les lacunes que la bibliothèque ne pouvait combler. Ce qu'ils ne verront pas, dans ce chapitre si froid et si incomplet de l'histoire de la bibliothèque de Louvain sous l'administration de l'Université catholique, c'est la somme de travail accumulé dans toutes les améliorations qu'a reçues ce vaste dépôt : ce travail ingrat et obscur, accompli avec l'exactitude d'un devoir et la générosité du dévouement.

« Tous ceux qui connaissent les frais auxquels entraînent les ac-

quisitions des livres modernes, surtout de ceux qui appartiennent aux collections scientifiques, apprécieront quelle lourde charge l'administration de l'Université catholique avait à supporter uniquement pour acquérir les suites d'un certain nombre d'ouvrages commencés. Nous allons énumérer les principaux : La grande *Encyclopédie* allemande de Ersch et Gruber, les mémoires de l'Institut de France dont les anciennes séries étaient loin d'être complètes, les Mémoires de l'Académie de médecine de Paris, ceux de l'Académie de Berlin ; l'histoire littéraire de la France continuée par l'Institut ; le *Journal des savants*, les *Monumenta Germaniæ* et les archives de Pertz ; l'histoire universelle, publiée par Heeren et Ukert, etc. ; le *Moniteur français* ; la *Biographie universelle* ; les revues et les recueils périodiques relatifs à chaque science spéciale. Force a été pour ces derniers de faire un choix, mais, on ne perd aucune occasion de compléter les anciennes collections des ouvrages, dont on a dû à regret suspendre l'abonnement.

« La théologie, l'écriture-sainte, et toutes les sciences qui en dépendent, devaient être l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du bibliothécaire de l'Université catholique. Ce fonds était loin d'être en rapport avec les progrès des sciences à notre temps, et il était dépourvu d'un si grand nombre d'ouvrages considérables dus à la science des deux derniers siècles, qu'on s'expliquerait difficilement une pareille pénurie, si l'on ne savait avec quelle indifférence il a été traité depuis 1817, et si l'on ne pouvait supposer qu'il a essuyé de notables pertes depuis la suppression de l'Université de Louvain. On a fait des acquisitions capitales en cette partie : le défaut de ressources et d'occasions favorables a seul empêché de diminuer d'un chiffre plus élevé la liste des *desiderata*. Il n'est pas besoin de faire remarquer, pour ceux qui pourraient trouver une certaine disproportion entre les accroissements de ce fonds et ceux des autres, que les ouvrages que nous allons énumérer, intéressent pour la plupart à un haut degré les études historiques et littéraires, les antiquités et la philologie, et qu'ils ne paraissent exclusivement théologiques, qu'à ceux qui ne les connaissent pas.

« Sans parler de la polyglotte de Walton, qui a été donnée à l'Université, on a acquis : la Bible hébraïque de Cahen, texte et traduction qui a déjà plus de 20 in-8°, la Bible annotée de l'abbé

Sionnet. — Bibliorum latinæ versiones, ed. Sabatier, 3 in-fol. — Biblia, ed. Sixtina. 1587—ed. Sixtino-Clementina. 1592.—Evangelia arabice, 1591.—Quatuor evangelia, ed. B. Jona. Romæ 1668. in-fol. — N. Testam. éd. de Matthæi. 3 in-8°. 1812. — Nov. Testam. ed. Gutbirio. 1646.— Muralto, Nov. Testam. Græce 1846.— Scholz Nov. Testam. Græce 2 in-4° 1830.—Quatuor Evangelistæ, ed. Junius. In-4°. — Ulfilæ fragmenta, ed. Gabelentz, 2 in-4°. — Chronicon Samarit. liber Josuæ, ed. Juynboll. 1848. In-4°. — Talmud, éd. d'Amsterdam, 12 in-fol. — Bartolocci magna bibliotheca rabbinica, 4 in-fol. — Imbonati. Bibl. lat. hebræa, 1 in-fol. — Poli synopsis criticorum S. Scriptur. 5 in-fol. 1654. — Blanchini vindiciæ canon. Scriptur. —Wiclif New Testament ed. Hervey. London. In-4° 1820.— Kimchi. Genesis.—Nov. Testam. ed. Erasmi. Basil. 1516. (1re éd. d'Erasme). — Norberg codex nasaræus. — Les ouvrages exégétiques de Ammonius, Bauer, Baumgarten, Delitzch, Dorner, Havernich, Hengstenberg, Hitzig, Keil, Knapp, Kuinoel, Weitenauer, Welte, Nordheimer, Meyer, Movers, Maier, Reuss, Poley, Lampe, Marsh, Hartmann, Stier, Van der Palm, Wetzer, Wilke, Wieseler, Zama Mellini, etc.

« Mai Spicilegium romanum, 8 in-8°.—Scriptor. Veter. 10 in-4°.— Pezii Thesaurus anecdotorum. 5 in-fol. — Mabillon vetera Analecta. —Suiceri Thesaurus ecclesiasticus. 2 in-fol.—Cigheri Theol. Patrum, 13 in-4°. — Cotelerius scripta Patrum apostolicorum. 2 in-fol. — S. Basilii op. ed. Garnier.—S. Clement. Alex. op. ed. Potter. 2 in-fol. — S. J. Climaci ed. Raderus. — S. Cyrilli ed. Touttée. — S. J. Damasceni op. ed. Lequien. 2 in-fol. — S. Dionysii areopag. ed. Corderius. 2 in-fol. — S. Ephræmi ed. Assemani. 6 in-fol. — S. Gregorii Nyss. ed. Bened. 2 in-fol. 1777-1842. — S. Gregorii Magni ed. Maurinor. 4 in-fol. — S. Hieronymi ed. Vallarsii. 11 in-fol. — S. Hilarii ed. Bened., in-fol.—S. Hippolyti ed. Fabricii, 2 in-fol. —S. Martini Legionensis op. 4 in-fol. — S. Theodoreti op. ed. Sirmondi et Garnerii. 5 in-fol. — Origenis opera omnia, ed. Lommatzsch. 23 in-12. — Hildeberti et Marbodi, ed. Beaugendre.—Lanfranci, ed. d'Achéry. — Cassiodori ed. Gazet. — Nonnus und Gildas, ed. Stephenson. — Procopius in octateuchum. 1555. — J. Vivis opera omnia ed. Majansio, Valentiæ 1782. 6 in-fol. — *J. De la Cruz* obras spirituales, Pamplona 1774. 2 in-fol., etc.

« Pour la théologie proprement dite, outre les ouvrages de S. Al-

phonse de Liguori, P. Perrone, Günther, Hug, Danemann, Kahnis, Paulus, Winer, Dieringer, Riegler, Holzmann, Kugler, Swartz, Ward, Anderson, Pusey, Lock, etc., on doit citer les œuvres complètes de Marheinecke, les Prælectiones theologicæ de Gazzaniga. — Petau Dogmata Theologica. — Thomassin Dogmata Theologica. — Berti Discipl. Theol., 10 in-4° — la collection du Theologische Quartalschrift de Tubingue, 1819 — 1849.

« L'histoire ecclésiastique s'est enrichie des recueils suivants :

« Anastasii Bibliothecarii de vitis R. Pontificum, ed. Blanchini, 4 in-fol. — Hélyot, Histoire des ordres religieux. — Wadding, Annales minorum. 21 in-fol. — D'Aguirra, Concilia Hispaniæ. 4 in-fol. — Villanuno, Summa conciliorum Hispaniæ. 4 in-4°. — Hyeron. Contador de Argota. Memorias p. arcebiscop. de Braga. Ulissypone. 4 in-4°. — Vonderhardt, Magnum Constantiense concilium. 4 in-fol. — Alfordi, Annales eccles. Britannicæ. 5 in-fol. — Ruinart, Acta martyrum sincera. — Niceph. Callisti, Ecclesiæ historia. 2 in-fol. — Acta historico ecclesiastica Weimar. 47 in-12. — Naironi, De origine Maronitarum. — Menœa ecclesiæ Græcæ. Venet. 1843, 6 in-fol. — Acta Sanctorum, octob. t. VII, 1846. — Divers ouvrages de Mendham, Neuter, Seiter, Payne, Dœllinger, Hahn, Palmers, Tosti, Cox, Stolberg, Pellicia, Volbeding, etc.

« La collection historique a souvent passé pour une des plus belles du pays ; elle possède en effet un grand nombre de volumes précieux pour l'histoire des provinces belges, mais les historiens de plusieurs peuples y sont très-peu nombreux, et, sans parler de tout ce qu'il y aurait à faire pour compléter cette collection jusqu'à nos jours, on pourra, à la vue des citations suivantes, présumer par les ouvrages acquis depuis 12 ans, combien d'ouvrages anciens s'y font regretter.

« Muratori, Rerum Italicarum Scriptores. 28 in-fol. Scriptor. rerum italicar. Supplementum. 2 in-fol. — Antiquit. medii ævi. 4 in-fol. — Opere tutte. 19 in-4°. — Lunig, Codex Italiæ diplomaticus. 4 in-fol. 1726. — Steiner, Codex inscript. romanarum. — Opuscoli di autori Siciliani. 1758-1775. Catania-Palermo. 20 in-4°. — Strada, Rebellione di Messina, Palermo 1684. — Airoli, Cod. diplom. de Sicilia sotto il governo de gli Arabi, 2 in-4°. — Rosarii rerum arabic. quæ ad Siculam spectant. — Marianæ, De rebus Hispanicis, 1733,

2 in fol. — Riccio, De regibus Hispaniæ. — Dunlop, Memoirs of Spain. — Spelman, Alfredi regis Anglorum vita, in-fol. 1688. — Moncada, Exped. de los Catalanes contra Turcos, Madrid, 1805. — Delmarmol Carvajal. Rebellione de los Moriscos, in-fol., Malaga, 1600. — Recueil des historiens des croisades, publié par l'Institut de France, 4 in-fol. — La continuation de Bréquigny par Pardessus. — Buchon, Principautés françaises dans la Morée. — Daniel, Hist. de la milice française, 2 in-4°. — Richer, Hist. de son temps, 2 in-8°. — Laguille, Province d'Alsace, 8 in-12. — Mattile, Monuments de l'histoire de Neuchatel. — Monumenta Boïca, 36 in-4°. — Hess, Monum. Guelficor. — Pray, Annales Hunnorum, in fol. 1775. — Regesta diplom. hist. Danicæ. — De Bethlen, Hist. Transylvaniæ. — Zapf, Monumenta Germaniæ. — Reinh. Wegelinus, Thesaurus rer. Suevicarum, 4 in fol. 1757. — Riedel, Codex diplom. Brandeburgensis. — Schilteri, Thesaurus antiq. teuton. — Brandis, Mittheilungen über Griechenland. — Klauser, Œneas und die Pœnates. — Cornutus, De natura deorum, ed. Osann. — Müller, Orchomenos, Die Dorier, 3 in-8°. — De Sacy, Religion des Druses. — Lobeck, Theol. mystica Græcorum. — Bayer, Hist. regum Græcor. Bactrian., Petropol, 1738. — Nyhoff, Gelderland. — Lanz, Corresp. von Karl. V, 3 in-8°. — L. Diaconus, ed. Hase, 1819. Complément de la Byzantine, in-fol. — Weil, Die Khalifen. — Hammer, Empire Ottoman. — Mémoires concernant les Chinois par les missionnaires de Pékin, 16 in-4°. — Grosier, Hist. de la Chine, 12 in-4°. — Enslin, Bibl. hist. geogr. — Daunou, Cours d'études historiques, 20 in-8°. — Ritter, Die Erkunde von Asien. — Schwarz, Collegia historica, 9 in-8°, 1734. — Bembo, opere. 4 in-fol. — Divers ouvrages relatifs à l'histoire de Belgique.

« Quelques publications qu'on peut ranger dans cette revue sous le titre d'archéologie, antiquités, arts, encyclopédies, méritent d'être mentionnées spécialement : Ugolini, Thesaurus antiquitat. sacrarum, 34 in-fol. — Meursii, Opera omnia, ed. Lami, 12 in-fol. — Mazocbii, Comment. in æneas tabulas Herculanensium, 2 in-fol. — Kilian, Contorni delle Pitture d'Ercolano, 3 in-fol. — Rosini, Herculanensium voluminum quæ supersunt Disquis., 2 in-fol. — Olivieri, Marmora Pisaurensia. — Wessenberg, Christlichen Bilder, 3 in-8°. — Marchi, Monumenti primitivi delle arte christiani, in-4°. — D'Agincourt, Hist. de l'art, éd. française, 6 in-fol. — Vinc. Bellovacensis,

opera. Duaci, 1624, 4 in-fol. — Speculum naturale, speculum morale, éd. de 1476. — Annali delle scienze religiose, etc.

« *L'Histoire littéraire* s'est enrichie d'un grand nombre d'ouvrages dont nous ne nous arrêterons pas à montrer la valeur : il suffira de les citer pour faire juger de leur utilité, et pour constater en même temps quelles lacunes présentait et présente encore le fonds de l'histoire littéraire, un des plus riches cependant de la collection académique : nous ne parlerons ici ni d'aucun des recueils modernes que nous avons indiqués plus haut, ni des suites aux ouvrages anciennement commencés.

« Fabricii, Bibliotheca latina, 3 in-12. — Calogera, Raccolta, 93 in-12.— Gori, Symbolæ litterariæ, 10 in-8° ; Opusc. varia, 7 vol.— Soria Opera inedita, 3 in 8° ; Opusc., 3 in-8°.- Effemeridi litterarie di Roma, 25 in-4° et 33 in-8°. — Burmann, Sylloge epistolarum, 5 in-4°.— Echard, Scriptores ord. prædicat., 2 in-fol. — D. Ceillier, Écrivains ecclésiastiques, 23 in-4°. — Molleri, Cimbria litterata, 3 in-fol. — Kollarii, Analecta Vindobonensia, 2 in-fol. — Argelati, Scriptores Mediolan., 2 in-fol. — Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, 6 in-fol. — Dolci, Fasti Ragusini. — Tommasi, uomini illustri della citta di Lodi, 2 in 4°. — Martène et Durand, Voyage littéraire de deux Bénédictins.—Valery, Correspondance de Mabillon, 3 in-8°.— Maittaire, Annales typographiæ, 5 in-4°. — Maderus, de Bibliothecis cum add. Lomeieri. — Renouard, Annales des Aldes, 3 in-8°. — Antiquitates Oxonienses, 2 in fol. — Catalogus Biblioth. Cottonianæ. — Libreria Capponi, 1 in-4°. — Bibliotheca Pinelli, 6 in-8°. — Pasini Cod. MSS. Biblioth. Taurinensis, 2 in-fol. — Denis Cod. MSS. Theolog. Biblioth. Vindobon., 3 in-fol — Bibliotheca Uffenbachiana. — Hart Cod. MSS. Bibl. reg. Bavariæ, 5 in-4°. — Mittarelli, Bibl. manuscript. monast. S. Michael., in fol. — Braunn, Notit. de Cod. MSS. in monast. S. Bened. ad SS. Udalricum et Afram Augustæ extant., 6 in-4°. — Graesse, Lehrbuch einer allgem. Literat. Geschichte. — Bibliothèque de Silvestre de Sacy. — Id. de Soleinne, de Gesenius, de Jacobs, etc.

« La collection des monuments des diverses littératures est la partie la plus faible de toute la bibliothèque de Louvain. Si l'on excepte les auteurs grecs et latins, les écrivains latins qu'on est convenu d'appeler modernes, qui forment ensemble, en y comprenant les

ouvrages de philologie proprement dite, presque les trois quarts de la collection entière, le reste est pour chaque langue à peu près nul ; les langues flamande et française comptent seules un certain nombre de volumes. On a évalué en 1837 dans les discussions parlementaires la partie philologique à 25,000 volumes : aucun ouvrage d'histoire littéraire ne figurait dans cette évaluation exagérée. Les quatre buffets et quelques rayons de la tribune qui contiennent les monuments littéraires de tous les peuples, y compris la collection orientale dont nous parlons plus loin, et un certain nombre de livres provenant d'acquisitions nouvelles et du fonds non porté, ne renferment pas au-delà de 6,860 volumes : nous les avons fait compter sur place récemment, et nous avons ajouté au total un chiffre suffisant pour représenter les volumes prêtés.

« Mai, Classicorum auctorum collectio, 10 in-8°. — Frontonis opera ed. Mai. — Poetæ græci minores ed. Gaisford. — Lucretius, ed. Baskerville. — Diodori Siculi, ed. Wesseling, 2 in-fol.—Euclidis opera. Oxonii 1703. — Stobæi epistolæ, Venet. 1749. — Schaefer, Apparat. in Demosthenem, 6 in-8°.—Ellendt, Lexicon Sophocleum. —Astius, Lexicon Platonicum.—Baumgarten-Crusius Homeri odyssea. — Nonni Dyonisiaca, ed. Graefe. — Dionis Chrysostomi opera ed. Emperius. — Anthologia latina ed. Burman. c. Meyeri. — Lennep, Etymologicon linguæ græcæ 1790. — Kilian Etymol. teutonicæ linguæ cum notis MSS. D. Willems. — Wachteri Glossar. german. in-fol. — Scherzii Glossar. germ. medii ævi. — Grimm, Deutsche Grammatik. — Eichhoff, Parallèle des langues in-4°. — Edda Rhythmica. Hafniæ 1787-1825, 3 in-4°. — Calderon, comedias, 4 in-8° 1827-30. — Quevedo, Obras. Brusselas 1670. — Sc. Maffei Opere, Venezia 1790, 21 in-8°, etc.

« L'université catholique a acquis une collection de livres orientaux, peu nombreuse à la vérité, mais bien choisie, ainsi que le faisait remarquer Mgr Malou, dans une notice statistique en 1846. Cette collection toute petite qu'elle est remplit un vide, qui était infiniment regrettable, et qui existe encore dans d'autres bibliothèques du pays : elle prouve jusqu'à quel point l'Université cherche à faire marcher de front toutes les études diverses, et à tirer parti des sources nouvelles pour l'exégèse, la philosophie, l'histoire et la littérature.

« Les différentes séries du Journal Asiatique. (Il n'existait dans le fonds antérieur que quatre volumes s'arrêtant à 1824). — Lexicon arabico-persico turcicum de Meninski, 4 in-fol. 1780. — Freytag, Dictionarium arabico-latinum, 4 in-4°. — Rabbi Parchon, Lexicon hebræum, in-4°. — Wilson sanscrit Dictionary, Calcutta, 1 in-4°. — Haugton, Dict. Bengali. — Bopp, glossarium sanscriticum. — Diction. armenic. literale vulgare, ed. Mekhitar. 1769. — Dict. nominum, 2 in-4°. — Thesaurus linguæ armeniacæ, op. Mechitaristarum 1837, 2 in-4°. — Alcoranus ed. Marraccio. — Macrizi hist. rerum Islamit. — Ibn Khallican biographical dictionary. — Locmanis Fabulæ ed. Rœdiger, in-4°. — Aboulféda Géographie, éd. Reinaud et De Slane. — Les Oupanischads des Védas, éd. Poley. — Hitopadésa ed. Johnson, in-4°. — L'édition du Mahabharata de Calcutta (1834) comprenant les 40,000 distiques de cette antique épopée nationale, 4 in-4°. — Lois de Manou, éd. Loiseleur de Longchamps. — La reconnaissance de Sacountala, et la mort de Yadjnadatta de Chézy; l'histoire des rois de Kachmir de M. Troyer, plusieurs des ouvrages philologiques et historiques de Colebrooke, de Wilkins, de Hammer, de Westergaard, de Lassen, d'Adelung, de Burnouf, de Brosset, de Garcin de Tassy, de Spohn, de Benfey : la nouvelle Grammaire sanscrite française de *Desgranges,* 2 in-4°. — L'Yking, éd. Mohl.—Humboldt, Kawi-Sprache, 3 in-4°. — Mosblech, Vocabulaire océanien, etc.

« Les fonds de philosophie et de droit n'ont pas été négligés : nous pouvons inscrire dans la première catégorie les œuvres complètes de Fichte, de Hegel, de Malebranche, de Riambourg, de Schleiermacher, les nouvelles éditions de Leibnitz, opera philosophica, ed. Erdmann. — Gesamm. Werke, 4 in-8°. — Ritter, Gesch. der Philosophie.—Buhle, Hist. de la philosophie, trad. par Jourdan, 7 in-8°. — Les hist. de l'école d'Alexandrie par MM. J. Simon et Vacherot.—Blainville et Maupied, hist. des sciences.—Les nouvelles traductions de Platon et Aristote par MM. Cousin, Barthélemy St-Hilaire, Perron, Zévort. — Roger-Bacon, opus majus, Venet. 1750, in-fol. — Quelques ouvrages de Bouchitté, Buchez, Franck, Rosenkranz, Lessing, Michelet, Caraman, Balmès, Wilm, de Gérando, etc.

« On a ajouté à la collection de droit : Canciani, Leges barbarorum, 5 in-fol. — Pardessus, Lois maritimes. — Corpus juris civilis

ante-Justinianei. — GLUCK, Pandecten. — HUGO, Civilist. Magazin. — DIRKSEN, Manuale fontium juris. — Archiv. f. civilist. Praxis. — MURHARD, suite des traités de paix de Martens. — DE GARDEN, Hist. des traités de paix. — RAYNOUARD, Hist. du droit municipal. — JOUFFROY, Droit naturel. — MILLARD, hist. view of english government, 4 in-8°, 1812. — WHEATON international Laws, 2 in 8°, etc. — La collection entière de la Pasinomie. — Les suites de Sirey, etc.

« Bullarium romanum 1739-1847, 43 in-fol. — PETRA, Comment. in constit. apostolicas, 5 in-fol. — TURRIANI, Canon. apostol. — WALTER, Lehrbuch d. Kirchen Rechts, etc.

« Les sciences naturelles n'ont pas été oubliées dans les acquisitions nouvelles que l'Université pouvait faire. La plupart des publications de ce genre étant enrichies de planches sont d'un prix tellement élevé, surtout à l'époque de leur apparition, qu'on se voit forcé de se borner à un petit nombre, en consultant toujours les besoins et les ressources du moment. Nous avons à citer cependant quelques ouvrages considérables, à la tête desquels nous plaçons un des grands monuments de la science contemporaine : EHRENBERG, Die Infusions Thierchen, texte et atlas, in-folio ; nous citerons ensuite, d'ORBIGNY, Dictionnaire d'histoire naturelle dont les dernières feuilles viennent de paraître ; la belle collection de GRAY, Genera of birds. London, 50 liv. in-4°. — Le règne animal de Cuvier, par Comte. — MÜLLER, Plagïostomon, etc. — OWEN, Odontography, 2 in-4°. — KAUPP, Ossements fossiles. — BRONN, Lethæa geognostica. — Palæontologische Collectaneen. — MARCEL DE SERRES, Paléontologie. — BROCCHI, Conchiologia subapennina. — HEROLD, De animal. verteb. carentibus. — SCHMERLING, Ossements fossiles. — VOGT, Geologie. — Les ouvrages de chimie de Gmelin, Liebig, Fresenius, Lehman, Mitscherlich, Graham, Otto, Wittstein, Regnault, Pelouze, Frémy, Sac, Malaguti, Löwig, Leuch, Röse, Gerhard, Simon, Hœffer, Kopp, etc. — Les collections périodiques de Poggendorff, de Leonhard, etc. — Gehler's, Physical. Wörterbuch. — Humboldt, Cosmos. — VENTURI, Memorie di Galileo Galilei, 1818. — GALILEO GALILEI, Opere tutte, 1842-1844. — LAPLACE, Œuvres complètes, t. II. 4 in-4°. — BADANO, Osservaz. algebriche. — CAUCHY, LIOUVILLE, CRELLE. — La connaissance des temps. — Osservaz. fatte nella specula del Collegio Romano, 1836-1842.

« La Botanique et l'Agriculture ont reçu aussi des accroissements notables, quoique les ouvrages de la première catégorie soient en général très-coûteux. On peut citer les auteurs suivants : Poeppig et Endlicher, Genera plantarum, 2 in-fol. — Mantissa Botanica, etc. —Hooker et Bauer, Genera filicum.—Journal of Botany.—Schkuhr, Cryptogamische Gewächse. — Kunze, Farrnkräuter. — Dietrich, Synopsis plantarum. — St. Hilaire, Flora Brasiliæ meridionalis. — Torrey et Gray, Flora of North America. — Don's, Gardener Dictionary, 4 in-4°.—De Candolle, divers ouvrages.—Bischoff, Botanische Terminologie. — Walpers, Annales Botanices et Repertorium. — Roques, Champignons. — Sélys-Longchamps, Libellulidées. — Lindley, Orchidious plants, etc. — Reichenbach, Flora Germanica. — Divers ouvrages de Delessert, Linck, St. Hilaire, Burck, Steudel, Presl, Lindley, Metzger, Lemaout, Roques, Schleiden, Pouchet, etc. — La collection de la Flora. — Le Botanische Zeitung, etc.

« Une collection d'ouvrages sur l'agriculture a été commencée et reçoit peu à peu une certaine extension : on y remarque déjà les œuvres d'agriculture de A. Young, 18 in-8°, 1801. — La Maison Rustique. — Gasparin, Cours d'agriculture. — Annales de Fromont. — Annales de Dombasle. — Rieffel, Leclerc-Thouin, agriculture de l'Ouest. — Annales de l'agriculture française. — Bulletin de la Société centrale d'agriculture. — Thouin, Cours de culture. — Bixio, Journal d'agriculture. — Morren, Annales de la Société d'agriculture et de botanique de Gand. — Journal d'horticulture. — Cte de Lasteyrie, Collection d'instruments d'économie rurale. — Michaud, Chênes d'Amérique. — Divers ouvrages de Lullin, Royer, Van Aelbrouck, Schlipf, Desfontaines, Noirot, Lecocq, Couverchel, Boussingault, Sainclair, David Low, Dutrochet, de Chambray, Thomas, Schwert, Trochu, etc.

« La contrefaçon met à la portée de tout le monde la plupart des ouvrages de médecine et d'anatomie, tandis que d'autre part les collections de planches sont ici, comme pour les autres branches des sciences naturelles, très-coûteuses. Quelques ouvrages importants ont été acquis : nous indiquerons les belles publications d'Arnold, Icones nervorum, organor. sensuum, etc. — Todd, Cyclopedia of anatomy. — Rayer, Maladies des reins, pl. — Berres, Anatomia partium microscopicarum corporis humani. — Cruveilher, Rokitansky,

Müller, Vogel, Rumberg, Manni, Tomasini, Tamagnini, Goeschen, Schmidt, etc.

« L'Université catholique a reçu pour sa bibliothèque divers dons que nous devons rappeler ici. C'est justice de citer tout d'abord les ouvrages, qui furent envoyés par S. S. Grégoire XVI à l'Université catholique comme un gage de sa paternelle sollicitude et de sa haute satisfaction. Ces ouvrages magnifiquement reliés aux armes du vénérable Pontife sont au nombre de quatre : Le *Museum Etruscum Gregorianum*, qui contient la description et la représentation de tous les monumens de ce musée, dont la fondation est une des gloires de son règne. Les trois collections d'anciens textes édités par le savant cardinal A. Mai : *Auctores classici*, 10 in-8° ; *Scriptorum Veterum nova collectio*, 10 in-4° ; *Spicilegium romanum*, 8 in-8°.

« M. Villemain, pendant son passage au ministère de l'instruction publique en France, envoya à M. le recteur plusieurs des publications éditées sous ses auspices : les bulletins et les instructions du comité des arts et monuments, la description de la cathédrale de Chartres, 1 et 2 liv., etc.

« Nous citerons ensuite : la Polyglotte de Walton, donnée par M. Collin, chanoine de Liége ; le splendide volume des observations astronomiques d'Herschel au cap de Bonne Espérance, Results of astronomical observations, offert par le duc de Northumberland en 1847 à la bibliothèque de l'Université (to library of catholic university). L'édition originale du concile de Trente, avec les signatures autographes des secrétaires, donnée par M. le chan. de Ram. Les chrestomathies orientales par feu M. Jaubert, pair de France. Les œuvres de Vali par Garcin de Tassy. — L'histoire de l'église de Cambrai, le catalogue des MSS. de la bibliothèque de Lille, etc., par M. le Glay. — Les ouvrages philosophiques du baron d'Alvimare. — Launoii opera, 12 in-folio, par M. Kempeneers, ancien sous-bibliothécaire. — Une riche collection laissée par l'abbé Flavinne de Tirlemont. — Un livre d'heures, MSS. du XIVe siècle, donné par M. Cras, curé de St-Jacques, à Anvers. — La bibliothèque a reçu en 1841 les suites de la magnifique collection des *Records* d'Angleterre jusqu'à 1838. — Plusieurs beaux ouvrages ont été donnés par diverses personnes ; quelques-uns par les éditeurs, et particulièrement par MM. Marcus et Muquardt, etc. — On a reçu récemment de

M. Foucart, doyen de la faculté de droit de Poitiers, qui avait visité l'université, un exemplaire de ses savants ouvrages sur le droit public et administratif.

« L'Université reçoit des corps savants du pays leurs publications périodiques : les bulletins et les mémoires de l'Académie royale de Belgique, de la commission d'histoire, de l'Académie de médecine ; les annales de la société de médecine d'Anvers et de Gand, les annales de Lequime, la *Gazette médicale belge*, le *Messager des sciences historiques de Gand*, la *Revue de Bruxelles*, etc. Elle a reçu pendant un certain temps du gouvernement belge les principales publications de la science nationale, les publications des divers ministères : elle reçoit en ce moment le *Moniteur* et les *Annales parlementaires*. Les ouvrages des auteurs du pays étant assez connus, nous n'avons pas cru devoir énoncer à leurs places respectives ceux qui ont été envoyés à la bibliothèque ; ils sont d'ailleurs peu nombreux.

« La bibliothèque est abonnée cette année à 27 recueils scientifiques : 11 de l'Allemagne, 8 de France, 8 de Belgique, sans compter ceux qui lui sont envoyés, et les journaux quotidiens : ce qui porte à plus de 40 le chiffre des publications périodiques qui y sont déposées.

« Dans une note statistique, rédigée en 1846 par Mgr Malou, sur des données que nous avons tout lieu de croire exactes, le chiffre total de la bibliothèque de Louvain est porté à environ 60,000 volumes et celui des manuscrits sur parchemin et sur papier à 300. Ce chiffre paraîtra peut-être faible, quand on se rappelle que dans les discussions parlementaires de 1837 on l'a élevé à 150,000, et quand on voit que le bibliophile Gaudefroy ne donnait en 1820 que le même chiffre 60,000, comme estimation de la collection à cette époque. Nous avons rappelé en commençant cette note les accroissements et les ventes de livres qui ont eu lieu en divers temps, et nous ne connaissons aucune évaluation générale, qui ait été énoncée à la fin de l'administration de la bibliothèque par une des universités de l'État. Nous avons trouvé récemment dans une statistique publiée dans le nº 45 (10 nov.) du feuilleton du *Journal de la librairie* de France, le chiffre de 105,000. La bibliothèque de Louvain occuperait le 14ᵉ rang parmi les bibliothèques universitaires et les deux premiers appartiendraient à Gœttingue et à Breslau. Le rédac-

teur de cette statistique, où Bruxelles ([1]) occupe le 18e rang parmi les bibliothèques d'Europe, ne dit point où il a puisé ses renseignements, et le chiffre qu'il donne pour Louvain nous paraît excessivement exagéré.

« Dans l'évaluation de 60,000 volumes contenue dans le rapport de Mgr Malou, huit mille appartiennent à l'histoire générale ; six mille à l'histoire littéraire ; treize mille aux diverses branches de la théologie (y compris l'hagiographie, les antiquités et l'histoire ecclésiastiques). Les fonds les plus riches sont ceux de l'histoire générale et de l'histoire littéraire : la partie la plus faible est, comme nous l'avons dit, la littérature moderne.

« Par les soins de M. de Ram, recteur de l'Université, un musée de portraits représentant les anciens docteurs de l'Université de Louvain a été formé dans la salle de lecture de la bibliothèque : il se compose de 58 tableaux dont quelques-uns sont d'un grand mérite, et tous certainement précieux pour l'histoire littéraire de notre pays.

« S'il nous est permis en terminant cette notice de nous occuper de nous-même, nous dirons que nous nous regardons comme obligé de marcher avec persévérance sur les traces de nos prédécesseurs. Appelé aussi à travailler dans l'ombre, à faciliter aux autres l'usage des précieux instruments de travail, que possède l'antique dépôt de Louvain, nous mettrons toute notre ambition à nous rendre utile, et nous tiendrons toujours à honneur de contribuer, pour notre faible part, aux services que l'Université catholique de Louvain s'efforce de rendre à la religion, à la patrie et aux lettres. »

([1]) Nous remarquerons en passant l'erreur typographique qui fait attribuer à la bibliothèque de Bruxelles un budget de 675,000 francs ; nous n'avons trouvé au *Moniteur* que 65,000.

C'est en faisant ainsi notre profit d'éléments historiques et bibliographiques qui ne se trouvent pas entre toutes les mains, que notre recueil deviendra de plus en plus un répertoire utile. On y trouvera sous une forme commode des renseignements importants sur les bibliothèques de la Belgique, disséminés, ou, pour mieux dire, enfouis et perdus jusqu'ici dans des publications administratives souvent introuvables, et où l'on ne songe guère d'ailleurs à les chercher. Nous prenons de nouveau la liberté d'engager les députations permanentes et les colléges échevinaux à seconder nos efforts patriotiques, en consignant dans les *Exposés* et les *Rapports* les renseignements que nous sollicitons, et auxquels nous nous ferons toujours un devoir de donner la plus grande publicité. C'est ainsi que ces corps constitués peuvent contribuer à faire mieux connaître la Belgique au dehors, à prouver que, depuis 1830, elle est largement entrée sans bruit et sans jactance dans la voie du progrès intellectuel, et qu'elle a déjà réalisé beaucoup d'améliorations qui sont restées ailleurs à l'état de projet ou d'utopie.

État de la bibliothèque académique de Louvain, de 1836 *à* 1849.

« Après la suppression de l'Université, la bibliothèque resta quelque temps sous les scellés. En 1797, Laserna Santander obtint d'y choisir tout ce qu'il croirait pouvoir convenir à l'école centrale de Bruxelles. Ce triage l'occupa dix jours et eut pour résultat l'enlèvement de *sept cent dix-huit articles*. L'administration du *Prytanée*, dans les attributions de laquelle se trouvait tout ce qui avait appartenu à l'ancienne Université de Louvain, ne prit aucune mesure pour assurer la conservation de la bibliothèque, et tout s'y trouvait, comme on peut facilement l'augurer, après tant de bouleversements rapides, dans le désordre le plus complet.

« Le conseil municipal de Louvain voulut alors chercher à rendre utile l'ancienne bibliothèque, en l'ouvrant au public. Il porta le 15 messidor an VIII (4 juillet 1800) un arrêté qui affectait une allocation de 2000 francs par an pour le traitement d'un bibliothécaire et pour le service de la bibliothèque. « Le conseil municipal, disent les considérants, pénétré de l'importance qu'il y a pour la ville de

conserver dans son enceinte une bibliothèque publique, établissement intéressant surtout par l'influence que sa conservation peut avoir par la suite sur la détermination du gouvernement pour faire ici une école spéciale de médecine, chargeait aussi le maire de rechercher dans les archives de la ville les droits qu'elle pourrait avoir à la propriété des Halles. » Cette résolution resta sans effet pour des causes qui ne nous sont pas connues. Le 21 frimaire an XIV (12 décembre 1805), un décret impérial céda à la ville de Louvain divers bâtiments provenant de l'ancienne université et entre autres les Halles ([1]). Se fondant sur ce décret et sur la condition qu'il imposait à la cession : à savoir que les *bâtiments concédés auraient continué d'être affectés aux divers établissements qu'ils renfermaient,* le maire mit à exécution, le 10 février 1806, l'arrêté du conseil municipal du 15 messidor an VIII, et nomma M. Jacques Marcelis bibliothécaire. Le préfet approuva le lendemain l'arrêté du maire, *à la charge de faire constater la situation et la consistance de la bibliothèque*, devant les personnes désignées. M. van Meenen fut délégué par le sous-préfet avec le régisseur du Prytanée, qui était alors le Dr van Leempoel. L'accomplissement de ces formalités peut être considéré comme l'acte de remise de la bibliothèque à la ville.

« M. Marcelis se mit à l'œuvre, et commença par faire déblayer les livres, qui encombraient la salle principale. Il fit vendre, avec l'autorisation d'une commission composée du maire, de M. van Leempoel et de M. van Meenen, les livres qu'on croyait *moins utiles;* mais cette mesure, qui avait pour but de fournir une partie des ressources nécessaires pour le service de la bibliothèque et pour quelques acquisitions nouvelles, inspira une telle défiance à l'administration centrale, que le bibliothécaire fut subitement révoqué et la bibliothèque fermée. Le 28 janvier 1809, sur les instances du maire, le nouveau préfet, M. Latour Dupin permit de rouvrir la bibliothèque, et l'on constata que le produit des livres vendus s'élevait à une somme de fr. 4427-82; 1200 francs avaient été employés en achats nouveaux, le reste en frais de service.

([1]) Notice communiquée par M. de Ram à M. Namur. *Voy.* son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique.* T. II, *Bibliothèque de Louvain.* Bruxelles, 1841, p. 139 et suiv.

« Cette même année, le grand maître de l'Université, M. de Fontanes, réclama au profit de l'Université impériale les livres en feuilles qui se trouvaient dans les dépendances des Halles. On reconnaissait dans sa dépêche que le décret impérial avait fait don à la ville des Halles et de la bibliothèque qui s'y trouvait, mais qu'il n'y était nullement question des livres en feuilles emmagasinés dans ce bâtiment. Le maire réclama ces livres, afin qu'on pût par leur vente trouver quelque dédommagement aux pertes considérables que la bibliothèque avait essuyées et acquérir les ouvrages modernes qui y manquaient absolument. La demande de M. de Fontanes n'eut pas de suites, et la ville, restée en pleine possession de la bibliothèque, continua à l'administrer. Le bibliothécaire préparait la vente des *in albis*, quand la domination française cessa de s'étendre sur les provinces belges.

« Le gouvernement des Pays-Bas considéra la ville comme propriétaire de l'ancienne collection académique, et, lorsque l'enseignement supérieur fut organisé par arrêté du 25 septembre 1816, la ville de Louvain, qui avait, comme toutes les villes où des universités étaient établies, l'obligation de fournir aux premiers besoins de l'enseignement, mit la bibliothèque à la disposition de l'État. La ville se réserva le droit de faire vendre les *in albis* et les livres qui ne seraient d'aucune utilité pour l'Université. Des ventes considérables furent alors effectuées et beaucoup d'ouvrages transportés dans les autres collections du pays ([1]).

« MM. Bekker, Bernhardi, de Reiffenberg et Namur furent tour à tour bibliothécaires jusqu'en 1830, et le dernier d'entre eux fut continué dans ses fonctions par le gouvernement belge, jusqu'en 1835. D'après les relevés officiels qu'il a publiés, l'administration de l'Université reçut de l'État pour la bibliothèque de 1817 à 1835 la somme de 228,966 francs, sans compter le produit des ventes qui a dû être employé pour enrichir le fonds de la bibliothèque, la ville s'étant confiée à l'Université pour l'application de ces sommes. Les renseignements fournis par l'auteur, que nous avons déjà cité tant de fois,

([1]) *Voir* pour les détails l'ouvrage de M. Namur, pp. 188-193. — La vente de 1829 est évaluée à 8,261 florins. — Les livres compris dans la vente de 1827 avaient été évalués à 37,500 francs.

pouvent faire juger des acquisitions qui furent faites dans cet intervalle. Beaucoup de collections importantes furent acquises ; la collection dite de Philologie fut fondée ; certaines parties jusque là restées fort faibles reçurent des accroissements considérables : une énorme quantité de volumes furent restaurés ou reliés à neuf. Tous les livres, à l'exception de ceux de théologie, furent rangés et classés ; certaines catégories furent disposées d'après un système spécial de classification. Un catalogue raisonné fut rédigé et écrit par M. Namur lui-même pour l'*histoire littéraire :* des catalogues alphabétiques furent exécutés pour le droit et la médecine avec indication de n°s. Pour les autres parties des bulletins disposés alphabétiquement et partagés en un certain nombre de catégories générales formèrent une sorte d'inventaire ; ils servirent au récolement général de l'antique collection académique, au moment où elle retourna dans la possession de la ville de Louvain, qui l'avait cédée à l'Université pendant 18 ans.

« Le conseil communal, se trouvant replacé dans les conditions où il était en 1817, fit valoir ses droits à la propriété d'une partie des collections délaissées par l'Université de l'État, mais des contestations s'étant élevées à ce sujet et en particulier à propos de la bibliothèque, une convention fut conclue où, les prétentions des parties étant expressément réservées, la ville eut la jouissance provisoire des collections académiques. Elle en céda l'usage à l'Université catholique par convention du 13 octobre 1835, et c'est à partir de cette date que commence notre modeste rôle d'historien des travaux de nos prédécesseurs : nous chercherons à le remplir avec une rigoureuse exactitude et nous sommes heureux d'avoir toute liberté de faire valoir leurs titres à la reconnaissance de tous les amis des lettres ; aucune tâche ne pouvait nous être plus agréable au début de nos fonctions, puisqu'elle nous permet de constater tout ce que nous devons à ceux qui nous ont toujours honoré d'une bienveillance particulière.

« M. Namur (¹) s'est déjà occupé en 1840 des premières années de l'administration de la bibliothèque de Louvain par l'Université catholique. Nous allons en présenter un compte-rendu fidèle jusqu'à

(¹) *Ouvrage cité*, pp. 208, 272.

l'heure où nous sommes. En présence des difficultés qu'il y avait à surmonter, en l'absence de tout secours extérieur de l'État, de la province ou de la ville, l'Université, on le verra, a rempli avec honneur la mission qui lui appartenait : travailler au progrès des études en enrichissant la bibliothèque des ouvrages les plus importants qui s'y faisaient désirer ; continuer et entreprendre tout ce qui pouvait contribuer à améliorer, à rendre plus utile cet antique dépôt littéraire auquel se rattachent tant de souvenirs glorieux.

« M. Arendt exerça les fonctions de bibliothécaire depuis 1836 jusqu'en 1839. Il dut s'occuper immédiatement de faire rentrer un grand nombre de volumes qui avaient été empruntés à diverses époques, et dont les événements de 1830 avaient dispersé quelques-uns des détenteurs. Il régularisa par des mesures bien choisies le service du prêt des livres hors de la bibliothèque, et s'occupa, conjointement avec M. Namèche, d'un catalogue raisonné des manuscrits, qui n'avait consisté jusqu'à lui que dans une simple liste, où chaque volume n'était désigné que par les indications les plus sommaires.

« Il s'occupa de compléter, autant que les ressources le permettaient, tous les ouvrages les plus importants dont les premiers volumes ou les premières livraisons remontaient au temps de l'ancienne administration. Il commença la série des acquisitions intéressantes dont nous nous occuperons plus loin, et il fit mettre en ordre une grande quantité de recueils qui se trouvaient en feuilles, ou en fascicules détachés.

« La fon[illegible]tion d'une faculté de théologie, qui venait après une interrup[illegible]e plus de 40 ans, succéder à celle qui avait formé pendan[illegible]s siècles tant d'hommes chers à l'Église, devait faire porter [illegible]tention sur l'état de la collection théologique. « Comme cette partie des livres n'était jamais consultée, dit M. Namur (p. 182-183), ou du moins très-rarement, le bibliothécaire n'était pas empressé de s'en occuper. » On se mit aussitôt à l'œuvre, et la besogne étant très-considérable, on fit appel au zèle des étudiants en théologie. Il fallait avant tout faire restaurer les livres, qui étaient pour la plus grande partie en fort mauvais état, et presque tous dépourvus de titre extérieu[illegible]. Ce grand travail de restauration fut dirigé et surveillé par Mgr Malou, qui prit en mains l'adminis-

tration de la bibliothèque en 1839, et qui fut secondé par M. Kempeneers, alors bachelier en droit canon.

« Ce travail des plus fastidieux et cependant des plus nécessaires demanda plusieurs années ; il s'étendit à toutes les parties de la bibliothèque qui réclamaient la mise en œuvre de cette salutaire mesure de conservation : il se continue encore pour la salle de droit dont on prépare l'arrangement définitif.

« Une partie des manuscrits exigeait impérieusement des restaurations : des reliures simples mais soignées furent exécutées, de telle sorte, que les moindres signes extérieurs, pouvant servir à l'histoire de ces manuscrits, furent fidèlement conservés. M. Voisin avait déjà fait l'éloge de ces restaurations dans ses *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*.

« Pour préparer l'exécution d'un catalogue général de la bibliothèque, Mgr Malou s'empressa de faire copier les bulletins des diverses collections et les registres, qui avaient servi à l'inventaire, et qui devaient rester en corps de volume. Ces bulletins comprenaient toutes les diverses branches des sciences, à l'exception de l'*histoire littéraire:* ceux de la série historique furent bientôt employés pour ranger sur le côté gauche de la grande salle tous les livres qui s'y trouvaient et qui furent classés d'après un système presque littéralement calqué sur celui de M. Namur. Mgr Malou commença à mettre a exécution dans cette partie le procédé qu'il se proposait d'appliquer à la bibliothèque entière. Il consiste dans une combinaison de signaux portés au dos et à l'intérieur de chaque volume, reproduits sur le bulletin qui le décrit. Ces signaux sont tels, qu'ils donnent toute certitude et toute facilité dans les recherches, indépendamment des secours que fournit la classification systématique. Les livres ayant été rangés par matières, selon les formats, dans chaque catégorie, reçoivent une étiquette sur laquelle sont indiqués par 3 chiffres et une lettre : la division générale à laquelle il appartient et qui est en même temps celle de la salle où il est déposé ; le compartiment de cette salle, le rayon et la place qu'il occupe dans le rayon [1]. Le manque de place obligea à enlever de la salle d'histoire tout ce qui concerne l'histoire

(1) Ce qui peut se figurer de la manière suivante $\frac{1}{1} \frac{A}{2}$ collection historique, compartiment A., rayon 1., deuxième volume.

ecclésiastique. Ces livres furent déposés dans la salle de théologie.

« Mgr Malou s'occupa avec un grand zèle de retirer de la masse des livres déposés dans les tribunes et qui appartiennent à diverses catégories, tous ceux qui rentraient dans quelqu'une de celles que l'on était occupé à ranger. Plusieurs triages ont déjà été opérés dans ce fonds, qu'on pourrait appeler pour son analogie avec ce qui existe dans les combles de la bibliothèque nationale à Paris, le fonds non porté : il contient réellement beaucoup de livres qui ne se trouvent inscrits nulle part. Ces triages ont donné un certain nombre de livres précieux, qui ont été déposés dans les armoires, et une grande quantité d'ouvrages qui ont trouvé leurs places dans les divers fonds particuliers (¹). On a continué avec soin la belle collection d'incunables rassemblée par M. Namur.

« Le système de signaux que nous venons de décrire a été appliqué, sous la surveillance de Mgr Malou, par les sous-bibliothécaires qui succédèrent à M. Kempeneers et par leurs aides, à la salle d'histoire et à la salle de théologie. Pendant ce travail, un grand nombre de doubles, ne présentant aucune particularité, qui dût en faire désirer la conservation, furent retirés des tablettes et mis à part. Ces doubles forment déjà, avec ceux des autres fonds, une collection notable. M. van Straelen succéda à M. Kempeneers et il eut pour successeur M. van Even : ce dernier est encore aujourd'hui sous-bibliothécaire, et il porte dans toutes les parties de ses fonctions une activité et un zèle que tout le monde peut apprécier.

« Des bulletins furent rédigés pour les deux salles dont nous venons de parler, et les signaux y furent fidèlement reportés. Rangés à leur tour dans un ordre alphabétique exact, après avoir été vérifiés sur les volumes (²), ils formeront un catalogue alphabétique des plus

(¹) Nous avons continué ce travail, qui nous donne sans cesse les résultats les plus fructueux.

(²) Cette vérification nécessaire, comme complément d'un travail aussi étendu et aussi sujet à erreur, a été exécuté pour les 13,000 volumes de la salle de théologie pendant l'année 1849. — Nous avons suivi fidèlement en cela les intentions de notre prédécesseur : nous avons également appliqué son système à la collection littéraire, qui aura son catalogue complet dans le courant de 1850. Il nous siérait mal de parler plus longuement de ce que nous avons fait depuis tantôt dix mois, que nous avons eu l'honneur de succéder à Mgr Malou.

sûrs, et ils pourront servir, quand le temps et les ressources le permettront, à dresser un catalogue raisonné de chaque série.

« Ces travaux de classification, de restauration intelligente ; ces mesures de conservation, l'ordonnance, et l'on pourrait dire, la création de la bibliothèque de théologie, ne sont pas les seuls services par lesquels Mgr Malou a signalé son passage à la bibliothèque de Louvain. Il nous reste à parler des acquisitions importantes qu'il a faites, avec cette habileté, cette érudition et cette rare connaissance des livres qui sont généralement connues, et qui lui ont servi à acquérir pour lui-même une des plus belles bibliothèques du pays. Nous ne dirons pas tout ce qu'il a fallu de zèle et de constance pour chercher et trouver à des conditions favorables tant d'ouvrages précieux. Tous ceux à qui il a été donné d'avoir des relations fréquentes avec l'ancien bibliothécaire de l'Université catholique savent, avec quelle affection il veillait sur le dépôt qui lui était confié et avec quelle sollicitude il cherchait les moyens de l'enrichir des ouvrages qui lui manquaient.

« M. le recteur de l'Université avait pris la résolution d'acheter principalement les grandes collections scientifiques anciennes ou modernes, que les professeurs pouvaient difficilement se procurer à leurs frais. On verra, par les extraits suivants du registre de la bibliothèque, avec quel succès M. Malou a rempli ses intentions. Nous livrons avec confiance ces extraits, que nous avons cherché à rendre aussi brefs que possible, à l'examen de tous les hommes impartiaux. Ils y verront la preuve d'un sincère amour de la science manifesté par l'Université catholique au prix des plus généreux sacrifices. Mais ce qu'ils n'y pourront découvrir et ce qui en forme cependant le glorieux et indispensable complément, c'est le goût et l'ardeur avec lesquels le corps enseignant a cherché par des efforts personnels à suppléer à toutes les lacunes que la bibliothèque ne pouvait combler. Ce qu'ils ne verront pas, dans ce chapitre si froid et si incomplet de l'histoire de la bibliothèque de Louvain sous l'administration de l'Université catholique, c'est la somme de travail accumulé dans toutes les améliorations qu'a reçues ce vaste dépôt : ce travail ingrat et obscur, accompli avec l'exactitude d'un devoir et la générosité du dévouement.

« Tous ceux qui connaissent les frais auxquels entraînent les ac-

quisitions des livres modernes, surtout de ceux qui appartiennent aux collections scientifiques, apprécieront quelle lourde charge l'administration de l'Université catholique avait à supporter uniquement pour acquérir les suites d'un certain nombre d'ouvrages commencés. Nous allons énumérer les principaux : La grande *Encyclopédie* allemande de Ersch et Gruber, les mémoires de l'Institut de France dont les anciennes séries étaient loin d'être complètes, les Mémoires de l'Académie de médecine de Paris, ceux de l'Académie de Berlin ; l'histoire littéraire de la France continuée par l'Institut ; le *Journal des savants*, les *Monumenta Germaniæ* et les archives de Pertz ; l'histoire universelle, publiée par Heeren et Ukert, etc. ; le *Moniteur français ;* la *Biographie universelle ;* les revues et les recueils périodiques relatifs à chaque science spéciale. Force a été pour ces derniers de faire un choix, mais, on ne perd aucune occasion de compléter les anciennes collections des ouvrages, dont on a dû à regret suspendre l'abonnement.

« La théologie, l'écriture-sainte, et toutes les sciences qui en dépendent, devaient être l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du bibliothécaire de l'Université catholique. Ce fonds était loin d'être en rapport avec les progrès des sciences à notre temps, et il était dépourvu d'un si grand nombre d'ouvrages considérables dus à la science des deux derniers siècles, qu'on s'expliquerait difficilement une pareille pénurie, si l'on ne savait avec quelle indifférence il a été traité depuis 1817, et si l'on ne pouvait supposer qu'il a essuyé de notables pertes depuis la suppression de l'Université de Louvain. On a fait des acquisitions capitales en cette partie : le défaut de ressources et d'occasions favorables a seul empêché de diminuer d'un chiffre plus élevé la liste des *desiderata*. Il n'est pas besoin de faire remarquer, pour ceux qui pourraient trouver une certaine disproportion entre les accroissements de ce fonds et ceux des autres, que les ouvrages que nous allons énumérer, intéressent pour la plupart à un haut degré les études historiques et littéraires, les antiquités et la philologie, et qu'ils ne paraissent exclusivement théologiques, qu'à ceux qui ne les connaissent pas.

« Sans parler de la polyglotte de Walton, qui a été donnée à l'Université, on a acquis : la Bible hébraïque de Cahen, texte et traduction qui a déjà plus de 20 in-8°, la Bible annotée de l'abbé

Sionnet. — Bibliorum latinæ versiones, ed. Sabatier, 3 in-fol. — Biblia, ed. Sixtina. 1587—ed. Sixtino-Clementina. 1592.—Evangelia arabice, 1591.—Quatuor evangelia, ed. B. Jona. Romæ 1668. in-fol. — N. Testam. éd. de Matthæi. 3 in-8°. 1812. — Nov. Testam. ed. Gutbirio. 1646.— Muralto, Nov. Testam. Græce 1846.— Scholz Nov. Testam. Græce 2 in-4° 1830.— Quatuor Evangelistæ, ed. Junius. In-4°. — Ulfilæ fragmenta, ed. Gabelentz, 2 in-4°. — Chronicon Samarit. liber Josuæ, ed. Juynboll. 1848. In-4°. — Talmud, éd. d'Amsterdam, 12 in-fol. — Bartolocci magna bibliotheca rabbinica, 4 in-fol. — Imbonati. Bibl. lat. hebræa, 1 in-fol. — Poli synopsis criticorum S. Scriptur. 5 in-fol. 1654. — Blanchini vindiciæ canon. Scriptur. —Wiclif New Testament ed. Hervey. London. In-4° 1820.— Kimchi. Genesis.—Nov. Testam. ed. Erasmi. Basil. 1516. (1re éd. d'Erasme). — Norberg codex nasaræus. — Les ouvrages exégétiques de Ammonius, Bauer, Baumgarten, Delitzch, Dorner, Havernich, Hengstenberg, Hitzig, Keil, Knapp, Kuinoel, Weitenauer, Welte, Nordheimer, Meyer, Movers, Maier, Reuss, Poley, Lampe, Marsh, Hartmann, Stier, Van der Palm, Wetzer, Wilke, Wieseler, Zama Mellini, etc.

« Mai Spicilegium romanum, 8 in-8°.—Scriptor. Veter. 10 in-4°.— Pezii Thesaurus anecdotorum. 5 in-fol. — Mabillon vetera Analecta. —Suiceri Thesaurus ecclesiasticus. 2 in-fol.—Cigberi Theol. Patrum, 13 in-4°. — Cotelerius scripta Patrum apostolicorum. 2 in-fol. — S. Basilii op. ed. Garnier.—S. Clement. Alex. op. ed. Potter. 2 in-fol. — S. J. Climaci ed. Raderus. — S. Cyrilli ed. Touttée. — S. J. Damasceni op. ed. Lequien. 2 in-fol. — S. Dionysii areopag. ed. Corderius. 2 in-fol. — S. Ephræmi ed. Assemani. 6 in-fol. — S. Gregorii Nyss. ed. Bened. 2 in-fol. 1777-1842. — S. Gregorii Magni ed. Maurinor. 4 in-fol. — S. Hieronymi ed. Vallarsii. 11 in-fol. — S. Hilarii ed. Bened., in-fol.—S. Hippolyti ed. Fabricii, 2 in-fol. —S. Martini Legionensis op. 4 in-fol. — S. Theodoreti op. ed. Sirmondi et Garnerii. 5 in-fol. — Origenis opera omnia, ed. Lommatzsch. 23 in-12. — Hildeberti et Marbodi, ed. Beaugendre.—Lanfranci, ed. d'Achéry. — Cassiodori ed. Gazet. — Nonnus und Gildas, ed. Stephenson. — Procopius in octateuchum. 1555. — J. Vivis opera omnia ed. Majansio, Valentiæ 1782. 6 in-fol. — *J. De la Cruz* obras spirituales, Pamplona 1774. 2 in-fol., etc.

« Pour la théologie proprement dite, outre les ouvrages de S. Al-

phonse de Liguori, P. Perrone, Günther, Hug, Danemann, Kahnis, Paulus, Winer, Dieringer, Riegler, Holzmann, Kugler, Swartz, Ward, Anderson, Pusey, Lock, etc., on doit citer les œuvres complètes de Marheinecke, les Prælectiones theologicæ de Gazzaniga. — Petau Dogmata Theologica. — Thomassin Dogmata Theologica. — Berti Discipl. Theol., 10 in 4° — la collection du Theologische Quartalschrift de Tubingue, 1819 — 1849.

« L'histoire ecclésiastique s'est enrichie des recueils suivants :

« Anastasii Bibliothecarii de vitis R. Pontificum, ed. Blanchini, 4 in fol. — Hélyot, Histoire des ordres religieux. — Wadding, Annales minorum. 21 in-fol. — D'Aguirra, Concilia Hispaniæ. 4 in-fol. — Villanueva, Summa conciliorum Hispaniæ. 4 in-4°. — Hyeron. Contador de Argota. Memorias p. arcebiscop. de Braga. Ulissypone. 4 in-4°. — Vonderhardt, Magnum Constantiense concilium. 4 in-fol. — Alfordi, Annales eccles. Britannicæ. 5 in-fol. — Ruinart, Acta martyrum sincera. — Niceph. Callisti, Ecclesiæ historia. 2 in-fol. — Acta historico ecclesiastica Weimar. 47 in-12. — Naironi, De origine Maronitarum. — Menœa ecclesiæ Græcæ. Venet. 1843, 6 in-fol. — Acta Sanctorum, octob. t. VII, 1846. — Divers ouvrages de Mendham, Neuter, Seiter, Payne, Dœllinger, Hahn, Palmers, Tosti, Cox, Stolberg, Pellicia, Volbeding, etc.

« La collection historique a souvent passé pour une des plus belles du pays ; elle possède en effet un grand nombre de volumes précieux pour l'histoire des provinces belges, mais les historiens de plusieurs peuples y sont très-peu nombreux, et, sans parler de tout ce qu'il y aurait à faire pour compléter cette collection jusqu'à nos jours, on pourra, à la vue des citations suivantes, présumer par les ouvrages acquis depuis 12 ans, combien d'ouvrages anciens s'y font regretter.

« Muratori, Rerum Italicarum Scriptores. 28 in-fol. Scriptor. rerum italicar. Supplementum. 2 in-fol. — Antiquit. medii ævi. 4 in-fol. — Opere tutte. 19 in-4°. — Lunig, Codex Italiæ diplomaticus. 4 in-fol. 1726. — Steiner, Codex inscript. romanarum. — Opuscoli di autori Siciliani. 1758-1775. Catania-Palermo. 20 in-4°. — Strada, Rebellione di Messina, Palermo 1684. — Airoli, Cod. diplom. de Sicilia sotto il governo de gli Arabi, 2 in-4°. — Rosarii rerum arabic. quæ ad Siculam spectant. — Marianæ, De rebus Hispanicis, 1733,

2 in fol. —Riccio, De regibus Hispaniæ. — Dunlop, Memoirs of Spain. — Spelman, Alfredi regis Anglorum vita, in-fol. 1688. — Moncada, Exped. de los Catalanes contra Turcos, Madrid, 1805. — Delmarmol Carvajal, Rebellione de los Moriscos, in-fol., Malaga, 1600. — Recueil des historiens des croisades, publié par l'Institut de France, 4 in-fol. — La continuation de Bréquigny par Pardessus. — Buchon, Principautés françaises dans la Morée. — Daniel, Hist. de la milice française, 2 in-4°.—Richer, Hist. de son temps, 2 in-8°.— Laguille, Province d'Alsace, 8 in-12. — Mattile, Monuments de l'histoire de Neuchatel. — Monumenta Boïca, 36 in-4°. — Hess, Monum. Guelficor. — Pray, Annales Hunnorum, in-fol. 1775. — Regesta diplom. hist. Danicæ. — De Bethlen, Hist. Transylvaniæ. — Zapf, Monumenta Germaniæ. — Reinh. Wegelinus, Thesaurus rer. Suevicarum, 4 in-fol. 1757. — Riedel, Codex diplom. Brandeburgensis. — Schilteri, Thesaurus antiq. teuton. — Brandis, Mittheilungen über Griechenland. — Klauser, Œneas und die Pœnates. — Cornutus, De natura deorum, ed. Osann. — Müller, Orchomenos, Die Dorier, 3 in-8°. — De Sacy, Religion des Druses. — Lobeck, Theol. mystica Græcorum.—Bayer, Hist. regum Græcor. Bactrian., Petropol, 1738. — Nyhoff, Gelderland. — Lanz, Corresp. von Karl. V, 3 in-8°. — L. Diaconus, ed. Hase, 1819. Complément de la Byzantine, in-fol. — Weil, Die Khalifen. — Hammer, Empire Ottoman. — Mémoires concernant les Chinois par les missionnaires de Pékin, 16 in-4°. — Grosier, Hist. de la Chine, 12 in-4°. — Enslin, Bibl. hist. geogr. — Daunou, Cours d'études historiques, 20 in-8°. — Ritter, Die Erkunde von Asien. — Schwarz, Collegia historica, 9 in-8°, 1734. — Bembo, opere. 4 in-fol. — Divers ouvrages relatifs à l'histoire de Belgique.

« Quelques publications qu'on peut ranger dans cette revue sous le titre d'archéologie, antiquités, arts, encyclopédies, méritent d'être mentionnées spécialement : Ugolini, Thesaurus antiquitat. sacrarum, 34 in-fol.— Meursii, Opera omnia, ed. Lami, 12 in-fol. — Mazocchi, Comment. in æneas tabulas Herculanensium, 2 in-fol. — Kilian, Contorni delle Pitture d'Ercolano, 3 in-fol. — Rosini, Herculanensium voluminum quæ supersunt Disquis., 2 in-fol.— Olivieri, Marmora Pisaurensia. — Wessenberg, Christlichen Bilder, 3 in-8°. — Marchi, Monumenti primitivi delle arte christiani, in-4°. — D'Agincourt, Hist. de l'art, éd. française, 6 in-fol. — Vinc. Bellovacensis,

opera. Duaci, 1624, 4 in-fol. — Speculum naturale, speculum morale, éd. de 1476. — Annali delle scienze religiose, etc.

« L'*Histoire littéraire* s'est enrichie d'un grand nombre d'ouvrages dont nous ne nous arrêterons pas à montrer la valeur : il suffira de les citer pour faire juger de leur utilité, et pour constater en même temps quelles lacunes présentait et présente encore le fonds de l'histoire littéraire, un des plus riches cependant de la collection académique : nous ne parlerons ici ni d'aucun des recueils modernes que nous avons indiqués plus haut, ni des suites aux ouvrages anciennement commencés.

« Fabricii, Bibliotheca latina, 3 in-12. — Calogera, Raccolta, 93 in-12.— Gori, Symbolæ litterariæ, 10 in-8° ; Opusc. varia, 7 vol.— Soria Opera inedita, 2 in 8° ; Opusc., 3 in-8°.— Effemeridi litterarie di Roma, 25 in-4° et 33 in-8°. — Burmann, Sylloge epistolarum. 5 in-4°.— Echard, Scriptores ord. prædicat., 2 in-fol. — D. Ceillier, Écrivains ecclésiastiques, 23 in-4°. — Mollebi, Cimbria litterata. 3 in-fol. — Kollarii, Analecta Vindobonensia, 2 in-fol. — Argelati, Scriptores Mediolan., 2 in-fol. — Mazzuchelli, Scrittori d'Italia, 6 in-fol. — Dolci, Fasti Ragusini. — Tommasi, uomini illustri della citta di Lodi, 2 in-4°. — Martène et Durand, Voyage littéraire de deux Bénédictins.—Valery, Correspondance de Mabillon, 3 in-8°.— Maittaire, Annales typographiæ, 5 in-4°. — Maderus, de Bibliothecis cum add. Lomeieri. — Renouard, Annales des Aldes, 3 in-8°. — Antiquitates Oxonienses, 2 in-fol. — Catalogus Biblioth. Cottonianæ. — Libreria Capponi, 1 in-4°. — Bibliotheca Pinelli, 6 in-8°. — Pasini Cod. MSS. Biblioth. Taurinensis, 2 in-fol. — Denis Cod. MSS. Theolog. Biblioth. Vindobon., 3 in-fol.—Bibliotheca Uffenbachiana. — Hart Cod. MSS. Bibl. reg. Bavariæ, 5 in-4°. — Mittarelli, Bibl. manuscript. monast. S. Michael., in-fol. — Braunn, Notit. de Cod. MSS. in monast. S. Bened. ad SS. Udalricum et Afram Augustæ extant., 6 in-4°. — Graesse, Lehrbuch einer allgem. Literat. Geschichte. — Bibliothèque de Silvestre de Sacy. — Id. de Soleinne, de Gesenius, de Jacobs, etc.

« La collection des monuments des diverses littératures est la partie la plus faible de toute la bibliothèque de Louvain. Si l'on excepte les auteurs grecs et latins, les écrivains latins qu'on est convenu d'appeler modernes, qui forment ensemble, en y comprenant les

ouvrages de philologie proprement dite, presque les trois quarts de la collection entière, le reste est pour chaque langue à peu près nul ; les langues flamande et française comptent seules un certain nombre de volumes. On a évalué en 1837 dans les discussions parlementaires la partie philologique à 25,000 volumes : aucun ouvrage d'histoire littéraire ne figurait dans cette évaluation exagérée. Les quatre buffets et quelques rayons de la tribune qui contiennent les monuments littéraires de tous les peuples, y compris la collection orientale dont nous parlons plus loin, et un certain nombre de livres provenant d'acquisitions nouvelles et du fonds non porté, ne renferment pas au-delà de 6,860 volumes : nous les avons fait compter sur place récemment, et nous avons ajouté au total un chiffre suffisant pour représenter les volumes prêtés.

« Mai, Classicorum auctorum collectio, 10 in-8°. — Frontonis opera ed. Mai. — Poetæ græci minores ed. Gaisford. — Lucretius, ed. Baskerville. — Diodori Siculi, ed. Wesseling, 2 in-fol.—Euclidis opera. Oxonii 1703. — Stobæi epistolæ, Venet. 1749. — Schaefer, Apparat. in Demosthenem, 6 in-8°.—Ellendt, Lexicon Sophocleum. —Astius, Lexicon Platonicum.—Baumgarten-Crusius Homeri odyssea. — Nonni Dyonisiaca, ed. Graefe. — Dionis Chrysostomi opera ed. Emperius. — Anthologia latina ed. Burman. c. Meyeri. — Lennep, Etymologicon linguæ græcæ 1790. — Kilian Etymol. teutonicæ linguæ cum notis MSS. D. Willems. — Wachteri Glossar. german. in-fol. — Scherzii Glossar. germ. medii ævi. — Grimm, Deutsche Grammatik. — Eichhoff, Parallèle des langues in-4°. — Edda Rhythmica. Hafniæ 1787-1825, 3 in-4°. — Calderon, comedias, 4 in-8° 1827-30. — Quevedo, Obras. Brusselas 1670. — Sc. Maffei Opere, Venezia 1790, 21 in-8°, etc.

« L'université catholique a acquis une collection de livres orientaux, peu nombreuse à la vérité, mais bien choisie, ainsi que le faisait remarquer Mgr Malou, dans une notice statistique en 1846. Cette collection toute petite qu'elle est remplit un vide, qui était infiniment regrettable, et qui existe encore dans d'autres bibliothèques du pays : elle prouve jusqu'à quel point l'Université cherche à faire marcher de front toutes les études diverses, et à tirer parti des sources nouvelles pour l'exégèse, la philosophie, l'histoire et la littérature.

« Les différentes séries du Journal Asiatique. (Il n'existait dans le fonds antérieur que quatre volumes s'arrêtant à 1824). — Lexicon arabico-persico turcicum de Meninski, 4 in-fol. 1780. — Freytag, Dictionarium arabico-latinum, 4 in-4°. — Rabbi Parchon, Lexicon hebræum, in-4°. — Wilson sanscrit Dictionary. Calcutta, 1 in-4°. — Haughton, Dict. Bengali. — Bopp, glossarium sanscriticum. — Diction. armenic. literale vulgare, ed. Mekhitar. 1769. — Dict. nominum, 2 in-4°. — Thesaurus linguæ armeniacæ, op. Mechitaristarum 1837, 2 in-4°. — Alcoranus ed. Marraccio. — Macrizi hist. rerum Islamit. — Ibn Khallican biographical dictionary. — Locmanis Fabulæ ed. Rœdiger, in-4°. — Aboulféda Géographie, éd. Reinaud et De Slane. — Les Oupanischads des Védas, éd. Poley. — Hitopadésa ed. Johnson, in-4°. — L'édition du Mahabharata de Calcutta (1834) comprenant les 40,000 distiques de cette antique épopée nationale, 4 in-4°. — Lois de Manou, éd. Loiseleur de Longchamps. — La reconnaissance de Sacountala, et la mort de Yadjnadatta de Chézy; l'histoire des rois de Kachmir de M. Troyer, plusieurs des ouvrages philologiques et historiques de Colebrooke, de Wilkins, de Hammer, de Westergaard, de Lassen, d'Adelung, de Burnouf, de Brosset, de Garcin de Tassy, de Spohn, de Benfey : la nouvelle Grammaire sanscrite française de *Desgranges*, 2 in-4°. — L'Yking, éd. Mohl.—Humboldt, Kawi-Sprache, 3 in-4°. — Moselech, Vocabulaire océanien, etc.

« Les fonds de philosophie et de droit n'ont pas été négligés : nous pouvons inscrire dans la première catégorie les œuvres complètes de Fichte, de Hegel, de Malebranche, de Riambourg, de Schleiermacher, les nouvelles éditions de Leibnitz, opera philosophica, ed. Erdmann. — Gesamm. Werke, 4 in-8°. — Ritter, Gesch. der Philosophie.—Buhle, Hist. de la philosophie, trad. par Jourdan, 7 in-8°. — Les hist. de l'école d'Alexandrie par MM. J. Simon et Vacherot.—Blainville et Maupied, hist. des sciences.—Les nouvelles traductions de Platon et Aristote par MM. Cousin, Barthélemy St-Hilaire, Perron, Zévort. — Roger-Bacon, opus majus, Venet. 1750, in-fol. — Quelques ouvrages de Bouchitté, Buchez, Franck, Rosenkranz, Lessing, Michelet, Caramau, Balmès, Wilm, de Gérando, etc.

« On a ajouté à la collection de droit : Canciani, Leges barbarorum, 5 in-fol. — Pardessus, Lois maritimes. — Corpus juris civilis

ante-Justinianei. — Gluck, Pandecten. — Hugo, Civilist. Magazin. — Dirksen, Manuale fontium juris. — Archiv. f. civilist. Praxis. — Murhard, suite des traités de paix de Martens. — De Garden, Hist. des traités de paix. — Raynouard, Hist. du droit municipal. — Jouffroy, Droit naturel. — Millard, hist. view of english government, 4 in-8°, 1812. — Wheaton international Laws, 2 in 8°, etc. — La collection entière de la Pasinomie. — Les suites de Sirey, etc.

« Bullarium romanum 1739-1847, 43 in-fol. — Petra, Comment. in constit. apostolicas, 5 in-fol. — Turriani, Canon. apostol. — Walter, Lehrbuch d. Kirchen Rechts, etc.

« Les sciences naturelles n'ont pas été oubliées dans les acquisitions nouvelles que l'Université pouvait faire. La plupart des publications de ce genre étant enrichies de planches sont d'un prix tellement élevé, surtout à l'époque de leur apparition, qu'on se voit forcé de se borner à un petit nombre, en consultant toujours les besoins et les ressources du moment. Nous avons à citer cependant quelques ouvrages considérables, à la tête desquels nous plaçons un des grands monuments de la science contemporaine : Ehrenberg, Die Infusions Thierchen, texte et atlas, in-folio ; nous citerons ensuite, d'Orbigny, Dictionnaire d'histoire naturelle dont les dernières feuilles viennent de paraître ; la belle collection de Gray, Genera of birds. London, 50 liv. in-4°. — Le règne animal de Cuvier, par Comte. — Müller, Plagïostomon, etc. — Owen, Odontography, 2 in-4°. — Kaupp, Ossements fossiles. — Bronn, Lethæa geognostica. — Palæontologische Collectaneen. — Marcel de Serres, Paléontologie. — Brocchi, Conchiologia subapennina. — Herold, De animal. verteb. carentibus. — Schmerling, Ossements fossiles. — Vogt, Geologie. — Les ouvrages de chimie de Gmelin, Liebig, Fresenius, Lehman, Mitscherlich, Graham, Otto, Wittstein, Regnault, Pelouze, Frémy, Sac, Malaguti, Löwig, Leuch, Röse, Gerhard, Simon, Hœffer, Kopp, etc. — Les collections périodiques de Poggendorff, de Leonhard, etc. — Gehler's, Physical. Wörterbuch. — Humboldt, Cosmos. — Venturi, Memorie di Galileo Galilei, 1818. — Galileo Galilei, Opere tutte, 1842-1844. — Laplace, Œuvres complètes, t. R. 4 in-4°. — Badano, Osservaz. algebriche. — Cauchy, Liouville, Crelle. — La connaissance des temps. — Osservaz. fatte nella specula del Collegio Romano. 1836-1842.

« La Botanique et l'Agriculture ont reçu aussi des accroissements notables, quoique les ouvrages de la première catégorie soient en général très-coûteux. On peut citer les auteurs suivants : Poeppig et Endlicher, Genera plantarum, 2 in-fol. — Mantissa Botanica, etc. — Hooker et Bauer, Genera filicum. — Journal of Botany. — Schkuhr, Cryptogamische Gewächse. — Kunze, Farrnkräuter. — Dietrich, Synopsis plantarum. — St. Hilaire, Flora Brasiliæ meridionalis. — Torrey et Gray, Flora of North America. — Don's, Gardener Dictionary, 4 in-4°. — De Candolle, divers ouvrages, — Bischoff, Botanische Terminologie. — Walpers, Annales Botanices et Repertorium. — Roques, Champignons. — Sélys-Longchamps, Libellulidées. — Lindley, Orchidious plants, etc. — Reichenbach, Flora Germanica. — Divers ouvrages de Delessert, Linck, St. Hilaire, Burck, Steudel, Presl, Lindley, Metzger, Lemaout, Roques, Schleiden, Pouchet, etc. — La collection de la Flora. — Le Botanische Zeitung, etc.

« Une collection d'ouvrages sur l'agriculture a été commencée et reçoit peu à peu une certaine extension : on y remarque déjà les œuvres d'agriculture de A. Young, 18 in-8°, 1801. — La Maison Rustique. — Gasparin, Cours d'agriculture. — Annales de Fromont. — Annales de Dombasle. — Rieffel, Leclerc-Thouin, agriculture de l'Ouest. — Annales de l'agriculture française. — Bulletin de la Société centrale d'agriculture. — Thouin, Cours de culture. — Bixio, Journal d'agriculture. — Morren, Annales de la Société d'agriculture et de botanique de Gand. — Journal d'horticulture. — Cte de Lasteyrie, Collection d'instruments d'économie rurale. — Michaux, Chênes d'Amérique. — Divers ouvrages de Lullin, Royer, Van Aelbrouck, Schlipf, Desfontaines, Noirot, Lecocq, Couverchel, Boussingault, Sainclair, David Low, Dutrochet, de Chambray, Thomas, Schwert, Trochu, etc.

« La contrefaçon met à la portée de tout le monde la plupart des ouvrages de médecine et d'anatomie, tandis que d'autre part les collections de planches sont ici, comme pour les autres branches des sciences naturelles, très-coûteuses. Quelques ouvragesimportants ont été acquis : nous indiquerons les belles publications d'Arnold, Icones nervorum, organor. sensuum, etc. — Todd, Cyclopedia of anatomy. — Rayer, Maladies des reins, pl. — Berres, Anatomia partium microscopicarum corporis humani. — Cruveilher, Rokitansky,

Müller, Vogel, Rumberg, Manni, Tomasini, Tamagnini, Goeschen, Schmidt, etc.

« L'Université catholique a reçu pour sa bibliothèque divers dons que nous devons rappeler ici. C'est justice de citer tout d'abord les ouvrages, qui furent envoyés par S. S. Grégoire XVI à l'Université catholique comme un gage de sa paternelle sollicitude et de sa haute satisfaction. Ces ouvrages magnifiquement reliés aux armes du vénérable Pontife sont au nombre de quatre : Le *Museum Etruscum Gregorianum,* qui contient la description et la représentation de tous les monumens de ce musée, dont la fondation est une des gloires de son règne. Les trois collections d'anciens textes édités par le savant cardinal A. Mai : *Auctores classici,* 10 in-8° ; *Scriptorum Veterum nova collectio,* 10 in-4° ; *Spicilegium romanum,* 8 in-8°.

« M. Villemain, pendant son passage au ministère de l'instruction publique en France, envoya à M. le recteur plusieurs des publications éditées sous ses auspices : les bulletins et les instructions du comité des arts et monuments, la description de la cathédrale de Chartres, 1 et 2 liv., etc.

« Nous citerons ensuite : la Polyglotte de Walton, donnée par M. Collin, chanoine de Liége ; le splendide volume des observations astronomiques d'Herschel au cap de Bonne Espérance, Results of astronomical observations, offert par le duc de Northumberland en 1847 à la bibliothèque de l'Université (to library of catholic university). L'édition originale du concile de Trente, avec les signatures autographes des secrétaires, donnée par M. le chan. de Ram. Les chrestomathies orientales par feu M. Jaubert, pair de France. Les œuvres de Vali par Garcin de Tassy. — L'histoire de l'église de Cambrai, le catalogue des MSS. de la bibliothèque de Lille, etc., par M. le Glay. — Les ouvrages philosophiques du baron d'Alvimare. — Launoii opera, 12 in-folio, par M. Kempeneers, ancien sous-bibliothécaire. — Une riche collection laissée par l'abbé Flavinne de Tirlemont. — Un livre d'heures, MSS. du XIVᵉ siècle, donné par M. Cras, curé de St-Jacques, à Anvers. — La bibliothèque a reçu en 1841 les suites de la magnifique collection des *Records* d'Angleterre jusqu'à 1838. — Plusieurs beaux ouvrages ont été donnés par diverses personnes ; quelques-uns par les éditeurs, et particulièrement par MM. Marcus et Muquardt, etc. — On a reçu récemment de

M. Foucart, doyen de la faculté de droit de Poitiers, qui avait visité l'université, un exemplaire de ses savants ouvrages sur le droit public et administratif.

« L'Université reçoit des corps savants du pays leurs publications périodiques : les bulletins et les mémoires de l'Académie royale de Belgique, de la commission d'histoire, de l'Académie de médecine ; les annales de la société de médecine d'Anvers et de Gand, les annales de Lequime, la *Gazette médicale belge*, le *Messager des sciences historiques de Gand*, la *Revue de Bruxelles*, etc. Elle a reçu pendant un certain temps du gouvernement belge les principales publications de la science nationale, les publications des divers ministères : elle reçoit en ce moment le *Moniteur* et les *Annales parlementaires*. Les ouvrages des auteurs du pays étant assez connus, nous n'avons pas cru devoir énoncer à leurs places respectives ceux qui ont été envoyés à la bibliothèque ; ils sont d'ailleurs peu nombreux.

» La bibliothèque est abonnée cette année à 27 recueils scientifiques : 11 de l'Allemagne, 8 de France, 8 de Belgique, sans compter ceux qui lui sont envoyés, et les journaux quotidiens : ce qui porte à plus de 40 le chiffre des publications périodiques qui y sont déposées.

« Dans une note statistique, rédigée en 1846 par Mgr Malou, sur des données que nous avons tout lieu de croire exactes, le chiffre total de la bibliothèque de Louvain est porté à environ 60,000 volumes et celui des manuscrits sur parchemin et sur papier à 800. Ce chiffre paraîtra peut-être faible, quand on se rappelle que dans les discussions parlementaires de 1837 on l'a élevé à 150,000, et quand on voit que le bibliophile Gaudefroy ne donnait en 1820 que le même chiffre 60,000, comme estimation de la collection à cette époque. Nous avons rappelé en commençant cette note les accroissements et les ventes de livres qui ont eu lieu en divers temps, et nous ne connaissons aucune évaluation générale, qui ait été énoncée à la fin de l'administration de la bibliothèque par une des universités de l'État. Nous avons trouvé récemment dans une statistique publiée dans le n° 45 (10 nov.) du feuilleton du *Journal de la librairie* de France, le chiffre de 105,000. La bibliothèque de Louvain occuperait le 14ᵉ rang parmi les bibliothèques universitaires et les deux premiers appartiendraient à Gœttingue et à Breslau. Le rédac-

teur de cette statistique, où Bruxelles ([1]) occupe le 18e rang parmi les bibliothèques d'Europe, ne dit point où il a puisé ses renseignements, et le chiffre qu'il donne pour Louvain nous paraît excessivement exagéré.

« Dans l'évaluation de 60,000 volumes contenue dans le rapport de Mgr Malou, huit mille appartiennent à l'histoire générale; six mille à l'histoire littéraire ; treize mille aux diverses branches de la théologie (y compris l'hagiographie, les antiquités et l'histoire ecclésiastiques). Les fonds les plus riches sont ceux de l'histoire générale et de l'histoire littéraire : la partie la plus faible est, comme nous l'avons dit, la littérature moderne.

« Par les soins de M. de Ram, recteur de l'Université, un musée de portraits représentant les anciens docteurs de l'Université de Louvain a été formé dans la salle de lecture de la bibliothèque : il se compose de 58 tableaux dont quelques-uns sont d'un grand mérite, et tous certainement précieux pour l'histoire littéraire de notre pays.

« S'il nous est permis en terminant cette notice de nous occuper de nous-même, nous dirons que nous nous regardons comme obligé de marcher avec persévérance sur les traces de nos prédécesseurs. Appelé aussi à travailler dans l'ombre, à faciliter aux autres l'usage des précieux instruments de travail, que possède l'antique dépôt de Louvain, nous mettrons toute notre ambition à nous rendre utile, et nous tiendrons toujours à honneur de contribuer, pour notre faible part, aux services que l'Université catholique de Louvain s'efforce de rendre à la religion, à la patrie et aux lettres. »

([1]) Nous remarquerons en passant l'erreur typographique qui fait attribuer à la bibliothèque de Bruxelles un budget de 675,000 francs; nous n'avons trouvé au *Moniteur* que 65,000.



